

Rapport général sur l'activité de l'Union européenne

2008



COMMISSION EUROPÉENNE

Commission européenne

Rapport général
sur l'activité
de l'Union européenne

2008

Bruxelles • Luxembourg, 2009

Le *Rapport général sur l'activité de l'Union européenne — 2008* a été adopté par la Commission européenne le 9 février 2009 sous la cote SEC(2008) 1000 final.

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2009

ISBN 978-92-79-10133-5

doi: 10.2792/17028

© Communautés européennes, 2009

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE

Le président de la Commission européenne au président du Parlement européen

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport général sur l'activité de l'Union européenne* en 2008, adopté et publié par la Commission en vertu des articles 212 du traité CE et 125 du traité CEEA ⁽¹⁾.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Bruxelles, le 4 mars 2009

José Manuel Barroso
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke that ends in a small hook.

(1) Conformément à la «déclaration concernant le système communautaire de fixation des prix agricoles de la Communauté» contenue dans les actes relatifs à l'adhésion du 22 janvier 1972, la Commission transmettra prochainement au Parlement le Rapport sur la situation de l'agriculture dans l'Union européenne. En outre, et conformément à un engagement pris devant le Parlement le 7 juin 1971, la Commission prépare également le Rapport annuel sur la politique de concurrence.

Sommaire

INFORMATION AUX LECTEURS	9
INTRODUCTION	11
CHAPITRE I — CADRE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL	19
Amélioration de la réglementation	19
<i>Mieux légiférer</i>	19
<i>Réduction des charges administratives</i>	23
<i>Subsidiarité et proportionnalité</i>	24
<i>Transparence</i>	24
Stratégie de communication	26
Traité de Lisbonne	28
Crise financière internationale	31
CHAPITRE II — L'OBJECTIF DE PROSPÉRITÉ	39
Environnement économique et social	39
<i>La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi</i>	39
<i>La stratégie de développement durable</i>	41
<i>Le cadre macroéconomique</i>	42
<i>Fiscalité</i>	46
<i>Concurrence</i>	49
Leviers de la prospérité	54
<i>Progrès du marché intérieur</i>	54
<i>Innovation et politique de l'entreprise</i>	63

<i>Compétitivité dans les secteurs clés</i>	70
<i>Recherche</i>	71
<i>Société de l'information et des médias</i>	76
<i>Enseignement, éducation, apprentissage</i>	81
<i>Transports</i>	86
<i>Énergie</i>	92
CHAPITRE III — L'OBJECTIF DE SOLIDARITÉ	99
Consolidation de la cohésion économique et sociale	99
<i>Dimension régionale et politique de cohésion</i>	99
<i>Dimension sociale</i>	102
<i>Aspects démographiques</i>	110
Solidarité avec les générations futures et gestion des ressources naturelles	111
<i>Environnement</i>	111
<i>Agriculture et développement rural</i>	118
<i>Pêche et affaires maritimes</i>	124
Promotion des valeurs communes au sein de l'Union européenne	129
<i>Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination</i>	129
<i>Droits liés à la citoyenneté de l'Union</i>	131
<i>Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies</i>	131
<i>Culture</i>	132
<i>Jeunesse, citoyenneté active et sport</i>	133
CHAPITRE IV — L'OBJECTIF DE SÉCURITÉ ET DE LIBERTÉ	137
Espace européen de liberté, de sécurité et de justice	137
<i>Mise en œuvre du programme de La Haye</i>	137
<i>Espace européen de justice</i>	138
<i>Coopération policière et douanière</i>	141
<i>Lutte contre le terrorisme, la criminalité et la drogue</i>	143
<i>Gestion des frontières extérieures et immigration</i>	145
Gestion du risque	150
<i>Santé publique</i>	150
<i>Protection des consommateurs</i>	152

<i>Sécurité alimentaire, santé des plantes, santé animale et bien-être des animaux</i>	153
<i>Sécurité et sûreté des transports</i>	156
<i>Sécurité énergétique et sûreté des installations</i>	158
<i>Protection civile et Fonds de solidarité de l'Union européenne</i>	158
<i>Protection des intérêts financiers de l'Union européenne</i>	160
CHAPITRE V — L'EUROPE DANS LE MONDE	161
Relations de proximité	161
<i>Processus d'élargissement, stratégie de préadhésion et processus de stabilisation et d'association</i>	161
<i>Politique européenne de voisinage</i>	169
<i>Relations avec la Russie</i>	176
Présence de l'Union européenne dans l'économie mondiale	178
<i>Commerce international</i>	179
<i>Union douanière</i>	184
<i>Relations transatlantiques</i>	185
<i>Relations avec les autres pays industrialisés ou à revenu élevé</i>	186
<i>Relations avec les pays émergents</i>	189
Contribution à la solidarité internationale	192
<i>Protection et promotion des valeurs communes au-delà des frontières de l'Union européenne</i>	192
<i>Politique de développement</i>	194
<i>Aide humanitaire</i>	199
<i>Approches régionales</i>	204
Contribution à la sécurité dans le monde	214
<i>La politique étrangère et de sécurité commune</i>	214
<i>Stratégie européenne de sécurité et politique européenne de sécurité et de défense</i>	220
<i>Processus de paix au Moyen-Orient</i>	225
<i>Processus de reconstruction</i>	228
Coopération multilatérale	230
<i>Nations unies</i>	230
<i>Conseil de l'Europe</i>	232
<i>Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe</i>	233

<i>Banque mondiale et banques régionales de développement</i>	233
<i>Fonds monétaire international</i>	234
<i>Banque européenne pour la reconstruction et le développement</i>	235
CHAPITRE VI — VIE DES INSTITUTIONS, DES ORGANES ET DES AGENCES	237
<i>Parlement européen</i>	237
<i>Médiateur européen</i>	243
<i>Conseil et Conseil européen</i>	243
<i>Commission</i>	248
<i>Cour de justice et autres juridictions</i>	251
<i>Cour des comptes</i>	253
<i>Comité économique et social européen</i>	255
<i>Comité des régions</i>	257
<i>Banque centrale européenne</i>	258
<i>Banque européenne d'investissement</i>	262
<i>Agences</i>	264
<i>Activité législative</i>	265
<i>Contrôleur européen de la protection des données</i>	267
CHAPITRE VII — BUDGET ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES	269
<i>Exécution du budget 2008</i>	269
<i>Préparation du budget 2009</i>	269
<i>Réexamen du budget</i>	270
<i>Système de transparence financière (STF)</i>	270
<i>Audit et contrôle interne</i>	270
LISTE DES INSTITUTIONS ET DES ORGANES	271
ORGANISMES DÉCENTRALISÉS DE L'UNION EUROPÉENNE	275
ANNEXES	279

Information aux lecteurs

Les sources d'information sur les activités de l'Union européenne (UE) sont abondantes et multiples. Dans ce contexte, le Rapport général se veut lisible, ciblé sur l'essentiel. Son objectif est de présenter un panorama synthétique d'une année de la vie de l'Union. À cette fin, il retrace les principales étapes des travaux des institutions et de la mise en œuvre des politiques communautaires au cours de l'année écoulée. Il permet ainsi d'en dégager les tendances majeures.

On pourra compléter sa lecture en consultant la documentation suivante:

- le site Europa: véritable «portail de l'Union européenne» dont la structure permet de guider efficacement la navigation (http://europa.eu/index_fr.htm);
- les sites web des différentes institutions communautaires ou des sources externes à ces institutions: ils sont cités à la fin de chaque section du Rapport général, avec leurs adresses électroniques respectives, sous le titre «Références générales et autres liens utiles»;
- le *Bulletin de l'Union européenne* (mensuel): complément du Rapport général, c'est une chronique exhaustive des activités communautaires, étoffée de renvois et de liens dynamiques (<http://europa.eu/bulletin/fr/welcome.htm>).

Introduction

L'année 2008 a été une année riche en défis importants, auxquels les États membres et les institutions ont donné des réponses communes. La crise financière internationale, le changement climatique ou plusieurs conflits internationaux ont fait l'objet d'une réaction européenne rapide et efficace, plaçant souvent l'Union au premier rang sur la scène politique mondiale. Le processus de ratification du traité de Lisbonne, ralenti à la suite de la victoire du «non» au référendum irlandais du printemps, a été relancé lors du Conseil européen de décembre.

La crise financière, qui a débuté en 2007 sur le marché américain des prêts hypothécaires à risque, a provoqué une perturbation majeure et croissante dans l'ensemble du système financier mondial, avant de toucher les marchés européens en septembre. Pour traiter l'impact de la crise financière sur les économies européennes, des mesures d'urgence ont été immédiatement adoptées dans l'Union européenne. En effet, dès le début de la crise, la Commission a engagé les États membres à agir de manière coordonnée et efficace pour résoudre les problèmes urgents auxquels est confronté le secteur financier, plutôt que par des mesures nationales d'urgence dispersées. L'Union a pris le rôle de chef de file pour œuvrer à une réforme réelle et complète du système financier international fondée sur les principes de transparence, de solidarité bancaire, de responsabilité, d'intégrité et de gouvernance mondiale, tel que convenu au sommet du G20 à Washington les 15 et 16 novembre. De même, le Conseil européen des 15 et 16 octobre a confirmé les principes arrêtés par l'Eurogroupe, réuni pour la première fois au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, le 12 octobre, pour préserver la stabilité financière et une approche coordonnée en réponse à la crise. Les mesures prises visent, notamment, en liaison avec les banques centrales et les autorités de supervision, à assurer des liquidités suffisantes aux institutions financières, à faciliter leur financement et à leur apporter des ressources en capital pour qu'elles continuent à financer normalement l'économie. On notera que le Conseil européen a tenu à souligner que les politiques budgétaires devaient continuer à s'inscrire dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance révisé, dont l'application devrait également refléter les circonstances exceptionnelles que traverse l'Union, ainsi que ses règles le prévoient. Pour sa part, la Commission a adopté une série de propositions en la matière, pour permettre de restaurer la confiance dans le système financier et bancaire européen.

Ainsi, pour faire face au ralentissement économique découlant de la crise financière, la Commission a présenté, le 29 octobre, une communication intitulée «De la crise financière à la reprise: un cadre d'action européen». Elle y propose un plan d'action visant un soutien à l'activité économique dans le contexte de ce ralentissement en Europe. Ensuite, le 26 novembre, elle a présenté un plan européen pour la relance économique. Ce plan préconise des mesures à court terme pour stimuler la demande, préserver l'emploi et contribuer à rétablir la confiance. Il prévoit en outre des mesures de relance budgétaire rapides, ciblées et temporaires de l'ordre de 200 milliards d'euros, soit 1,5 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union, faisant appel tant aux budgets nationaux (environ 170 milliards d'euros, soit 1,2 % du PIB) qu'au budget de l'Union et à la Banque européenne d'investissement (BEI) (environ 30 milliards d'euros). Les éléments principaux de ce plan ont reçu l'accord des États membres lors du Conseil européen des 11 et 12 décembre.

La définition d'une politique européenne de l'énergie soucieuse du changement climatique a été l'autre grand dossier de l'année. La Commission a lancé les travaux en adoptant, le 23 janvier, un ambitieux paquet de mesures sur l'énergie et le climat visant à donner à l'Union les moyens de réduire d'au moins 20 % les émissions de gaz à effet de serre et à porter à 20 % la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie d'ici à 2020, ainsi que les dirigeants de l'Union s'y sont engagés en mars 2007. La réduction des émissions pourra être portée à 30 % à l'horizon 2020 lorsqu'un nouvel accord mondial aura été conclu sur le changement climatique. Pour sa part, lors de sa session de printemps, le Conseil européen a rappelé que l'Union tient à conserver un rôle de chef de file au niveau international en matière de changement climatique et d'énergie. C'est aussi le Conseil européen, réuni les 11 et 12 décembre, qui a pu trouver un accord politique sur les éléments du paquet, grâce à l'étroite coopération de la Commission et la présidence du Conseil, en tenant compte des problèmes spécifiques rencontrés par plusieurs États membres.

Autre développement important en 2008: la conduite du processus de ratification du traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007. Seul État à organiser un référendum, l'Irlande a dû constater un vote négatif à 53,4 % lors du référendum organisé le 12 juin. À la suite de ce vote, le Conseil européen des 19 et 20 juin a confirmé la poursuite du processus de ratification dans les autres États membres, estimant qu'il fallait davantage de temps pour analyser la situation, et a décidé de revenir sur le sujet en octobre. En parallèle, le processus de ratification a continué au cours de l'année et les parlements de vingt-cinq États membres ont déjà approuvé le traité. Lors du Conseil européen des 11 et 12 décembre, une voie d'issue a pu être trouvée: le Premier ministre irlandais a présenté une analyse de la situation, qui a conduit à la conclusion que l'Union clarifierait par des déclarations juridiquement contraignantes les aspects du traité qui sont à l'origine des préoccupations manifestées en Irlande, où un nouveau référendum aura lieu au cours de l'année 2009 et avant la fin de l'actuelle Commission. En outre, le Conseil européen a adopté une importante conclusion institutionnelle: le maintien d'un commissaire par État membre au-delà de l'année 2014.

Dans le souci constant de vouloir rapprocher l'Union des citoyens européens, la politique de la communication a été renforcée au cours de l'année. Consciente de la nécessité d'intégrer davantage le citoyen à la vie politique européenne et d'améliorer la manière dont elle présente ses activités à l'extérieur, la Commission a adopté une communication portant sur l'avenir de la stratégie du plan D appliquée de 2005 à 2007, une initiative poursuivie sous le nom de «Debate Europe». La Commission a également proposé des mesures concrètes visant à fournir aux citoyens davantage d'information sur les questions européennes dans les médias audiovisuels. La Commission a par ailleurs concentré sa communication autour de huit priorités en 2008 (au lieu de dix-sept en 2007) pour en accroître la visibilité et l'impact auprès des citoyens. Ces priorités sont complétées par quatre priorités de communication interinstitutionnelle sélectionnées pour 2009, à savoir: les élections au Parlement européen, l'énergie et le changement climatique, la commémoration du 20^e anniversaire de la chute du mur de Berlin et le soutien à la croissance, l'emploi et la solidarité.

L'amélioration de la réglementation est restée une des priorités fondamentales de la Commission en 2008. Le deuxième examen stratégique du programme «Mieux légiférer» dans l'Union européenne, présenté par la Commission le 30 janvier, a démontré que les actions entreprises dans le cadre de ce programme ont permis d'importantes avancées. Au cours de l'année, la Commission a présenté 41 nouvelles initiatives de simplification et pas moins de 140 initiatives ont fait l'objet d'une analyse d'impact soumise à l'examen du comité indépendant d'analyse d'impact. Le 10 mars, elle a présenté une communication sur de nouvelles actions rapides susceptibles de produire des résultats significatifs en apportant seulement des changements mineurs à la législation existante. Par ailleurs, le groupe de haut niveau de parties prenantes indépendantes sur les charges administratives a émis des avis sur les processus de réduction de ces coûts et a préconisé de promouvoir de nouvelles mesures à cet effet.

Dans le but de renforcer la qualité de la législation et l'objectif de transparence, le 23 juin, la Commission a lancé son registre en ligne des représentants d'intérêts après avoir présenté le code de conduite pour les représentants d'intérêts dans sa communication du 27 mai consacrée à l'initiative européenne en matière de transparence. Dans un domaine voisin, le 30 avril, la Commission a proposé de modifier le règlement relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, dans le but de renforcer la transparence, en particulier sur l'activité législative, en améliorant et en clarifiant certaines de ses dispositions. Enfin, l'Union a lancé un service d'information facile à utiliser qui permet au public de suivre en détail la manière dont les fonds de l'Union européenne sont dépensés. Cette base de données en ligne offre pour la première fois un accès direct aux informations concernant les organisations qui bénéficient d'un financement communautaire. Le système couvre tous les fonds gérés directement par la Commission européenne. Ce service, fondé sur les données relatives aux comptes de l'Union, offre un aperçu de l'année financière précédente.

Les objectifs définis en 2005 en tant qu'axes stratégiques du programme de la Commission pour la durée de son mandat jusqu'en novembre 2009 ont été enrichis par de nombreuses mesures et décisions prises au cours de l'année.

En ce qui concerne l'objectif de prospérité, le climat économique en 2008 a été marqué par la hausse, puis la baisse des prix des produits de base, les turbulences sur les marchés financiers et le ralentissement de l'économie. Des communications pour explorer la possibilité de limiter les conséquences de l'augmentation des prix des denrées alimentaires sur les marchés mondiaux et la hausse des prix du pétrole ont été présentées par la Commission respectivement les 20 mai et 13 juin pour discussion par le Conseil européen.

C'est aussi dans ce cadre que le Conseil européen des 13 et 14 mars a lancé le deuxième cycle triennal de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi (2008-2010). Il a confirmé que les lignes directrices intégrées actuelles (grandes orientations des politiques économiques et lignes directrices pour l'emploi) et les quatre domaines d'action prioritaires définis par le Conseil européen du printemps 2006 restent valables, à savoir: la connaissance et l'innovation, l'environnement des sociétés, l'emploi, ainsi que l'énergie et le changement climatique.

Sur le plan monétaire, la Commission a dressé le bilan de l'Union économique et monétaire (UEM) à l'occasion de son 10^e anniversaire dans une communication du 7 mai, en analysant les performances de l'économie de la zone euro, en recensant les objectifs à atteindre et les défis qui se posent à la zone euro et en proposant un programme politique qui permettra à l'UEM de continuer sur la voie du succès. Le 1^{er} janvier 2008 a par ailleurs marqué l'entrée effective de Chypre et de Malte dans la zone euro. Le reste de l'année a été consacré aux préparatifs d'un nouvel élargissement de la zone à son seizième membre, la Slovaquie, qui adoptera officiellement l'euro le 1^{er} janvier 2009. La crise financière a démontré une fois de plus la capacité de résistance et de protection que représente l'euro pour les pays concernés.

En 2008, la politique de la concurrence a contribué de manière substantielle à coordonner les réactions de l'Union européenne face à la crise financière globale, tout en ménageant la possibilité pour les États membres d'intervenir en cas de besoin, en fonction des conditions qui leur sont propres. C'est ainsi que, en réponse aux turbulences sur les marchés financiers survenues à partir du mois de septembre, de nombreuses mesures d'urgence dans le domaine des aides d'État, spécialement dans le domaine bancaire, ont dû être adoptées.

Pour donner suite à sa vision de modernisation de la politique du marché unique, la Commission a adopté cette année une initiative qui crée une nouvelle forme juridique européenne, destinée à renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) en facilitant leur établissement et leur fonctionnement dans le marché unique: le statut de la société privée européenne (*societas privata europaea* — SPE). Un autre

aboutissement important en 2008 a été l'adoption par le Parlement européen et le Conseil du règlement portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), dont la mission est de renforcer la capacité d'innovation de la Communauté et des États membres en intégrant pleinement les meilleurs acteurs européens opérant au sein du «triangle de la connaissance» (enseignement supérieur, recherche, entreprises). Dans le domaine du transport, la Commission a proposé un paquet de mesures visant à le rendre plus durable, avec des propositions sur l'«écologisation» du secteur, la réduction du bruit du parc ferroviaire existant, l'internalisation des coûts externes du transport et la révision de la directive «Eurovignette». Dans le sillage de l'adoption du plan d'action pour une politique maritime intégrée en octobre 2007, la Commission a présenté une communication relative à des lignes directrices pour une approche intégrée de la politique maritime: vers de meilleures pratiques en matière de gouvernance maritime intégrée et de consultation des parties prenantes. Dans le domaine de l'aviation, à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement spécifique, les handicapés, les personnes âgées et les autres personnes à mobilité réduite bénéficient désormais d'un accès plus facile au transport aérien.

Le Conseil européen des 15 et 16 octobre a confirmé que la sécurité d'approvisionnement énergétique est une priorité de l'Union européenne. Il a donc notamment appelé à concrétiser une série d'objectifs: finaliser le paquet législatif relatif au marché intérieur de l'électricité et du gaz; accélérer la mise en œuvre du plan d'action européen sur l'efficacité énergétique et du plan stratégique pour les technologies énergétiques; poursuivre avec détermination la diversification des sources d'énergie, en lien avec le paquet sur l'énergie et le climat; développer des mécanismes de crise permettant de faire face à des ruptures temporaires d'approvisionnement; renforcer et compléter les infrastructures critiques et stabiliser l'approvisionnement en développant les relations avec les pays producteurs.

En ce qui concerne l'objectif de solidarité, la nouvelle génération de programmes sectoriels et régionaux de mise en œuvre de la politique de cohésion est, depuis 2007, destinée à relancer l'emploi et la croissance dans tous les États membres et toutes les régions de l'Union européenne. En 2008, l'Union européenne a décidé de promouvoir de meilleures conditions de travail en faveur des salariés intérimaires, l'objectif de ces nouvelles règles étant d'assurer l'égalité de traitement des employés recrutés par le biais d'agences d'intérim et du personnel permanent en garantissant aux travailleurs intérimaires les mêmes conditions de base de travail et d'emploi à partir du jour où ils commencent leur mission, sauf convention contraire des partenaires sociaux. En octobre, les dirigeants de l'Union européenne ont rencontré des représentants des employeurs et des travailleurs afin de discuter des répercussions de la crise financière sur l'«économie réelle» et, plus particulièrement, sur la croissance et l'emploi. Le 18 novembre, la Commission a publié un rapport sur les répercussions de la libre circulation des travailleurs dans le contexte de l'élargissement, dans lequel elle souligne l'impact positif sur l'économie européenne des travailleurs mobiles des pays qui ont adhéré à l'Union européenne en 2004 et en 2007.

Conformément à l'objectif d'améliorer le fonctionnement de la politique agricole commune (PAC) sur la base de l'expérience acquise depuis 2003, développé dans sa communication de novembre 2007 consacrée à la préparation du «bilan de santé» de la politique agricole commune réformée, la Commission a présenté plusieurs propositions en 2008, globalement adoptées par le Conseil européen de décembre.

En ce qui concerne la promotion des valeurs communes au sein de l'Union, l'Année européenne du dialogue interculturel a été officiellement lancée, le 8 janvier, à Ljubljana (Slovénie) avec une multitude d'activités organisées à travers toute l'Europe.

En ce qui concerne l'objectif de sécurité et de liberté dans le domaine de la coopération policière, le 18 avril, la proposition de décision établissant l'Office européen de police (Europol) a fait l'objet d'un accord politique au niveau du Conseil dans le but de conférer à Europol le statut d'agence de l'Union et de remplacer le financement intergouvernemental par une subvention communautaire. Dans le domaine de l'immigration et de l'asile, la Commission a présenté une ambitieuse communication consacrée aux principes, actions et instruments d'une politique commune de l'immigration pour l'Europe, ainsi qu'un plan d'action en matière d'asile qui définit une approche intégrée de la protection au niveau de l'Union. La communication énonce dix principes communs autour desquels la politique commune de l'immigration s'articulera. Le Conseil européen des 15 et 16 octobre a approuvé ce pacte européen. On ajoutera que, le 12 décembre, la Suisse a rejoint l'espace Schengen. En conséquence, les contrôles de personnes aux frontières intérieures terrestres avec la Suisse ont été levés. Le 29 mars 2009, ce processus sera achevé par la levée des contrôles de personnes aux frontières aériennes.

Dans le domaine externe, en ce qui concerne le processus d'élargissement, la Commission a adopté, le 5 mars, une communication intitulée «Balkans occidentaux: renforcer la perspective européenne». Elle y présente de nouvelles initiatives et consolide celles qui existaient déjà, afin de soutenir le développement politique et économique des pays des Balkans occidentaux, contribuant ainsi à accélérer leurs progrès sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne. Les négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie se sont par ailleurs poursuivies. À la suite des progrès réalisés dans quatre domaines clés fixés par l'Union européenne en 2005, l'Union a signé en 2008 des accords de stabilisation et d'association (ASA) avec la Bosnie-et-Herzégovine et la Serbie, ainsi que des accords intérimaires concernant le commerce et des mesures d'accompagnement. En février, à la suite de l'adoption par l'Assemblée du Kosovo d'une résolution proclamant l'indépendance, le Conseil a pris acte de l'engagement des États membres à décider, conformément à leurs pratiques nationales et au droit international, de leurs relations avec ce nouveau pays. Le Conseil a également décidé de mettre en place une mission au titre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) dans les domaines de la police et de l'État de droit (EULEX Kosovo) et de nommer un représentant spécial de l'Union européenne.

En 2008, un nouvel élan a été donné aux relations entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens. La Commission a adopté en mai une communication intitulée «Le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée», dans laquelle elle présente les grandes lignes du processus dont l'objectif est de relancer et de donner davantage de visibilité aux relations de l'Union européenne avec ses partenaires de la région méditerranéenne. Le 13 juillet, le premier sommet de la nouvelle «Union pour la Méditerranée» s'est tenu à Paris, réunissant les États membres de l'Union européenne et les États riverains de la Méditerranée qui ne sont pas membres de l'Union.

Le 3 décembre, la Commission a adopté une communication sur le partenariat oriental avec les pays de l'Europe de l'Est: elle y évoque l'approfondissement des relations de l'Union européenne avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, ce qui impliquerait l'éventuelle signature de nouveaux accords d'association qui incluront notamment des accords de libre-échange.

À la suite du conflit ouvert qui a éclaté en Géorgie au mois d'août, un Conseil européen extraordinaire s'est réuni le 1^{er} septembre à Bruxelles. Il a condamné la décision unilatérale de la Russie de reconnaître l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et a noté avec préoccupation l'impact de la crise sur l'ensemble de la région. Le Conseil européen a en outre souligné la nécessité de soutenir la coopération régionale et de renforcer les relations que l'Union européenne entretient avec ses voisins orientaux, notamment par le développement de la «synergie de la mer Noire» et la création d'un nouveau «partenariat oriental».

Les négociations en vue de la conclusion du cycle de Doha ont repris le 21 juillet à Genève. Elles ont abouti à un blocage à la suite d'un désaccord sur la formulation précise d'un mécanisme de sauvegarde spécial qui viserait à permettre à un pays en développement d'augmenter ses droits de douane en cas de poussée des importations agricoles consécutive à une ouverture de marché négociée à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Par ailleurs, les négociations bilatérales en vue de la conclusion d'accords de libre-échange se sont poursuivies avec la Corée du Sud, l'Inde et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), du Conseil de coopération du Golfe (CCG), de l'Amérique centrale et de la Communauté andine.

Des sommets entre l'Union européenne et, respectivement, les États-Unis, la Russie, le Japon, le Canada, l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud se sont tenus au cours de l'année. Un nouveau cadre de partenariat entre l'Union européenne et l'Australie, qui formera la base des relations bilatérales dans les années à venir, a été adopté le 29 octobre. De même, le 17 octobre, la Commission a présenté une initiative stratégique de l'Union européenne en matière de coopération trilatérale entre l'Union européenne, l'Afrique et la Chine, compte tenu de la présence de plus en plus marquée de ce pays sur le continent africain.

Le 28 avril, le Conseil a adopté une décision par laquelle il approuve la révision, négociée en 2005, de l'accord de Cotonou régissant les relations entre l'Union européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Cette décision a permis l'entrée en vigueur du 10^e Fonds européen de développement (FED), outil de base de la coopération financière UE-ACP. Sur le terrain, l'opération militaire de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA) a été lancée le 28 janvier afin d'assurer le maintien de la paix dans la région.

Enfin, l'Union européenne a poursuivi en 2008 son rôle majeur dans le processus de reconstruction en Afghanistan. La mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan, dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense) a été intégralement déployée en mars en vue de soutenir la mise en place d'une force de police afghane, respectant les droits de l'homme et opérant dans le cadre de l'État de droit. Par ailleurs, au cours de l'année, l'Union a envoyé des observateurs électoraux en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Ces missions ont travaillé côte à côte avec les gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG) en Angola, au Bangladesh, au Bhoutan, au Cambodge, en Équateur, en Guinée-Bissau, au Népal, au Pakistan et au Rwanda afin d'évaluer la conformité des processus électoraux avec les normes internationales relatives aux élections démocratiques.

Chapitre I

Cadre politique et économique général

Section 1

Amélioration de la réglementation

Contexte

L'amélioration de la qualité de la législation européenne constitue un élément essentiel de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, car un environnement réglementaire plus simple et plus moderne contribue à une avancée tangible pour les citoyens et les entreprises. Dans ce contexte, les priorités d'action de l'Union définies par la Commission sont: la mise en œuvre du programme de simplification et de modernisation de la législation existante; la réduction des charges administratives; le contrôle de la qualité des analyses d'impact pour mieux concevoir les nouveaux actes réglementaires; le renforcement du respect du droit communautaire. L'amélioration de la réglementation est un processus constant qui nécessitera un ajustement des structures institutionnelles et administratives. Elle est une responsabilité partagée, impliquant l'étroite collaboration des autres institutions européennes, des États membres et des autorités locales et régionales.

Dans une déclaration commune complétant l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», le Parlement européen, le Conseil et la Commission se sont engagés, en 2007, à respecter les principes de transparence, de responsabilité et d'efficacité, notamment à travers la procédure de codécision.

Mieux légiférer

Le deuxième examen stratégique du programme «Mieux légiférer» dans l'Union européenne ⁽¹⁾, présenté par la Commission le 30 janvier, démontre que les actions entreprises dans le cadre de ce programme ont permis d'importantes avancées.

⁽¹⁾ COM(2008) 32 (JO C 207 du 14.8.2008).

La Commission y souligne que mieux légiférer ne signifie pas déréglementer ou retarder l'adoption de nouvelles règles européennes lorsqu'elles sont nécessaires, mais faire en sorte que les propositions stratégiques et réglementaires soient systématiquement évaluées et qu'un large éventail d'options — tant réglementaires que non réglementaires — soient étudiées pour chaque initiative. Dans ce contexte, les législations existantes sont simplifiées et codifiées et recours est fait de plus en plus souvent à la refonte (à la fin de 2008, quelque 135 codifications comprises dans le grand projet de codification de l'acquis relancé en 2006 avaient été adoptées et publiées, et une cinquantaine de refontes ont été adoptées au cours de cette année). De plus, des efforts concertés sont déployés pour réduire les charges administratives qu'entraîne la législation. Les propositions en instance sont passées en revue et retirées si elles ne sont plus adaptées ou conformes aux priorités de la Commission. En partenariat avec les États membres, une nouvelle stratégie plus efficace est actuellement élaborée afin de surmonter les difficultés posées par la mise en œuvre du droit communautaire et la garantie de la mise en conformité avec ce dernier. Enfin, en 2008, plus de 600 textes législatifs caducs ou obsolètes ont été proposés pour abrogation ou enlèvement du Répertoire des actes en vigueur.

La Commission propose également des pistes pour poursuivre le processus, telles que l'examen en profondeur de l'acquis de l'Union européenne, le parachèvement de l'exercice de mesure du coût des obligations d'information auxquelles sont soumises les entreprises, le renforcement de l'analyse d'impact dans le processus d'élaboration des politiques (révision des lignes directrices concernant l'analyse d'impact, le renforcement du rôle du comité d'analyses d'impact et la révision de l'approche commune de l'analyse d'impact convenue entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission).

Dans ses conclusions du 3 mars et des 29 et 30 mai, le Conseil a accueilli avec satisfaction ce deuxième examen stratégique des initiatives visant à mieux légiférer. Il considère que ces efforts devraient aboutir à une législation qui réduise les coûts superflus pour les entreprises et permette d'atteindre plus efficacement les objectifs politiques. Il a également demandé à la Commission et aux États membres d'intensifier leurs efforts pour tenir compte des mesures d'exécution dans leurs analyses d'impact et de procéder à des échanges de bonnes pratiques en matière d'exécution et d'application des lois. Le Conseil s'est par ailleurs engagé à étudier les moyens d'accélérer l'examen des propositions de simplification dans le cadre des procédures décisionnelles en vigueur.

Le 25 septembre, le Conseil a considéré que les efforts pour mieux légiférer auront un effet d'autant plus concret et pratique que les citoyens et les entreprises pourront accéder facilement, et dans leur propre langue, à la législation de l'Union européenne. Il a demandé que les travaux d'amélioration des sites internet sur le droit européen mettent prioritairement l'accent sur le recours aux outils de recherche les plus efficaces et les plus ergonomiques et sur la mise à disposition dans toutes les langues de l'Union de l'ensemble des textes législatifs, dans une présentation consolidée. Il a rappelé que le programme «Mieux légiférer» ne concerne pas seulement le stade de l'élaboration

de la norme, mais aussi l'ensemble du cycle réglementaire, y compris son application effective.

Élaboration des politiques

En 2008, le comité d'analyses d'impact (entré en fonction en 2007 et chargé d'assurer un contrôle de qualité des analyses d'impact de la Commission), a livré 182 avis sur des analyses d'impact accompagnant les initiatives présentées par la Commission (dont 43 avis sur des projets d'analyses d'impact soumis à nouveau et 4 avis sur des analyses d'impact également resoumis).

Modernisation de la législation existante

Le 30 janvier, la Commission a adopté le deuxième rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de simplification de l'environnement réglementaire ⁽¹⁾. Ce rapport expose, en termes qualitatifs et quantitatifs, les résultats tangibles déjà obtenus pour les citoyens et les entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du «programme glissant de simplification». Il décrit un ensemble de nouvelles mesures que la Commission se propose de présenter d'ici à la fin de son mandat.

Parmi les exemples de propositions de simplification déjà adoptées figurent la zone de paiement unique dans l'Union, le code des douanes modernisé, la décision établissant une douane électronique et la refonte des vingt et une organisations communes de marchés en un système unique afin de rationaliser et de simplifier la politique agricole commune. Parmi les nouvelles propositions de la Commission, on trouve en particulier la révision du cadre réglementaire pour les réseaux et services de communications électroniques visant à alléger la charge administrative pour les autorités de régulation nationales et les acteurs économiques.

Ce rapport annonce également l'intention de la Commission de réaliser un examen complet de l'acquis communautaire afin de vérifier si les instruments existants sont encore nécessaires et aussi légers que possible par rapport aux résultats politiques escomptés, si la technique réglementaire correcte est utilisée et si toute charge imposée est proportionnelle aux objectifs politiques visés. Ce processus déterminera également de nouvelles initiatives à inclure dans le programme glissant de simplification actualisé qui sera présenté au début de 2009.

Au cours de l'année, la Commission a présenté 41 nouvelles initiatives de simplification. Elles concernent notamment la législation agricole et environnementale, la protection des consommateurs, la concurrence, le droit des sociétés — par exemple les règles

(1) COM(2008) 33 (JO C 202 du 8.8.2008).

communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs ⁽¹⁾, le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ⁽²⁾, le système de label écologique communautaire ⁽³⁾, le cadre horizontal relatif aux droits des consommateurs ⁽⁴⁾, le règlement d'exemption par catégorie pour les aides d'État ⁽⁵⁾, les obligations en matière de rapports et de documentation en cas de fusions ou de scissions des sociétés ⁽⁶⁾ — ou le domaine des statistiques. Ces initiatives concernent également la réglementation des produits, telle que la proposition de directive concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires ⁽⁷⁾, la proposition de refonte de la directive des produits cosmétiques ⁽⁸⁾, la proposition relative à la sécurité générale des véhicules à moteur ⁽⁹⁾ ou la proposition relative à la sécurité des jouets ⁽¹⁰⁾.

Application du droit communautaire

La Commission a présenté, le 18 novembre, son rapport annuel 2007 sur le contrôle de l'application du droit communautaire ⁽¹¹⁾. Ce document recense trois domaines principaux dans lesquels des améliorations doivent être apportées: les actions visant à prévenir les problèmes; un partenariat avec les États membres, axé sur une démarche préventive, pour résoudre les problèmes rencontrés par les citoyens; la définition de priorités dans le traitement des plaintes et des infractions.

Le rapport annuel comprend: un rapport présentant une évaluation stratégique, une définition des priorités et une programmation des travaux dans le domaine du contrôle de l'application du droit communautaire; un document contenant une analyse par secteur ⁽¹²⁾; un document contenant une liste de l'ensemble des procédures d'infraction relatives aux traités, aux règlements et aux décisions, avec mention des États membres et secteurs concernés et du stade actuel de la procédure, ainsi qu'une liste similaire pour les directives ⁽¹³⁾.

En outre, la Commission a adopté, le même jour, une communication sectorielle relative à l'application du droit communautaire de l'environnement ⁽¹⁴⁾. Cette communication

⁽¹⁾ COM(2008) 306 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽²⁾ COM(2008) 402.

⁽³⁾ COM(2008) 401.

⁽⁴⁾ COM(2008) 614.

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 800/2008 (JO L 214 du 9.8.2008).

⁽⁶⁾ COM(2008) 194 et COM(2008) 576.

⁽⁷⁾ COM(2008) 123 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁸⁾ COM(2008) 49.

⁽⁹⁾ COM(2008) 316 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽¹⁰⁾ COM(2008) 9 (JO C 207 du 14.8.2008).

⁽¹¹⁾ COM(2008) 777.

⁽¹²⁾ SEC(2008) 2854.

⁽¹³⁾ SEC(2008) 2855.

⁽¹⁴⁾ COM(2008) 773.

définit les défis associés à la mise en œuvre de la législation communautaire de l'environnement et décrit les moyens en vue de promouvoir le respect des dispositions législatives. Ces moyens visent en particulier à : prévenir les infractions; répondre aux préoccupations spécifiques des citoyens européens; identifier les infractions les plus graves afin d'assurer un traitement plus immédiat et intensif de celles-ci; proposer un dialogue renforcé avec le Parlement européen, les citoyens et les parties intéressées.

À la fin de 2008, le nombre de dossiers d'infraction en cours s'élevait à 3 430, dont 1 840 plaintes.

Cadre juridique des statistiques communautaires

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 11 mars ⁽¹⁾, les décisions visant à instituer un conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique et un comité consultatif européen de la statistique. Ces décisions ont constitué des initiatives destinées à renforcer et compléter la gouvernance existante du système statistique européen.

Réduction des charges administratives

Dans son document de travail du 30 janvier intitulé «Alléger les charges administratives dans l'Union européenne — Rapport d'étape 2007 et perspectives 2008» ⁽²⁾, la Commission a rendu compte de la première année de fonctionnement du programme d'action pour la réduction des charges administratives. Elle y a aussi annoncé son intention de présenter, en 2008, de nouvelles actions rapides susceptibles de produire des résultats significatifs en apportant seulement des changements mineurs à la législation existante.

Ces actions rapides, présentées dans une communication du 10 mars ⁽³⁾, couvrent les domaines d'action suivants: l'agriculture; la politique industrielle; l'environnement; les statistiques; le marché intérieur (droits des entreprises et comptabilité).

Au cours de l'année, le groupe d'experts présidé par M. Stoiber et mis en place en 2007 pour conseiller la Commission dans l'exécution du programme d'action pour la réduction des charges administratives a poursuivi ses travaux consacrés aux actions rapides. Il a émis des avis sur les initiatives de réduction nouvelles et en cours, et lancé un concours pour la meilleure idée en matière de réduction des charges administratives.

⁽¹⁾ Décisions n° 235/2008/CE et n° 234/2008/CE (JO L 73 du 15.3.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 35 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 141 (JO C 202 du 8.8.2008).

En 2008, la Commission a par ailleurs reçu plusieurs centaines de suggestions de mesures pour réduire les coûts administratifs, dans le cadre de la consultation en ligne lancée en 2007 ou à travers des rapports et des lettres.

Subsidiarité et proportionnalité

La Commission a présenté, le 26 septembre ⁽¹⁾, son quinzième rapport annuel «Mieux légiférer» sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité en 2007. Ce rapport fait également état de deux événements survenus en 2007 qui ont une incidence sur l'application de ces deux principes: la mise en place du comité d'analyses d'impact (qui a permis de renforcer l'examen de la subsidiarité et de la proportionnalité dans les analyses d'impact de la Commission) et l'accord sur un nouveau traité (qui confèrera un nouveau rôle aux parlements nationaux en matière d'analyse de l'application de ces deux principes). Le rapport se conclut par la constatation que chacun des acteurs du système, aux niveaux national et européen, s'est efforcé de contribuer à l'examen des propositions communautaires. En outre, le fait que les parlements nationaux et les institutions de l'Union européenne aient soulevé des problèmes similaires traduit un degré croissant de consensus sur le sens donné à la subsidiarité et à la proportionnalité dans les faits.

Transparence

Registre des représentants d'intérêts

La Commission a lancé le 23 juin son registre en ligne des représentants d'intérêts. Tous les acteurs impliqués dans des activités qui visent à influencer sur l'élaboration des politiques et les processus décisionnels des institutions européennes sont invités à s'inscrire dans ce registre et à divulguer certaines informations afin de renforcer la transparence des relations entre les représentants d'intérêts et la Commission. L'adhésion au code de conduite constitue une condition de l'inscription dans ce registre.

Le code de conduite pour les représentants d'intérêts a été adopté par la Commission à la suite d'une consultation publique. Il est présenté dans la communication de la Commission du 27 mai intitulée «Initiative européenne en matière de transparence — Cadre régissant les relations avec les représentants d'intérêts (registre et code de conduite)» ⁽²⁾. La Commission y définit les activités de représentation d'intérêts et expose sept règles fondamentales définissant l'attitude à adopter par les représentants concernés.

⁽¹⁾ COM(2008) 586.

⁽²⁾ COM(2008) 323 (JO C 10 du 15.1.2009).

Accès du public aux documents

Les trois institutions ont présenté leurs rapports annuels portant sur l'année 2007 ⁽¹⁾ sur la mise en œuvre du règlement relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission ⁽²⁾. Le 30 avril, la Commission a adopté une proposition visant à modifier ce règlement dans le but de renforcer la transparence, en particulier pour ce qui concerne l'activité législative, tout en améliorant et en clarifiant certaines de ses dispositions ⁽³⁾. Cette proposition fait suite à la consultation publique qui avait été organisée en 2007 sur la base d'un livre vert ⁽⁴⁾.

Transparence dans le domaine financier

Dans le contexte de l'initiative européenne en matière de transparence ⁽⁵⁾, un nouveau site internet sur le système de transparence financière a été lancé le 2 octobre. Le site se concentre sur les bénéficiaires de fonds dont les lignes budgétaires sont directement gérées par la Commission et par les agences exécutives chargées de la gestion de certains programmes de l'Union européenne.

Parallèlement, tous les États membres ont dû mettre en place un site internet contenant des informations sur les versements aux bénéficiaires d'aide au développement rural — disponible à partir du 30 septembre pour les dépenses du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ⁽⁶⁾ et à partir du 30 avril 2009 pour les dépenses du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

Références générales et autres liens utiles

- Mieux légiférer:
http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/index_fr.htm
- Analyse d'impact:
http://ec.europa.eu/governance/impact/index_en.htm
- Réduction des charges administratives:
http://ec.europa.eu/enterprise/admin-burdens-reduction/index_fr.htm
- Société civile:
http://ec.europa.eu/civil_society/index_fr.htm
- Registre des représentants d'intérêt:
<http://www.ec.europa.eu/transparency/regrin/>

⁽¹⁾ COM(2008) 630.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1049/2001 (JO L 145 du 31.5.2001).

⁽³⁾ COM(2008) 229.

⁽⁴⁾ COM(2006) 194 (JO C 151 du 29.6.2006) et COM(2007) 127 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁵⁾ COM(2006) 194 (JO C 151 du 29.6.2006).

⁽⁶⁾ Voir le premier rapport sur l'exécution financière du Feader, COM(2008) 589.

- Transparence financière:
http://ec.europa.eu/grants/search/index_fr.htm
http://ec.europa.eu/agriculture/funding/index_fr.htm
- EUR-Lex:
<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

Section 2

Stratégie de communication

Contexte

Consciente de la nécessité d'intégrer davantage le citoyen à la vie politique européenne et d'améliorer la manière dont elle présente ses activités à l'extérieur, la Commission a adopté une nouvelle approche en matière de communication consistant à «mieux écouter, mieux expliquer et agir localement». Sachant que la communication sur les questions européennes doit être une responsabilité partagée, elle a proposé, en 2007, un accord interinstitutionnel ainsi que des partenariats de gestion avec les États membres qui le souhaitent. En outre, elle a ouvert, au sein de ses représentations dans les États membres, des «antennes pour le multilinguisme», qui présentent les messages de l'Union européenne de façon claire, en replaçant les informations dans un contexte local.

Le 2 avril, la Commission a adopté une communication portant sur l'avenir de la stratégie du plan D appliquée de 2005 à 2007 (1). Cette initiative, poursuivie en 2008 et 2009, porte désormais le nom de «Debate Europe». Concrètement, elle assume les missions suivantes:

- cofinancer des consultations de citoyens sur l'avenir de l'Europe, gérées par des organisations de la société civile;
- renforcer la capacité des représentations de la Commission et des relais d'information locaux pour leur permettre d'organiser des débats sur des questions communautaires;
- accroître les synergies entre les différents programmes de la Commission destinés à promouvoir la citoyenneté active;

(1) COM(2008) 158 (JO C 202 du 8.8.2008).

- renforcer la coopération interinstitutionnelle au sein des États membres et au niveau communautaire dans un effort conjoint d'entrée en contact avec les citoyens.

En outre, cette initiative poursuit le développement des actions les plus réussies entreprises dans le cadre du plan D, telles que les débats sur l'internet, les espaces publics européens créés par les représentations de la Commission et les bureaux d'information du Parlement européen ou les forums de citoyens organisés par les autres institutions et organes communautaires.

La Commission a également proposé ⁽¹⁾, le 24 avril, des mesures concrètes visant à fournir aux citoyens plus d'informations sur les questions européennes dans les médias audiovisuels. Ces mesures portent essentiellement sur le développement de réseaux d'opérateurs audiovisuels (radio, télévision et internet) à travers des contrats de services quinquennaux de type «mission de service public». Ces réseaux d'opérateurs s'engagent à produire et diffuser, en toute indépendance éditoriale, des programmes relatifs aux affaires européennes dans les diverses langues de l'Union européenne. Ainsi, le 11 novembre, la plate-forme en ligne d'Euranet, le réseau de radios européennes, a-t-elle été lancée ⁽²⁾.

La Commission a par ailleurs concentré sa communication autour de huit priorités en 2008 (au lieu de 17 en 2007) pour en accroître la visibilité et l'impact auprès des citoyens.

Quatre priorités de communication interinstitutionnelle ont été sélectionnées pour 2009 dans ce cadre: les élections au Parlement européen; l'énergie et le changement climatique; la commémoration du 20^e anniversaire de la chute du mur de Berlin; le soutien à la croissance, l'emploi et la solidarité.

Afin d'encourager une convergence de vues sur les priorités de l'Union européenne en matière de communication, le Conseil et le Parlement européen ont adopté, respectivement les 9 et 13 octobre, une déclaration commune sur «Communiquer l'Europe en partenariat».

Par ailleurs, en vue d'améliorer le dialogue avec les citoyens, une restructuration du site Europa a été amorcée en 2008 ⁽³⁾. Elle porte sur une simplification de la navigation et du contenu éditorial ainsi que sur un renforcement de l'interactivité. De même, un calendrier des principales activités des institutions européennes, destiné aux journalistes, est également disponible en ligne sur ce site depuis juin 2008.

En ce qui concerne la communication en dehors de l'Union européenne, les délégations communautaires ont concentré leurs activités de diplomatie publique sur le concept

⁽¹⁾ SEC(2008) 506.

⁽²⁾ IP/08/1680.

⁽³⁾ SEC(2007) 1742.

d'Année européenne du dialogue interculturel ainsi que sur les questions d'énergie et de changement climatique.

En outre, des progrès importants ont été réalisés au cours de l'année pour développer une communication interne plus efficace ⁽¹⁾, notamment en ce qui concerne le partage d'informations entre les services, la formation en commun (y compris pour l'encadrement et pour le «personnel ambassadeur»), le développement des ressources et l'évaluation.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de la communication:
http://ec.europa.eu/dgs/communication/index_fr.htm
- Sources d'information et contacts de l'Union européenne:
http://europa.eu/geninfo/info/index_fr.htm
- Debate Europe:
<http://europa.eu/debateeurope/>

Section 3

Traité de Lisbonne

Contexte

L'année 2007 a marqué le cinquantième anniversaire des traités de Rome. La déclaration de Berlin — signée à cette occasion par les présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission — réaffirmait les valeurs européennes communes et visait à relancer le processus de réforme de l'Union après le rejet du traité établissant une Constitution pour l'Europe. Elle fixait l'objectif d'asseoir l'Union européenne sur des bases communes renouvelées avant les élections au Parlement européen de 2009. La Conférence intergouvernementale qui s'est tenue en 2007 a mis au point le traité dit «de Lisbonne», qui a été signé le 13 décembre 2007 ⁽²⁾. Il doit être ratifié par chaque État membre avant d'entrer en vigueur. Parallèlement, la charte des droits fondamentaux a été signée et proclamée le 12 décembre 2007 à Strasbourg par les présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

⁽¹⁾ SEC(2007) 912.

⁽²⁾ JO C 306 du 17.12.2007.

Ratification du traité de Lisbonne

Au cours de l'année, les parlements de vingt-cinq États membres ont approuvé le traité de Lisbonne (voir le tableau 1).

Appelés à se prononcer par référendum, les Irlandais ont rejeté, le 12 juin, la ratification du traité par 53,4 % des voix contre 46,6 %.

À la suite du vote négatif en Irlande, le Conseil européen des 19 et 20 juin a confirmé la poursuite du processus de ratification dans les autres États membres. Il a estimé qu'il fallait davantage de temps pour analyser la situation et a décidé de revenir sur le sujet en octobre.

Le Conseil européen réuni les 15 et 16 octobre a pris note de l'analyse des résultats du référendum présentée par le Premier ministre irlandais, M. Cowen. Le gouvernement irlandais poursuivra ses consultations en vue de contribuer à résoudre les difficultés de la situation.

Les discussions se sont poursuivies lors du Conseil européen des 11 et 12 décembre. Le Conseil européen a défini une démarche afin de permettre au traité d'entrer en vigueur avant la fin de 2009. En ce qui concerne la composition de la Commission, le Conseil européen a rappelé que les traités en vigueur exigent la réduction du nombre de membres de la Commission en 2009. Le Conseil européen a convenu que, à condition que le traité entre en vigueur, une décision sera prise, conformément aux procédures juridiques nécessaires, pour que la Commission puisse continuer de comprendre un national de chaque État membre. De même, à condition que l'Irlande s'engage à rechercher la ratification du traité d'ici à la fin du mandat de l'actuelle Commission, le Conseil européen a convenu que des garanties juridiques seront apportées sur les trois points suivants: le domaine fiscal; la politique de sécurité et de défense des États membres; les dispositions de la Constitution irlandaise concernant le droit à la vie, l'éducation et la famille.

TABLEAU 1**Ratification du traité de Lisbonne**

État membre	Procédure de ratification	Date de ratification ⁽¹⁾	Remarques
Belgique	Voie parlementaire	15 octobre	Adoption le 10 juillet
Bulgarie	Voie parlementaire	28 avril	Adoption le 21 mars
République tchèque	Voie parlementaire		Vote au Sénat prévu à la mi-janvier 2009
Danemark	Voie parlementaire	29 mai	Adoption le 24 avril
Allemagne	Voie parlementaire		Adoption le 23 mai Dépôt des instruments de ratification en attente de l'avis de la Cour constitutionnelle
Estonie	Voie parlementaire	23 septembre	Adoption le 11 juin
Irlande	Référendum		Vote négatif le 12 juin
Grèce	Voie parlementaire	12 août	Adoption le 11 juin
Espagne	Voie parlementaire	8 octobre	Adoption le 15 juillet
France	Voie parlementaire	14 février	Adoption le 7 février
Italie	Voie parlementaire	8 août	Adoption le 31 juillet
Chypre	Voie parlementaire	26 août	Adoption le 3 juillet
Lettonie	Voie parlementaire	16 juin	Adoption le 8 mai
Lituanie	Voie parlementaire	26 août	Adoption le 8 mai
Luxembourg	Voie parlementaire	21 juillet	Adoption le 29 mai
Hongrie	Voie parlementaire	6 février	Adoption le 17 décembre 2007
Malte	Voie parlementaire	6 février	Adoption le 29 janvier
Pays-Bas	Voie parlementaire	11 septembre	Adoption le 8 juillet
Autriche	Voie parlementaire	13 mai	Adoption le 24 avril
Pologne	Voie parlementaire		Adoption le 2 avril, en attente de signature par le président
Portugal	Voie parlementaire	17 juin	Adoption le 23 avril
Roumanie	Voie parlementaire	11 mars	Adoption le 4 février
Slovénie	Voie parlementaire	24 avril	Adoption le 29 janvier
Slovaquie	Voie parlementaire	24 juin	Adoption le 10 avril
Finlande	Voie parlementaire	30 septembre	Adoption le 11 juin
Suède	Voie parlementaire	10 décembre	Adoption le 20 novembre
Royaume-Uni	Voie parlementaire	16 juillet	Adoption le 18 juin

(¹) Date de dépôt des instruments de ratification.

Références générales et autres liens utiles

- Traité de Lisbonne:
http://europa.eu/lisbon_treaty/index_fr.htm

Section 4

Crise financière internationale

Contexte

La crise financière qui a débuté en 2007 sur le marché américain des prêts hypothécaires à risque («subprimes») a provoqué des troubles et une incertitude considérable dans l'ensemble du système financier mondial. En réponse à cette situation, le Conseil a adopté en octobre 2007 une série de conclusions en vue de remédier aux principales faiblesses du système financier révélées par la crise. Les domaines à traiter en priorité ont été regroupés dans la feuille de route Ecofin, qui s'articule autour de quatre axes de travail: l'amélioration de la transparence; l'évaluation des produits financiers; le renforcement des exigences prudentielles; l'amélioration du fonctionnement des marchés grâce à une meilleure ligne de conduite en ce qui concerne la notation financière.

En septembre, les événements survenus à la suite de la mise sous tutelle gouvernementale des organismes américains de refinancement hypothécaires et de la faillite de la quatrième banque d'affaire américaine (le 7 et le 15 septembre respectivement) ont provoqué une crise financière internationale, qui a atteint l'Europe à la fin du mois de septembre.

Des mesures d'urgence pour traiter l'impact de la crise financière sur les économies ont été immédiatement adoptées dans le monde. Au-delà de ces mesures, l'Union européenne a pris le rôle de chef de file pour œuvrer à une réforme réelle et complète du système financier international, fondée sur les principes de transparence, de solidarité bancaire, de responsabilité, d'intégrité et de gouvernance mondiale.

Par ailleurs, au cours de l'année, et avant que la crise financière ne se manifeste ouvertement sur le continent européen, plusieurs initiatives ainsi que les réflexions dans le cadre de la feuille de route d'octobre 2007 concernant la stabilité financière avaient été présentées. Elles sont détaillées dans le chapitre II, section 1, rubrique «Le cadre macroéconomique» (1).

(1) Voir le chapitre II, section 1, rubrique «Le cadre macroéconomique», sous-rubriques «Aspects généraux» et «Systèmes financiers», du présent Rapport.

Réponse européenne à la crise financière

Après le déclenchement de la crise en septembre, plusieurs États membres de l'Union ont dû, dans l'urgence, prendre des mesures pour assurer la sauvegarde de leur système bancaire national.

Dans le même temps, des concertations formelles et informelles des pays membres de l'Union ont eu lieu, dans le but de définir une réponse commune au ralentissement économique et de rétablir la confiance sur les marchés financiers.

De même, la Commission a pris, dès le début de la crise, l'engagement d'aider les États membres à agir de manière coordonnée et efficace pour résoudre les problèmes auxquels est confronté le secteur financier et remédier ainsi à une crise systémique. Ces initiatives d'urgence présentées par la Commission s'inscrivent dans le droit fil du cadre établi par le Conseil «Affaires économiques et financières» (Ecofin) depuis octobre 2007, qui vise à favoriser la transparence et la responsabilité dans le secteur financier et à soutenir le développement du marché intérieur.

Quant au Parlement européen, il a à plusieurs reprises appelé formellement la Commission à légiférer dans le domaine des marchés financiers.

Dans ce contexte, le 13 septembre, une rencontre informelle des ministres européens chargés de l'économie et des finances a eu lieu à Nice.

Le 23 septembre, le Parlement européen a adopté deux résolutions. La première d'entre elles demande la mise en place d'une législation améliorant le cadre de surveillance des fonds spéculatifs et des fonds de capital-investissement. La deuxième appelle à de nouvelles règles pour assurer davantage de transparence aux politiques d'investissement des fonds spéculatifs et des fonds d'investissement privés.

Le 1^{er} octobre, la Commission a proposé ⁽¹⁾ une révision des directives «Fonds propres» ⁽²⁾. Les modifications proposées visent notamment à promouvoir une meilleure gestion des grands risques, à améliorer la qualité du capital, à assurer la convergence et l'efficacité des pratiques en matière de surveillance, à perfectionner la gestion du risque de liquidité et à corriger les défaillances de la titrisation selon le modèle d'«octroi puis cession» (*originate to distribute*).

Le 4 octobre, les membres européens du G8 se sont réunis à Paris. Les dirigeants allemand, français, italien et britannique ont adopté un communiqué commun dans lequel ils se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la solidarité et la stabilité du système financier.

(1) COM(2008) 602.

(2) Directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (JO L 177 du 30.6.2006).

Le 6 octobre, une déclaration des vingt-sept chefs d'État ou de gouvernement européens a suivi. Les dirigeants de l'Union ont déclaré que chacun d'entre eux prendra les mesures nécessaires pour assurer la stabilité du système financier (que ce soit par des dispositifs renforcés de garantie des dépôts bancaires, par l'injection de liquidités en provenance des banques centrales ou par des mesures ciblées sur certaines banques).

Le Conseil s'est ensuite réuni à Luxembourg, le 7 octobre. Cette réunion a été précédée d'une réunion de l'Eurogroupe le 6 octobre. Le Conseil s'est accordé sur une approche coordonnée en réponse à la crise financière. Dans la perspective du Conseil européen des 15 et 16 octobre, il a adopté des conclusions établissant une réaction immédiate aux turbulences financières ainsi que des déclarations portant sur les thèmes suivants: le renforcement de la stabilité financière; le besoin de renforcer la surveillance des marchés financiers; une réponse communautaire coordonnée au ralentissement économique; les niveaux de rémunération des dirigeants d'entreprises.

Suivant la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement du 6 octobre, le Conseil a conclu que la priorité majeure était de rétablir la confiance dans le secteur financier ainsi que le bon fonctionnement de celui-ci. Le Conseil a aussi conclu au besoin de soutenir les institutions financières systémiques et en a défini des principes communs. Il a encouragé la Commission à modifier sans délai certaines règles comptables applicables aux banques. Les États membres se sont accordés pour relever les garanties des dépôts à un minimum de 50 000 euros. Enfin, le Conseil a pris note de ce que les règles actuelles (contrôle des aides d'État et pacte de stabilité et de croissance) sont assez flexibles pour tenir compte des circonstances exceptionnelles que traverse l'Europe.

Conformément aux engagements pris par le Conseil du 7 octobre, la Commission a publié, le 13 octobre, des orientations ⁽¹⁾ à l'attention des États membres au sujet des mesures prises en faveur des institutions financières en situation de crise. Ces orientations sont fondées sur les règles du traité instituant la Communauté européenne (traité CE) qui autorisent des aides visant à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre — article 87, paragraphe 3, point b), du traité CE. Selon les règles communautaires relatives aux aides d'État, les mesures prises ne peuvent provoquer ni des distorsions disproportionnées de la concurrence ni des effets nocifs au marché intérieur. En outre, ces mesures doivent être limitées dans le temps et assorties de contributions adéquates du secteur privé. Le respect de ces principes, y compris pour les mesures d'aide individuelles, devra être garanti par les États membres et sera contrôlé par la Commission. Le 5 décembre, la Commission a par ailleurs adopté des orientations détaillées sur les modalités de recapitalisation des banques par les États membres dans le contexte de la crise financière ⁽²⁾, afin de garantir que le reste de l'économie peut bénéficier de financements suffisants et de stabiliser les marchés financiers tout en évitant les distorsions de concurrence excessives, conformément aux règles communautaires

(1) JO C 270 du 25.10.2008.

(2) C(2008) 8259.

applicables en matière d'aides d'État. Ces orientations tiennent compte du fait que le resserrement du crédit commence désormais à toucher l'économie réelle et que les banques financièrement saines peuvent avoir besoin de capitaux publics pour pouvoir accorder des crédits suffisants aux entreprises. La communication complète, en le précisant, le document d'orientation du 13 octobre ⁽¹⁾.

La Commission a aussi présenté une révision ⁽²⁾ des règles communautaires relatives aux systèmes de garantie des dépôts ⁽³⁾, le 15 octobre. Les nouvelles règles visent à rétablir la confiance dans le secteur financier. Ainsi, le niveau de garantie minimal des dépôts passera en un an de 20 000 à 100 000 euros (dans l'intervalle, il sera porté à 50 000 euros), chaque État membre ayant toutefois la possibilité de fixer des niveaux plus élevés. De plus, le délai de remboursement en cas de faillite bancaire sera réduit de trois mois à trois jours.

Le même jour, la Commission a adopté ⁽⁴⁾ des modifications de certaines normes comptables existantes (la norme comptable internationale IAS 39 et la norme internationale d'information financière IFRS 7) afin de permettre le reclassement d'instruments financiers et de faire en sorte que les établissements financiers européens ne soient pas désavantagés par rapport à leurs concurrents internationaux ⁽⁵⁾. Elle a ensuite adopté, le 3 novembre, le texte consolidé de toutes les normes comptables internationales applicables dans l'Union européenne, dans un souci de simplification ⁽⁶⁾.

Le 9 octobre, le Parlement européen a adopté une résolution portant sur la structure à venir de la supervision financière. Le texte demande formellement à la Commission de faire des propositions afin d'améliorer le dispositif de réglementation et de surveillance des services financiers en Europe (suivi Lamfalussy).

Le 12 octobre, le sommet des pays de la zone euro a eu lieu à Paris, dans le but de définir un plan d'action conjoint des États de la zone euro et de la Banque centrale européenne (BCE) face à la crise financière actuelle. Les représentants de l'Eurogroupe ont adopté une déclaration sur un plan d'action concerté des pays de la zone euro.

La situation économique et financière et la volonté que l'Union européenne apporte une contribution essentielle au règlement international de cette crise ont également dominé le Conseil européen des 15 et 16 octobre. Celui-ci a confirmé les principes arrêtés par l'Eurogroupe, le 12 octobre, pour préserver la stabilité financière. Ces mesures visent, notamment, en liaison avec les banques centrales et les autorités de supervision,

(1) Voir le chapitre II, section 1, rubrique «Concurrence», sous-rubrique «Aides d'État», du présent Rapport.

(2) COM(2008) 661.

(3) Directive 94/19/CE (JO L 135 du 31.5.1994).

(4) Règlement (CE) n° 1004/2008 (JO L 275 du 16.10.2008).

(5) Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Progrès du marché intérieur», sous-rubrique «Comptabilité et audit», du présent Rapport.

(6) Règlement (CE) n° 1126/2008 (JO L 320 du 29.11.2008).

à assurer des liquidités suffisantes aux institutions financières, à faciliter leur financement et à leur apporter des ressources en capital pour qu'elles continuent à financer normalement l'économie. Le Conseil européen a par ailleurs décidé de mettre en place dans l'immédiat un mécanisme informel d'alerte, d'échange d'informations et d'évaluation (cellule de crise financière). Pour renforcer la supervision du secteur financier européen, des réunions mensuelles des superviseurs nationaux ont également été prévues.

Le Conseil européen a aussi approuvé l'initiative de travailler dans les meilleurs délais avec les partenaires internationaux à une refondation du système financier international et à une nouvelle gouvernance mondiale. Il a ainsi engagé l'Europe à assurer le rôle de chef de file dans l'élaboration du nouveau système de gouvernance financière. Un sommet international a été prévu avant la fin de l'année (voir la présente section, rubrique «Sommet international du G20»).

Dans cette perspective, le président du Conseil européen et le président de la Commission ont rencontré le président des États-Unis, le 18 octobre, à New York. Les trois dirigeants se sont entendus pour proposer, face à la crise financière, une série de sommets internationaux. Des questions à aborder lors de ces sommets ont été définies, telles que la surveillance des institutions financières, l'action des fonds spéculatifs à risque ou le rôle du Fonds monétaire international (FMI).

Dans une résolution du 22 octobre portant sur le Conseil européen d'octobre, le Parlement européen a demandé des mesures visant à améliorer le contrôle financier. Il a renouvelé son appel en faveur de mesures législatives destinées à renforcer le cadre de régulation et de surveillance et la gestion de crise dans l'Union européenne, à savoir: réglementation et supervision des banques; rôle des agences de notation de crédit; titrisation et surveillance de la titrisation; fonds spéculatifs et autres types de structures nouvelles; rôle de l'endettement; obligations de transparence; règles de liquidation; compensation des marchés d'instruments dérivés hors bourse; mécanismes de prévention de la crise.

De même, la réunion du Conseil du 4 novembre a été principalement consacrée à la réponse à la crise financière. Les discussions ont notamment porté sur la poursuite des efforts déployés à cet effet. Les ministres des finances ont aussi évoqué la coordination des actions nationales de soutien du secteur financier, l'octroi d'une assistance aux pays européens touchés par la crise et les messages communs que doit apporter l'Europe dans le débat sur la refonte du système financier international.

Le Conseil a approuvé un prêt de 6,5 milliards d'euros à la Hongrie ⁽¹⁾, afin de lui permettre de faire face aux fortes pressions que subissent ses marchés financiers. À ce prêt s'ajoute une assistance financière fournie par le FMI et la Banque mondiale, afin de soutenir la balance des paiements dans le moyen terme.

(1) COM(2008) 716.

Par ailleurs, la première réunion du groupe d'experts de haut niveau sur la supervision financière (groupe établi par le président de la Commission) s'est tenue le 12 novembre, dans le but de soumettre à la Commission des recommandations sur le renforcement du dispositif européen de supervision et d'étudier la coopération entre les superviseurs européens et leurs partenaires internationaux ⁽¹⁾.

Le même jour, la Commission a adopté une proposition de règlement sur les agences de notation ⁽²⁾. La proposition vise à introduire un régime juridiquement contraignant d'enregistrement et de contrôle externe par lequel les régulateurs européens seront chargés de superviser les politiques et les procédures suivies par les agences de notation.

Lors de sa session du 2 décembre, le Conseil a approuvé un relèvement de 12 milliards à 25 milliards d'euros du plafond d'assistance disponible en cas de difficulté financière d'un État membre hors zone euro ⁽³⁾. S'agissant des réponses à la crise financière, il a spécifiquement insisté sur la nécessaire mise en place, sans délai, des schémas nationaux de soutien au secteur bancaire pour les garanties, mais aussi, et en particulier, pour les plans de recapitalisation.

Plan de relance de l'économie européenne

Pour faire face au ralentissement économique découlant de la crise financière, la Commission a présenté, le 29 octobre, une communication intitulée «De la crise financière à la reprise: un cadre d'action européen» ⁽⁴⁾. Elle y propose un plan d'action visant un soutien à l'activité économique dans le contexte du ralentissement en Europe. Il s'articulerait autour de trois axes: une nouvelle architecture des marchés financiers au niveau de l'Union européenne; des mesures pour répondre aux effets sur l'économie réelle; une réponse globale à la crise financière.

Ensuite, le 26 novembre, elle a adopté un plan européen pour la relance économique ⁽⁵⁾. Présenté en cohérence avec la stratégie de Lisbonne, le plan repose sur deux piliers principaux. Le premier consiste en une injection massive de pouvoir d'achat dans l'économie pour stimuler la demande et restaurer la confiance. La Commission propose que les États membres et l'Union européenne s'accordent sur une impulsion budgétaire immédiate s'élevant à 200 milliards d'euros (1,5 % du PIB) pour stimuler la demande, dans le plein respect du pacte de stabilité et de croissance. Le second pilier se fonde sur la nécessité d'orienter l'action de court terme en vue de renforcer la compétitivité de l'Europe à long terme. Ce plan présente un programme complet pour orienter l'action en faveur d'investissements «intelligents», à savoir des investissements dans les qualifi-

⁽¹⁾ IP/08/1679.

⁽²⁾ COM(2008) 704.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1360/2008 (JO L 352 du 31.12.2008).

⁽⁴⁾ COM(2008) 706.

⁽⁵⁾ COM(2008) 800.

cations correspondant aux besoins futurs, dans l'efficacité énergétique pour créer des emplois et économiser l'énergie, dans les technologies propres de manière à stimuler des secteurs tels que la construction et l'automobile sur les marchés à faible émission de carbone de l'avenir et enfin dans les infrastructures et l'interconnexion afin d'encourager l'efficacité et l'innovation.

Le 2 décembre, le Conseil a approuvé une contribution au Conseil européen de décembre portant sur le plan européen de relance de l'activité économique. Le Conseil a en particulier soutenu une relance de l'ordre de 1,5 % du PIB européen. S'agissant des mesures prises de soutien à l'activité des États membres, elles doivent revêtir une forme coordonnée et prendre en compte la situation différente des États membres. Le Conseil européen des 11 et 12 décembre a marqué son accord sur le plan européen de relance économique.

Conformément à ce plan de relance, la Commission a adopté ⁽¹⁾, le 17 décembre, un cadre temporaire sur les aides d'État dotant les États membres de possibilités supplémentaires pour lutter contre les effets du resserrement du crédit sur l'économie réelle. En outre, la Commission a proposé, le 10 décembre, de réviser le cadre financier pluriannuel (2007-2013) ⁽²⁾. Elle propose d'utiliser, dans la limite des plafonds du cadre financier, une enveloppe supplémentaire de 5 milliards d'euros pour les années 2009 et 2010 pour les interconnexions énergétiques et les infrastructures à large bande.

Par ailleurs, la Commission a adopté, le 16 décembre, un paquet de mesures visant à faciliter la mise en œuvre du plan de relance économique et à renforcer la stratégie de Lisbonne ⁽³⁾.

Sommet international du G20

Le sommet international des principaux pays et institutions concernés par la crise financière a eu lieu le 15 novembre à Washington, afin de discuter d'une éventuelle réforme du système financier international. Il a été précédé par la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne à Bruxelles, le 7 novembre, et la réunion des ministres des finances du G8 à São Paulo, les 8 et 9 novembre. Le sommet a réuni les chefs d'État ou de gouvernement du G20, le secrétaire général des Nations unies, le directeur général du FMI, le président de la Banque mondiale, le président de la Commission et le président du Forum de stabilité financière, qui ont adopté une déclaration sur les marchés financiers et l'économie mondiale.

⁽¹⁾ IP/08/1993. Voir le chapitre II, section 1, rubrique «Concurrence», sous-rubrique «Aides d'État», du présent Rapport.

⁽²⁾ COM(2008) 859.

⁽³⁾ Voir le chapitre II, section 1, rubrique «La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi», du présent Rapport.

Le sommet, tenu à l'initiative de l'Union européenne, a défini un programme de travail ambitieux en vue d'une relance concertée de l'économie mondiale, d'une régulation plus efficace des marchés financiers, d'une gouvernance mondiale améliorée et du refus de protectionnisme.

Références générales et autres liens utiles

- Dossier de presse sur la crise financière:
http://europa.eu/press_room/press_packs/crisis/index_fr.htm

Chapitre II

L'objectif de prospérité

Section 1

Environnement économique et social

Contexte

La stratégie de Lisbonne renouvelée — qui vise à assurer à l'Europe un avenir à la fois prospère, équitable et respectueux de l'environnement — est axée sur la croissance et l'emploi dans un contexte de mondialisation et de développement durable. En 2007, les institutions ont constaté que cette stratégie, définie en 2005, avait commencé à porter ses fruits. La Commission a donc proposé un programme pour un nouveau cycle de trois ans.

Dans le même temps, deux des sept défis de la stratégie de développement durable sont devenus prioritaires pour l'Union: le changement climatique et l'énergie durable. En 2007, le Conseil européen a ouvert une nouvelle ère de la politique énergétique européenne en adoptant des objectifs ambitieux et contraignants à l'horizon 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'énergies renouvelables et de biocarburants ainsi que de capture et de stockage du carbone.

La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi

Le Conseil européen des 13 et 14 mars a lancé le deuxième cycle triennal de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi (2008-2010). Il a confirmé que les lignes directrices intégrées actuelles (grandes orientations des politiques économiques et lignes directrices pour l'emploi) et les quatre domaines d'action prioritaires définis par le Conseil européen du printemps 2006 (la connaissance et l'innovation, l'environnement

des sociétés, l'emploi, ainsi que l'énergie et le changement climatique) restent valables. Il a également fait valoir que, après 2010, il conviendra de maintenir, au niveau de l'Union européenne, l'engagement en faveur des réformes structurelles, du développement durable ainsi que de la cohésion sociale, afin de consolider les progrès accomplis dans le cadre de la stratégie de Lisbonne renouvelée. Il a invité la Commission, le Conseil et les coordinateurs nationaux de Lisbonne à entamer une réflexion sur l'avenir de cette stratégie au-delà de 2010.

Le 16 décembre, la Commission a adopté un paquet de mesures destiné à faciliter la mise en œuvre du plan de relance économique européen du 26 novembre ⁽¹⁾ et à renforcer la stratégie de Lisbonne. Ce paquet de mesures comprend un rapport sur la mise en œuvre et les futures priorités de la stratégie de Lisbonne ⁽²⁾.

La Commission a également révisé le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin de maximiser son potentiel pour aider les gens à retrouver un emploi ⁽³⁾. De même, elle a adopté une communication intitulée «Des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux» ⁽⁴⁾, qui présente une première évaluation des besoins futurs de l'Union européenne en matière de compétences et d'emplois jusqu'en 2020 ⁽⁵⁾.

Une autre communication adoptée dans le cadre du paquet du 16 décembre explique comment les États membres peuvent utiliser les fonds de la politique de cohésion afin de stimuler l'économie à court terme, tout en gérant les défis à long terme, tels que l'amélioration de la compétitivité et le passage à une économie sobre en carbone ⁽⁶⁾. Sur le budget total de la politique de cohésion (2007-2013), 230 milliards d'euros sont affectés aux investissements orientés vers les quatre domaines prioritaires de la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.

Une communication exposant les priorités immédiates de la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation pour la période 2009-2010 ainsi que les défis stratégiques à long terme a aussi été adoptée dans le contexte du paquet sur la stratégie de Lisbonne ⁽⁷⁾.

(1) COM(2008) 800. Voir le chapitre I, section 4, rubrique «Plan de relance de l'économie européenne», du présent Rapport.

(2) COM(2008) 881.

(3) COM(2008) 867.

(4) COM(2008) 868.

(5) Voir le chapitre III, section 1, rubrique «Dimension sociale», sous-rubrique «Emploi», du présent Rapport.

(6) COM(2008) 876. Voir le chapitre III, section 1, rubrique «Dimension régionale et politique de cohésion», sous-rubrique «Politique de cohésion», du présent Rapport.

(7) COM(2008) 865. Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Enseignement, éducation, apprentissage», sous-rubrique «Éducation et formation tout au long de la vie», du présent Rapport.

Pour finir, le paquet comprend une communication sur l'aspect externe de la stratégie de Lisbonne ⁽¹⁾, qui se fonde sur un plan de relance avec des propositions visant à améliorer la coopération réglementaire internationale de l'Union européenne et à assurer un accès équitable et ouvert aux marchés des pays tiers. Il contient également un rapport de suivi du réexamen du marché unique ⁽²⁾.

Par ailleurs, lors de sa session des 26 et 27 novembre, le Comité des régions a adopté un avis de prospective soulignant la nécessité d'une meilleure coordination des politiques de croissance et de l'emploi aux différents niveaux de gouvernance.

La stratégie de développement durable

La stratégie de développement durable révisée de juin 2006 vise à relever les sept défis prioritaires suivants: le changement climatique et l'énergie propre; le transport durable; la consommation et la production durables; la conservation et la gestion des ressources naturelles; la santé publique; l'inclusion sociale; les questions démographiques et migratoires et la pauvreté dans le monde.

Sur la base de cette stratégie révisée, l'Union européenne a continué au cours de l'année d'intégrer le développement durable dans toutes ses politiques. Le principal objectif à long terme du développement durable — qui s'attache à la qualité de la vie, à l'équité intergénérationnelle et à la viabilité de la société européenne à long terme — et l'objectif à moyen terme de la croissance et de l'emploi dans le cadre de la stratégie de Lisbonne ont continué à converger. Au niveau européen, des exemples de cette convergence comprennent: les priorités politiques en matière d'énergie et de changement climatique; le marché unique, qui fait la preuve que l'ouverture du marché peut améliorer la qualité de vie si elle s'accompagne de mesures sociales et environnementales; l'agenda social renouvelé visant à améliorer les opportunités et l'accès des citoyens européens et à renforcer la solidarité avec ceux qui en ont besoin; l'effort d'amélioration de la réglementation, qui favorise l'application conséquente des politiques, en exigeant une évaluation systématique des incidences économiques, sociales et environnementales. Un accent a été mis sur l'application effective des politiques qui produiront des résultats mesurables sur le terrain.

Comme prévu dans la stratégie révisée, la Commission a publié en 2008 un guide du citoyen sur la stratégie, qui explique l'approche et les objectifs de l'Union européenne en la matière et énonce des exemples concrets de la façon dont les citoyens peuvent contribuer au développement durable.

(1) COM(2008) 874. Voir le chapitre V, section 2, rubrique «Commerce international», sous-rubrique «Stratégie d'accès aux marchés», du présent Rapport.

(2) SEC(2008) 3064. Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Progrès du marché intérieur», sous-rubrique «Réexamen du marché unique», du présent Rapport.

À la suite de la demande du Conseil européen de décembre 2007, la Commission va présenter le prochain rapport sur la stratégie en juin 2009.

Le cadre macroéconomique

Aspects généraux

Le climat économique en 2008 a été marqué par la hausse, puis la baisse, des prix des produits de base, les turbulences sur les marchés financiers et le ralentissement de l'économie.

Des solutions pour limiter les conséquences de l'augmentation des prix des denrées alimentaires sur les marchés mondiaux ont été présentées dans une communication du 20 mai ⁽¹⁾. Le 13 juin, une communication relative à la hausse des prix du pétrole a suivi ⁽²⁾. Les deux communications ont été examinées lors du Conseil européen des 19 et 20 juin.

Quant aux turbulences sur les marchés financiers survenues à partir du mois de septembre, la réponse immédiate de l'Union européenne est traitée dans le chapitre I, section 4, du présent Rapport ⁽³⁾. D'autres mesures ayant trait aux marchés financiers sont détaillées dans la présente section, rubrique «Systèmes financiers».

Le ralentissement économique a été confirmé par les prévisions économiques d'automne pour la période 2008-2010, présentées par la Commission le 3 novembre.

Face à cette conjoncture, la Commission a adopté, le 29 octobre, une communication intitulée «De la crise financière à la reprise: un cadre d'action européen» ⁽⁴⁾ et, le 26 novembre, un plan européen pour la relance économique ⁽⁵⁾. Ces deux initiatives sont également décrites dans le chapitre I, section 4, du présent Rapport ⁽⁶⁾.

En ce qui concerne la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté pour la période 2008-2010, le Conseil a adopté une recommandation à ce sujet le 14 mai ⁽⁷⁾.

(1) COM(2008) 321 (JO C 10 du 15.1.2009). Voir le chapitre III, section 2, rubrique «Agriculture et développement rural», sous-rubrique «Prix agricoles et mesures connexes», du présent Rapport.

(2) COM(2008) 384 (JO C 10 du 15.1.2009). Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Énergie», sous-rubrique «Aspects généraux» et le chapitre III, section 2, rubrique «Pêche et affaires maritimes», sous-rubrique «Orientations de la politique commune de la pêche», du présent Rapport.

(3) Voir le chapitre I, section 4, rubrique «Réponse européenne à la crise financière», du présent Rapport.

(4) COM(2008) 706.

(5) COM(2008) 800.

(6) Voir le chapitre I, section 4, rubrique «Plan de relance de l'économie européenne», du présent Rapport.

(7) JO L 137 du 27.5.2008 et JO L 139 du 29.5.2008.

Systèmes financiers

Le 27 février, la Commission a présenté deux communications relatives, d'une part, à l'adaptation des systèmes financiers européens et mondiaux en vue de renforcer la stabilité financière ⁽¹⁾ et, d'autre part, aux fonds souverains d'investissements ⁽²⁾.

Concernant la stabilité financière, la Commission a souhaité que le Conseil européen confirme les principes qui guideront les efforts menés par l'Union pour améliorer la transparence des marchés financiers et renforcer tant le contrôle prudentiel que la gestion des risques, ainsi que pour fixer les grandes lignes de l'action à engager. Cette communication s'inscrit dans le cadre de la feuille de route adoptée par le Conseil en octobre 2007.

La communication relative aux fonds souverains d'investissement aborde les questions que posent ces fonds en tant que catégorie spécifique d'investissements transfrontaliers. Elle montre comment l'adoption d'une approche commune permet d'établir un juste équilibre entre la prise en compte des préoccupations suscitées par ces fonds et le maintien des avantages communs offerts par un environnement ouvert aux investissements.

Le Conseil européen des 13 et 14 mars a conclu que, afin d'assurer une plus grande stabilité des marchés financiers, il convient de prendre des mesures pour en améliorer la transparence et le fonctionnement, et parfaire le cadre de surveillance ainsi que l'environnement réglementaire au niveau national, à l'échelle de l'Union européenne et au niveau mondial. Une attention particulière a aussi été accordée à la question de l'avenir des fonds souverains.

Conformément à la demande du Conseil européen, le Conseil a approuvé, dans des conclusions du 14 mai, des mesures et des procédures à mettre en œuvre pour améliorer les dispositifs de l'Union européenne en matière de surveillance financière et de stabilité financière. Il a également mis à jour les feuilles de route concernant, d'une part, le renforcement des dispositifs de l'Union en matière de stabilité financière et les mesures prises pour faire face à la crise financière (feuille de route arrêtée en octobre 2007) et, d'autre part, le réexamen du processus Lamfalussy de réglementation des services financiers (feuille de route arrêtée en décembre 2007).

Les mesures prises en réponse à la crise financière sont traitées dans le chapitre I, section 4, du présent Rapport.

(1) COM(2008) 122 (JO C 202 du 8.8.2008).

(2) COM(2008) 115 (JO C 202 du 8.8.2008).

Pacte de stabilité et de croissance

Les institutions communautaires ont procédé à l'examen annuel de la situation de chacun des États membres. Ainsi, sur la base de recommandations de la Commission, le Conseil a adopté successivement ses avis sur les programmes de stabilité et de convergence actualisés des «Vingt-sept» ⁽¹⁾.

Les procédures pour déficit excessif ont connu l'évolution suivante en 2008:

- le redressement de la situation en Italie, au Portugal, en Slovaquie, en République tchèque et en Pologne a conduit le Conseil à suivre les recommandations de la Commission et à abroger, le 3 juin ⁽²⁾ pour les premiers, et le 8 juillet ⁽³⁾ pour la Pologne, des décisions antérieures sur l'existence de déficits excessifs dans ces pays;
- le 8 juillet ⁽⁴⁾, le Conseil a adopté une décision établissant l'existence d'un déficit excessif au Royaume-Uni, accompagnée d'une recommandation sur les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

En réponse aux circonstances exceptionnelles provoquées par la crise financière, le Conseil européen des 15 et 16 octobre a décidé que les politiques budgétaires devaient continuer à s'inscrire dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance révisé, dont l'application devrait également refléter les circonstances exceptionnelles que traverse l'Union, comme ses règles le prévoient.

Qualité et viabilité des finances publiques

Le 24 juin, la Commission a présenté une communication sur «Les finances publiques dans l'UEM — 2008 — Rôle de la qualité des finances publiques dans le cadre de la gouvernance de l'UE» ⁽⁵⁾. Cette communication contient les principaux messages du rapport sur les développements budgétaires antérieurs et les risques pour l'avenir, ainsi que des propositions visant à renforcer l'efficacité du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance en mettant notamment l'accent sur une meilleure intégration de la qualité des finances publiques dans la surveillance économique.

Pour sa part, le Conseil s'est prononcé sur la qualité des finances publiques dans ses conclusions du 14 mai. Il a souligné la nécessité d'intensifier les efforts en vue d'améliorer la mesure et l'analyse de la qualité des finances publiques et son incidence sur la croissance. Il a indiqué qu'il reviendrait sur la question de la qualité des finances publiques en 2009.

⁽¹⁾ JO C 49 du 22.2.2008, JO C 73 du 19.3.2008, JO C 74 du 20.3.2008, JO C 75 du 26.3.2008 et JO C 182 du 19.7.2008.

⁽²⁾ Décisions 2008/560/CE, 2008/561/CE, 2008/562/CE et 2008/563/CE (JO L 181 du 10.7.2008).

⁽³⁾ Décision 2008/622/CE (JO L 200 du 29.7.2008).

⁽⁴⁾ Décision 2008/713/CE (JO L 238 du 5.9.2008).

⁽⁵⁾ COM(2008) 387 (JO C 10 du 15.1.2009).

Union économique et monétaire

Sur un plan général, la Commission a adopté, le 7 mai, une communication intitulée «UEM@10: bilan de l'Union économique et monétaire dix ans après sa création» ⁽¹⁾. Elle analyse les performances de l'économie de la zone euro depuis l'introduction de la monnaie unique en 1999. Elle recense également les objectifs à atteindre et les défis qui se posent à la zone euro et propose un programme politique qui permettra à l'Union économique et monétaire de continuer sur la voie du succès.

Plus spécifiquement, dans sa communication du 18 avril intitulée «Introduction de l'euro à Chypre et à Malte» ⁽²⁾, la Commission a abordé les principaux aspects du processus de basculement, en particulier l'introduction de l'euro fiduciaire, la conversion des systèmes administratifs et financiers, l'incidence réelle et perçue du passage à l'euro sur les prix et l'avis des citoyens concernant les campagnes d'information et de communication.

Quant au futur élargissement de la zone euro, la Commission a conclu dans son rapport du 7 mai sur l'état de la convergence ⁽³⁾ que, parmi les États membres examinés, seule la Slovaquie remplit les conditions pour l'adoption de l'euro. Sur la base de ce rapport et celui de la Banque centrale européenne, elle a par conséquent adopté une proposition visant à ce que la Slovaquie adopte la monnaie unique le 1^{er} janvier 2009 ⁽⁴⁾. Accueillie favorablement lors du Conseil européen de juin et après avis favorable du Parlement européen, cette décision a été adoptée par le Conseil le 8 juillet ⁽⁵⁾. La Commission a, par la suite, présenté le septième ⁽⁶⁾ et le huitième ⁽⁷⁾ rapport sur l'état d'avancement des préparatifs pratiques en vue de l'introduction de la monnaie unique européenne en Slovaquie (respectivement le 18 juillet et le 12 décembre).

(1) COM(2008) 238.

(2) COM(2008) 204 (JO C 202 du 8.8.2008).

(3) COM(2008) 248.

(4) COM(2008) 249.

(5) Décision 2008/608/CE (JO L 195 du 24.7.2008).

(6) COM(2008) 480.

(7) COM(2008) 843.

Fiscalité

Aspects généraux

Le Conseil a adopté, le 14 mai, des conclusions relatives aux «Questions fiscales liées aux accords avec des pays tiers». Il souligne l'importance de mettre en œuvre, sur une base géographique aussi large que possible, les principes d'une bonne gouvernance dans le domaine fiscal.

En ce qui concerne la lutte contre la concurrence fiscale dommageable, le Conseil a adopté des conclusions relatives au code de conduite en matière de fiscalité des entreprises (le 3 juin), ainsi qu'un nouveau programme de travail du groupe responsable pour ce code de conduite (le 2 décembre).

Quant au Parlement européen, il a adopté, le 2 septembre, une résolution concernant une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale qui vise à remédier aux pertes fiscales que ce phénomène occasionne en identifiant les domaines dans lesquels la législation européenne et la coopération administrative entre les États membres peuvent être améliorées, sans créer de charges inutiles pour les administrations fiscales ni pour les contribuables.

Le 9 octobre, la Commission a adopté un rapport sur l'évaluation ex post du programme «Fiscalis 2003-2007» ⁽¹⁾. Ses conclusions indiquent que le programme a permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur grâce au renforcement de la coopération entre les pays participants, leurs administrations et leurs fonctionnaires.

Fiscalité directe

À la suite des conclusions du Conseil du 14 mai, la Commission a présenté, le 15 septembre, son premier rapport ⁽²⁾ sur le fonctionnement de la directive «Épargne» ⁽³⁾. Ce rapport contient une évaluation des effets de la directive et présente l'avis de la Commission quant aux possibles modifications de son champ d'application. Sur la base de ce rapport, la Commission a adopté, le 13 novembre, une proposition de modification de cette directive visant à mettre fin à l'évasion fiscale ⁽⁴⁾.

En outre, le Conseil a adopté, le 2 décembre, une résolution sur la coordination des systèmes de fiscalité directe en matière de taxes à la sortie.

⁽¹⁾ COM(2008) 623.

⁽²⁾ COM(2008) 552.

⁽³⁾ Directive 2003/48/CE (JO L 157 du 26.6.2003).

⁽⁴⁾ COM(2008) 727.

Fiscalité indirecte

En 2008, diverses propositions législatives relatives à la fiscalité indirecte ont été approuvées par le Conseil:

- le 12 février, un paquet de mesures visant à faciliter le paiement et le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au sein de l'Union européenne ⁽¹⁾. Ce paquet «TVA» comprend: une directive relative au lieu de prestation des services; un mini-guichet unique pour les services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision, ainsi que de commerce électronique; une directive concernant les modalités du remboursement de la TVA aux entreprises non établies; un règlement relatif à l'échange d'informations entre États membres qui est nécessaire pour étayer les nouvelles dispositions;
- le même jour, une directive concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (directive sur le droit d'apport) ⁽²⁾. L'objectif de cette directive est de contribuer à la sécurité juridique en renforçant la clarté, la rationalité et la simplification de la législation dans ce domaine;
- le 26 mai, une directive concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certaines cotisations, à certains droits, à certaines taxes et autres mesures ⁽³⁾. Dans ce contexte, la Commission a adopté, le 28 novembre, un règlement fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de cette directive ⁽⁴⁾;
- le 9 juin, une modification de la décision relative au régime de l'octroi de mer dans les départements français d'outre-mer ⁽⁵⁾ afin de prendre en considération l'émergence de nouvelles productions dans le département français de la Guyane qui ne sont pas couvertes par la législation actuelle de l'Union européenne;
- le 16 décembre, une directive relative au régime général d'accise ⁽⁶⁾ destinée à renforcer la lutte contre la fraude fiscale et à simplifier les procédures applicables aux mouvements des produits soumis aux accises;
- le même jour, une modification de la directive «TVA» ⁽⁷⁾ et du règlement sur la coopération administrative en matière de TVA ⁽⁸⁾ visant à accélérer dès 2010 la collecte et l'échange d'informations relatives aux opérations intracommunautaires ⁽⁹⁾.

⁽¹⁾ Directives 2008/8/CE et 2008/9/CE et règlement (CE) n° 143/2008 (JO L 44 du 20.2.2008).

⁽²⁾ Directive 2008/7/CE (JO L 46 du 21.2.2008).

⁽³⁾ Directive 2008/55/CE (JO L 150 du 10.6.2008).

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 1179/2008 (JO L 319 du 29.11.2008).

⁽⁵⁾ Décision 2008/439/CE (JO L 155 du 13.6.2008).

⁽⁶⁾ Directive 2008/118/CE (JO L 9 du 14.1.2009).

⁽⁷⁾ Directive 2006/112/CE (JO L 347 du 11.12.2006).

⁽⁸⁾ Règlement (CE) n° 1798/2003 (JO L 264 du 15.10.2003).

⁽⁹⁾ Directive 2008/117/CE et règlement (CE) n° 37/2009 (JO L 14 du 20.1.2009).

Pour sa part, la Commission a proposé, pour lutter plus efficacement contre la fraude à la TVA:

- une communication relative à des mesures modifiant le système de TVA pour lutter contre la fraude ⁽¹⁾, visant notamment à l'instauration de la taxation des livraisons intracommunautaires et à la mise en place d'un système d'autoliquidation généralisé (le 22 février);
- une nouvelle série de mesures ainsi qu'une communication annonçant les différentes propositions législatives, assortie d'un calendrier ⁽²⁾. Les mesures concernent la responsabilité conjointe et solidaire ainsi que l'exemption de la TVA à l'importation (le 1^{er} décembre).

Dans le droit fil de la communication de la Commission ⁽³⁾ présentant des actions susceptibles de contribuer à l'amélioration de la lutte contre la fraude à la TVA, le Conseil a approuvé, le 7 octobre, les lignes directrices du programme «Eurofisc». Il s'agit de mesures visant à combattre la fraude à la TVA et visant à faciliter l'échange d'information entre les autorités fiscales des États membres sur les opérateurs soupçonnés de fraude.

Dans d'autres domaines, la Commission a proposé, le 7 juillet, une modification de la directive «TVA» en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée ⁽⁴⁾. Ainsi, l'ensemble du secteur du logement, les services de restaurant et de restauration et les services fournis localement (particulièrement les services à forte intensité de main-d'œuvre) doivent faire partie de la liste des biens et services pouvant faire l'objet de taux réduits.

En matière de droits d'accises sur le tabac, la Commission a adopté, le 16 juillet, un rapport et une proposition de directive en vue de modifier la législation communautaire en vigueur ⁽⁵⁾. La proposition de directive prévoit une augmentation progressive, jusqu'en 2014, des niveaux minimaux communautaires de taxation applicables aux cigarettes et au tabac fine coupe (tabac à rouler). Elle actualise aussi les définitions des différents types de produits du tabac et rend les règles de taxation plus transparentes. Le rapport et la proposition font le point sur la situation du marché du tabac et proposent d'éventuelles mesures susceptibles de moderniser les accises sur les produits du tabac.

(1) COM(2008) 109 (JO C 207 du 14.8.2008).

(2) COM(2008) 807.

(3) COM(2007) 758 (JO C 55 du 28.2.2008).

(4) COM(2008) 428.

(5) COM(2008) 460 et COM(2008) 459.

Concurrence

Aspects généraux

En 2008, la politique de concurrence a continué de maintenir et de mettre en place les conditions qui permettent aux marchés de fonctionner au sein d'un cadre concurrentiel dans l'intérêt des entreprises et des consommateurs européens. Les actions menées ont consisté, d'une part, à s'attaquer aux défaillances du marché liées à un comportement anticoncurrentiel des opérateurs ainsi qu'à certaines structures de marché et, d'autre part, à contribuer à mettre en place, dans l'ensemble des secteurs économiques, un cadre global de politique économique favorable à l'exercice d'une concurrence effective.

Par ailleurs, un aperçu des principales évolutions intervenues dans le domaine de la politique de la concurrence en 2007 a été présenté par la Commission, le 16 juin ⁽¹⁾.

Aides d'État

Le 21 mai ⁽²⁾ et le 17 novembre ⁽³⁾, la Commission a mis à jour le tableau de bord des aides d'État. Dans la mise à jour du printemps, elle met l'accent sur la situation des aides d'État en faveur de la protection de l'environnement. Dans la mise à jour de l'automne, elle souligne la tendance à la baisse ou à la stagnation du volume des aides d'État dans une majorité d'États membres. Les aides accordées dans le secteur bancaire à la suite de la crise des *subprimes* sont aussi passées en revue.

Dans des domaines plus spécifiques, la Commission a adopté, le 23 janvier, les lignes directrices ⁽⁴⁾ concernant les aides d'État à la protection de l'environnement. Ces lignes directrices fixent de nouvelles conditions pour les aides en cause et établissent un équilibre important entre le renforcement de la protection de l'environnement et la réduction des distorsions de concurrence ⁽⁵⁾. Par ailleurs, la Commission a adopté, le 20 mai, une nouvelle communication sur les aides d'État sous forme de garanties ⁽⁶⁾.

Le 6 août, la Commission a adopté le «Règlement général d'exemption par catégorie» ⁽⁷⁾ qui déclare certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité CE, permettant aux États membres d'octroyer ces aides sans devoir les notifier préalablement à la Commission. Le règlement autorise les aides

⁽¹⁾ COM(2008) 368.

⁽²⁾ COM(2008) 304.

⁽³⁾ COM(2008) 751.

⁽⁴⁾ JO C 82 du 1.4.2008.

⁽⁵⁾ Voir le chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», sous-rubrique «Changement climatique», du présent Rapport.

⁽⁶⁾ IP/08/764.

⁽⁷⁾ Règlement (CE) n° 800/2008 (JO L 214 du 9.8.2008).

aux petites et moyennes entreprises, à la recherche, à l'innovation, au développement régional, à la formation, à l'emploi et au capital-investissement. Il autorise également les aides à la protection de l'environnement et les mesures en faveur de l'esprit d'entreprise. Ce règlement consolide en un seul texte et harmonise les dispositions préexistantes de cinq règlements distincts, tout en étendant les catégories d'aides d'État couvertes par l'exemption.

En réponse aux turbulences sur les marchés financiers survenues à partir du mois de septembre, de nombreuses mesures d'urgence dans le domaine des aides d'État ont dû être adoptées ⁽¹⁾. La politique de la concurrence a contribué de manière essentielle à coordonner les réactions de l'Union européenne face à cette crise financière, tout en ménageant la possibilité pour les États membres d'intervenir en cas de besoin, en fonction des conditions qui leur sont propres. Dans ce sens, la Commission a adopté, le 13 octobre, une communication sur l'application des règles en matière d'aides d'État aux mesures prises en rapport avec les institutions financières dans le contexte de la crise financière mondiale ⁽²⁾. Conformément aux orientations définies dans cette communication, la Commission a notamment approuvé les plans d'aide aux établissements financiers mis en place par plusieurs États membres ⁽³⁾. Le 5 décembre, la Commission a complété le document d'orientation du 13 octobre par une communication portant sur les modalités de recapitalisation des banques par les États membres afin d'accroître les flux de crédit en faveur de l'économie réelle, conformément aux règles communautaires applicables en matière d'aides d'État ⁽⁴⁾.

Dans le cadre de son plan européen pour la relance économique ⁽⁵⁾, la Commission a adopté, le 17 décembre, un cadre temporaire dotant les États membres de possibilités supplémentaires pour lutter contre les effets du resserrement du crédit sur l'économie réelle ⁽⁶⁾. Ce nouveau cadre introduit un certain nombre de mesures temporaires permettant aux États membres de remédier aux difficultés exceptionnelles rencontrées par les entreprises pour accéder aux sources de financement. En particulier, les États membres pourront accorder, sans devoir notifier les cas individuels, des prêts bonifiés, une réduction de la prime à verser pour les garanties de prêts, du capital-investissement pour les PME et des aides directes d'un montant maximal de 500 000 euros.

Sur le plan statistique, la Commission a vu le nombre de notifications d'aides d'État diminuer par rapport à 2007, pour s'élever à 660 en 2008. Elle a également pris 616 décisions finales. Elle a autorisé les aides dans environ 96 % des cas, tandis que, dans les 4 % de

⁽¹⁾ Voir le chapitre I, section 4, rubrique «Réponse européenne à la crise financière», du présent Rapport.

⁽²⁾ JO C 270 du 25.10.2008.

⁽³⁾ Voir notamment IP/08/1496, IP/08/1497, IP/08/1589, IP/08/1600, IP/08/1601, IP/08/1609 et IP/08/1610.

⁽⁴⁾ C(2008) 8259.

⁽⁵⁾ COM(2008) 800. Voir le chapitre I, section 4, rubrique «Plan de relance de l'économie européenne», du présent Rapport.

⁽⁶⁾ IP/08/1993.

cas restants, elle a adopté une décision négative après avoir conclu à l'incompatibilité des mesures en cause avec la réglementation sur les aides d'État et avec le marché commun.

Règles de concurrence applicables aux entreprises

Contrôle des concentrations

Dans le domaine des concentrations, la Commission a vu le nombre de notifications diminuer par rapport à 2007. Plus de 98 % des opérations notifiées ont été approuvées, la plupart dans le délai d'un mois. Un nombre restreint de cas a néanmoins fait l'objet d'une enquête approfondie. Ainsi, la Commission a ouvert des enquêtes approfondies, notamment concernant le projet d'acquisition de Reuters par Thomson ⁽¹⁾, de rachat par StatoilHydro des stations-service Jet de ConocoPhillips en Scandinavie ⁽²⁾, et sur l'acquisition de GBI business par ABF dans le domaine des levures de boulangerie ⁽³⁾. Il est ressorti de ces enquêtes que les concentrations, telles qu'elles avaient été initialement notifiées, auraient entravé de manière significative la concurrence. Pour dissiper les inquiétudes de la Commission, les parties ont apporté des modifications aux opérations envisagées. Sur cette base, la Commission a autorisé ces concentrations, respectivement, le 19 février ⁽⁴⁾, le 21 octobre ⁽⁵⁾ et le 23 septembre ⁽⁶⁾.

Ententes et abus de position dominante

En ce qui concerne les cartels, la Commission a infligé des amendes pour un montant total d'environ 3,2 milliards d'euros aux membres des ententes illicites opérant sur des marchés tels que les déménagements internationaux ⁽⁷⁾, les cires de paraffine ⁽⁸⁾, l'importation de bananes ⁽⁹⁾ et la production de verre pour l'industrie automobile ⁽¹⁰⁾.

En matière de pratiques restrictives de la concurrence, la Commission a adopté le 16 juillet une décision interdisant à vingt-quatre sociétés européennes de gestion collective de droits d'auteur de limiter leur capacité d'offrir leurs services aux auteurs et utilisateurs commerciaux en dehors de leur territoire national ⁽¹¹⁾. Le 26 novembre, elle a adopté une décision qui a pour effet d'ouvrir le marché allemand de l'électricité à la concurrence.

⁽¹⁾ IP/07/1460.

⁽²⁾ IP/08/740.

⁽³⁾ IP/08/591.

⁽⁴⁾ IP/08/260.

⁽⁵⁾ IP/08/1556.

⁽⁶⁾ IP/08/1392.

⁽⁷⁾ IP/08/415.

⁽⁸⁾ IP/08/1434.

⁽⁹⁾ IP/08/1509.

⁽¹⁰⁾ IP/08/1685.

⁽¹¹⁾ IP/08/1165.

Cette décision rend juridiquement contraignants les engagements soumis par le producteur d'électricité E.ON pour remédier aux problèmes constatés au cours d'une enquête menée en application des règles du traité CE sur l'abus de position dominante ⁽¹⁾.

La Commission a également adopté deux décisions importantes pour faire respecter les règles de concurrence. Elle a infligé, le 30 janvier, une amende de 38 millions d'euros à E.ON Energie AG ⁽²⁾ pour avoir brisé des scellés apposés par la Commission dans les locaux de cette société lors d'une inspection et a infligé, le 27 février, une astreinte de 899 millions d'euros à Microsoft ⁽³⁾ pour ne pas avoir rempli dans les délais requis les obligations qui lui incombaient en vertu de la décision de la Commission de mars 2004 ⁽⁴⁾.

Enfin, la Commission a lancé une enquête sectorielle sur la concurrence dans l'industrie pharmaceutique. L'enquête a été motivée par des indications selon lesquelles la concurrence pourrait ne pas jouer pleinement son rôle sur les marchés pharmaceutiques européens: moins de produits pharmaceutiques nouveaux apparaissent sur le marché et l'arrivée des produits pharmaceutiques génériques semble parfois retardée ⁽⁵⁾.

L'affirmation d'une politique proactive

Le Parlement européen a adopté, le 19 février, une déclaration sur la nécessité d'enquêter sur les abus de pouvoir des grands supermarchés établis au sein de l'Union européenne et de remédier à la situation. Il a invité la Commission à enquêter sur les conséquences de la concentration du secteur européen de la grande distribution sur les petites entreprises, les fournisseurs, les travailleurs et les consommateurs et, en particulier, à évaluer tout abus lié au pouvoir d'achat qui pourrait résulter de cette concentration.

La Commission a adopté, le 2 avril, un livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante ⁽⁶⁾. Ce livre blanc propose des options de politique générale et des mesures spécifiques qui devraient davantage assurer que toutes les victimes d'infractions au droit communautaire de la concurrence ont accès à des mécanismes de réparation efficaces leur permettant d'être totalement indemnisées pour les dommages qu'elles ont subis.

Le 30 juin ⁽⁷⁾, la Commission a adopté un règlement ⁽⁸⁾ instaurant les procédures de transaction dans les affaires d'ententes ainsi qu'une communication relative à ces pro-

⁽¹⁾ IP/08/1774.

⁽²⁾ IP/08/108.

⁽³⁾ IP/08/318.

⁽⁴⁾ IP/04/382.

⁽⁵⁾ IP/08/49.

⁽⁶⁾ COM(2008) 165 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁷⁾ IP/08/1056.

⁽⁸⁾ Règlement (CE) n° 622/2008 (JO L 171 du 1.7.2008).

cédures ⁽¹⁾. Ces procédures permettront à la Commission de régler certaines affaires d'entente de manière simplifiée.

Par ailleurs, la Commission a adopté, le 1^{er} juillet, des lignes directrices relatives à l'application de l'article 81 du traité CE (dispositions relatives aux ententes restrictives de concurrence) aux services de transport maritime ⁽²⁾.

Le 28 octobre, la Commission a lancé une consultation concernant le fonctionnement du règlement sur les concentrations ⁽³⁾. Ce réexamen vise à évaluer la façon dont les règles relatives aux seuils de compétence et aux mécanismes de renvoi ont fonctionné dans la pratique au cours des quatre années d'application du règlement.

Elle a également publié, le 5 décembre, des orientations sur les priorités qu'elle a retenues dans l'application aux pratiques d'exclusion abusives des règles en matière d'abus de position dominante (article 82 du traité CE). La Commission donnera un degré de priorité élevé aux affaires dans lesquelles les pratiques d'exclusion par une entreprise en position dominante risquent d'avoir des effets préjudiciables pour les consommateurs ⁽⁴⁾.

Références générales et autres liens utiles

- Stratégie de Lisbonne:
http://ec.europa.eu/growthandjobs/index_fr.htm
- Développement durable:
<http://ec.europa.eu/environment/eussd/>
- Programmes de stabilité et de convergence, déficits excessifs:
http://ec.europa.eu/economy_finance/sg_pact_fiscal_policy/index_fr.htm?cs_mid=570
- Banque centrale européenne:
<http://www.ecb.eu/home/html/index.en.html>
- Fiscalité:
http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/gen_info/tax_policy/index_fr.htm
- Concurrence, ententes restrictives interdites, aides d'État:
http://ec.europa.eu/comm/competition/index_fr.html
- Réseau international de la concurrence:
<http://www.internationalcompetitionnetwork.org/>

⁽¹⁾ JO C 167 du 2.7.2008.

⁽²⁾ SEC(2008) 2151.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 139/2004 (JO L 24 du 29.1.2004).

⁽⁴⁾ COM(2008) 832.

Section 2

Leviers de la prospérité

Contexte

Le réexamen du marché unique, lancé en 2006, a pris fin en 2007, annonçant l'avènement d'un nouveau cycle de ce pilier de la construction européenne. La nouvelle approche communautaire laisse présager une modernisation de la politique menée par l'Union visant à tirer meilleur parti de la mondialisation, à donner du pouvoir aux consommateurs, à s'ouvrir aux petites entreprises, à stimuler l'innovation et à maintenir un haut niveau dans le domaine social et environnemental.

Progrès du marché intérieur

Réexamen du marché unique

Le 16 décembre, la Commission a adopté un rapport intitulé «Réexamen du marché unique: un an après»⁽¹⁾. D'après le rapport, la politique du marché unique a rempli, durant l'année 2008, une fonction essentielle dans la réponse apportée par la Commission à la crise financière et à la récession économique. Le rapport expose la série de mesures qui ont déjà été prises, ou sont en voie de l'être, et qui permettront de créer les conditions favorables à la relance de l'économie européenne.

Libre circulation des capitaux et systèmes de paiement

L'espace unique de paiements en euros (SEPA) a été lancé le 28 janvier. Son objectif est de créer un marché des services de paiement en euros intégré, soumis à une concurrence effective et où il n'existe aucune différence entre les paiements nationaux et les paiements transfrontaliers en euros au sein de l'Union. Dans ses conclusions du 22 janvier, le Conseil a souscrit à l'objectif du SEPA.

(1) SEC(2008) 3064. Voir le chapitre II, section 1, rubrique «La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi», du présent Rapport.

Par ailleurs, la Commission a adopté, le 11 février, un rapport ⁽¹⁾ sur l'application du règlement concernant les paiements transfrontaliers en euros ⁽²⁾. Elle conclut que des modifications devraient être apportées au règlement, afin de mieux prendre en considération les réalités du marché (création du SEPA) et de l'harmoniser avec la directive sur les services de paiement dans le marché intérieur ⁽³⁾.

Sur la base de ce rapport, la Commission a proposé, le 9 octobre, de modifier les dispositions du règlement précité ⁽⁴⁾. La proposition vise à étendre le principe de l'égalité des frais aux paiements par prélèvement automatique. Elle contient également des dispositions qui doivent renforcer la protection des intérêts et des droits des consommateurs en cas de litige concernant des paiements transfrontaliers et à alléger la charge relative à la déclaration de données statistiques.

Pour favoriser l'émergence d'un véritable marché unique des services de monnaie électronique dans l'Union européenne, la Commission a adopté, le 13 octobre, une proposition de directive ⁽⁵⁾ modifiant la directive sur la monnaie électronique ⁽⁶⁾ et celle sur les services de paiement ⁽³⁾. La proposition vise à permettre la création de nouveaux services de monnaie électronique innovants et sûrs, à ouvrir le marché à de nouveaux acteurs et à favoriser une concurrence réelle et effective entre tous les acteurs du marché.

Libre circulation des marchandises

Le 9 juillet, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le paquet législatif ⁽⁷⁾ visant, d'une part, à faciliter la libre circulation des marchandises au sein du marché intérieur en supprimant les obstacles aux échanges qui demeurent et, d'autre part, à renforcer la compétitivité ainsi que la sécurité des consommateurs. Ce paquet comporte un règlement établissant les procédures concernant l'application de certaines règles techniques nationales aux produits légalement commercialisés dans un autre État membre, un règlement fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché concernant la commercialisation des produits et une décision établissant un cadre commun pour la commercialisation des produits.

D'un point de vue plus spécifique, le Parlement européen et le Conseil ont modifié ⁽⁸⁾, le 21 mai, la directive relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes ⁽⁹⁾.

⁽¹⁾ COM(2008) 64 (JO C 207 du 14.8.2008).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 2560/2001 (JO L 344 du 28.12.2001).

⁽³⁾ Directive 2007/64/CE (JO L 319 du 5.12.2007).

⁽⁴⁾ COM(2008) 640.

⁽⁵⁾ COM(2008) 627.

⁽⁶⁾ Directive 2000/46/CE (JO L 275 du 27.10.2000).

⁽⁷⁾ Règlements (CE) n° 764/2008 et (CE) n° 765/2008 et décision n° 768/2008/CE (JO L 218 du 13.8.2008).

⁽⁸⁾ Directive 2008/51/CE (JO L 179 du 8.7.2008).

⁽⁹⁾ Directive 91/477/CEE (JO L 256 du 13.9.1991).

La nouvelle directive prévoit notamment le marquage obligatoire des armes à feu dites civiles à la production, ainsi que la conservation des données sur la circulation des armes pendant une période d'au moins vingt ans. D'autres dispositions (concernant la désactivation des armes ou encore le problème des répliques d'armes à feu) participent du même souci sécuritaire, préalable à la circulation de ce type de produits au sein du marché intérieur.

Libre prestation de services et liberté d'établissement

Services d'intérêt général

Les services d'intérêt économique général ont fait l'objet d'un avis d'initiative du Comité économique et social européen adopté le 14 février et intitulé «Une évaluation indépendante des services d'intérêt général»⁽¹⁾. Selon le Comité, l'évaluation doit servir à accroître l'efficacité et l'efficience des services d'intérêt économique général et leur adaptation aux évolutions des besoins des citoyens et des entreprises et à fournir aux autorités publiques les éléments leur permettant de faire les choix les plus pertinents. En outre, le 10 juillet, le Comité a rendu un avis exploratoire estimant l'urgence de reconnaître l'importance du secteur des services dans le développement économique et social.

Services à accès conditionnel

Le 30 septembre, la Commission a adopté le second rapport⁽²⁾ d'application de la directive relative à la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel⁽³⁾. Le rapport constate que la mise en œuvre de la directive au niveau national peut être améliorée. Il évoque l'utilité de la directive pour protéger contre le piratage des services traditionnels de télévision à péage, ainsi que de tous les nouveaux types de services utilisant un accès conditionnel, tels que la vidéo à la demande, l'internet ou la télévision mobile — la promotion de cette dernière faisant l'objet de lignes directrices⁽⁴⁾ publiées par la Commission le 10 décembre. Le rapport regrette le faible développement des offres transfrontalières malgré le nombre de citoyens européens profitant de la liberté de circulation à travers l'Europe et souhaitant accéder aux services en provenance de leur État d'origine. Enfin, la Commission propose que l'Union européenne ratifie la convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel du Conseil de l'Europe. Le même jour, elle a mis en place un groupe d'experts des États membres sur l'accès conditionnel.

(1) JO C 162 du 25.6.2008.

(2) COM(2008) 593.

(3) Directive 98/84/CE (JO L 320 du 28.11.1998).

(4) COM(2008) 845.

Services financiers

Dans ce domaine, la Commission a adopté, le 23 avril, une proposition de directive ⁽¹⁾ dont le but est d'adapter les deux principaux instruments communautaires concernant le caractère définitif du règlement et les contrats de garantie financière ⁽²⁾ aux développements des marchés financiers et aux changements de la réglementation.

Le 16 juillet, elle a proposé une révision du cadre communautaire régissant les fonds d'investissements ⁽³⁾. Les modifications proposées à la directive concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières harmonisés à l'échelle européenne (directive «OPCVM») devraient éliminer les obstacles administratifs à la commercialisation transfrontalière des fonds.

Le 17 juillet, le projet Target2-Securities (T2S) a été officiellement lancé par la Banque centrale européenne ⁽⁴⁾. Target2-Securities est une plate-forme qui permet de centraliser la livraison des titres libellés en euros (le système sera également ouvert aux autres monnaies) pour les institutions participantes. La plate-forme devrait être un service proposé aux dépositaires centraux et devrait être gérée par la BCE et les banques centrales des États membres dont la monnaie est l'euro. La Commission est formellement membre du groupe qui coordonne la mise en place de ce projet.

Parmi les actions entreprises en réponse à la crise financière, la Commission a en outre présenté une révision des directives «Fonds propres» ⁽⁵⁾, une révision des règles communautaires relatives aux systèmes de garantie des dépôts ⁽⁶⁾, une proposition de règlement sur les agences de notation ⁽⁷⁾. Ces initiatives sont détaillées dans le chapitre I, section 4, du présent Rapport ⁽⁸⁾.

Par ailleurs, le 3 juin et le 3 décembre, le Conseil a adopté des conclusions relatives à la compensation et au règlement-livraison.

Services postaux

Le 20 février, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive ⁽⁹⁾ modifiant la directive postale ⁽¹⁰⁾ en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté. La date finale pour l'ouverture totale du marché est fixée au

⁽¹⁾ COM(2008) 213 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽²⁾ Directives 98/26/CE (JO L 166 du 11.6.1998) et 2002/47/CE (JO L 168 du 27.6.2002).

⁽³⁾ COM(2008) 458.

⁽⁴⁾ IP/08/1193.

⁽⁵⁾ COM(2008) 602.

⁽⁶⁾ COM(2008) 661.

⁽⁷⁾ COM(2008) 704.

⁽⁸⁾ Voir le chapitre I, section 4, rubrique «Réponse européenne à la crise financière», du présent Rapport.

⁽⁹⁾ Directive 2008/6/CE (JO L 52 du 27.2.2008).

⁽¹⁰⁾ Directive 97/67/CE (JO L 15 du 21.1.1998).

31 décembre 2010, avec la possibilité pour certains États membres de repousser cette ouverture au maximum de deux années supplémentaires. L'adoption marque l'entrée en vigueur de la directive et lance le compte à rebours pour la suppression des monopoles légaux sur les services postaux. Cette directive résulte d'un consensus politique large sur la voie à suivre pour le cadre réglementaire des services postaux européens.

Par ailleurs, le 22 décembre, la Commission a adopté un rapport sur l'application de la directive postale ⁽¹⁾.

Droit des sociétés et gouvernance des entreprises

Dans le cadre de son programme 2008 de réduction des coûts administratifs, la Commission a adopté, respectivement le 17 avril et le 24 septembre, des propositions de directives ⁽²⁾ qui visent à modifier certaines obligations en matière de droit des sociétés. Les propositions présentées ont pour but de simplifier, d'une part, les obligations de publication ⁽³⁾ et de traduction ⁽⁴⁾ de certaines formes de sociétés et, d'autre part, les exigences en matière de notification et de publication des projets de fusion ⁽⁵⁾ ou de scission ⁽⁶⁾ nationales des sociétés anonymes de l'Union européenne.

Pour faire suite à sa vision de modernisation de la politique du marché unique ⁽⁷⁾, la Commission a adopté, le 25 juin, une initiative qui crée une nouvelle forme juridique européenne, destinée à renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises en facilitant leur établissement et leur fonctionnement dans le marché unique. Elle a proposé un règlement relatif au statut de la société privée européenne (*societas privata europaea*) ⁽⁸⁾. Ce nouveau statut permettra aux PME la création d'une société sous une forme unique, qui fonctionnera indépendamment du fait qu'elles exercent une activité transfrontalière ou seulement dans leur État membre d'origine.

La Commission a en outre adopté, le 30 septembre, une communication ⁽⁹⁾ portant sur le réexamen de l'application de la directive ⁽¹⁰⁾ qui complète le statut de la société européenne ⁽¹¹⁾ pour ce qui concerne l'implication des travailleurs.

⁽¹⁾ COM(2008) 884 et SEC(2008) 3076.

⁽²⁾ COM(2008) 194 et COM(2008) 576.

⁽³⁾ Directive 68/151/CEE (JO L 65 du 14.3.1968).

⁽⁴⁾ Directive 89/666/CEE (JO L 395 du 30.12.1989).

⁽⁵⁾ Directive 78/855/CEE (JO L 295 du 20.10.1978).

⁽⁶⁾ Directive 82/891/CEE (JO L 378 du 31.12.1982).

⁽⁷⁾ COM(2007) 724 (JO C 55 du 28.2.2008).

⁽⁸⁾ COM(2008) 396.

⁽⁹⁾ COM(2008) 591.

⁽¹⁰⁾ Directive 2001/86/CE (JO L 294 du 10.11.2001).

⁽¹¹⁾ Règlement (CE) n° 2157/2001 (JO L 294 du 10.11.2001).

Comptabilité et audit

Dans le domaine de la comptabilité, la Commission a adopté, le 17 avril, une proposition de directive ⁽¹⁾ visant à modifier certaines obligations de publicité des comptes annuels pour les entreprises de taille moyenne ⁽²⁾ et l'obligation d'établir des comptes consolidés ⁽³⁾.

La Commission a présenté, le 24 avril, un rapport ⁽⁴⁾ sur le fonctionnement du règlement sur les normes comptables internationales ⁽⁵⁾. Faisant suite à une demande du Parlement européen, la Commission a aussi préparé des études d'impact pour un certain nombre de normes et d'interprétations émises par l'International Accounting Standards Board (IASB).

De même, à la suite de la crise financière internationale, la Commission a proposé, le 15 octobre, une adaptation des normes comptables existantes. Le 3 novembre, elle a adopté le texte consolidé de toutes les normes comptables internationales applicables dans l'Union européenne ⁽⁶⁾.

En ce qui concerne l'audit, la Commission a adopté, le 6 mai, une recommandation ⁽⁷⁾ sur «l'assurance qualité externe des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit qui contrôlent les comptes d'entités d'intérêt public» qui fournit aux pays de l'Union des indications pour la mise en place de systèmes d'inspection indépendants et efficaces, sur la base de la directive sur les contrôles légaux des comptes.

Par ailleurs, la Commission a adopté, le 5 juin, une recommandation ⁽⁸⁾ concernant la limitation de la responsabilité civile des contrôleurs des comptes. Elle a essentiellement pour but d'encourager le développement d'autres cabinets d'audit afin de rendre le marché plus concurrentiel, et fait suite à la multiplication des demandes d'indemnisation et à l'insuffisance de la couverture des risques dans ce secteur.

Concernant les formalités administratives pour les sociétés d'audit des pays tiers, la Commission a adopté, le 4 août, une décision ⁽⁹⁾ accordant une période de transition pour les formalités d'enregistrement aux sociétés d'audit de trente pays non membres de l'Union.

⁽¹⁾ COM(2008) 195.

⁽²⁾ Directive 78/660/CEE (JO L 222 du 14.8.1978).

⁽³⁾ Directive 83/349/CEE (JO L 193 du 18.7.1983).

⁽⁴⁾ COM(2008) 215 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 1606/2002 (JO L 243 du 11.9.2002).

⁽⁶⁾ Voir le chapitre I, section 4, rubrique «Réponse européenne à la crise financière», du présent Rapport.

⁽⁷⁾ Recommandation 2008/362/CE (JO L 120 du 7.5.2008).

⁽⁸⁾ Recommandation 2008/473/CE (JO L 162 du 21.6.2008).

⁽⁹⁾ Décision 2008/627/CE (JO L 202 du 31.7.2008).

Le 12 décembre, la Commission a adopté les mesures visant à considérer les principes comptables généralement admis (GAAP) de certains pays tiers comme équivalents aux normes comptables de l'Union européenne, à compter du 1^{er} janvier 2009 ⁽¹⁾.

Propriété intellectuelle et industrielle

Dans le domaine du droit d'auteur, la Commission a conjointement adopté ⁽²⁾, le 16 juillet, une proposition visant à modifier la directive relative à la durée de protection de ce droit et de certains droits voisins ⁽³⁾ et un livre vert sur le droit d'auteur dans l'économie de la connaissance.

La proposition de directive vise à améliorer la situation sociale des artistes interprètes ou exécutants, en particulier des musiciens de studio. Le livre vert, quant à lui, s'intéresse aux modes de diffusion au public des matériels de recherche, scientifiques et éducatifs et aux réalités de la libre circulation des connaissances dans le marché intérieur. Il constitue le point de départ d'un débat structuré sur l'avenir à long terme de la politique du droit d'auteur.

La Commission a également adopté, le 16 juillet, une communication intitulée «Une stratégie dans le domaine des droits de propriété industrielle pour l'Europe» ⁽⁴⁾. La communication rappelle la nécessité de mettre en place un brevet communautaire et un système juridictionnel pour les litiges en matière de brevet, et annonce des mesures pour améliorer l'accès des PME aux droits de propriété industrielle. Un volet important concerne les mesures pour combattre efficacement les violations des droits de propriété intellectuelle. La communication a été accueillie favorablement par le Conseil qui a adopté, le 25 septembre, une résolution ⁽⁵⁾ sur un plan européen global de lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Marchés publics

Le 5 février, la Commission a adopté une communication interprétative concernant l'application du droit communautaire des marchés publics et des concessions aux partenariats public-privé institutionnalisés (PPPI) ⁽⁶⁾ qui sont des entités à capital mixte habituellement créées pour la prestation de services publics, notamment au niveau local.

La communication explique les règles communautaires qui s'appliquent lors de la sélection des partenaires privés des PPPI. En fonction du type de mission attribuée au

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1289/2008 et décision 2008/961/CE (JO L 340 du 19.12.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 464 et COM(2008) 466.

⁽³⁾ Directive 2006/116/CE (JO L 372 du 27.12.2006).

⁽⁴⁾ COM(2008) 465.

⁽⁵⁾ JO C 253 du 4.10.2008.

⁽⁶⁾ C(2007) 6661.

PPPI (marché public ou concession), les directives de marchés publics ou les principes généraux du traité CE s'appliquent à la sélection du partenaire privé. La communication met en lumière que les PPPI doivent en principe conserver leur champ d'activité initial. Cependant, il est reconnu que le PPPI étant habituellement créé pour la prestation de service sur une période assez longue, celui-ci doit être en mesure de s'adapter à certains changements intervenus dans l'environnement économique, juridique ou technique. La communication explique dans quelles circonstances ces développements peuvent être pris en considération.

Le 25 juin, dans le contexte de l'adoption du «Small Business Act» pour l'Europe (voir ci-après), la Commission a publié un «Code de bonnes pratiques facilitant l'accès des PME aux marchés publics» ⁽¹⁾. Le code présente des orientations sur la manière d'appliquer le cadre juridique communautaire pour renforcer la participation des PME aux procédures d'attribution des marchés et met en évidence les réglementations et pratiques nationales qui facilitent l'accès des PME à ces marchés.

Par ailleurs, le 15 septembre, le nouveau vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) est entré en vigueur ⁽²⁾. Le CPV a été modernisé pour tenir compte des évolutions les plus récentes des technologies et des services. L'accent a été mis sur une structure rationalisée qui sert les acheteurs, en faisant évoluer l'orientation du CPV des matériaux vers les produits.

Le 9 décembre, la Commission a adopté une décision ⁽³⁾ mettant à jour les listes indicatives de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices couverts par les directives «Marchés publics» ⁽⁴⁾. Cette décision permettra aux entreprises et aux pouvoirs publics d'avoir une vision plus concrète de la couverture des directives «Marchés publics».

En 2008, la Commission a adopté cinq décisions ⁽⁵⁾ concernant les demandes d'exemption au titre de l'article 30 de la directive ⁽⁶⁾ portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux. Cette disposition prévoit que la directive ne s'applique pas à la passation de marchés (ou à l'organisation de concours) pour la poursuite d'une activité qui, dans l'État membre concerné, est «directement exposée à la concurrence, sur des marchés dont l'accès n'est pas limité».

(1) SEC(2008) 2193.

(2) Règlement (CE) n° 213/2008 (JO L 74 du 15.3.2008).

(3) Décision 2008/963/CE (JO L 349 du 24.12.2008).

(4) Directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (JO L 134 du 30.4.2004).

(5) Décisions 2008/383/CE (JO L 132 du 22.5.2008), 2008/585/CE (JO L 188 du 16.7.2008) et 2008/741/CE (JO L 251 du 19.9.2008). Elles concernent respectivement les services de courrier exprès et de messagerie en Italie, la production d'électricité en Autriche et la production et le commerce de gros de l'électricité en Pologne. Deux décisions adoptées en décembre concernent certains services du secteur postal en Suède et la production d'électricité en République tchèque.

(6) Directive 2004/17/CE (JO L 134 du 30.4.2004).

La Commission a également adopté une communication sur les marchés publics écologiques, le 2 juillet ⁽¹⁾.

Par ailleurs, les travaux sur la proposition de directive relative à la passation de marchés publics dans le domaine de la défense et de la sécurité ⁽²⁾ se sont poursuivis au niveau des différentes institutions. Le 16 décembre, les deux législateurs sont arrivés à un compromis qui ouvre la porte à l'adoption de la proposition en première lecture au début de 2009.

Informations sur le marché intérieur

Le 8 mai, la Commission a adopté le plan d'action SMAS ⁽³⁾ («*single market assistance services*») pour rendre plus compréhensible et efficace l'éventail des services d'assistance et d'information offerts aux citoyens et entreprises dans le cadre du marché intérieur (tels que Solvit, Citizens Signpost Service, Your Europe, Entreprise Europe Network, Europe Direct, European Consumer Centres et EURES).

Politique des consommateurs

Dans le cadre de la stratégie en matière de politique des consommateurs, la Commission a présenté plusieurs propositions en 2008.

Ainsi, le 29 janvier, elle a adopté une communication intitulée «Suivre les résultats pour les consommateurs dans le marché unique: le tableau de bord des marchés de consommation» ⁽⁴⁾. Un tableau de bord annuel des marchés de consommation, destiné à suivre les performances du marché intérieur sous l'angle des résultats économiques et sociaux pour les consommateurs, fournira un ensemble de données permettant de déterminer quelles parties du marché intérieur fonctionnent mal pour les consommateurs et où une analyse plus poussée est nécessaire.

Le 8 octobre, la Commission a adopté une proposition de directive ⁽⁵⁾ relative aux droits des consommateurs. Simplifiant et réunissant quatre directives existantes ⁽⁶⁾ portant sur les droits des consommateurs, elle est destinée à faciliter les achats des consommateurs sur l'internet. Elle a pour but tout à la fois d'accroître la confiance des consommateurs et d'alléger les formalités administratives qui confinent les entreprises à l'intérieur des

(1) Voir le chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», sous-rubrique «Instruments environnementaux», du présent Rapport.

(2) COM(2007) 766 (JO C 106 du 26.4.2008).

(3) SEC(2008) 1882.

(4) COM(2008) 31 (JO C 207 du 14.8.2008).

(5) COM(2008) 614.

(6) Directives 85/577/CEE (JO L 372 du 31.12.1985), 93/13/CEE (JO L 95 du 21.4.1993), 97/7/CE (JO L 144 du 4.6.1997) et 1999/44/CE (JO L 171 du 7.7.1999).

frontières nationales, ce qui a pour effet de priver les consommateurs d'un choix plus vaste et d'offres concurrentielles.

La Commission a en outre adopté, le 27 novembre, un livre vert sur les recours collectifs pour les consommateurs qui vise à faciliter la réparation des préjudices subis dans les situations où un grand nombre de consommateurs ont été lésés par un même professionnel ayant commis des infractions ⁽¹⁾. Le livre vert recense les obstacles auxquels sont confrontés les consommateurs cherchant à obtenir réparation et présente diverses solutions visant à combler les lacunes constatées. Par ailleurs, le Comité économique et social européen a adopté, le 14 février, un avis d'initiative ⁽²⁾ dans lequel il vise à promouvoir une réflexion approfondie sur le rôle et le régime juridique des actions collectives, en particulier dans le domaine du droit des consommateurs au niveau européen, en vue de proposer des initiatives permanentes.

En ce qui concerne les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar, la Commission a présenté, le 4 décembre, une proposition de règlement ⁽³⁾ concernant notamment l'information minimale pour les passagers, l'assistance et l'indemnisation en cas d'interruption du voyage, les mesures en cas de retard, ainsi que l'assistance spéciale pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le domaine du crédit à la consommation, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 23 avril, une directive ⁽⁴⁾ visant à promouvoir l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur et à assurer aux consommateurs un niveau élevé de protection dans l'ensemble de la Communauté. La directive couvrira les prêts personnels se situant entre 200 et 75 000 euros. Elle ne s'appliquera pas aux hypothèques.

Innovation et politique de l'entreprise

Innovation

Selon l'édition 2007 du tableau de bord européen de l'innovation (publié le 15 octobre), l'Union européenne rattrape progressivement les États-Unis et le Japon en matière de performance d'innovation.

En 2008, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie d'innovation élargie de l'Union européenne ⁽⁵⁾. Dans le domaine de la politique des *clusters* (pôles de compétitivité), la Commission a adopté, le 17 octobre, une communication intitulée

⁽¹⁾ COM(2008) 794.

⁽²⁾ JO C 162 du 25.6.2008.

⁽³⁾ COM(2008) 817.

⁽⁴⁾ Directive 2008/48/CE (JO L 133 du 22.5.2008).

⁽⁵⁾ COM(2006) 502.

«Vers des *clusters* de classe mondiale dans l'Union européenne: mise en œuvre d'une stratégie d'innovation élargie» ⁽¹⁾. Cette communication définit un certain nombre d'actions concrètes qui visent à faciliter l'émergence de ces *clusters*.

Le Conseil des 29 et 30 mai a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre la stratégie d'innovation tout en restant flexible pour répondre aux changements de l'environnement, et de passer progressivement à une innovation axée sur la demande et les utilisateurs. Il a souligné le rôle central que joue l'innovation dans la capacité de l'Europe à relever efficacement les défis de l'économie mondiale et à en saisir les opportunités. Il a notamment accueilli favorablement l'initiative sur les marchés porteurs pour l'Europe, et il a engagé la Commission et les États membres à prendre d'urgence des mesures coordonnées.

En ce qui concerne les investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque, le Conseil a invité la Commission et les États membres à progresser sur la voie de la reconnaissance mutuelle des cadres nationaux des fonds de capital-risque. Pour faire suite à cette demande, la Commission a organisé des réunions avec des experts nationaux, des industriels du secteur et des chercheurs et publiera, en 2009, un rapport sur les progrès effectués en la matière.

Dans le cadre des conclusions du 1^{er} décembre sur le «Small Business Act» (voir ci-après), le Conseil a souligné le besoin de renforcer les investissements transfrontaliers des fonds de capital-risque. Il a aussi recommandé de faciliter la poursuite de l'intégration du marché européen en examinant les options d'un régime de placement privé communautaire fondé sur l'analyse préliminaire effectuée par la Commission.

Par ailleurs, le 16 décembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une décision proclamant l'année 2009 «Année européenne de la créativité et de l'innovation» ⁽²⁾.

Politique des petites et moyennes entreprises

Lors de sa session de printemps, le Conseil européen s'est félicité des progrès accomplis en 2007 en matière d'amélioration de la législation, et il a considéré qu'il y avait lieu de poursuivre les efforts afin d'améliorer de manière déterminante la compétitivité des entreprises de l'Union, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Dans ce sens, la Commission a proposé de mettre en place un partenariat politique entre l'Union européenne et ses États membres, reflétant ainsi la volonté de reconnaître le rôle central des PME dans l'économie de l'Union européenne. Dans sa communication du

⁽¹⁾ COM(2008) 652.

⁽²⁾ Décision n° 1350/2008/CE (JO L 348 du 24.12.2008). Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Enseignement, éducation, apprentissage», sous-rubrique «Année européenne de la créativité et de l'innovation», du présent Rapport.

25 juin intitulée «Un “Small Business Act” pour l’Europe» (1), elle a présenté une initiative en faveur des petites et moyennes entreprises en Europe qui repose sur dix principes directeurs et une série d’actions stratégiques. Elle vise à améliorer l’approche politique globale de l’esprit d’entreprise, à ancrer irréversiblement le principe «penser d’abord aux petites entreprises» dans l’élaboration des politiques (qu’il s’agisse de réglementation ou de services fournis par les administrations), ainsi qu’à promouvoir la croissance des PME en les aidant à aborder les problèmes qui entravent leur développement. Dans ses conclusions du 1^{er} décembre, le Conseil a adopté le plan d’action pour un «Small Business Act» pour l’Europe.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique intégrée de la Commission pour promouvoir l’esprit d’entreprise, le réseau Enterprise Europe Network a été lancé en janvier. Son objectif est d’assister les PME dans l’Union européenne en matière de politiques communautaires, d’innovation et de transfert de technologie. Ce réseau fournit aux entreprises des services intégrés d’appui et de soutien à l’innovation dans 44 pays grâce à plus de 550 partenaires. Un nombre important de pays tiers participent au réseau en tant que membres à part entière ou associés. Afin de maximiser l’efficacité du réseau Enterprise Europe Network, sa gestion a été confiée à l’Agence exécutive pour la compétitivité et l’innovation, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2008.

Pour soutenir les PME qui exercent des activités en matière de recherche et de développement (2), le Parlement européen et le Conseil ont adopté une décision (3), le 9 juillet, qui met en place le programme commun «Eurostars». Ce programme cible les PME qui développent des technologies, des processus de production et des services de pointe dans leur domaine ainsi que celles qui mènent des activités de recherche orientées sur le marché dans le cadre de projets transnationaux.

Pour sa part, le Comité économique et social européen a rendu un avis, le 9 juillet, sur les différentes mesures politiques, hormis un financement approprié, susceptibles de contribuer à la croissance et au développement des petites et moyennes entreprises.

Face à la crise financière, la Banque européenne d’investissement a décidé de mobiliser, comme première réponse, 30 milliards d’euros de concours au profit des PME européennes.

Le 7 novembre, la Commission a également adopté un rapport (4) sur la mise en œuvre des instruments financiers du programme pluriannuel pour les entreprises et l’esprit d’entreprise, en particulier pour les PME, relatif à la période 2001-2006.

(1) COM(2008) 394.

(2) Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Recherche», sous-rubrique «Élaboration de l’espace européen de la recherche», du présent Rapport.

(3) Décision n° 743/2008/CE (JO L 201 du 30.7.2008).

(4) COM(2008) 708.

Dans le domaine des statistiques, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 16 décembre, une décision établissant un programme pour la modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS) ⁽¹⁾, afin que l'Union puisse disposer de statistiques reflétant correctement les évolutions en cours et fournissant des informations statistiques de qualité et dans des délais appropriés sur les changements structurels de l'économie européenne et de ses entreprises.

Politique industrielle

La Commission a présenté, le 16 juillet, un plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable ⁽²⁾. L'objectif est d'accélérer la transition vers une économie durable tout en renforçant la compétitivité des entreprises. Le plan d'action complète les politiques en vigueur concernant l'utilisation de l'énergie et l'environnement, notamment le paquet sur l'énergie et le climat adopté par la Commission en janvier ⁽³⁾.

L'élément central de ce plan d'action est un cadre dynamique destiné à améliorer la performance énergétique et environnementale des produits et à faciliter leur adoption par les consommateurs. Cette démarche sera étayée et amplifiée par des actions permettant d'aboutir à une production plus économe en ressources et d'aborder les aspects internationaux de la question. Du point de vue de la politique industrielle en particulier, le plan d'action vise à développer des initiatives spécifiques pour les industries environnementales et à promouvoir des approches sectorielles dans les négociations internationales sur le climat en tant qu'éléments d'un accord international global sur le changement climatique pour la période postérieure à 2012.

Le plan d'action est accompagné d'une proposition d'extension de la directive sur l'écoconception ⁽⁴⁾ qui établit un cadre pour la fixation d'exigences contraignantes applicables aux produits consommateurs d'énergie (en étendant son champ d'application à des produits liés à l'énergie autres que les produits consommateurs d'énergie). En liaison avec la directive sur l'écoconception, la Commission a adopté, le 21 octobre, une communication sur l'établissement du plan de travail 2009-2011 ⁽⁵⁾ qui est fondée sur les priorités environnementales et sur les travaux réalisés depuis la mi-2005 pour les groupes de produits à considérer comme prioritaires. De même, le 13 novembre, la Commission a présenté une proposition ⁽⁶⁾ pour l'extension du champ d'application de la directive sur

⁽¹⁾ Décision n° 1297/2008/CE (JO L 340 du 19.12.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 397.

⁽³⁾ Voir le chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», sous-rubrique «Changement climatique», du présent Rapport.

⁽⁴⁾ COM(2008) 399.

⁽⁵⁾ COM(2008) 660.

⁽⁶⁾ COM(2008) 778. Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Énergie», sous-rubrique «Énergie et développement durable», du présent Rapport.

l'étiquetage énergétique ⁽¹⁾, de manière à couvrir les produits consommateurs d'énergie et les autres produits liés à l'énergie, en cohérence avec le nouveau champ d'application de la directive sur l'écoconception.

Le plan d'action de juillet inclut aussi la révision des règlements sur le label écologique et sur le système communautaire de management environnemental et d'audit, ainsi qu'une communication sur les marchés publics «verts» ⁽²⁾.

Normalisation

Le 11 mars, la Commission a adopté une communication intitulée «Vers une contribution accrue de la normalisation à l'innovation en Europe» ⁽³⁾. Elle identifie les principaux défis à relever, présente des objectifs concrets de normalisation et d'utilisation des normes et fait la synthèse des efforts en cours et des mesures proposées qui doivent être mises en œuvre tant par les parties prenantes que par la Commission.

Le même jour, dans le contexte de la normalisation, le Parlement européen et le Conseil ont adopté plusieurs directives ⁽⁴⁾ et règlements ⁽⁵⁾ relatifs à différents domaines afin de les adapter à la procédure de réglementation avec contrôle (PRAC).

Le Conseil des 25 et 26 septembre a en outre souligné l'importance de la normalisation pour encourager l'innovation dans des domaines tels que les services, la politique industrielle durable, les marchés porteurs, les marchés publics, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'amélioration de la réglementation. Il a demandé aux acteurs de la normalisation européenne de poursuivre le processus de réforme, en vue de renforcer l'efficacité et la visibilité de cette normalisation.

Industries et services

Industries primaires

Le 12 août, la Commission a adopté son premier rapport de suivi sur la restructuration du secteur sidérurgique en Bulgarie et en Roumanie ⁽⁶⁾. Elle a constaté que les installations existantes dans ces deux pays sont en cours de modernisation mais que, toutefois, des retards persistent.

⁽¹⁾ Directive 92/75/CEE (JO L 297 du 13.10.1992).

⁽²⁾ Voir le chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», sous-rubrique «Instruments environnementaux», du présent Rapport.

⁽³⁾ COM(2008) 133 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁴⁾ JO L 76 du 19.3.2008 et JO L 81 du 20.3.2008.

⁽⁵⁾ JO L 97 du 9.4.2008.

⁽⁶⁾ COM(2008) 511.

Elle a également adopté, le 4 novembre, une communication intitulée «Initiative “matières premières” : répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe» ⁽¹⁾, qui évalue les risques pesant sur la sécurité de l’approvisionnement des entreprises européennes en matières premières non énergétiques et propose une stratégie intégrée pour relever sans tarder les défis complexes.

Industrie automobile

La Commission a adopté, le 23 mai, une proposition de règlement concernant les prescriptions pour l’homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur ⁽²⁾. L’objectif de cette proposition est d’établir des règles harmonisées en matière de construction de véhicules à moteur en vue d’assurer le fonctionnement du marché intérieur tout en offrant un niveau élevé de sécurité et de protection de l’environnement.

En ce qui concerne le cadre général pour la réception des véhicules à moteur, la modernisation de la législation s’est poursuivie en 2008 par la mise à jour de plusieurs annexes de la directive-cadre ⁽³⁾.

Industries des biens d’équipement

Le 23 mai, afin d’améliorer le fonctionnement du marché intérieur pour les produits de construction, la Commission a proposé de remplacer la directive sur les produits de construction ⁽⁴⁾ par un nouveau règlement ⁽⁵⁾ visant à éliminer les derniers obstacles réglementaires et techniques à la libre circulation des produits de construction dans l’Espace économique européen.

En application de la stratégie communautaire concernant l’utilisation durable des pesticides ⁽⁶⁾, la Commission a proposé, le 5 septembre, de modifier la directive ⁽⁷⁾ relative aux machines, pour introduire des exigences dans le projet et dans la construction des nouveaux équipements destinés à l’application de pesticides ⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ COM(2008) 699.

⁽²⁾ COM(2008) 316.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1060/2008 (JO L 292 du 31.10.2008).

⁽⁴⁾ Directive 89/106/CEE (JO L 40 du 11.2.1989).

⁽⁵⁾ COM(2008) 311 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁶⁾ COM(2006) 372.

⁽⁷⁾ Directive 2006/42/CE (JO L 157 du 9.6.2006).

⁽⁸⁾ COM(2008) 535.

Produits cosmétiques

La Commission a adopté, le 5 février, une proposition ⁽¹⁾ de règlement visant à simplifier la directive ⁽²⁾ relative aux produits cosmétiques. La proposition vise à renforcer la sécurité des produits tout en réduisant les coûts pour les entreprises.

Produits pharmaceutiques

Le 2 octobre, le forum pharmaceutique créé en 2005 afin de répondre au défi d'assurer un niveau élevé de santé publique et d'innovation dans le secteur des produits pharmaceutiques a clôturé ses travaux par l'adoption de conclusions et recommandations ⁽³⁾. Le forum s'est concentré sur les aspects de l'information aux patients sur les maladies et les traitements, la fixation du prix des médicaments et leur efficacité relative.

Le 10 décembre, la Commission a adopté le paquet pharmaceutique qui comprend une communication sur l'avenir du secteur en Europe et trois propositions législatives. La communication ⁽⁴⁾ met en lumière les principaux défis à relever, présente une stratégie claire pour le développement du secteur et propose un certain nombre de mesures concrètes pour les prochaines années.

La première proposition législative vise à améliorer davantage la sécurité des patients à travers un renforcement du système de pharmacovigilance ⁽⁵⁾. La deuxième vise à harmoniser les pratiques relatives à la communication d'informations aux patients ⁽⁶⁾, en offrant la possibilité aux citoyens de prendre des décisions mieux informées sur leur propre santé. Enfin, la troisième proposition vise à protéger les citoyens européens contre les risques liés aux médicaments contrefaits ⁽⁷⁾ en proposant des mesures qui renforceront les exigences liées à la fabrication, à l'importation et à la distribution des médicaments, avec pour but d'améliorer la transparence et l'intégrité de la chaîne de distribution.

Politique spatiale

Le 11 septembre, la Commission a adopté un rapport sur l'état d'avancement de la politique spatiale européenne ⁽⁸⁾. Le rapport, préparé conjointement avec l'Agence spatiale européenne, présente les progrès importants accomplis dans les domaines visés par la politique spatiale européenne de 2007. Il définit les prochaines étapes à entreprendre ou

⁽¹⁾ COM(2008) 49.

⁽²⁾ Directive 76/768/CEE (JO L 262 du 27.9.1976).

⁽³⁾ IP/08/1451.

⁽⁴⁾ COM(2008) 666.

⁽⁵⁾ COM(2008) 664 et COM(2008) 665.

⁽⁶⁾ COM(2008) 662 et COM(2008) 663.

⁽⁷⁾ COM(2008) 668.

⁽⁸⁾ COM(2008) 561.

les questions à examiner. Il contient également des éléments d'une stratégie européenne commune relative aux relations spatiales internationales.

Le 26 septembre, le Conseil a adopté une résolution soulignant l'importance de renforcer la coordination entre la Communauté européenne et l'Agence spatiale européenne dans le domaine des programmes de développement, en particulier en ce qui concerne les technologies spatiales essentielles à la non-dépendance stratégique de l'Europe. Il a à cette occasion réaffirmé que la priorité demeure la mise en œuvre rapide des programmes Galileo et GMES (surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité) ⁽¹⁾.

La Commission a également adopté, le 12 novembre, une communication sur la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité ⁽²⁾ qui aborde les questions de gouvernance et de financement devant être clarifiées pour garantir la mise en œuvre de GMES dans un délai raisonnable. Lors de sa session du 2 décembre, le Conseil a, à son tour, adopté des conclusions qui soutiennent les propositions de la Commission et proposent une série d'actions pour 2009.

Compétitivité dans les secteurs clés

Dans le cadre de son approche intégrée de la politique industrielle, la Commission a présenté en 2008 des recommandations en vue d'accroître la compétitivité de certains secteurs:

- le 22 février, elle a examiné des facteurs clés qui influent sur la compétitivité du secteur de l'industrie des métaux ⁽³⁾. Elle y montre comment la Commission, les États membres et l'industrie elle-même peuvent contribuer à la sauvegarde et au renforcement de la future compétitivité du secteur, tout en contribuant aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020;
- le 27 février, elle a adopté une communication sur une filière bois innovatrice et durable dans l'Union européenne ⁽⁴⁾, dans laquelle elle propose des actions visant à compléter le plan d'action en faveur des forêts et en particulier son objectif d'améliorer la compétitivité à long terme de la filière bois.

En outre, la Commission a adopté, le 28 novembre, une communication ⁽⁵⁾ présentant les conclusions et les messages essentiels du rapport 2008 sur la compétitivité européenne ⁽⁶⁾. Le rapport souligne la nécessité pour l'Europe de renforcer encore sa capacité d'adaptation aux chocs externes, en maintenant la dynamique de la stratégie pour la croissance et l'emploi, et d'encourager la compétitivité.

⁽¹⁾ Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Transports», sous-rubrique «EGNOS et Galileo», du présent Rapport.

⁽²⁾ COM(2008) 748.

⁽³⁾ COM(2008) 108 (JO C 207 du 14.8.2008).

⁽⁴⁾ COM(2008) 113 (JO C 207 du 14.8.2008).

⁽⁵⁾ COM(2008) 774.

⁽⁶⁾ SEC(2008) 2853.

Recherche

Élaboration de l'espace européen de la recherche

Les résultats de la consultation publique sur les nouvelles perspectives de l'espace européen de la recherche — lancée par le livre vert d'avril 2007 ⁽¹⁾ — ont été présentés, le 2 avril, dans un document de travail de la Commission ⁽²⁾: la carrière et la mobilité, la coopération internationale, les infrastructures de recherche, la programmation conjointe et le partage des connaissances constituent les principales préoccupations des acteurs de la recherche européenne.

Afin de donner suite aux résultats de cette consultation, la Commission a adopté au cours de l'année cinq nouvelles initiatives:

- une recommandation concernant la gestion de la propriété intellectuelle par les organismes publics de recherche (le 10 avril) ⁽³⁾;
- une communication visant à promouvoir la mobilité et la carrière des chercheurs européens et intitulée «Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs» ⁽⁴⁾. Elle y présente un cadre pour des actions cohérentes et ciblées au niveau régional, national et communautaire, afin de disposer des effectifs nécessaires à la création d'une économie européenne de la connaissance dynamique (le 23 mai);
- une proposition de règlement ⁽⁵⁾ relatif à un cadre juridique communautaire applicable aux infrastructures européennes de recherche (ERI). La législation proposée est destinée à faciliter l'établissement et l'utilisation commune d'installations de recherche d'intérêt européen entre plusieurs États membres et pays associés au programme-cadre de la Communauté pour la recherche et le développement, ainsi qu'à contribuer au développement de la politique européenne des infrastructures de recherche (le 25 juillet). Dans ce contexte, la Commission a approuvé la création de dix nouvelles infrastructures de recherche paneuropéennes dans des domaines prioritaires tels que les maladies infectieuses, la gestion du dioxyde de carbone, l'anticipation des catastrophes naturelles et l'observation de l'espace (le 9 décembre) ⁽⁶⁾;
- une communication intitulée «Vers une programmation conjointe de la recherche: travailler ensemble pour relever plus efficacement les défis communs» ⁽⁷⁾. La programmation conjointe consiste, pour les États membres, à élaborer des perspec-

⁽¹⁾ COM(2007) 161 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽²⁾ SEC(2008) 430.

⁽³⁾ Recommandation 2008/416/CE (JO L 146 du 5.6.2008).

⁽⁴⁾ COM(2008) 317. Voir le chapitre III, section 1, rubrique «Dimension sociale», sous-rubrique «Mobilité des travailleurs et libre circulation des connaissances», du présent Rapport.

⁽⁵⁾ COM(2008) 467.

⁽⁶⁾ IP/08/1913.

⁽⁷⁾ COM(2008) 468.

tives communes et des agendas stratégiques de recherche afin de traiter d'enjeux sociétaux bien déterminés (le 15 juillet);

- une initiative présentant un cadre stratégique européen pour la coopération scientifique et technologique internationale ⁽¹⁾. Elle a comme objectif de contribuer au développement durable à l'échelle mondiale tout en améliorant la compétitivité de l'Europe dans le domaine scientifique et technologique. La Commission y invite les États membres à définir ensemble leurs domaines prioritaires en matière de recherche et de technologie et de réaliser ces priorités de manière cohérente (le 24 septembre).

Par ailleurs, la Commission a adopté, le 7 février, une recommandation concernant un code de conduite pour une recherche responsable en nanosciences et nanotechnologies ⁽²⁾.

Septième programme-cadre de recherche

Les programmes de travail 2009 pour les cinq programmes spécifiques «Idées», «Coopération», «Personnes», «Capacités» et «Euratom» ont été adoptés en juillet et en août ⁽³⁾.

La Commission a adopté, le 18 juillet, un rapport expliquant les activités du Conseil européen de la recherche et la réalisation des objectifs fixés dans le programme spécifique «Idées» en 2007 ⁽⁴⁾. Le 18 août, elle a adopté le rapport annuel sur les activités de l'Union européenne en matière de recherche et de développement technologique (RDT) en 2007 ⁽⁵⁾.

Par ailleurs, un accent particulier a été mis sur un certain nombre de thèmes clés, notamment l'énergie et le changement climatique, ainsi que la politique maritime.

Concernant l'énergie et le changement climatique:

- le Conseil a approuvé la création de l'entreprise commune «Piles à combustible et hydrogène» ⁽⁶⁾ qui vise à coordonner les efforts de recherche en fournissant un cadre qui encourage les entreprises européennes à collaborer entre elles et avec les acteurs du domaine des piles à combustible et de l'hydrogène (le 30 mai);
- par la suite, la Commission, les industriels et les milieux de la recherche européens ont annoncé qu'ils investiraient ensemble, sur une période de six ans, près de 1 milliard

⁽¹⁾ COM(2008) 588.

⁽²⁾ Recommandation 2008/345/CE (JO L 116 du 30.4.2008).

⁽³⁾ Idées: C(2008) 3673, Coopération: C(2008) 4598, Personnes: C(2008) 4483, Capacités: C(2008) 4566 et Euratom: C(2008) 4522.

⁽⁴⁾ COM(2008) 473.

⁽⁵⁾ COM(2008) 519.

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 521/2008 (JO L 153 du 12.6.2008).

d'euros dans la recherche, le développement technologique et la démonstration concernant les piles à combustible et l'hydrogène (le 14 octobre);

- le Parlement européen et le Conseil ont adopté deux décisions ⁽¹⁾ sur la participation de la Communauté à un programme de recherche et de développement entrepris par plusieurs États membres (article 169 du traité CE): l'une vise à soutenir les PME qui exercent des activités de recherche et de développement ⁽²⁾, l'autre à améliorer la vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et de la communication ⁽³⁾ (le 9 juillet).

En liaison avec la politique maritime, à la suite de la communication de 2007 sur une politique maritime intégrée pour l'Union européenne ⁽⁴⁾, la Commission a adopté, le 3 septembre, une stratégie européenne pour la recherche marine et maritime ⁽⁵⁾, afin de créer un espace européen de la recherche cohérent à l'appui d'une utilisation durable des mers et des océans.

Dans d'autres domaines, le Conseil a adopté, le 29 avril, une décision ⁽⁶⁾ fixant les lignes directrices pluriannuelles pour le programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier.

La Commission, conjointement avec les États membres et l'Agence européenne de défense, a lancé le forum européen pour la recherche dans le domaine de la sécurité et de l'innovation («European Security Research and Innovation Forum») (ESRIF), qui a pour tâche de tracer les priorités de recherche et d'innovation dans le domaine de la sécurité au niveau européen dans les décennies à venir, y compris dans le cadre d'une meilleure collaboration entre les différents programmes nationaux de recherche.

Coopération internationale

À la suite de la signature d'un protocole d'accord avec la Commission, le 25 janvier, le Monténégro est désormais associé au septième programme-cadre de recherche de l'Union européenne, couvrant la période 2007-2013 ⁽⁷⁾. Cela implique que, à partir de 2008, les ressortissants du Monténégro peuvent participer aux activités européennes de recherche au même titre et dans les mêmes conditions que les entités des États membres de l'Union.

⁽¹⁾ Décisions n° 742/2008/CE et n° 743/2008/CE (JO L 201 du 30.7.2008).

⁽²⁾ Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Innovation et politique de l'entreprise», sous-rubrique «Politique des petites et moyennes entreprises», du présent Rapport.

⁽³⁾ Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Société de l'information et des médias», sous-rubrique «Utilisation des technologies de l'information et de la communication», du présent Rapport.

⁽⁴⁾ COM(2007) 575 (JO C 55 du 28.2.2008).

⁽⁵⁾ COM(2008) 534.

⁽⁶⁾ Décision 2008/376/CE (JO L 130 du 20.5.2008).

⁽⁷⁾ IP/08/89.

D'autre part, un accord de coopération scientifique et technologique avec la Nouvelle-Zélande ⁽¹⁾ a été signé le 16 juillet.

Le 29 septembre, la Commission a proposé de reconduire l'accord de coopération scientifique et technique avec les États-Unis ⁽²⁾ et, le 12 novembre, avec la Russie ⁽³⁾.

En matière de recherche et de technologie dans le domaine de l'énergie nucléaire, un accord de coopération de recherche et développement sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et la Chine a été signé (le 24 avril). Dans le même domaine, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord avec les États-Unis (le 4 novembre) ⁽⁴⁾.

Centre commun de recherche

Au cours de l'année, le Centre commun de recherche (CCR) a continué à contribuer aux politiques communautaires en mettant à disposition son expertise technique et scientifique.

Le CCR a notamment permis aux États membres, par le biais du système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS), de suivre la situation des feux de forêt en Europe et d'organiser une lutte coordonnée.

À la suite du tremblement de terre en Chine, le CCR a apporté aux autorités locales une expertise postcatastrophe afin d'évaluer les dommages, de préparer la reconstruction et de prévenir les risques.

Le CCR a participé aux travaux visant à établir l'«Observatoire ACP pour le développement durable», avec notamment des techniques de suivi et de gestion des ressources naturelles dans les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Il a également contribué à la publication d'un rapport sur les effets du changement climatique en Europe, qui identifie les régions les plus vulnérables et met en lumière la nécessité d'atténuer les effets du changement climatique et d'en améliorer le suivi.

Le CCR a participé à une étude sur l'état actuel des systèmes européens de surveillance maritime, qui vise à évaluer les menaces et infractions maritimes actuelles et potentielles telles que l'immigration clandestine.

⁽¹⁾ IP/08/1159.

⁽²⁾ COM(2008) 581.

⁽³⁾ COM(2008) 728.

⁽⁴⁾ COM(2008) 507.

Dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau ⁽¹⁾, et en particulier l'évaluation de la qualité écologique des eaux de surface en Europe, le CCR a organisé le recensement de substances polluantes et d'origine industrielle présentes dans les eaux européennes. La solide base de données qui en résulte contient les trente-cinq substances identifiées et mesurées à cette occasion.

Dans le domaine de l'écologisation des transports, le CCR a participé à la révision de la directive «Eurovignette» ⁽²⁾ en analysant différentes pistes pour l'internalisation des coûts externes du transport tels que la pollution, le bruit et le changement climatique.

Le CCR a mis en place un groupe de travail interdisciplinaire sur les biocarburants qui a pour objet d'analyser les aspects techniques et socio-économiques de la question. Il étudie, selon différents scénarios, l'éventuel impact des politiques visant à promouvoir l'utilisation des biocarburants sur les émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre défini par la directive sur les biocarburants ⁽³⁾, qui prévoit pour ceux-ci une part de marché de 5,75 % avant décembre 2010.

En 2008, l'utilisation d'un marqueur proposé par le CCR pour identifier de manière fiable les sous-produits animaux est devenue obligatoire dans l'Union ⁽⁴⁾. Ces sous-produits, qui ne sont pas destinés à l'alimentation humaine et qui présentent des risques différents, doivent être identifiés séparément pendant la collecte, la manipulation et le transport.

Le CCR a organisé la première conférence mondiale sur l'analyse des organismes génétiquement modifiés (OGM). Les débats ont mis en lumière la nécessité de mettre en place un contrôle rigoureux permettant de détecter les OGM dans l'environnement et dans la chaîne alimentaire. Le CCR a publié, en collaboration avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), un rapport sur les effets des cultures OGM sur la santé humaine. Ce rapport évalue l'impact potentiel à court, moyen et long terme de la consommation d'OGM et de produits dérivés.

En matière de sûreté nucléaire, le CCR a mis en place, en 2008, une centrale d'échange («European Clearing House») dont la mission est d'analyser les incidents survenus dans les installations nucléaires de l'Union et d'en tirer des recommandations. L'objectif principal de cette initiative est de mettre en place une plate-forme de communication entre les organismes de régulation concernés, les États membres et le CCR.

Le CCR a également fourni des expertises sur des matériaux nucléaires non identifiés aux autorités nationales, notamment l'Allemagne, les Pays-Bas et la Slovaquie.

(1) Directive 2000/60/CE (JO L 327 du 22.12.2000).

(2) Directive 1999/62/CE (JO L 187 du 20.7.1999). Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Transports», sous-rubrique «Transport et développement durable», du présent Rapport.

(3) Directive 2003/30/CE (JO L 123 du 17.5.2003).

(4) Règlement (CE) n° 1432/2007 (JO L 320 du 6.12.2007).

Société de l'information et des médias

Politique des communications électroniques et sécurité des réseaux

Sur un plan général, la Commission a présenté, le 19 mars, son treizième rapport d'avancement sur le marché unique européen des communications électroniques (2007) ⁽¹⁾. Elle s'est concentrée sur les principales évolutions de ce marché et sur les problèmes réglementaires existants. Le 25 septembre, la Commission a également adopté une communication portant sur le deuxième réexamen de la portée du service universel dans les réseaux et services de communications électroniques ⁽²⁾. Elle y propose aussi quelques réflexions générales sur la façon dont le service universel peut contribuer à la réalisation d'objectifs plus larges au niveau européen, en particulier, assurer l'accès au haut débit.

En outre, le Parlement européen et le Conseil ont prorogé de trois ans le mandat de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, le 24 septembre ⁽³⁾. Ils ont demandé la poursuite de la réflexion concernant les efforts européens visant à accroître la sécurité des réseaux et de l'information. Dans ce but, une consultation publique a été mise en ligne en novembre.

Dans le domaine du développement et de la stabilité de l'internet, la Commission a proposé:

- le 27 février, une décision ⁽⁴⁾ instituant un programme communautaire pluriannuel de financement (doté d'un budget de 55 millions d'euros pour une période de cinq ans) visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication. La décision a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil, le 16 décembre ⁽⁵⁾;
- le 27 mai, une communication intitulée «Faire progresser l'internet — Plan d'action pour le déploiement du protocole internet IP version 6 (IPv6) en Europe» ⁽⁶⁾. Elle y encourage les utilisateurs de l'internet et les fournisseurs d'accès à adopter le protocole internet le plus récent, ce qui permettra d'augmenter considérablement le nombre d'adresses IP;
- le 29 septembre, une communication ⁽⁷⁾ portant sur les réseaux et l'internet du futur ⁽⁷⁾, qui met l'accent sur la création d'un environnement propice au maintien d'un internet dynamique et ouvert. Elle se penche sur les enjeux actuellement débattus à l'échelle mondiale et les traduit dans un cadre européen, en réexaminant les princi-

⁽¹⁾ COM(2008) 153 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 572.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1007/2008 (JO L 293 du 31.10.2008).

⁽⁴⁾ COM(2008) 106 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁵⁾ Décision n° 1351/2008/CE (JO L 348 du 24.12.2008).

⁽⁶⁾ COM(2008) 313 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁷⁾ COM(2008) 594.

paux défis et les solutions à mettre en œuvre pour les relever. La communication est accompagnée de deux documents portant respectivement sur l'internet des objets et établissant un index statistique pour le haut débit (1). Sur le même sujet, le Conseil a rappelé, dans ses conclusions du 27 novembre, que, s'agissant des réseaux mobiles à très haut débit, l'Europe est actuellement en position de force pour ce qui est des équipementiers, des fabricants de terminaux et des opérateurs de premier niveau, et que, dans ce contexte, le développement de réseaux mobiles à large bande à très haut débit est un vecteur de la croissance européenne.

Par ailleurs, dans le but d'améliorer la compétitivité de l'Union européenne dans le domaine du haut débit et de l'internet, et à la suite de la communication de la Commission sur le dividende numérique (2), le Parlement européen a adopté, le 24 septembre, une résolution intitulée «Tirer pleinement parti du dividende numérique en Europe: pour une démarche commune d'utilisation du spectre libéré par le passage au numérique». Un rapport de la Commission publié le 28 novembre souligne à ce propos que la pénétration du haut débit en Europe continue de progresser, l'écart entre les pays de l'Union se resserrant (3).

En ce qui concerne les services mobiles par satellite (nouvelle plate-forme pour divers types de services paneuropéens de télécommunication et de radiodiffusion ou multi-diffusion), le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 30 juin, une décision (4) qui a pour objet de favoriser le développement d'un marché intérieur concurrentiel de ces services dans la Communauté et d'assurer une couverture progressive dans tous les États membres.

Dans le domaine des télécommunications, la Commission a également proposé, le 23 septembre, de modifier le règlement (5) concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté (6). Cette proposition est accompagnée d'une communication contenant un résumé des résultats du réexamen du fonctionnement du règlement élaboré par la Commission et des principaux changements stratégiques qu'elle propose, ainsi qu'un compte rendu des résultats d'une consultation publique (7). Son objectif est de garantir que le prix payé par un utilisateur des réseaux publics de téléphonie mobile qui voyage à l'intérieur de la Communauté n'est pas, pour les services d'itinérance communautaire, anormalement plus élevé que celui que ce même utilisateur paierait pour passer un appel, envoyer un SMS ou transférer des données dans son pays d'origine.

(1) SEC(2008) 2507 et SEC(2008) 2516.

(2) COM(2007) 700 (JO C 55 du 28.2.2008).

(3) IP/08/1831.

(4) Décision n° 626/2008/CE (JO L 172 du 2.7.2008).

(5) Règlement (CE) n° 717/2007 (JO L 171 du 29.6.2007).

(6) COM(2008) 580.

(7) COM(2008) 579.

Elle a aussi adopté, le 15 octobre, une recommandation ⁽¹⁾ qui rationalise la procédure de notification pour les régulateurs nationaux afin d'alléger les obligations administratives des autorités réglementaires nationales des télécommunications qui lui soumettent des projets de mesures réglementaires.

La Commission a en outre adopté, le 6 novembre, dans le cadre de la réforme du cadre réglementaire des communications électroniques, des propositions modifiées afin de tenir compte du vote du Parlement européen du 24 septembre et des discussions au Conseil ⁽²⁾.

Par ailleurs, dans le cadre de son travail d'harmonisation du spectre pour des applications spécifiques, la Commission a proposé, le 19 novembre, de modifier la directive «GSM» (au lieu d'une abrogation), afin d'étendre son champ d'application à d'autres standards technologiques ⁽³⁾.

Politique audiovisuelle et programme MEDIA

En ce qui concerne les programmes MEDIA, la Commission a présenté, le 8 mai, son rapport d'évaluation finale portant sur la mise en œuvre et les résultats des programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation (2001-2006) ⁽⁴⁾. Elle a estimé que ces programmes ont contribué effectivement au renforcement des compétences, au développement de la dimension européenne des œuvres audiovisuelles européennes dès la phase de préproduction, à la meilleure compétitivité du secteur et à la circulation transnationale des œuvres.

Le huitième rapport de la Commission sur l'efficacité de la réglementation concernant la promotion des œuvres européennes pour la période 2005-2006 a été adopté le 22 juillet ⁽⁵⁾. Selon le rapport, les télédiffuseurs européens consacrent plus de 63 % du temps de programmation à des œuvres européennes, les œuvres de producteurs européens indépendants représentant plus de 36 % de ce temps.

En outre, le 9 avril, le Parlement européen a adopté une déclaration sur le sous-titrage de l'ensemble des programmes proposés par les télévisions publiques au sein de l'Union européenne. Il a invité la Commission à présenter une proposition législative contraignant ces télévisions à sous-titrer l'ensemble de leurs programmes.

Le 25 septembre, le Parlement a également adopté une résolution sur la concentration et le pluralisme dans les médias européens. Convaincu qu'un système pluraliste de médias

⁽¹⁾ Recommandation 2008/850/CE (JO L 301 du 12.11.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 720, COM(2008) 723 et COM(2008) 724.

⁽³⁾ COM(2008) 762.

⁽⁴⁾ COM(2008) 245.

⁽⁵⁾ COM(2008) 481.

est une condition essentielle au maintien du modèle social et démocratique, il estime que le droit de la concurrence doit être relié au droit des médias pour éviter des conflits d'intérêts entre la concentration de la propriété des médias et le pouvoir politique. Le même jour, il a adopté une résolution sur les médias associatifs en Europe, demandant aux États membres de mieux les soutenir en considération de leur importance pour le pluralisme médiatique.

Le 10 décembre, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ visant à soutenir la diffusion des services de télévision mobile dans l'Union européenne, en fournissant des orientations quant aux pratiques en matière de réglementation relative à l'autorisation de ces services au niveau national.

Utilisation des technologies de l'information et de la communication

Sur un plan général, la Commission a présenté, le 17 avril, un examen à mi-parcours de l'initiative i2010 ⁽²⁾. Elle y confirme l'importance, pour la réalisation des objectifs de Lisbonne, des politiques en matière de société de l'information et de médias. Elle présente des propositions concrètes de réorientation de cette initiative afin de mieux promouvoir la compétitivité et l'adoption des technologies de l'information et de la communication en Europe.

Dans cette optique, la Commission a adopté, le 13 mai, une communication intitulée «Relever le défi de l'efficacité énergétique grâce aux technologies de l'information et de la communication» ⁽³⁾. Elle y présente les actions nécessaires afin de placer les technologies de l'information et de la communication au centre des efforts en matière d'efficacité énergétique et pour leur permettre de déployer tout leur potentiel.

Dans d'autres domaines, la Commission a présenté, le 3 janvier, à la suite d'une consultation publique, une communication ⁽⁴⁾ sur les contenus créatifs en ligne dans le marché unique. Le 11 août, elle a adopté une communication sur les progrès réalisés dans l'Union européenne en matière de numérisation et d'accessibilité en ligne du matériel culturel et de conservation numérique ⁽⁵⁾. Par ailleurs, la bibliothèque numérique européenne en ligne, Europeana, a été lancée le 20 novembre ⁽⁶⁾. Europeana donne actuellement accès à plus de 2 millions de livres et autres objets culturels numériques en provenance des bibliothèques nationales et d'institutions culturelles des pays européens.

⁽¹⁾ COM(2008) 845.

⁽²⁾ COM(2008) 199 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 241.

⁽⁴⁾ COM(2007) 836 (JO C 106 du 26.4.2008).

⁽⁵⁾ COM(2008) 513.

⁽⁶⁾ IP/08/1747.

En ce qui concerne la santé, la Commission a adopté, le 2 juillet, une recommandation ⁽¹⁾ qui décrit les principales actions nécessaires afin de permettre aux professionnels de santé de disposer, à travers des moyens informatiques et en temps utile, des principales informations médicales nécessaires pour soigner un patient habituellement suivi sur le plan médical dans un autre État membre. Le 4 novembre, la Commission a adopté une communication concernant la télémédecine au service des patients, des systèmes de soins de santé et de la société ⁽²⁾. Elle y présente les actions à entreprendre pour développer l'utilisation de la télémédecine dans l'intérêt des patients et des citoyens européens, des systèmes de santé et de l'économie européenne.

Pour améliorer la vie des personnes âgées par le recours aux TIC, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 9 juillet, une décision ⁽³⁾ qui met en place le programme commun «Assistance à l'autonomie à domicile». Ce programme prévoit le cadre juridique et organisationnel d'un vaste programme européen concernant la recherche appliquée et l'innovation dans le domaine des TIC pour bien vieillir dans la société de l'information ⁽⁴⁾.

En outre, la Commission a adopté une communication intitulée «Vers une société de l'information accessible» ⁽⁵⁾, le 1^{er} décembre. L'objectif est de garantir l'e-accessibilité, c'est-à-dire la possibilité de surmonter les obstacles et difficultés techniques auxquels se heurtent les personnes handicapées, dont nombre de personnes âgées, lorsqu'elles essaient de s'intégrer, sur un pied d'égalité, dans la société de l'information.

La Commission a également présenté, le 4 septembre, les résultats de l'évaluation de la priorité thématique «Technologies pour la société de l'information» (TSI) du 6^e programme-cadre pour la recherche, le développement technologique et la démonstration ⁽⁶⁾. L'évaluation a conclu que l'investissement dans la recherche européenne en TIC a efficacement atteint ses objectifs. Elle a mis en lumière un certain nombre de possibilités d'améliorer l'environnement en faveur de l'innovation issue de la recherche en matière de TIC.

Par ailleurs, le 29 septembre, la Commission a adopté une proposition de décision concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA) ⁽⁷⁾. Le programme ISA contribuera à établir le cadre organisationnel, financier et opérationnel destiné à faciliter une interaction électronique transfrontalière et transsectorielle efficace et effective entre les administrations publiques européennes.

⁽¹⁾ Recommandation 2008/594/CE (JO L 190 du 18.7.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 689.

⁽³⁾ Décision n° 742/2008/CE (JO L 201 du 30.7.2008).

⁽⁴⁾ Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Recherche», sous-rubrique «Élaboration de l'espace européen de la recherche», du présent Rapport.

⁽⁵⁾ COM(2008) 804.

⁽⁶⁾ COM(2008) 533.

⁽⁷⁾ COM(2008) 583.

Elle a également adopté, le 28 novembre, un plan d'action visant à mettre en place une solution d'envergure européenne pour l'utilisation transfrontalière des services publics en ligne, en proposant une approche globale et des délais accélérés ⁽¹⁾.

En tant qu'administration, la Commission a poursuivi tout au long de 2008 la mise en œuvre de sa stratégie «e-Commission 2006-2010» visant à améliorer son efficacité, son efficacité, sa transparence et la qualité de ses services grâce à une utilisation optimale des TIC, et ce au bénéfice des citoyens, des entreprises et des administrations partenaires.

Dans le domaine des statistiques, la Commission a adopté, le 30 octobre, une proposition de règlement ⁽²⁾ concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information, visant notamment à fournir des données statistiques annuelles sur l'utilisation des TIC dans les entreprises et les ménages.

Enseignement, éducation, apprentissage

Éducation et formation tout au long de la vie

Afin d'évaluer la contribution de l'éducation au processus de Lisbonne, le Conseil a adopté, le 14 février, son troisième rapport d'étape conjoint sur la mise en œuvre du programme de travail «Éducation et formation 2010» — «L'éducation et la formation tout au long de la vie au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation» ⁽³⁾. Ce rapport donne une vue d'ensemble des progrès accomplis et attire l'attention sur les domaines dans lesquels un effort particulier doit être consenti (tels que le relèvement du niveau de compétences de base pour tous, la mise en œuvre de stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie ainsi que le renforcement du «triangle de la connaissance» formé par l'éducation, la recherche et l'innovation). Le rapport souligne également qu'un problème majeur demeure la faible participation des travailleurs âgés et des travailleurs peu qualifiés à l'éducation et à la formation des adultes.

À la suite de ce rapport, le Conseil a adopté, le 22 mai, des conclusions ⁽⁴⁾ dans lesquelles il reconnaît le rôle déterminant que peuvent jouer l'éducation et la formation des adultes pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne. Le Conseil propose en annexe des mesures spécifiques pour la période 2008-2010, certaines devant être menées par la Commission avec la coopération des États membres, les autres par les États membres avec le soutien de la Commission.

⁽¹⁾ COM(2008) 798.

⁽²⁾ COM(2008) 677.

⁽³⁾ JO C 86 du 5.4.2008.

⁽⁴⁾ JO C 140 du 6.6.2008.

Par ailleurs, dans le cadre du paquet de mesures sur la stratégie de Lisbonne, la Commission a adopté, le 16 décembre, une communication intitulée «Un cadre stratégique actualisé pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation» ⁽¹⁾. La Commission y met en évidence à la fois des priorités immédiates pour 2009-2010 et des axes stratégiques à long terme, afin d'atteindre les principaux objectifs de la stratégie de Lisbonne: des niveaux élevés de croissance et d'emplois durables basés sur la connaissance.

Le 22 mai, le Conseil a également adopté des conclusions sur la promotion de la créativité et de l'innovation dans le cadre de l'éducation et de la formation. Ces conclusions reconnaissent que la créativité et la capacité d'innover sont primordiales pour un développement économique et social durable en Europe et proposent de leur accorder une plus grande attention dans le cadre de la future coopération européenne dans le domaine de l'éducation ⁽²⁾.

Pour sa part, dans une résolution du 16 janvier, le Parlement européen a encouragé les États membres à promouvoir l'acquisition de la connaissance et à développer une culture de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Pour favoriser la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 23 avril ⁽³⁾, un règlement relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie. Ce règlement constitue un cadre juridique plus large, nécessaire pour garantir la production de statistiques couvrant l'ensemble des activités existantes et prévues dans ce domaine.

Le cadre européen des certifications (CEC) pour l'apprentissage tout au long de la vie a été approuvé, le 23 avril, par le Parlement européen et le Conseil ⁽⁴⁾. Le CEC est destiné à améliorer la mobilité en facilitant la transparence des certifications (obtenues dans tous les domaines de l'enseignement) dans l'ensemble de l'Union. Les 3 et 4 juin a eu lieu à Bruxelles la première conférence relative à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Dans le cadre de l'agenda social renouvelé ⁽⁵⁾, la Commission a présenté, le 3 juillet, une communication sur l'enseignement scolaire ⁽⁶⁾ destinée à soutenir les efforts déployés par les États membres pour améliorer la qualité de leurs systèmes éducatifs et atteindre les objectifs fixés concernant le nombre de jeunes quittant prématurément l'école, l'aptitude à lire et à écrire, la poursuite d'études secondaires et la préparation des

⁽¹⁾ COM(2008) 865. Voir le chapitre II, section 1, rubrique «La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi», du présent Rapport.

⁽²⁾ JO C 141 du 7.6.2008.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 452/2008 (JO L 145 du 4.6.2008).

⁽⁴⁾ JO C 111 du 6.5.2008.

⁽⁵⁾ Voir le chapitre III, section 1, rubrique «Dimension sociale», sous-rubrique «Agenda social renouvelé», du présent Rapport.

⁽⁶⁾ COM(2008) 425.

jeunes à l'éducation et la formation tout au long de la vie. La communication propose un programme de coopération comprenant les trois axes suivants: doter tous les élèves des compétences nécessaires dans la vie; veiller à ce que chaque élève bénéficie d'un apprentissage de qualité élevée; améliorer la qualité des enseignants et du personnel scolaire.

Le même jour, dans son livre vert intitulé «Migration et mobilité: enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens» ⁽¹⁾, la Commission a ouvert le débat sur les enjeux de l'immigration pour les systèmes éducatifs. Elle entend favoriser, au moyen de ce document, l'échange d'informations et d'expériences sur une problématique qui a d'importantes répercussions sur les systèmes éducatifs des États membres. La consultation était ouverte jusqu'au 31 décembre.

Le 23 septembre, le Parlement européen a adopté une résolution sur le processus de Bologne et la mobilité des étudiants. Il a souligné que, pour favoriser la mobilité des étudiants, toute une série de mesures horizontales devraient être prises dans la mesure où la problématique de la mobilité dépasse le cadre strict de l'enseignement supérieur et implique aussi bien les affaires sociales, les finances et l'immigration que la politique des visas.

Le même jour, il s'est prononcé sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants, qui, selon lui, entraîne une nette amélioration des résultats des élèves.

Le 3 novembre, la Commission a lancé les partenariats Comenius Regio, une nouvelle action qui s'inscrit dans le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie ⁽²⁾.

Éducation et formation professionnelles

Dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelles, la Commission a adopté, le 9 avril, deux recommandations relatives à l'établissement:

- d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels ⁽³⁾: cet instrument vise à aider les États membres à promouvoir et à contrôler l'amélioration constante de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels sur la base de références européennes communes;
- d'un système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels ⁽⁴⁾: cet instrument vise à faciliter le transfert et la recon-

⁽¹⁾ COM(2008) 423.

⁽²⁾ IP/08/1621.

⁽³⁾ COM(2008) 179 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁴⁾ COM(2008) 180 (JO C 202 du 8.8.2008).

naissance des acquis d'apprentissage des personnes qui passent d'un système de certification à un autre, ou d'un parcours d'apprentissage à un autre, en vue d'obtenir une certification.

En outre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 22 octobre, une décision ⁽¹⁾ concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres de l'Union européenne.

Au cours de l'année, la Commission a présenté plusieurs rapports d'évaluation concernant les initiatives dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelles. Ainsi, elle a adopté un rapport sur le programme d'action pour la promotion des organismes actifs au niveau européen et le soutien d'activités ponctuelles dans le domaine de l'éducation et de la formation (le 5 juin) ⁽²⁾ et un rapport relatif à l'évaluation externe du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle ⁽³⁾ (le 13 juin). Le 4 juillet, elle a présenté la première évaluation de l'initiative Europass ⁽⁴⁾, concluant que cette initiative atteint son objectif en tant qu'outil favorisant la mobilité des citoyens et qu'elle répond à leurs besoins en rendant leurs compétences et leurs qualifications plus facilement compréhensibles et acceptables aussi bien dans un contexte d'apprentissage que sur le marché du travail.

Le 30 octobre, la Commission a adopté un rapport relatif à la modernisation des universités pour favoriser la compétitivité européenne dans une économie mondiale fondée sur la connaissance ⁽⁵⁾.

Institut européen d'innovation et de technologie

Le 11 mars, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie ⁽⁶⁾. Sa mission est de renforcer la capacité d'innovation de la Communauté et des États membres en intégrant les meilleurs acteurs qui opèrent dans le «triangle de la connaissance» (enseignement supérieur, recherche, entreprises, entrepreneurs). La ville de Budapest a été choisie, le 18 juin, pour en accueillir le siège. Le premier conseil directeur de l'EIT, désigné officiellement le 30 juillet à la suite d'une consultation publique en deux phases (mars et avril), a tenu trois réunions plénières en 2008.

⁽¹⁾ Décision n° 1065/2008/CE (JO L 288 du 30.10.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 337 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽³⁾ COM(2008) 356 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁴⁾ COM(2008) 427.

⁽⁵⁾ COM(2008) 680.

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 294/2008 (JO L 97 du 9.4.2008).

Multilinguisme

Le Conseil a adopté des conclusions sur le multilinguisme, le 22 mai (1). Il a invité la Commission à élaborer, avant la fin de 2008, des propositions de cadre d'action global en la matière.

En réponse, la Commission a adopté, le 18 septembre, une communication intitulée «Multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun» (2), définissant un cadre stratégique transversal pour le multilinguisme, ancré dans l'agenda social renouvelé. La communication prévoit une série d'initiatives pour promouvoir le multilinguisme, y compris avec des pays tiers, et préconise la coopération avec les États membres dans ce domaine à travers la méthode ouverte de coordination. Elle est accompagnée d'un document des services établissant un inventaire des actions communautaires dans le domaine du multilinguisme.

Le Conseil a endossé les lignes stratégiques de la communication dans sa résolution relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme, adoptée le 21 novembre, en donnant une attention particulière aux enjeux de la traduction pour la circulation des œuvres culturelles.

Coopération internationale

La Commission a continué la mise en œuvre de la première phase du programme Erasmus Mundus, qui est entrée dans sa cinquième et dernière année (2004-2008), ainsi que la négociation de la deuxième phase du programme, qui devrait entrer en vigueur en 2009 et se poursuivre jusqu'en 2013. Dans la première phase du programme, 103 programmes de master conjoints ont été soutenus et plus de 7 000 bourses ont été offertes à des étudiants et professeurs des pays tiers.

La coopération avec les pays industrialisés dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle a été renforcée avec le lancement de 35 nouveaux projets conjoints (dont 16 avec les États-Unis, 5 avec le Canada, 4 avec l'Australie, 3 avec la Corée du Sud, 2 avec le Japon et 1 avec la Nouvelle-Zélande). Ces projets sont cofinancés avec les pays partenaires et permettront à au moins 1 600 étudiants d'étudier dans les pays partenaires pour un semestre et, dans le cas du programme avec les États-Unis, d'obtenir des doubles diplômes.

D'autres déclarations conjointes pour le lancement de dialogues politiques sectoriels dans le domaine de l'éducation et de la formation ont été signées en juillet avec Israël, et en novembre avec l'Inde.

(1) JO C 140 du 6.6.2008.

(2) COM(2008) 566.

Un programme d'échange linguistique entre la Chine et l'Union européenne, parrainé par le gouvernement chinois, a été également officiellement lancé à Bruxelles en juin.

Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009) ⁽¹⁾

Le 16 décembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une décision proclamant l'année 2009 «Année européenne de la créativité et de l'innovation» ⁽²⁾. L'objectif global de cette Année européenne est de promouvoir la créativité pour tous en tant que moteur de l'innovation et facteur essentiel du développement de compétences personnelles, professionnelles, entrepreneuriales et sociales grâce à l'éducation et la formation tout au long de la vie. La mise en œuvre de cette Année s'appuiera sur des programmes communautaires existants, notamment le programme «Éducation et formation tout au long de la vie» 2007-2013 et le programme «Culture» 2007-2013, ainsi que sur d'autres programmes et projets, dans les limites des priorités définies pour chaque instrument pour la période incluant 2009.

Transports

Transport et développement durable

La politique européenne du transport durable a fait l'objet d'une résolution adoptée par le Parlement européen, le 11 mars. Le Parlement a formulé des propositions dans les domaines du transport routier, ferroviaire, aérien et maritime et a invité la Commission et les États membres à investir davantage dans la recherche afin d'ouvrir la voie au développement de technologies plus efficaces du point de vue énergétique et réduisant les émissions de dioxyde de carbone.

Par ailleurs, le Comité économique et social européen a adopté, le 13 février, un avis exploratoire sur le bouquet énergétique dans les transports ⁽³⁾. Il s'y dit convaincu que l'avenir des transports devra se fonder sur une «décarbonation» progressive des carburants et parvenir à l'objectif de «zéro émission».

Sur un niveau plus spécifique, la Commission a présenté, le 11 janvier, son agenda pour un avenir durable de l'aviation générale et d'affaires ⁽⁴⁾. L'agenda traite de questions telles que la création d'un ensemble de statistiques de base, le respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité, la promotion des nouvelles technologies, la facilitation d'accès aux marchés étrangers ainsi que les défis environnementaux.

⁽¹⁾ Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Innovation et politique de l'entreprise», sous-rubrique «Innovation», du présent Rapport.

⁽²⁾ Décision n° 1350/2008/CE (JO L 348 du 24.12.2008).

⁽³⁾ JO C 162 du 25.6.2008.

⁽⁴⁾ COM(2007) 869 (JO C 106 du 26.4.2008).

Pour promouvoir la viabilité environnementale du secteur, la Commission a adopté, le 8 juillet, un paquet de mesures visant à rendre le transport plus durable. Ce paquet se compose:

- d'une communication-cadre sur l'écologisation des transports ⁽¹⁾, qui demande que les utilisateurs soutiennent davantage les coûts des transports, en se basant sur des prix qui reflètent la réalité, afin de réduire les incidences négatives des transports, notamment les accidents, les encombrements, les dommages environnementaux et les nuisances sonores;
- d'une communication relative à la réduction du bruit ferroviaire du parc existant ⁽²⁾, qui prévoit des mesures qui permettront de diminuer de moitié le bruit produit par les trains de marchandises (telles que le réaménagement des wagons de marchandises par l'installation de semelles de frein à faible niveau de bruit);
- d'une communication sur l'internalisation des coûts externes du transport ⁽³⁾, qui contient également un modèle pour l'évaluation de ces coûts (congestion, pollution, etc.) pouvant servir de base pour calculer les redevances d'infrastructure;
- d'une proposition de révision de la directive «Eurovignette» ⁽⁴⁾ relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, qui vise à définir un cadre permettant aux États membres de calculer et de moduler les prix des péages en fonction des coûts de la pollution due au trafic et de la congestion.

Dans le cadre de ce paquet et à la suite de l'examen à mi-parcours du livre blanc sur les transports publié en 2006 ⁽⁵⁾, un plan d'action sur le déploiement des systèmes de transport intelligents en Europe a été adopté par la Commission le 16 décembre ⁽⁶⁾.

De plus, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 24 septembre, une directive ⁽⁷⁾ relative au transport intérieur des marchandises dangereuses qui contribue, entre autres, à la protection de l'environnement.

Transport ferroviaire

Pour optimiser l'offre des infrastructures ferroviaires et en assurer une gestion plus transparente, la Commission a adopté, le 6 février, une communication intitulée «Contrats pluriannuels concernant la qualité de l'infrastructure ferroviaire» ⁽⁸⁾, dans laquelle elle

⁽¹⁾ COM(2008) 433.

⁽²⁾ COM(2008) 432.

⁽³⁾ COM(2008) 435.

⁽⁴⁾ COM(2008) 436.

⁽⁵⁾ COM(2006) 314.

⁽⁶⁾ COM(2008) 886 et COM(2008) 887.

⁽⁷⁾ Directive 2008/68/CE (JO L 260 du 30.9.2008). Voir le chapitre IV, section 2, rubrique «Sécurité et sûreté des transports», sous-rubrique «Aspects généraux», du présent Rapport.

⁽⁸⁾ COM(2008) 54 (JO C 118 du 15.5.2008).

préconise une plus large mise en œuvre des contrats pluriannuels entre l'État et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire.

La Commission a en outre présenté, le 30 avril, des lignes directrices ⁽¹⁾ fournissant des orientations sur la compatibilité avec le traité CE des aides d'État aux entreprises ferroviaires ⁽²⁾. Leur objectif est d'améliorer la transparence des financements publics et la sécurité juridique au regard des règles du traité CE dans le contexte de l'ouverture des marchés.

Le 17 juin, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive ⁽³⁾ relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté. Cette directive établit un cadre législatif visant à réduire les entraves à la mise en service de véhicules ferroviaires. L'acceptation croisée entre États membres est améliorée par l'application plus systématique du principe de reconnaissance mutuelle et par l'harmonisation des procédures d'autorisation nationales.

La qualité des services de fret ferroviaire a fait l'objet d'une communication de la Commission du 8 septembre ⁽⁴⁾. La communication porte aussi sur l'efficacité des accords et des mesures volontaires mises en œuvre par le secteur, accompagnée de recommandations sur l'action communautaire relative à ce domaine.

La Commission a également adopté, le 11 décembre, une proposition de règlement relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif ⁽⁵⁾. Celui-ci prévoit la création de corridors ferroviaires transnationaux qui, avec une coordination renforcée entre les gestionnaires d'infrastructure, permettront au fret ferroviaire d'être plus compétitif et d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, en lui accordant une priorité suffisante.

Par ailleurs, la Commission a lancé au cours de l'année des procédures d'infraction à l'encontre de vingt-quatre États membres pour non-conformité de la transposition par ceux-ci des directives du premier paquet ferroviaire ⁽⁶⁾. Cette action vise à assurer le respect des dispositions juridiques en vigueur relatives, entre autres, à la séparation entre gestionnaires de l'infrastructure ferroviaire et entreprises ferroviaires et au rôle des organismes de contrôle, lesquelles sont nécessaires à l'établissement d'un marché ouvert et concurrentiel des services ferroviaires.

(1) JO C 184 du 22.7.2008.

(2) Directive 91/440/CEE (JO L 237 du 24.8.1991).

(3) Directive 2008/57/CE (JO L 191 du 18.7.2008). Voir le chapitre IV, section 2, rubrique «Sécurité et sûreté des transports», sous-rubrique «Sécurité et sûreté ferroviaires», du présent Rapport.

(4) COM(2008) 536.

(5) COM(2008) 852.

(6) Directives 2001/12/CE et 2001/14/CE (JO L 75 du 15.3.2001).

Transport routier et transport fluvial

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 22 octobre, un règlement ⁽¹⁾ concernant l'élimination des contrôles aux frontières des États membres dans le domaine des transports par route et par voies navigables.

Transport maritime

À la suite de l'adoption du plan d'action pour une politique maritime intégrée en octobre 2007 ⁽²⁾, la Commission a présenté, le 26 juin, une communication intitulée «Lignes directrices pour une approche intégrée de la politique maritime: vers de meilleures pratiques en matière de gouvernance maritime intégrée et de consultation des parties prenantes» ⁽³⁾, qui fournit des orientations dans ces deux domaines.

Transport aérien

Dans le but d'augmenter l'efficacité, la durabilité et la sécurité du transport aérien au sein de l'espace aérien européen, la Commission a adopté, le 25 juin, le deuxième paquet législatif relatif au ciel unique européen. Il est composé de trois mesures:

- une proposition de règlement qui vise à accroître les performances, y compris environnementales, et la viabilité du système aéronautique européen afin de mieux servir les exploitants d'aéronefs, de réduire les coûts et d'assurer une croissance durable ⁽⁴⁾;
- une proposition de règlement qui vise à parachever l'extension des compétences de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) ⁽⁵⁾;
- une communication intitulée «Ciel unique européen II: vers une aviation plus durable et plus performante» qui explicite les propositions de règlement ⁽⁶⁾.

La Commission a également adopté, le 15 février, un rapport ⁽⁷⁾ qui évalue l'efficacité de la directive relative à l'établissement de règles sur l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté ⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1100/2008 (JO L 304 du 14.11.2008).

⁽²⁾ COM(2007) 575 (JO C 55 du 28.2.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 395 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁴⁾ COM(2008) 388.

⁽⁵⁾ COM(2008) 390 (JO C 10 du 15.1.2009). Voir le chapitre IV, section 2, rubrique «Sécurité et sûreté des transports», sous-rubrique «Sécurité et sûreté aériennes», du présent Rapport.

⁽⁶⁾ COM(2008) 389 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁷⁾ COM(2008) 66 (JO C 207 du 14.8.2008).

⁽⁸⁾ Directive 2002/30/CE (JO L 85 du 28.3.2002).

Dans une communication du 30 avril, la Commission a présenté les résultats ⁽¹⁾ de la consultation des parties intéressées sur l'application du règlement fixant les règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté ⁽²⁾. Cette communication interprétative a pour but de faciliter la mise en œuvre du règlement précité.

Par ailleurs, le 16 décembre, le Conseil a adopté un règlement ⁽³⁾ relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR), clarifiant notamment le statut juridique de ce dernier.

D'une manière plus générale, la Commission a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action pour renforcer les capacités, l'efficacité et la sécurité des aéroports en Europe ⁽⁴⁾. Ainsi, et entre autres, une consultation sur l'intégration des billetteries train-avion a été lancée le 4 juillet. De plus, un observatoire communautaire de la capacité aéroportuaire a été mis sur pied et s'est réuni pour la première fois le 4 novembre pour entendre toutes les parties intéressées débattre de leurs expériences en la matière. Sur la base de ces échanges, l'observatoire adoptera des avis qui aideront la Commission dans la mise en œuvre du plan précité.

EGNOS et Galileo

Le 9 juillet, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement relatif à la poursuite de la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo) ⁽⁵⁾. Ce règlement fixe le montant des ressources budgétaires nécessaires pour le financement des deux programmes à 3,4 milliards d'euros pendant la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013. Il améliore également la gouvernance publique des programmes en prévoyant une stricte répartition des compétences entre la Communauté européenne, l'Autorité de surveillance du GNSS européen et l'Agence spatiale européenne, en confiant à la Commission la mise en œuvre des programmes et en prévoyant des mesures propres à assurer la cohérence entre les avis émis par le comité des programmes GNSS européens et les décisions adoptées par le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance du GNSS européen.

⁽¹⁾ COM(2008) 227.

⁽²⁾ Règlement (CEE) n° 95/93 (JO L 14 du 22.1.1993).

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1361/2008 (JO L 352 du 31.12.2008).

⁽⁴⁾ COM(2006) 819 (JO C 138 du 22.6.2007).

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 683/2008 (JO L 196 du 24.7.2008).

Coopération internationale

Dans le domaine des services aériens, l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis est entré en vigueur le 30 mars ⁽¹⁾. Toutes les compagnies aériennes de l'Union européenne peuvent désormais exploiter des vols directs vers les États-Unis au départ de n'importe quel aéroport en Europe et plus seulement à partir de leur pays d'origine. L'accord lève toutes les restrictions sur les liaisons, les tarifs ou le nombre de vols hebdomadaires. Le 30 juin, la Communauté européenne et les États-Unis ont également signé un accord relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile ⁽²⁾.

Les négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords existants sur les services aériens par un accord communautaire se sont poursuivies en 2008. Des décisions relatives à la conclusion des accords ont été adoptées pour l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Croatie, la Géorgie, le Kirghizstan, le Liban, la Malaisie, les Maldives, la Moldavie, le Panama, le Paraguay, Singapour et l'Uruguay (le 18 février) ⁽³⁾; le Maroc (le 17 mars) ⁽⁴⁾; l'Azerbaïdjan (le 8 juillet) ⁽⁵⁾.

Des décisions relatives à la signature et à l'application provisoire des accords ont par ailleurs été adoptées pour l'Australie ⁽⁶⁾ et le Népal ⁽⁷⁾ (le 7 avril), le Pakistan ⁽⁸⁾ (le 21 mai), Israël ⁽⁹⁾ (le 15 septembre), l'Inde ⁽¹⁰⁾ (le 25 septembre), l'Arménie ⁽¹¹⁾ (le 27 novembre).

La Commission a en outre proposé d'établir des accords avec le Kazakhstan (le 21 février) ⁽¹²⁾, le Mexique (le 5 août) ⁽¹³⁾ et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (le 17 juillet) ⁽¹⁴⁾. Ce dernier constitue le premier accord négocié entre la Communauté et une autre organisation régionale.

Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens communautaires d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre la Communauté et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit communautaire.

⁽¹⁾ IP/08/474.

⁽²⁾ IP/08/1059.

⁽³⁾ JO L 60 du 5.3.2008 et JO L 106 du 16.4.2008.

⁽⁴⁾ JO L 87 du 29.3.2008.

⁽⁵⁾ COM(2005) 60.

⁽⁶⁾ COM(2005) 264.

⁽⁷⁾ COM(2008) 41.

⁽⁸⁾ COM(2008) 81.

⁽⁹⁾ COM(2008) 178 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽¹⁰⁾ Décision 2008/797/CE (JO L 273 du 15.10.2008).

⁽¹¹⁾ COM(2007) 729.

⁽¹²⁾ COM(2008) 92 (JO C 207 du 14.8.2008).

⁽¹³⁾ COM(2008) 506.

⁽¹⁴⁾ COM(2008) 463.

En outre, le 1^{er} octobre, la Commission a adopté un rapport d'avancement sur la création d'un espace aérien commun avec les pays voisins à l'horizon de 2010 ⁽¹⁾.

Dans le domaine des transports maritimes, un accord a été conclu ⁽²⁾ entre la Communauté européenne et la Chine, le 28 janvier.

Par ailleurs, la Commission a adopté, le 6 novembre, une proposition de décision relative à la signature du protocole visant à entériner l'adhésion de la Communauté européenne à la convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 ⁽³⁾.

Réseaux transeuropéens de transport

Le 5 mars, la Commission a adopté une communication concernant l'état d'avancement des entretiens exploratoires relatifs à la coopération dans le domaine des transports avec les pays voisins ⁽⁴⁾. Le premier cycle des entretiens a mis en évidence un intérêt particulier pour renforcer les structures de coopération régionales et la coordination entre le dialogue politique élargi et la création des axes de transport. En ce qui concerne la région des Balkans occidentaux, ces entretiens ont déjà abouti, et la Commission a proposé l'adoption de directives de négociations visant à établir une communauté des transports dans la région.

Par ailleurs, le 5 décembre, la Commission a décidé d'allouer plus de 1,7 milliard d'euros à des projets ferroviaires relatifs au programme «Réseau transeuropéen de transport» (RTE-T) pour la période 2007-2013 ⁽⁵⁾.

Énergie

Aspects généraux

Le 13 juin, la Commission a adopté une communication intitulée «Relever le défi de la hausse des prix du pétrole» ⁽⁶⁾. Avec la communication sur les prix des denrées alimentaires ⁽⁷⁾, cette communication offre un cadre aux États membres pour faire face aux conséquences immédiates des hausses de prix et rechercher des solutions à moyen et

⁽¹⁾ COM(2008) 596.

⁽²⁾ Décision 2008/143/CE (JO L 46 du 21.2.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 700.

⁽⁴⁾ COM(2008) 125 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁵⁾ IP/08/1891.

⁽⁶⁾ COM(2008) 384 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁷⁾ COM(2008) 321 (JO C 10 du 15.1.2009). Voir le chapitre III, section 2, rubrique «Agriculture et développement rural», sous-rubrique «Prix agricoles et mesures connexes», du présent Rapport.

à long terme aux nouvelles contraintes liées aux ressources. Les solutions proposées consisteront à modifier la demande d'énergie et à encourager l'efficacité énergétique dans tous les secteurs de l'économie.

Le Parlement européen a de même adopté une résolution sur la maîtrise des prix de l'énergie, le 25 septembre, dans laquelle il demande un engagement politique fort visant à : adopter des mesures concrètes de réduction de la demande d'énergie; promouvoir les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique; poursuivre la diversification de l'approvisionnement d'énergie; réduire la dépendance à l'égard des importations de carburants fossiles.

Dans le domaine des statistiques, un dispositif institutionnel stable pour la collecte de données sur l'énergie a été mis en place par le Parlement européen et le Conseil le 22 octobre ⁽¹⁾, afin que l'Union puisse disposer de statistiques européennes exhaustives et comparables sur toute une série d'aspects liés à l'énergie.

Énergie et développement durable

La Commission a adopté, le 23 janvier, une proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables ⁽²⁾. Celle-ci vise à fixer un objectif contraignant de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale en 2020, ainsi qu'un objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans le secteur du transport d'ici à 2020. Elle propose un cadre législatif pour atteindre ces objectifs, ainsi que les critères et les dispositions pour assurer la durabilité des biocarburants et bioliquides. Cette proposition fait partie d'un paquet de mesures sur l'énergie et le climat ⁽³⁾.

Le même jour, elle a adopté une communication sur la première évaluation des plans nationaux d'action en matière d'efficacité énergétique ⁽⁴⁾. L'évaluation fournit un aperçu de la série de stratégies et mesures présentées par les États membres et un premier recensement des exemples de bonnes pratiques qui méritent un examen plus approfondi. La Commission s'est concentrée sur l'examen de la partie des stratégies consacrée au rôle d'exemple du secteur public et à l'information.

Le Conseil européen des 15 et 16 octobre a confirmé que la sécurité d'approvisionnement énergétique est une priorité de l'Union européenne. Il a donc notamment appelé à : finaliser le paquet législatif relatif au marché intérieur de l'électricité et du gaz; accélérer la mise en œuvre du plan d'action européen sur l'efficacité énergétique et du plan stratégique pour les technologies énergétiques; poursuivre avec détermination

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1099/2008 (JO L 304 du 14.11.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 19 (JO C 118 du 15.5.2008).

⁽³⁾ Voir le chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», sous-rubrique «Changement climatique», du présent Rapport.

⁽⁴⁾ COM(2008) 11 (JO C 118 du 15.5.2008).

la diversification des sources d'énergie, en lien avec le paquet sur l'énergie et le climat; développer des mécanismes de crise permettant de faire face à des ruptures temporaires d'approvisionnement; renforcer et compléter les infrastructures critiques; stabiliser l'approvisionnement en développant les relations avec les pays producteurs.

Le 13 novembre, la Commission a adopté sa deuxième analyse stratégique de la politique énergétique de l'Union européenne. Dans la ligne des mesures visant à atteindre les objectifs de l'Union en matière d'énergie et de changement climatique, cet ensemble de mesures dans le domaine de l'énergie donne un nouvel élan à la sécurité énergétique en Europe. Ce paquet de mesures comprend:

- une nouvelle stratégie pour créer une solidarité entre États membres dans le domaine énergétique, ainsi qu'une nouvelle politique relative aux réseaux d'énergie pour stimuler l'investissement dans des réseaux d'énergie plus efficaces favorisant une faible intensité carbonique ⁽¹⁾;
- un plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques qui établit cinq domaines dans lesquels il est nécessaire d'agir plus pour garantir un approvisionnement énergétique durable ⁽²⁾;
- un paquet de mesures relatives à l'efficacité énergétique, qui vise à réaliser des économies d'énergie dans des domaines essentiels, notamment en étoffant la législation relative à l'efficacité énergétique applicable aux bâtiments et aux produits consommateurs d'énergie et en renforçant le rôle des certificats de performance énergétique ainsi que des rapports d'inspection sur les systèmes de chauffage et de climatisation ⁽³⁾.

Marché intérieur de l'énergie

L'état d'avancement de la création du marché intérieur du gaz et de l'électricité a fait l'objet d'un rapport de la Commission du 15 avril ⁽⁴⁾. Malgré quelques améliorations encourageantes, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre de bonnes pratiques au niveau régional, l'analyse globale des progrès réalisés montre que des entraves considérables au bon fonctionnement du marché subsistent. Le troisième paquet législatif ⁽⁵⁾ sur le marché intérieur du gaz et de l'électricité devrait contribuer à remédier à cette situation.

⁽¹⁾ COM(2008) 768, COM(2008) 769, COM(2008) 770, COM(2008) 775, COM(2008) 776 et COM(2008) 782.

⁽²⁾ COM(2008) 781.

⁽³⁾ COM(2008) 771, COM(2008) 772, COM(2008) 778, COM(2008) 779 et COM(2008) 780.

⁽⁴⁾ COM(2008) 192 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁵⁾ COM(2007) 528, COM(2007) 529, COM(2007) 530, COM(2007) 531 et COM(2007) 532 (JO C 4 du 9.1.2008).

Technologies et innovations énergétiques

Dans ses conclusions du 28 février, le Conseil a énoncé des principes fondamentaux, des objectifs et des actions pour une politique européenne en matière de technologies énergétiques. Il considère notamment que cette politique devrait accroître les synergies au niveau communautaire et prendre en compte les structures qui existent pour la coopération en matière de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement dans le domaine des technologies énergétiques. Selon le Conseil, le secteur privé devrait participer pleinement à ce processus de développement des technologies énergétiques.

Dans une résolution sur le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) adoptée le 9 juillet, le Parlement européen s'est exprimé en faveur d'une politique européenne dans ce domaine disposant d'une assise financière suffisante, qu'il considère capitale pour réaliser, d'ici à 2020, les objectifs de l'Union dans les domaines de l'énergie et du changement climatique.

Énergie nucléaire

Dans ses conclusions du 8 décembre, le Conseil a décidé d'apporter son soutien à la création d'une banque de combustible nucléaire placée sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Union européenne prévoit de contribuer à ce projet à hauteur de 25 millions d'euros. La banque de combustible nucléaire s'inscrira dans le cadre d'un effort plus large visant à instaurer des mécanismes multilatéraux d'approvisionnement en combustible.

Traité Euratom et Agence d'approvisionnement d'Euratom

Le Conseil a adopté, le 12 février, une décision ⁽¹⁾ qui abroge et remplace les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre des États membres ainsi que de la nécessité d'appliquer des dispositions financières modernes à l'Agence, et fixe son siège à Luxembourg.

Une synthèse des activités menées en 2007 aux fins de la mise en œuvre du titre II, chapitres 3 à 10, du traité Euratom ⁽²⁾ a été présentée par la Commission le 3 juillet. Elle comprend également une synthèse des activités de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

⁽¹⁾ Décision 2008/114/CE, Euratom (JO L 41 du 15.2.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 417.

Coopération internationale

Au niveau régional, la coopération s'est poursuivie dans le cadre de l'initiative de Bakou avec les pays de l'Europe de l'Est, du Caucase et de l'Asie centrale. La coopération avec les pays du Golfe et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) a été renforcée, et elle a continué avec les pays d'Asie — dans le cadre des réunions Asie-Europe (ASEM) — et d'Afrique.

Par ailleurs, des responsables de l'Union européenne, de l'Iraq, de la Turquie et des pays du Machrek se sont réunis, le 5 mai, à Bruxelles et ont affirmé, dans une déclaration conjointe, l'importance de renforcer la coopération énergétique entre eux en vue de créer un marché du gaz qui sera intégré à celui du marché intérieur de l'Union, à travers le développement d'infrastructures de raccordement dans la région.

Deux réunions du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie se sont tenues le 27 juin à Bruxelles et le 11 décembre à Tirana. Lors de ces réunions, les participants sont convenus de l'adoption d'une procédure régionale commune pour allouer les capacités électriques et gérer les congestions aux frontières. La Communauté de l'énergie s'est aussi dotée d'un mécanisme de règlement des différends, fondé sur des règles permettant aux entreprises des pays membres de déposer des plaintes lorsqu'elles constatent des irrégularités. Des progrès significatifs ont été enregistrés dans la plupart des pays de l'ouest des Balkans dans le cadre de la mise en œuvre de la législation européenne relative au marché du gaz et de l'électricité.

Au niveau bilatéral, le dialogue énergétique entre l'Union européenne et la Russie a continué en vue de nouveaux accords. Des partenariats avec l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan et l'Ukraine se sont poursuivis. La Commission a en outre initié un dialogue en vue de nouvelles coopérations avec le Belarus et la Moldavie. Par ailleurs, de nouveaux partenariats stratégiques ont été mis en route cette année avec l'Algérie, l'Égypte, l'Iraq et le Turkménistan. Les dialogues bilatéraux ont également continué avec la Jordanie, la Lybie et le Maroc, ainsi qu'avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, les États-Unis et l'Inde. Des négociations ont aussi été en cours avec la Suisse concernant le marché de l'électricité.

Références générales et autres liens utiles

- Entreprises:
http://ec.europa.eu/enterprise/index_fr.htm
- Direction générale de la concurrence :
http://ec.europa.eu/dgs/competition/index_fr.htm
- Direction générale de la recherche:
<http://ec.europa.eu/research/index.cfm?lg=fr>
- Centre commun de recherche:
<http://ec.europa.eu/dgs/jrc/index.cfm>

-
- Direction générale de la société de l'information et des médias:
http://ec.europa.eu/dgs/information_society/index_fr.htm
 - Éducation:
http://ec.europa.eu/education/index_fr.htm
 - Direction générale de l'énergie et des transports:
http://ec.europa.eu/dgs/energy_transport/index_en.htm
 - Marché intérieur:
http://ec.europa.eu/internal_market/index_fr.htm

L'objectif de solidarité

Section 1

Consolidation de la cohésion économique et sociale

Contexte

La politique de cohésion a pour but de réduire les disparités qui existent entre les États membres et à l'intérieur des États membres eux-mêmes. Ses objectifs sont de promouvoir les investissements stimulant la croissance et l'emploi, d'encourager la croissance de l'économie de la connaissance et d'attirer un plus grand nombre de personnes vers la création d'entreprise.

En 2007, la Commission a posé les bases d'un agenda social renouvelé visant à relever les nouveaux défis sociaux auxquels nos sociétés sont confrontées. Elle a identifié les domaines clés de cet agenda pour les opportunités, l'accès et la solidarité: la jeunesse, les possibilités de carrière, une durée de vie plus longue et en meilleure santé, l'inclusion et la non-discrimination, la mobilité et l'intégration et la solidarité au niveau mondial.

Dimension régionale et politique de cohésion

Politique de cohésion

La nouvelle génération de programmes sectoriels et régionaux relatifs à la politique de cohésion est, depuis 2007, destinée à relancer l'emploi et la croissance dans tous les États membres et toutes les régions de l'Union européenne. Dans ce contexte, le 14 mai, la Commission a adopté une communication sur les résultats des négociations concernant les stratégies et programmes relatifs à cette politique de cohésion pour la période

de programmation 2007-2013 ⁽¹⁾. La communication analyse les 450 programmes et conclut que les États membres et les régions ont modifié radicalement leurs priorités et ont affecté d'importants investissements à la compétitivité, à l'emploi et à la croissance, conformément à la stratégie de Lisbonne.

Le cinquième rapport d'étape sur la cohésion économique et sociale ⁽²⁾ a été adopté par la Commission le 18 juin. Il présente, d'une part, une synthèse du débat public et, d'autre part, une analyse succincte des secteurs européens de croissance, dont la performance à l'échelon régional déterminera dans une large mesure le niveau de développement économique des régions dans les années à venir.

Le 6 octobre, la Commission a adopté un livre vert ⁽³⁾ sur la cohésion territoriale intitulé «Faire de la diversité territoriale un atout», donnant ainsi le coup d'envoi d'une vaste consultation visant à approfondir la compréhension commune de la cohésion territoriale et de ses conséquences pour l'avenir de la politique régionale de l'Union. Le 14 novembre, elle a présenté le rapport «Régions 2020» ⁽⁴⁾ qui propose une analyse prospective de l'impact régional probable des quatre principaux défis auxquels l'Europe doit faire face: la mondialisation, le changement démographique, le changement climatique et l'approvisionnement énergétique. Les conclusions du rapport viendront alimenter le processus de réflexion sur l'avenir de la politique européenne de cohésion.

À la suite de l'adoption du plan européen de relance économique ⁽⁵⁾, la Commission a présenté, le 16 décembre, une communication qui montre comment la politique de cohésion peut aider à redynamiser l'économie réelle en Europe ⁽⁶⁾. La communication propose une série d'actions aux États membres afin qu'ils exploitent au mieux et rapidement les opportunités offertes par la politique de cohésion. Elle présente également les nouvelles mesures qui permettront d'accélérer la mise en œuvre des programmes opérationnels. À travers les 347 milliards d'euros d'investissements européens disponibles jusqu'en 2013, cette politique peut stimuler à court terme l'économie, tout en permettant d'asseoir les bases d'une croissance à plus long terme.

En outre, le 3 décembre, la Commission a adopté une proposition ⁽⁷⁾ qui permettra à tous les États membres d'investir dans des initiatives en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les logements. Cette proposition de modification de

(1) COM(2008) 301 (JO C 10 du 15.1.2009).

(2) COM(2008) 371 (JO C 10 du 15.1.2009).

(3) COM(2008) 616.

(4) SEC(2008) 2868.

(5) COM(2008) 800. Voir le chapitre I, section 4, rubrique «Plan de relance de l'économie européenne», du présent Rapport.

(6) COM(2008) 876. Voir le chapitre II, section 1, rubrique «La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi», du présent Rapport.

(7) COM(2008) 838.

l'actuel règlement sur le Fonds européen de développement régional (FEDER) ⁽¹⁾ s'inscrit également dans le contexte du plan de relance économique européen.

Par ailleurs, au cours de l'année, le Comité des régions a présenté plusieurs avis d'initiative concernant la politique de cohésion. Ainsi, le 7 février, il a adopté un avis d'initiative intitulé «La contribution du volontariat à la cohésion économique et sociale» ⁽²⁾ et, le 18 juin, il s'est prononcé sur «Le groupement européen de coopération territoriale: un nouvel élan pour la coopération territoriale en Europe» ⁽³⁾. Le 8 octobre, il a rendu un avis de prospective en matière de gouvernance et de planification des projets dans le domaine de la politique régionale ⁽⁴⁾. De plus, le 17 septembre, le Comité économique et social européen a adopté un avis exploratoire sur le milieu urbain, recommandant la création à l'échelon communautaire d'un groupe de haut niveau sur le développement urbain et la durabilité.

En ce qui concerne la gestion financière, la Commission a adopté, le 19 février, un plan d'action dans le contexte des Fonds structurels. Elle donne ainsi suite aux recommandations de la Cour des comptes visant le renforcement de la fonction de surveillance de la Commission dans la gestion partagée des actions structurelles ⁽⁵⁾.

En outre, le Parlement européen a adopté, le 21 octobre, une résolution sur la gouvernance et le partenariat aux niveaux national et régional, dans laquelle il suggère de fusionner dans la future politique de cohésion pour la période postérieure à 2013 les différents fonds communautaires, dans un souci de simplification et d'efficacité.

Sur un plan bilatéral, la Commission a adopté, le 23 juillet, un rapport sur la gestion des fonds de l'Union européenne en Bulgarie ⁽⁶⁾. À la suite d'allégations d'irrégularités, de soupçons de fraude et de conflits d'intérêt dans le cadre de l'attribution des marchés, la Commission a enquêté sur la gestion de ces fonds par les autorités bulgares. Les enquêtes ont conduit à la suspension temporaire du versement de l'aide de préadhésion et au gel des paiements au titre de plusieurs autres instruments financiers au cours du second semestre de 2007 et de la première moitié de 2008.

Régions ultrapériphériques

La Commission a adopté, le 17 octobre, une communication intitulée «Les régions ultrapériphériques: un atout pour l'Europe» ⁽⁷⁾. Elle propose une stratégie renouvelée pour ces régions: les régions ultrapériphériques en tant que «régions-opportunité» porteuses

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1080/2006 (JO L 210 du 31.7.2006).

⁽²⁾ JO C 105 du 25.4.2008.

⁽³⁾ JO C 257 du 9.10.2008.

⁽⁴⁾ JO C 325 du 19.12.2008.

⁽⁵⁾ COM(2008) 97 (JO C 207 du 14.8.2008).

⁽⁶⁾ COM(2008) 496.

⁽⁷⁾ COM(2008) 642.

de potentiels de développement, tout en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques. Dans ce cadre, la Commission fait des recommandations afin d'assurer une utilisation optimale des instruments et des possibilités existantes dans le présent cadre financier (2007-2013). Par ailleurs, elle propose des actions concrètes dans des domaines tels que le changement climatique, la migration et l'évolution démographique.

Autres développements

La Commission a présenté, le 7 avril, les résultats des travaux de la task-force «Irlande du Nord» créée par le président de la Commission après sa visite à Belfast en mai 2007 ⁽¹⁾. Le but de la task-force est de soutenir le processus de paix et de réconciliation, à la suite du rétablissement des institutions décentralisées en Irlande du Nord en mai 2007, sur la base du principe du partage du pouvoir. En outre, la mission de la task-force consiste à soutenir l'Irlande du Nord dans ses efforts pour moderniser son économie et pour générer de la croissance et créer des emplois conformément à la stratégie de Lisbonne renouvelée.

Le 3 novembre, la Commission a lancé une consultation publique en ligne concernant la stratégie à adopter pour la région de la mer Baltique. Les principaux objectifs de la stratégie consistent à améliorer l'état environnemental de la mer Baltique, à favoriser un développement économique équilibré dans la région et à rendre cette dernière plus accessible et plus sûre ⁽²⁾.

Dimension sociale

Agenda social renouvelé

À la suite d'une consultation publique lancée en 2007 pour faire le bilan de la «réalité sociale» changeante de l'Europe, la Commission a présenté, le 2 juillet, un agenda social renouvelé ⁽³⁾. L'agenda expose comment traduire en actions concrètes les objectifs liés aux opportunités, à l'accès et à la solidarité — objectifs mis en évidence dans une communication de novembre 2007 ⁽⁴⁾. Il offre une réponse intégrée qui complète la stratégie de Lisbonne et démontre la volonté d'aboutir à des résultats en faveur des citoyens. Cet agenda, ses actions et ses instruments feront l'objet d'un réexamen en même temps que la stratégie de Lisbonne pour la période après 2010.

⁽¹⁾ COM(2008) 186.

⁽²⁾ IP/08/1619.

⁽³⁾ COM(2008) 412.

⁽⁴⁾ COM(2007) 726 (JO C 55 du 28.2.2008).

Emploi

Sur un plan général, le rapport conjoint sur l'emploi 2007-2008 qui dresse le bilan des progrès réalisés et de ceux qu'il reste à faire pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne a été adopté le 29 février par le Conseil. Ce rapport analyse la dimension «politique pour l'emploi» des programmes nationaux de réforme, en traitant les questions suivantes: les progrès dans la réalisation des objectifs de la stratégie européenne pour l'emploi, l'application des priorités d'action et la nécessité de donner un caractère prioritaire à l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi.

Le 14 mai, le Conseil a adopté sa recommandation concernant la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres ⁽¹⁾. Le 15 juillet, il a adopté une décision ⁽²⁾ relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. Ces lignes directrices font partie des lignes directrices intégrées pour la période 2008-2010 qui reposent sur trois piliers: les politiques macroéconomiques, les réformes microéconomiques et les politiques de l'emploi.

Le 15 octobre, les dirigeants de l'Union européenne ont rencontré des représentants des employeurs et des travailleurs afin de discuter des répercussions de la crise financière sur l'«économie réelle» et, plus particulièrement, sur la croissance et l'emploi. À l'ordre du jour de ce sommet social tripartite figuraient aussi les conséquences du changement climatique et de la politique énergétique pour l'emploi et la cohésion sociale, y compris les perspectives qui s'offrent en matière d'«emplois verts».

La Commission a adopté, le 18 novembre, une communication reprenant les principaux messages et les implications stratégiques du vingtième rapport annuel «L'emploi en Europe — 2008» ⁽³⁾. Ce dernier se penche sur des thèmes particulièrement importants eu égard aux priorités actuelles de la Commission en matière d'emploi (arrivée d'immigrants de pays tiers sur le marché de l'emploi de l'Union, mobilité intracommunautaire, qualité de l'emploi dans l'Union et relation entre éducation-formation et emploi). Les conclusions du rapport étayaient l'essentiel des principales mesures prises par l'Union européenne en matière d'emploi dans le cadre de la stratégie de Lisbonne renouvelée.

Dans le domaine des besoins sur le marché du travail, le Conseil européen de mars a invité la Commission à présenter une évaluation détaillée des besoins futurs en matière de compétences en Europe jusqu'à l'horizon 2020, en tenant compte de l'incidence du progrès technologique et du vieillissement démographique, et à proposer des mesures permettant d'anticiper les besoins futurs. En réponse à cette demande, la Commission a présenté, le 16 décembre, une communication ⁽⁴⁾ sur une meilleure adéquation entre

⁽¹⁾ JO L 139 du 29.5.2008.

⁽²⁾ Décision 2008/618/CE (JO L 198 du 26.7.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 758.

⁽⁴⁾ COM(2008) 868. Voir le chapitre II, section 1, rubrique «La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi», du présent Rapport.

l'offre et la demande d'emplois et des modalités permettant d'analyser et de prévoir plus efficacement les compétences qui seront nécessaires sur le marché du travail de demain. Par ailleurs, le 9 juin, le Conseil a adopté des conclusions concernant l'anticipation et l'adaptation aux besoins du marché de l'emploi.

En ce qui concerne le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, la Commission a présenté, le 2 juillet, dans le cadre de l'agenda social renouvelé, un rapport sur le FEM ⁽¹⁾ qui analyse sa première année d'existence et indique des propositions pour améliorer son efficacité dans l'immédiat et à plus long terme. Le 16 décembre, elle a adopté une proposition de règlement ⁽²⁾ visant à améliorer le fonctionnement du FEM, afin d'aider les personnes qui perdent leur emploi en raison de la crise économique.

Par ailleurs, en 2008, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser ce Fonds en allouant:

- une somme de 3,1 millions d'euros à la suite de licenciements intervenus dans le secteur textile à Malte et dans le secteur automobile au Portugal en raison de l'arrêt de certaines activités de production ⁽³⁾ (le 10 avril);
- une somme de 10,7 millions d'euros à la suite des licenciements intervenus dans le secteur textile en Lituanie et dans le secteur automobile et de ses fournisseurs en Espagne (le 22 octobre) ⁽⁴⁾;
- une somme de 35,2 millions d'euros à la suite des licenciements intervenus dans le secteur textile en Italie (le 19 novembre) ⁽⁵⁾.

Protection et inclusion sociales

Le 29 février, le Conseil a adopté le rapport conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale 2008 ⁽⁶⁾ qui porte sur les politiques dans les domaines de l'inclusion sociale, des pensions, des soins de santé et des soins de longue durée. Il s'intéresse à l'interaction, dans ces domaines, entre la méthode ouverte de coordination (MOC) et la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et donne un aperçu des pistes pour l'évolution future de la MOC. Le rapport est accompagné d'un document qui décrit plus en détail l'évolution constatée et les défis à relever dans les thèmes sélectionnés pour le travail de la MOC en 2007, notamment: la pauvreté des enfants; travailler plus longtemps; les inégalités persistantes dans le domaine de santé; les soins de longue durée. En outre, il analyse la manière dont les États membres financent la protection sociale et celle dont

⁽¹⁾ COM(2008) 421.

⁽²⁾ COM(2008) 867. Voir le chapitre II, section 1, rubrique «La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi», du présent Rapport.

⁽³⁾ Décision 2008/370/CE (JO L 128 du 16.5.2008).

⁽⁴⁾ Décision 2008/818/CE (JO L 285 du 29.10.2008).

⁽⁵⁾ Décision 2008/916/CE (JO L 330 du 9.12.2008).

⁽⁶⁾ COM(2008) 42 (JO C 118 du 15.5.2008).

la dimension sociale a été intégrée aux programmes opérationnels nationaux des Fonds structurels pour 2007-2013.

Dans le cadre de l'agenda social renouvelé, la Commission a également adopté, le 2 juillet, une communication ⁽¹⁾ dans laquelle elle propose le renforcement de la MOC pour la protection sociale et l'inclusion sociale.

Sur un plan plus spécifique, la situation des personnes handicapées a fait l'objet d'une résolution du Conseil du 17 mars ⁽²⁾. Selon le Conseil, la stratégie de l'Union européenne en faveur des personnes handicapées souligne l'importance de l'égalité d'accès à une éducation et à une formation tout au long de la vie qui soient inclusives et de qualité, car elles sont essentielles pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la société et d'améliorer leur qualité de vie.

Le 22 avril, le Parlement européen a adopté une déclaration en vue de mettre fin à la situation des sans-abri dans la rue et invité le Conseil à prendre un engagement à l'échelle de l'Union européenne d'ici à 2015.

Le 3 octobre, la Commission a adopté une communication ⁽³⁾ concernant une recommandation relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, afin d'aider les États membres à accentuer leurs efforts dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Il s'agit de faire en sorte que les personnes les plus éloignées du marché du travail puissent bénéficier de ressources suffisantes ainsi que de services pour l'emploi et de service sociaux personnalisés, afin d'assurer leur participation à la société et leur capacité à occuper un emploi. En outre, un avis exploratoire du Comité économique et social européen intitulé «Comment l'expérimentation sociale peut-elle servir en Europe à l'élaboration des politiques publiques d'inclusion active» a été adopté, le 22 octobre.

Le Parlement européen a par ailleurs adopté, le 9 octobre, une résolution sur la promotion de l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, y compris celle des enfants, au sein de l'Union européenne. Il a également adopté, le 20 novembre, une résolution sur l'avenir des régimes de sécurité sociale et de pension en ce qui concerne leur financement et la tendance à l'individualisation.

Le Conseil a adopté, le 17 décembre, des conclusions sur l'inclusion active en faveur d'une lutte plus efficace contre la pauvreté. Les conclusions concernent notamment les personnes exclues du marché du travail pour diverses raisons: manque de compétences, de qualifications, de capacités nécessaires pour trouver et garder un emploi.

⁽¹⁾ COM(2008) 418.

⁽²⁾ JO C 75 du 26.3.2008.

⁽³⁾ COM(2008) 639.

Mobilité des travailleurs et libre circulation des connaissances

Le Conseil européen de printemps a considéré que, afin de se doter d'une économie réellement moderne et compétitive, les États membres et l'Union européenne devaient éliminer les obstacles à la libre circulation de la connaissance en instaurant une «cinquième liberté».

Dans cette optique, la Commission a confirmé dans l'agenda social renouvelé qu'elle continue à développer une «cinquième liberté» en supprimant les entraves à la libre circulation des connaissances en favorisant la mobilité des groupes spécifiques tels que les chercheurs ⁽¹⁾, les jeunes entrepreneurs, les jeunes et les volontaires ⁽²⁾ (notamment à travers le processus de Ljubljana lancé le 15 avril et visant à réaliser un véritable espace européen de la recherche).

Concernant la mobilité des travailleurs, la Commission a adopté, le 18 novembre, une communication qui conclut que l'incidence globale de la mobilité après l'élargissement de l'Union en 2004 et en 2007 a été positive ⁽³⁾. Cette communication vise à fournir aux États membres les informations nécessaires pour revoir leurs positions pour la seconde phase des dispositions relatives à la libre circulation des personnes.

Conditions de travail, y compris la santé et la sécurité sur le lieu de travail

La stratégie pour la promotion de la santé et de la sécurité au travail dans l'Union européenne de 2007 à 2012 ⁽⁴⁾ a fait l'objet d'une résolution du Parlement européen, le 15 janvier, et d'un avis du Comité économique et social européen, le 29 mai ⁽⁵⁾. Le Parlement et le Comité se félicitent de l'objectif qui consiste à réduire de 25 % les accidents du travail, mais estiment qu'il conviendrait également de fixer un objectif comparable pour réduire les maladies professionnelles.

Dans le cadre de cette stratégie, la Commission a adopté, le 6 novembre, une communication ⁽⁶⁾ sur la mise en œuvre pratique des directives sur la santé et la sécurité au travail concernant les chantiers temporaires et mobiles ⁽⁷⁾ et sur la signalisation de sécurité sur le lieu de travail ⁽⁸⁾.

(1) COM(2008) 317 (JO C 10 du 15.1.2009). Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Recherche», sous-rubrique «Élaboration de l'espace européen de la recherche», du présent Rapport.

(2) COM(2008) 424. Voir le chapitre III, section 3, rubrique «Jeunesse, citoyenneté active et sport», sous-rubrique «Politique de la jeunesse», du présent Rapport.

(3) COM(2008) 765.

(4) COM(2007) 62 (JO C 138 du 22.6.2007).

(5) JO C 224 du 30.8.2008.

(6) COM(2008) 698.

(7) Directive 92/57/CEE (JO L 245 du 26.8.1992).

(8) Directive 92/58/CEE (JO L 245 du 26.8.1992).

Par ailleurs, le 23 avril, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive ⁽¹⁾ concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques). La directive reporte au 30 avril 2012 le délai de transposition de la directive 2004/40/CE ⁽²⁾ afin de pouvoir tenir compte des nouvelles études scientifiques sur l'impact des valeurs limites d'exposition.

En ce qui concerne le détachement des travailleurs, la Commission a adopté, le 3 avril, une recommandation relative à l'amélioration de la coopération administrative entre les États membres pour garantir la protection des droits des travailleurs détachés ⁽³⁾. Le Conseil a entériné cette recommandation, le 9 juin. Par la suite, le 9 octobre, la Commission a organisé un forum sur les droits des travailleurs et les libertés économiques, afin de débattre des conséquences des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes relatifs au détachement des travailleurs (arrêts *Laval*, *Viking*, *Rüffert* et *Commission/Luxembourg*). Le 22 octobre, le Parlement européen a adopté une résolution analysant les conséquences de ces arrêts.

Dans d'autres domaines, le 2 juillet, la Commission a adopté une proposition de directive ⁽⁴⁾ visant à améliorer le rôle des comités d'entreprise européens (CEE) dans l'information et la consultation des travailleurs. La proposition est également destinée à renforcer la sécurité juridique et la cohérence des instruments législatifs en la matière.

Le 22 octobre, la Commission a adopté une décision ⁽⁵⁾ qui permet notamment de rationaliser le travail du comité des hauts responsables de l'inspection du travail.

Le même jour, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive ⁽⁶⁾ qui vise à assurer un minimum de protection aux travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, en particulier pour garantir le paiement de leurs créances impayées.

Le Conseil européen de juin a invité le Parlement européen et le Conseil à dégager un accord final équilibré avant la fin de la législature actuelle sur la directive concernant l'aménagement du temps de travail ⁽⁷⁾ et sur la directive relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires. Le 19 novembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive ⁽⁸⁾ concernant le travail intérimaire. La directive applique le principe d'égalité de traitement aux travailleurs intérimaires et reconnaît les agences de travail intérimaire comme des employeurs. Elle garantit l'autonomie des partenaires sociaux en prévoyant la possibilité de déroger à certaines de ses dispositions par voie

⁽¹⁾ Directive 2008/46/CE (JO L 114 du 26.4.2008).

⁽²⁾ JO L 159 du 30.4.2004.

⁽³⁾ JO C 85 du 4.4.2008 et JO C 89 du 10.4.2008.

⁽⁴⁾ COM(2008) 419.

⁽⁵⁾ Décision 2008/823/CE (JO L 288 du 30.10.2008).

⁽⁶⁾ Directive 2008/94/CE (JO L 283 du 28.10.2008).

⁽⁷⁾ COM(2004) 607.

⁽⁸⁾ Directive 2008/104/CE (JO L 327 du 5.12.2008).

de conventions collectives ou d'accord entre les partenaires sociaux au niveau national, pourvu que le niveau global de protection des travailleurs intérimaires soit respecté.

Par ailleurs, le 9 octobre, le Parlement européen a adopté une résolution concernant la lutte contre le travail non déclaré.

Le 17 décembre, le Conseil a dégagé un accord politique sur un projet de directive destinée à améliorer les conditions de travail maritime ⁽¹⁾. La directive vise principalement à l'intégration des dispositions de la convention du travail maritime de 2006 (adoptée par l'Organisation internationale du travail) dans le droit communautaire ⁽²⁾.

Égalité de traitement en matière d'emploi

La Commission a adopté, le 19 juin, une communication ⁽³⁾ sur l'application de la directive qui porte création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ⁽⁴⁾. Elle reconnaît que la législation ne suffit pas à elle seule à prévenir la discrimination et à encourager l'égalité. Dès lors, une application et un respect de la législation assurés de manière adéquate et combinés à des mesures complémentaires aux niveaux national et communautaire constituent la clé de la réduction des discriminations.

Les aspects généraux touchant la non-discrimination en dehors du domaine de l'emploi sont traités dans la section 3, rubrique «Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination», du présent chapitre.

Égalité des femmes et des hommes

Le 23 janvier, la Commission a adopté son rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes ⁽⁵⁾. Le rapport met en évidence que, au regard de l'objectif d'augmenter tant quantitativement que qualitativement l'emploi des femmes (*more and better jobs*), de réels progrès ont été enregistrés pour l'aspect quantitatif, mais que des efforts sont nécessaires pour améliorer les aspects qualitatifs. Le rapport montre notamment que les écarts entre les sexes restent importants, en particulier les différences dans les modalités de travail entre femmes et hommes, que la ségrégation du marché du travail persiste et augmente dans certains pays et que l'écart de rémunération ne se réduit pas. De même, dans le rapport d'évaluation final du 13 août de la stratégie-cadre et du programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité

⁽¹⁾ COM(2008) 422.

⁽²⁾ Directive 1999/63/CE (JO L 167 du 2.7.1999).

⁽³⁾ COM(2008) 225.

⁽⁴⁾ Directive 2000/78/CE (JO L 303 du 2.12.2000).

⁽⁵⁾ COM(2008) 10 (JO C 118 du 15.5.2008).

entre les femmes et les hommes (2001-2006) ⁽¹⁾, la Commission a observé que, malgré un bilan positif, de nombreux défis restent à relever sur ce terrain.

Pour sa part, le Conseil a adopté, le 9 juin, des conclusions sur la conception stéréotypée des rôles de la femme et de l'homme. Il constate que les stéréotypes de genre sont une des causes les plus persistantes d'inégalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères et à toutes les étapes de la vie.

Quant au Parlement européen, il a adopté, le 3 septembre, une résolution sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il y souligne l'importance de la lutte contre les violences faites aux femmes. Il reste par ailleurs préoccupé par l'absence de progrès en ce qui concerne les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le 18 novembre, il a adopté une résolution contenant des recommandations à la Commission sur l'application du principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. Le Parlement y demande à la Commission de lui présenter, avant la fin de 2009, une proposition législative sur la révision de la législation existante en la matière.

Le 26 novembre, la Commission a adopté un rapport à mi-parcours sur l'état d'avancement de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010) ⁽²⁾. Celui-ci montre comment les actions réalisées depuis mars 2006 ont contribué à atteindre les objectifs de la feuille de route et présente les actions à réaliser d'ici à 2010.

Conciliation de la vie professionnelle, privée et familiale

La Commission a présenté, le 3 octobre, un paquet de mesures destinées à mieux concilier la vie professionnelle, privée et familiale, visant à actualiser et améliorer la législation en vigueur ⁽³⁾. Elle a proposé des congés de maternité plus longs et plus attractifs ainsi qu'une amélioration de la situation des femmes exerçant une activité indépendante en leur offrant un accès équivalent au congé de maternité, sur une base volontaire.

Le paquet comporte une proposition relative au congé de maternité ⁽⁴⁾ ainsi qu'une proposition relative aux femmes qui exercent une activité indépendante ⁽⁵⁾. Il est accompagné d'une communication intitulée «Redoubler d'efforts pour mieux concilier vie professionnelle, vie privée et vie de famille» ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ COM(2008) 503.

⁽²⁾ COM(2008) 760.

⁽³⁾ Directives 86/613/CEE et 92/85/CEE.

⁽⁴⁾ COM(2008) 637.

⁽⁵⁾ COM(2008) 636.

⁽⁶⁾ COM(2008) 635.

Dans le même contexte, la Commission a adopté un rapport sur la mise en œuvre des objectifs de Barcelone concernant les structures d'accueil pour les enfants en âge préscolaire, dans lequel elle annonce qu'elle poursuivra les politiques de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ⁽¹⁾.

Aspects démographiques

Le 21 février, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'avenir démographique de l'Europe. Il a rappelé que les deux principales causes des changements démographiques, à savoir la baisse du taux de natalité et l'augmentation de l'espérance de vie, sont les conséquences du progrès. Il a également souligné que le taux moyen de natalité dans l'Union, anormalement bas, pourrait notamment être lié à la difficulté de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Le Comité économique et social européen a rendu, le 17 septembre, un avis exploratoire concernant la prise en compte des besoins des personnes âgées. À cette occasion, il recommande la création d'un groupe d'experts «Vieillesse», d'une Alliance européenne «Vie active des personnes âgées», d'un centre européen de recherche sur le vieillissement, ainsi que le soutien d'un fonds démographique dans le cadre des Fonds structurels, afin de lutter contre le changement démographique.

Par ailleurs, le 9 juillet, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement concernant les recensements de la population et du logement ⁽²⁾. L'objectif est de fournir un tableau suffisamment détaillé de la structure et des caractéristiques de la population, afin de permettre une analyse servant de base à la planification, l'administration et le suivi de nombreuses politiques régionales, sociales, économiques ou environnementales de l'Union européenne. Dans la plupart de ces domaines, des données statistiques sur la population sont indispensables pour aider à la formulation d'objectifs opérationnels clairs et à l'évaluation des progrès enregistrés.

Références générales et autres liens utiles

- Actions à finalité structurelle:
http://ec.europa.eu/regional_policy/funds/prord/sf_fr.htm
- Affaires sociales:
<http://ec.europa.eu/social/>

⁽¹⁾ COM(2008) 638.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 763/2008 (JO L 218 du 13.8.2008).

Section 2

Solidarité avec les générations futures et gestion des ressources naturelles

Contexte

Le changement climatique, la biodiversité, la santé et l'utilisation des ressources sont toujours les défis environnementaux les plus préoccupants. Pour y faire face, l'Union européenne a arrêté des mesures à prendre pour éviter que le changement climatique n'ait des conséquences irréversibles et pour établir un équilibre durable entre les ressources disponibles et leur exploitation. Elle a également engagé un «bilan de santé de la politique agricole commune», appelé à déboucher sur des propositions législatives visant à la rationaliser et à adapter les instruments conçus à l'origine pour une Communauté de six États membres.

Environnement

Changement climatique

À la suite des engagements pris par le Conseil européen de mars 2007, la Commission a adopté, le 23 janvier, un paquet de mesures sur l'énergie et le climat qui a pour but de faire de l'Union européenne une économie à faible intensité d'émissions avec une plus grande sécurité énergétique. Ce nouveau paquet de mesures vise à donner à l'Union les moyens de réduire d'au moins 20 % les émissions de gaz à effet de serre, de porter à 20 % la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie et d'améliorer d'autant l'efficacité énergétique, le tout d'ici à 2020. La réduction des émissions sera portée à 30 % à l'horizon 2020 lorsqu'un nouvel accord mondial aura été conclu sur le changement climatique.

Les instruments permettant d'atteindre les objectifs fixés en 2007 sont les suivants:

- une proposition de directive visant à actualiser le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) ⁽¹⁾; une proposition de décision instaurant un cadre communautaire pour que les engagements nationaux couvrent la partie non couverte par le SCEQE en englobant des secteurs d'activité tels que la construction, les transports, l'agriculture et les installations industrielles et de traitement des déchets ⁽²⁾;

(1) COM(2008) 16 (JO C 118 du 15.5.2008).

(2) COM(2008) 17 (JO C 118 du 15.5.2008).

- une proposition de directive concernant la promotion de l'utilisation de l'énergie renouvelable dans l'Union ⁽¹⁾;
- une proposition de directive relative au développement des technologies énergétiques à faible teneur en carbone, y compris le captage et le stockage du dioxyde de carbone ⁽²⁾.

Le paquet comporte également une communication explicative intitulée «Deux fois 20 pour 2020 — Saisir la chance qu'offre le changement climatique» ⁽³⁾ et une communication relative à la promotion de la démonstration à brève échéance de la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles ⁽⁴⁾.

Lors de sa session de printemps, le Conseil européen a rappelé que l'Union tient à conserver un rôle de chef de file au niveau international en matière de changement climatique et d'énergie. Il a souhaité qu'un paquet législatif cohérent sur la base des conclusions du printemps 2007 soit adopté au plus tard au début de 2009. En vue d'atteindre ces objectifs, en particulier en matière d'efficacité énergétique, la Commission a adopté, le 13 novembre, la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique ⁽⁵⁾.

Le Conseil européen a, d'autre part, exprimé l'avis que l'un des défis majeurs sera de faire en sorte que la transition vers une économie sûre et viable à long terme, et produisant peu de composés carbonés, soit compatible avec le développement durable de l'Union, sa compétitivité, sa sécurité d'approvisionnement, la sécurité alimentaire, une gestion saine et viable des finances publiques et la cohésion économique et sociale.

Le Conseil européen des 15 et 16 octobre a réitéré son engagement à tenir ses objectifs ambitieux en la matière.

Le Conseil européen des 11 et 12 décembre a dégagé un accord de principe sur le paquet législatif sur l'énergie et le climat et a invité le Conseil à rechercher un accord avec le Parlement européen afin de permettre un accord en première lecture sur l'ensemble du paquet avant la fin de l'année. Le 17 décembre, le Parlement européen a donné son feu vert à ce paquet qui vise à assurer que l'Union réalisera ses objectifs climatiques d'ici à 2020.

Par ailleurs, le 19 novembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive ⁽⁶⁾ qui intègre les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Cette nouvelle directive a pour objectif de

(1) COM(2008) 19 (JO C 118 du 15.5.2008). Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Énergie», sous-rubrique «Énergie et développement durable», du présent Rapport.

(2) COM(2008) 18 (JO C 118 du 15.5.2008).

(3) COM(2008) 30 (JO C 118 du 15.5.2008).

(4) COM(2008) 13 (JO C 118 du 15.5.2008).

(5) Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Énergie», sous-rubrique «Énergie et développement durable», du présent Rapport.

(6) Directive 2008/101/CE (JO L 8 du 13.1.2009).

réduire l'incidence des activités aériennes sur le changement climatique, étant donné l'essor rapide que connaît ce secteur. Elle plafonne les émissions des exploitants des aéronefs à 97 % des émissions précédentes (calculées sur la base de la moyenne annuelle d'émissions entre 2004 et 2006) entre 2012 et 2013, et à 95 % à partir de 2013.

Le Comité économique et social européen a en outre publié, le 10 juillet, un avis exploratoire sur le rapport entre le changement climatique et l'agriculture au niveau européen; à cette occasion il a souligné la possible contribution de cette dernière à préserver le climat.

Protection de la couche d'ozone

La Commission a adopté, le 1^{er} août, une communication intitulée «Vers l'élimination totale des substances appauvrissant la couche d'ozone — Mieux légiférer en mettant à profit vingt années d'expérience». Elle est accompagnée d'une proposition de révision de la réglementation en vigueur dans ce domaine (1).

Protection de la biodiversité et de la nature

En février, la Commission a adopté les six listes de sites Natura 2000 des zones protégées, qui ont ajouté au territoire protégé par le réseau une superficie de 90 000 km² et plus de 4 000 sites. Le 12 décembre, elle a adopté huit décisions (2) étendant la surface du réseau Natura 2000 d'une superficie de plus de 95 000 km² et ajoutant 769 nouveaux sites. Natura 2000 inclut désormais environ 700 000 km² et 25 000 sites, et constitue ainsi le plus grand réseau interconnecté de sites protégés dans le monde.

Dans ses conclusions du 3 mars, adoptées en vue de préparer la neuvième conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, le Conseil a rappelé que l'Union européenne est déterminée à arrêter la perte de biodiversité au niveau global d'ici à 2010. Il a souligné l'importance que revêt une mise en œuvre renforcée des programmes de travail de la convention et du réseau Natura 2000 sur les zones protégées.

Lors de la neuvième conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (3) qui s'est réunie du 19 au 30 mai à Bonn (Allemagne), 191 pays ont accepté de prendre des mesures de grande envergure afin de gérer la perte sans précédent de la biodiversité sur terre. Un rapport d'étape sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité a été présenté durant cette session.

(1) COM(2008) 505.

(2) C(2008) 7918, C(2008) 7973, C(2008) 7974, C(2008) 8039, C(2008) 8046, C(2008) 8049, C(2008) 8066 et C(2008) 8119.

(3) IP/08/830.

Dans le domaine de la protection des eaux et des zones côtières, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 17 juin, la directive «Stratégie pour le milieu marin» ⁽¹⁾ établissant un cadre d'action communautaire destiné à assurer la protection et la conservation du milieu marin. Chaque État membre doit élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour ses eaux marines pour parvenir à un «bon état écologique» du milieu marin ou le préserver au plus tard en 2020.

Afin de lutter contre la pollution des eaux de surface par les substances dangereuses, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 16 décembre, une directive sur des normes de qualité environnementale pour les eaux de surface de l'Union européenne ⁽²⁾, découlant de la directive-cadre sur l'eau. La directive fixe les valeurs limites pour plus de trente substances polluantes, y compris des pesticides, des métaux lourds et des biocides.

En matière de lutte contre l'exploitation illégale des forêts, la Commission a signé, le 3 septembre, le premier accord de partenariat volontaire avec le Ghana, concernant l'application de la loi, la gouvernance et le commerce dans le domaine forestier (FLEGT — Forest Law Enforcement Governance and Trade). Les négociations en vue de la conclusion de ces accords sont en cours avec le Cameroun, le Congo, l'Indonésie et la Malaisie. Ces accords garantissent le contrôle de la légalité des importations dans l'Union européenne de produits forestiers. De même, la Commission et la Chine ont mis en place un mécanisme bilatéral de coordination, afin d'intensifier les efforts pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé.

Le 17 octobre, la Commission a adopté une communication intitulée «Combattre la déforestation et la dégradation des forêts pour lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité» ⁽³⁾, qui expose ses propositions pour combattre la déforestation tropicale. En vue des négociations internationales concernant l'accord sur le climat pour l'après-2012, la Commission propose de se fixer pour objectifs de stopper la diminution de la couverture forestière de la planète en 2030 au plus tard et de réduire la déforestation tropicale brute d'au moins 50 % d'ici à 2020. Le même jour, la Commission a également adopté une proposition législative visant à réduire le risque d'entrée de bois et de produits dérivés issus d'une récolte illégale sur le marché communautaire ⁽⁴⁾. Le règlement proposé impose aux commerçants de bois de présenter des garanties suffisantes quant à la légalité du bois mis sur le marché.

La Commission a également adopté une communication concernant la stratégie de l'Union européenne relative aux espèces envahissantes ⁽⁵⁾ (le 3 décembre) ainsi qu'une

⁽¹⁾ Directive 2008/56/CE (JO L 164 du 25.6.2008).

⁽²⁾ Directive 2008/105/CE (JO L 348 du 24.12.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 645.

⁽⁴⁾ COM(2008) 644.

⁽⁵⁾ COM(2008) 789.

communication sur l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique ⁽¹⁾ (le 16 décembre).

Utilisation durable des ressources

La directive-cadre sur les déchets ⁽²⁾ a été approuvée par le Parlement européen et le Conseil le 19 novembre, introduisant ainsi une nouvelle approche dans la gestion des déchets qui établit en priorité la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Cette directive clarifie en outre d'importantes définitions (elle distingue par exemple les déchets des sous-produits) et donne des buts ambitieux aux États membres en ce qui concerne le recyclage. Elle met en place des programmes nationaux de prévention et un suivi de la part de la Commission sur ces objectifs de dissociation.

Le même jour, la Commission a adopté une communication présentant une stratégie de l'Union européenne pour l'amélioration des pratiques de démantèlement des navires ⁽³⁾. Celle-ci inclut des actions visant à contribuer à la mise en œuvre d'une convention internationale sur le recyclage des navires dont l'adoption est prévue en mai 2009. Elle prévoit également des mesures destinées à encourager des actions volontaires du secteur des transports maritimes ainsi qu'une meilleure application de la législation communautaire actuelle en matière de transferts de déchets.

Le 3 décembre, la Commission a adopté un livre vert qui décrit la situation actuelle en ce qui concerne la gestion des déchets biodégradables dans l'Union européenne et propose des options pour de futurs développements en la matière ⁽⁴⁾. Ses objectifs sont de susciter un débat en vue de l'élaboration possible d'une proposition législative ainsi que d'aider la Commission à évaluer si l'Union doit proposer des actions complémentaires.

Le même jour, la Commission a également présenté une proposition ⁽⁵⁾ de modification de la directive visant à diminuer l'incidence des déchets d'équipements électriques et électroniques sur l'environnement (directive «DEEE») ⁽⁶⁾, ainsi qu'une proposition ⁽⁷⁾ de modification de la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive LdSD) ⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ COM(2008) 864.

⁽²⁾ Directive 2008/98/CE (JO L 312 du 22.11.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 767.

⁽⁴⁾ COM(2008) 811.

⁽⁵⁾ COM(2008) 810.

⁽⁶⁾ Directive 2002/96/CE (JO L 37 du 13.2.2003).

⁽⁷⁾ COM(2008) 809.

⁽⁸⁾ Directive 2002/95/CE (JO L 37 du 13.2.2003).

Environnement et santé

La directive sur la qualité de l'air ⁽¹⁾ a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil, le 21 mai. Elle fixe des normes et des dates butoir pour la réduction des concentrations de particules fines, qui, au même titre que les particules plus grosses connues sous le code PM₁₀ et déjà réglementées, comptent parmi les polluants les plus dangereux pour la santé humaine. Dans le même domaine de la qualité de l'air, la Commission a adopté, le 4 décembre, une proposition de directive imposant aux stations-service l'installation d'équipements de la phase II de la récupération des vapeurs d'essence ⁽²⁾.

En ce qui concerne les substances chimiques, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 17 juin, un règlement ⁽³⁾ qui fixe les conditions d'exportation et d'importation de certains produits chimiques dangereux dans l'Union européenne en vue de mieux protéger la santé des personnes et l'environnement au niveau international.

Par ailleurs, ils ont adopté, le 22 octobre, un règlement ⁽⁴⁾ relatif à l'interdiction des exportations et au stockage en toute sécurité de mercure métallique.

Instruments environnementaux

Pour préserver et améliorer la qualité et la disponibilité des informations requises par la politique environnementale, la Commission a adopté, le 1^{er} février, une communication intitulée «Vers un système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS)» ⁽⁵⁾. Elle propose de moderniser et de simplifier le système européen de collecte, d'analyse et de communication des informations environnementales et prévoit le remplacement progressif des systèmes actuels de notification, en grande partie centralisés, par des systèmes reposant sur l'accès, le partage et l'interopérabilité.

Le 2 juillet, la Commission a adopté le cinquième examen de la politique environnementale qui porte sur les principales évolutions de la politique environnementale de l'Union en 2007 dans les quatre principaux domaines prioritaires du sixième programme d'action pour l'environnement 2002-2012 ⁽⁶⁾.

Dans le cadre du plan d'action sur la consommation et la production durables et la politique industrielle durable ⁽⁷⁾, la Commission a présenté, le 16 juillet, un éventail d'instruments visant à améliorer les performances énergétiques et environnementales

⁽¹⁾ Directive 2008/50/CE (JO L 152 du 11.6.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 812.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 689/2008 (JO L 204 du 31.7.2008).

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 1102/2008 (JO L 304 du 14.11.2008).

⁽⁵⁾ COM(2008) 46 (JO C 118 du 15.5.2008).

⁽⁶⁾ COM(2008) 409.

⁽⁷⁾ COM(2008) 397. Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Innovation et politique de l'entreprise», sous-rubrique «Politique industrielle», du présent Rapport.

des produits et des entreprises et à favoriser une consommation et une production durables. Outre la proposition d'extension de la directive sur l'écoconception ⁽¹⁾, le plan d'action contient:

- une proposition visant à réviser le règlement concernant le système de label écologique communautaire «Écolabel» ⁽²⁾ qui signale les produits les plus respectueux de l'environnement sur le marché de l'Union (en l'élargissant à un plus grand nombre de produits et de services et en simplifiant les formalités du système pour le rendre plus attrayant pour les fabricants);
- une proposition visant à réviser le règlement concernant le système volontaire de management environnemental et d'audit de l'Union européenne (EMAS) ⁽³⁾, en vue d'encourager les entreprises, et plus particulièrement les PME, à l'adopter (en réduisant la charge administrative, en créant des incitations et en l'ouvrant à des organisations en dehors de l'Union); et
- une communication sur les marchés publics écologiques qui prévoit le soutien politique et opérationnel permettant aux pouvoirs publics dans l'Union européenne de mettre en place des marchés publics écologiques pour stimuler l'innovation dans les technologies, les produits et les services environnementaux ⁽⁴⁾.

Le 19 novembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal. Elle oblige les États membres à prévoir dans leur législation nationale des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, pour les violations graves du droit communautaire relatives à la protection de l'environnement ⁽⁵⁾.

Le 27 octobre, la Commission a approuvé le financement de 186 millions d'euros pour 143 nouveaux projets dans le cadre de l'Instrument financier pour l'environnement (LIFE+) pour la période 2007-2013. Les projets incluent des actions dans les domaines de la conservation de la nature, de la politique environnementale ainsi que de l'information et de la communication.

Conventions et accords internationaux

À la suite de la conférence de Bali sur le changement climatique qui s'est tenue du 3 au 14 décembre 2007, le Parlement européen s'est prononcé sur son bilan, le 31 janvier. Il salue la décision prise de lancer, dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, un processus officiel de négociations pour dégager

⁽¹⁾ COM(2008) 399. Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Innovation et politique de l'entreprise», sous-rubrique «Politique industrielle», du présent Rapport.

⁽²⁾ COM(2008) 401.

⁽³⁾ COM(2008) 402.

⁽⁴⁾ COM(2008) 400.

⁽⁵⁾ Directive 2008/99/CE (JO L 328 du 6.12.2008).

un accord international sur le climat pour la période postérieure à 2012, et il encourage l'Union à continuer à jouer un rôle aussi actif dans les négociations à venir.

Un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto a été adopté par la Commission, le 16 octobre ⁽¹⁾. Le rapport conclut que la Communauté atteindra son objectif au titre de Kyoto en mettant en œuvre les politiques et les mesures supplémentaires prévues.

Du 1^{er} au 12 décembre s'est tenue la conférence internationale de Poznań sur le changement climatique, organisée sous l'égide des Nations unies, réunissant plus de 190 pays signataires de la convention-cadre des Nations unies et du protocole de Kyoto. Cette conférence a permis de jeter les bases nécessaires pour la dernière année de négociation devant aboutir en décembre 2009 à un nouvel accord international sur le climat, à savoir: un programme de travail qui guidera les négociations vers cet accord, un examen exhaustif du protocole de Kyoto avec un accord sur l'opérationnalisation du fonds d'adaptation et des nouvelles décisions en faveur de la lutte contre la déforestation.

Agriculture et développement rural

Orientations de la politique agricole commune

Dans le domaine des régimes de soutien en faveur des agriculteurs, le Conseil a adopté, le 14 février, un règlement ⁽²⁾ qui simplifie les dispositions en matière de conditionnalité introduites par le règlement sur les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ⁽³⁾.

Conformément à l'objectif d'améliorer le fonctionnement de la politique agricole commune sur la base de l'expérience acquise depuis 2003, présenté dans sa communication intitulée «Préparer le "bilan de santé" de la PAC réformée» ⁽⁴⁾ en novembre 2007, la Commission a adopté ⁽⁵⁾, le 20 mai, les propositions suivantes:

- proposition de règlement établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs;
- proposition de règlement modifiant les règlements (CE) n° 320/2006, (CE) n° 1234/2007, (CE) n° 3/2008 et (CE) n° 479/2008 en vue d'adapter la politique agricole commune;

⁽¹⁾ COM(2008) 651.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 146/2008 (JO L 46 du 21.2.2008).

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1782/2003 (JO L 270 du 21.10.2003).

⁽⁴⁾ COM(2007) 722 (JO C 106 du 26.4.2008).

⁽⁵⁾ COM(2008) 306 (JO C 10 du 15.1.2009).

- proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural;
- proposition de décision modifiant la décision 2006/144/CE relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013).

Plusieurs de ces mesures, notamment la suppression de l'obligation des jachères et l'augmentation progressive des quotas laitiers en vue de leur élimination en 2015, devraient contribuer à alléger les pressions qui s'exercent sur les marchés agricoles. Dans le même temps, l'importance environnementale des jachères est reconnue et renforcée par le principe d'écoconditionnalité ainsi que l'existence du fonds dédié au développement rural, dans l'optique d'un meilleur respect de l'environnement préconisé dans ce bilan de santé.

Le 18 novembre, le Conseil a atteint un accord politique sur le bilan de santé de la politique agricole commune. Le bilan de santé modernisera, simplifiera et rationalisera la PAC et éliminera les contraintes imposées aux agriculteurs, ce qui leur permettra de mieux réagir aux signaux du marché et de relever de nouveaux défis.

Le bilan de santé de la PAC a également fait l'objet d'une résolution du Parlement européen, le 12 mars, et de conclusions du Conseil, le 17 mars. Les deux institutions ont notamment souligné la nécessité d'intensifier la simplification administrative de la PAC. Le Parlement européen a en outre adopté, le 5 juin, une résolution sur l'avenir pour les jeunes agriculteurs dans le cadre de la réforme en cours de la PAC.

De son côté, le Comité économique et social européen a adopté, le 22 octobre, un avis exploratoire intitulé «L'UE face au défi alimentaire mondial», où il rappelle notamment l'importance d'évaluer les objectifs à long terme de la politique agricole.

Dans des domaines plus spécifiques, le Conseil a adopté, le 23 juin, un règlement ⁽¹⁾ instaurant des programmes nationaux de restructuration du secteur du coton. Cette réforme du régime de soutien communautaire en faveur du coton maintient 65 % des aides «découplées», les 35 % restants demeurant liés à la production de coton, sous la forme de paiements à la surface. Des programmes de restructuration nationaux sont mis en place pour faciliter la restructuration du secteur de l'égrenage et améliorer la qualité et la commercialisation du coton produit.

Le même jour, il a adopté un règlement ⁽²⁾ proposant deux lignes de soutien en faveur des îles mineures de la mer Égée (le régime spécifique d'approvisionnement et l'aide aux productions agricoles locales).

(1) Règlement (CE) n° 637/2008 (JO L 178 du 5.7.2008).

(2) Règlement (CE) n° 615/2008 (JO L 168 du 28.6.2008).

Dans le domaine des régimes de soutien aux agriculteurs, le Conseil a adopté, le 9 octobre, un règlement ⁽¹⁾ qui précise les conditions d'éligibilité pour le paiement de la prime bovine.

Par ailleurs, la Commission a présenté les rapports financiers sur le Fonds européen agricole de garantie (le 26 septembre) ⁽²⁾ et sur le Fonds européen agricole pour le développement rural (le 30 septembre) ⁽³⁾, portant sur l'exercice 2007.

Un site internet contenant des informations sur les versements aux bénéficiaires des Fonds FEAGA et Feader a été mis en place par les États membres ⁽⁴⁾.

Développement rural

Le 15 juillet, le Conseil a modifié ⁽⁵⁾ la décision déterminant le montant du soutien communautaire en faveur du développement rural pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013 ⁽⁶⁾, sa ventilation annuelle, ainsi que le montant minimal à affecter aux régions pouvant bénéficier de l'objectif «convergence». Par cette modification, les dotations non utilisées au cours de l'exercice 2007 sont réaffectées à la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013.

Le 17 octobre, la Commission a lancé le réseau européen de développement rural ⁽⁷⁾. Ce réseau, réunissant des responsables politiques, des administrateurs, des universitaires et d'autres acteurs clés de ce secteur, tous issus des différents États membres, facilitera l'échange d'idées, d'informations et d'expériences, afin que la politique de développement rural de l'Union européenne puisse continuer à répondre aux exigences du XXI^e siècle.

Qualité des produits agricoles

Le 29 septembre, le Conseil a modifié ⁽⁸⁾ le règlement relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques ⁽⁹⁾ qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2009. La modification reporte jusqu'au 1^{er} juillet 2010 l'utilisation obligatoire du logo UE qui doit figurer sur les denrées alimentaires préemballées.

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1009/2008 (JO L 276 du 17.10.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 587.

⁽³⁾ COM(2008) 589.

⁽⁴⁾ Voir le chapitre I, section 1, rubrique «Transparence», sous-rubrique «Transparence dans le domaine financier», du présent Rapport.

⁽⁵⁾ Décision 2008/584/CE (JO L 188 du 16.7.2008).

⁽⁶⁾ Décision 2006/493/CE (JO L 195 du 15.7.2006).

⁽⁷⁾ IP/08/1525.

⁽⁸⁾ Règlement (CE) n° 967/2008 (JO L 264 du 3.10.2008).

⁽⁹⁾ Règlement (CE) n° 834/2007 (JO L 189 du 20.7.2007).

Le 15 octobre, la Commission a adopté un livre vert ⁽¹⁾ intitulé «La qualité des produits agricoles: normes de commercialisation, exigences de production et systèmes de qualité». Ce livre vert lance une consultation publique relative à l'évolution de la politique de qualité des produits agricoles. Il passe en revue les normes, les programmes de qualité et de certification ainsi que les systèmes d'étiquetage existants dans l'Union. Il examine également ce qui pourrait être amélioré pour exploiter les points forts de l'agriculture communautaire et informer plus correctement les consommateurs sur les produits commercialisés.

Prix agricoles et mesures connexes

La Commission a adopté une communication intitulée «Faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires — Orientations pour l'action de l'UE» ⁽²⁾, le 20 mai. Cette communication analyse les différents facteurs temporaires et structurels sous-jacents à l'augmentation récente des prix des biens alimentaires, anticipe l'évolution possible des prix futurs et donne une vision d'ensemble des impacts au niveau des pays et des ménages, au sein de l'Union et au niveau international. Elle expose les éléments d'une réaction de l'Union européenne face à la hausse des prix alimentaires qui s'articulent autour de trois grands axes complémentaires d'intervention: actions visant à lutter contre les effets à court et moyen terme du choc des prix des produits alimentaires; actions visant à accroître l'offre de produits agricoles à long terme et à assurer la sécurité alimentaire; actions visant à contribuer aux efforts déployés au niveau mondial pour maîtriser les effets des hausses des prix sur les populations pauvres.

Dans sa résolution du 22 mai sur la hausse des prix des denrées alimentaires, le Parlement européen a souligné le caractère fondamental du droit à l'alimentation et la nécessité d'améliorer l'accès par tous et à tout moment à une alimentation suffisante pour une vie active et saine.

Dans cette optique, la Commission a proposé, le 18 juillet, la création d'un instrument financier spécial doté de 1 milliard d'euros pour aider les agriculteurs des pays en développement ⁽³⁾. Il a été adopté par le Parlement européen et le Conseil, le 16 décembre ⁽⁴⁾.

Le 17 septembre, la Commission a adopté une proposition ⁽⁵⁾ concernant la révision du programme communautaire de distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de la Communauté. La Commission suggère une simplification des procédures administratives et une amélioration de la gouvernance.

⁽¹⁾ COM(2008) 641.

⁽²⁾ COM(2008) 321 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽³⁾ COM(2008) 450. Voir le chapitre V, section 3, rubrique «Politique de développement», sous-rubrique «Aspects généraux», du présent Rapport.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 1337/2008 (JO L 354 du 31.12.2008).

⁽⁵⁾ COM(2008) 563.

À la suite de la communication du 20 mai et d'une demande du Conseil européen de juin pour que la Commission examine les causes à la base des augmentations des prix des denrées alimentaires, la Commission a adopté une communication, le 9 décembre ⁽¹⁾. Elle porte sur les prix des denrées alimentaires en Europe et comprend une feuille de route visant à améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Organisation commune des marchés

Diverses propositions, modifiant et simplifiant la législation en vigueur, ont connu un aboutissement législatif en 2008 dans les secteurs des spiritueux, du lait, du lin et du chanvre, du vin, du tabac et du coton.

Dans le domaine des spiritueux, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 15 janvier, un règlement ⁽²⁾ concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses, abrogeant ainsi le règlement en vigueur ⁽³⁾. Le nouveau règlement devrait aider les producteurs à commercialiser leurs produits tout en apportant une plus grande lisibilité pour les consommateurs.

En ce qui concerne le domaine du lait et des produits laitiers, le Conseil a adopté, le 17 mars, un règlement augmentant de 2 % la production de lait de l'Union européenne à compter du 1^{er} avril ⁽⁴⁾. La Commission a d'ailleurs lancé, le 17 octobre, une campagne européenne de distribution de lait dans les écoles, dans le but de favoriser le développement de bonnes habitudes alimentaires.

Dans le secteur du lin et du chanvre, le Conseil a adopté, le 17 mars, un règlement prorogant le régime d'aide actuel afin qu'il s'applique à une campagne de commercialisation supplémentaire ⁽⁵⁾.

Concernant le secteur du vin, le Conseil a adopté, le 29 avril, un règlement ⁽⁶⁾ réformant l'organisation commune du marché du vin de l'Union européenne. Cette réforme du secteur vitivinicole doit renforcer la compétitivité des vins européens.

Quant au secteur du tabac, le Conseil a adopté, le 26 mai, un règlement ⁽⁷⁾ modifiant la législation en vigueur en vue du transfert au Fonds communautaire du tabac d'un montant égal à 5 % de l'aide au tabac accordée pour les années 2008 et 2009.

(1) COM(2008) 821.

(2) Règlement (CE) n° 110/2008 (JO L 39 du 13.2.2008).

(3) Règlement (CEE) n° 1576/89 (JO L 160 du 12.6.1989).

(4) Règlement (CE) n° 248/2008 (JO L 76 du 19.3.2008).

(5) Règlement (CE) n° 247/2008 (JO L 76 du 19.3.2008).

(6) Règlement (CE) n° 479/2008 (JO L 148 du 6.6.2008).

(7) Règlement (CE) n° 470/2008 (JO L 140 du 30.5.2008).

Dans le cadre de l'approche retenue lors de l'adoption du règlement de l'organisation commune de marché (OCM) unique en octobre 2007 ⁽¹⁾ qui a pour but de rationaliser et simplifier le cadre juridique de la PAC sans modifier les politiques concernées (en remplaçant vingt et une organisations communes de marché par une OCM unique), le Conseil a adopté, le 14 avril, un règlement modificatif ⁽²⁾. Ce dernier incorpore dans l'OCM unique les dispositions adoptées dans les secteurs du sucre, des semences, du lait et des produits laitiers et de la viande bovine ainsi que des modifications apportées dans le secteur des fruits et légumes.

À la suite de la réforme du secteur vitivinicole européen qui s'est achevée par la publication du règlement du 29 avril (voir plus haut), la Commission a proposé, le 29 juillet, de modifier le règlement OCM unique pour y introduire également les changements apportés à ce secteur ⁽³⁾. De plus, la Commission a adopté, le 26 septembre, une recommandation ⁽⁴⁾ visant à ouvrir des négociations avec l'Organisation internationale de la vigne et du vin pour une éventuelle adhésion de la Communauté européenne.

La Commission a également adopté les propositions suivantes concernant les secteurs de la viande de volaille, du lin et du chanvre, des fruits et légumes ainsi que des fourrages séchés:

- le 28 mai, elle a adopté une proposition de règlement ⁽⁵⁾ modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 portant sur l'organisation commune des marchés dans le secteur agricole, en ce qui concerne les normes de commercialisation pour la viande de volaille;
- elle a également adopté, le 20 mai, un rapport sur le secteur du lin et du chanvre ⁽⁶⁾ qui évalue l'incidence de l'aide à la transformation sur les producteurs, sur l'industrie de transformation et sur le marché des fibres textiles;
- le 8 juillet, elle a proposé un règlement en vue de la mise en place d'un cadre d'action et de financement pour les initiatives des États membres qui visent à augmenter durablement la part des fruits et légumes dans l'alimentation des enfants, à un moment où se forment leurs habitudes alimentaires ⁽⁷⁾. Le programme proposé comprend des éléments tels que la distribution gratuite de fruits et légumes dans les écoles et la promotion des produits agricoles. Le règlement a été adopté par le Conseil le 18 décembre ⁽⁸⁾;

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1234/2007 (JO L 299 du 16.11.2007).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 361/2008 (JO L 121 du 7.5.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 489.

⁽⁴⁾ COM(2008) 577.

⁽⁵⁾ COM(2008) 336 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁶⁾ COM(2008) 307 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁷⁾ COM(2008) 442.

⁽⁸⁾ Règlement (CE) n° 13/2009 (JO L 5 du 9.1.2009).

- le 19 septembre, elle a présenté un rapport relatif au secteur des fourrages séchés ⁽¹⁾, portant notamment sur le développement des superficies consacrées aux légumineuses et autres fourrages verts, sur la production de fourrages séchés et sur les économies de combustibles fossiles réalisées;
- le 12 novembre, elle a proposé d'abroger les normes de commercialisation applicables à vingt-six types de fruits et légumes. Néanmoins pour dix types de fruits et légumes, ces normes seront maintenues. Les modifications s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2009 ⁽²⁾.

Pêche et affaires maritimes

Orientations de la politique commune de la pêche

La Commission a publié, le 30 mai, sa déclaration annuelle de politique générale sur les possibilités de pêche pour 2009, dans laquelle elle expose l'approche qu'elle entend adopter pour fixer les totaux admissibles des captures (TAC) et les limitations de l'effort de pêche pour 2009 ⁽³⁾. La Commission propose davantage de flexibilité dans la modification des TAC d'une année sur l'autre, d'une part, pour que les mesures de reconstitution des stocks soient plus efficaces et, d'autre part, pour que les pêcheurs bénéficient de plus de possibilités, une fois les stocks reconstitués.

La Commission a également adopté, le 11 avril, une communication sur le rôle de la politique commune de la pêche (PCP) dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion du milieu marin ⁽⁴⁾. La gestion de la pêche selon cette approche vise à limiter les effets directs et indirects de la pêche sur les écosystèmes marins et à veiller à ce que les mesures prises dans le secteur de la pêche soient conformes aux mesures adoptées au titre des instruments intersectoriels que sont la «Stratégie pour le milieu marin» ⁽⁵⁾ et la directive «Habitats» ⁽⁶⁾.

En matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Conseil a adopté, le 23 juin, une recommandation de la Commission concernant les négociations pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer ce type de pratiques ⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ COM(2008) 570.

⁽²⁾ IP/08/1694.

⁽³⁾ COM(2008) 331 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁴⁾ COM(2008) 187 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁵⁾ COM(2005) 505 (JO C 49 du 28.2.2006).

⁽⁶⁾ Directive 92/43/CEE (JO L 206 du 22.7.1992).

⁽⁷⁾ COM(2008) 333 (JO C 10 du 15.1.2009).

Le 29 septembre, le Conseil a adopté un règlement ⁽¹⁾ établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ce règlement vise à assurer la viabilité des stocks halieutiques et à améliorer la situation des pêcheurs de la Communauté soumis à la concurrence déloyale de produits illégaux, mais également à répondre à la demande des consommateurs pour des produits d'une pêche qui soit durable et équitable.

Le même jour, le Conseil a adopté un règlement ⁽²⁾ actualisant le système d'autorisations pour les activités de pêche des navires communautaires en dehors des eaux communautaires et des navires de pays tiers aux eaux communautaires. Le nouveau système a pour objet de mieux aligner les procédures d'autorisation communautaires avec les obligations internationales découlant d'accords de pêche bilatéraux, d'accords multilatéraux et de conventions adoptés dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches.

Le 14 novembre, la Commission a proposé une réforme de fond du régime de contrôle sur lequel repose la politique commune de la pêche. Elle a adopté une communication ⁽³⁾ qui accompagne une proposition de règlement ⁽⁴⁾ établissant un régime communautaire d'inspection, de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution doté d'une approche globale et intégrée, de façon à garantir le respect de toutes les règles de la PCP et à permettre ainsi l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes en couvrant tous les aspects de la politique.

En ce qui concerne le nouveau cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche, il a été adopté par le Conseil le 25 février ⁽⁵⁾. Il améliore le système de collecte des données et vise à couvrir tout le processus, de la récolte des données dans les ports ou en mer à leur utilisation par les utilisateurs finaux. En outre, il vise à développer des programmes multiannuels de prélèvements, concernant en particulier les données biologiques, socio-économiques et celles sur les écosystèmes.

La situation du secteur de la pêche due à la hausse des prix des carburants a fait l'objet d'une résolution du Parlement européen du 19 juin. Pour y faire face, la Commission a présenté, le 8 juillet, des mesures visant à soutenir l'adaptation des flottes de pêche de l'Union européenne aux conséquences économiques engendrées par les prix élevés du carburant ⁽⁶⁾. Les mesures proposées reposent sur les axes suivants: l'adaptation de la flotte dans l'optique de la durabilité économique et environnementale; la recherche sur

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1005/2008 (JO L 286 du 29.10.2008).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1006/2008 (JO L 286 du 29.10.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 718.

⁽⁴⁾ COM(2008) 721.

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 199/2008 (JO L 60 du 5.3.2008).

⁽⁶⁾ COM(2008) 453.

l'efficacité énergétique dans le secteur de la pêche; les mesures de marché, notamment l'accroissement de la valeur du poisson en première vente.

Pour sa part, le Conseil a adopté, le 24 juillet, un règlement ⁽¹⁾ instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche de la Communauté européenne touchées par la crise économique. Ce règlement établit des modifications nécessaires des règles du Fonds européen pour la pêche pour une période de deux ans.

Conservation et gestion des ressources de pêche

Un grand nombre de propositions ont été présentées par la Commission et adoptées par le Conseil dans ce domaine en 2008, dans le but de protéger les ressources halieutiques. Ainsi, la Commission a proposé un règlement ⁽²⁾ relatif à la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques (le 4 juin), un règlement ⁽³⁾ établissant pour 2009 les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture (le 7 novembre).

Quant au Conseil, il a adopté, à la suite des propositions de la Commission, un règlement ⁽⁴⁾ établissant, pour 2008, les possibilités de pêche de certains stocks halieutiques (le 16 janvier), un règlement ⁽⁵⁾ prévoyant l'adaptation des quotas de pêche de cabillaud en mer Baltique alloués à la Pologne pour la période de 2008 à 2011 (le 14 avril). Il a aussi adopté des règlements établissant, pour 2009, les possibilités de pêche en mer Noire ⁽⁶⁾ (le 10 novembre) et en mer Baltique ⁽⁷⁾ (le 28 novembre), un règlement ⁽⁸⁾ établissant, pour 2009 et 2010, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de la Communauté pour certains stocks de poissons d'eau profonde (le 28 novembre), un règlement ⁽⁹⁾ modifiant le règlement relatif à la gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques (le 28 novembre), un règlement ⁽¹⁰⁾ modifiant le règlement établissant, pour 2008, les possibilités de pêche en mer Noire (le 4 décembre). Le Conseil a aussi adopté un règlement fixant, pour la campagne de pêche 2009, les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche ⁽¹¹⁾ (le 9 décembre), un règlement ⁽¹²⁾ établissant un plan à long terme pour les stocks de

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 744/2008 (JO L 202 du 31.7.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 324 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽³⁾ COM(2008) 709.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 40/2008 (JO L 19 du 23.1.2008).

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 338/2008 (JO L 107 du 17.4.2008).

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 1139/2008 (JO L 308 du 19.11.2008).

⁽⁷⁾ Règlement (CE) n° 1322/2008 (JO L 345 du 23.12.2008).

⁽⁸⁾ Règlement (CE) n° 1359/2008 (JO L 352 du 31.12.2008).

⁽⁹⁾ Règlement (CE) n° 1207/2008 (JO L 327 du 5.12.2008).

⁽¹⁰⁾ Règlement (CE) n° 1257/2008 (JO L 338 du 17.12.2008).

⁽¹¹⁾ Règlement (CE) n° 1299/2008 (JO L 344 du 20.12.2008).

⁽¹²⁾ Règlement (CE) n° 1342/2008 (JO L 348 du 24.12.2008).

cabillaud, un règlement ⁽¹⁾ établissant un plan pluriannuel pour le stock de hareng présent à l'ouest de l'Écosse, un règlement ⁽²⁾ modifiant le plan de reconstitution des stocks de cabillaud (le 18 décembre).

De même, le Conseil a modifié ⁽³⁾ le règlement ⁽⁴⁾ établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (le 29 mai).

Pour favoriser la production dans les régions ultrapériphériques, le Conseil a adopté, le 8 juillet, un règlement ⁽⁵⁾ portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes lors de l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries.

Accords de pêche avec les pays tiers et relations multilatérales

En 2008, des accords de partenariat dans le secteur de la pêche ont été conclus entre la Communauté européenne et la Côte d'Ivoire ⁽⁶⁾ et la Guinée-Bissau ⁽⁷⁾ (le 17 mars).

Politique maritime

Le 26 juin, la Commission a adopté une communication intitulée «Lignes directrices pour une approche intégrée de la politique maritime: vers de meilleures pratiques en matière de gouvernance maritime intégrée et de consultation des parties prenantes» ⁽⁸⁾. Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir une définition de la politique maritime intégrée à différents niveaux de gouvernance, la Commission fournira des informations sur les actions menées dans ce sens aux niveaux mondial, européen, national et régional, de manière à faciliter ce processus et donner des orientations aux parties prenantes qui sont à la recherche de modèles de meilleures pratiques. À travers la feuille de route ⁽⁹⁾ présentée le 25 novembre, la Commission entend encourager la planification de l'espace maritime en Europe afin de résoudre les problèmes liés à l'utilisation de la mer.

Par ailleurs, le Conseil a adopté, le 15 juillet, un règlement ⁽¹⁰⁾ visant à améliorer la protection des écosystèmes marins vulnérables de haute mer contre les effets néfastes de l'utilisation des engins de pêche de fond. Il met en place des mesures telles que l'introduction

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1300/2008 (JO L 344 du 20.12.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 162 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 538/2008 (JO L 157 du 17.6.2008).

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 1386/2007 (JO L 318 du 5.12.2007).

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 645/2008 (JO L 180 du 9.7.2008).

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 242/2008 (JO L 75 du 18.3.2008).

⁽⁷⁾ Règlement (CE) n° 241/2008 (JO L 75 du 18.3.2008).

⁽⁸⁾ COM(2008) 395 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁹⁾ COM(2008) 791.

⁽¹⁰⁾ Règlement (CE) n° 734/2008 (JO L 201 du 30.7.2008).

d'un permis de pêche spécial, des mesures de suivi pertinentes et la délimitation, à titre de précaution, d'une zone protégée dans la colonne d'eau.

Autres développements

Pour dynamiser l'application de la politique maritime intégrée de l'Union européenne et de la politique commune de la pêche, la Commission a réorganisé la direction générale chargée de la pêche et des affaires maritimes ⁽¹⁾. Le changement le plus important concerne la création de trois directions géographiques chargées de gérer à la fois la politique commune de la pêche et la nouvelle politique maritime intégrée de l'Union européenne dans les trois principales régions maritimes européennes. À ces directions géographiques s'ajoute une nouvelle direction chargée de la coordination et du développement de la politique commune.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de l'environnement:
http://ec.europa.eu/environment/index_fr.htm
- Développement durable:
<http://ec.europa.eu/environment/eussd/>
- Changement climatique:
http://europa.eu/press_room/press_packs/climate/index_fr.htm
http://ec.europa.eu/environment/climat/home_en.htm
- Direction générale de l'agriculture et du développement rural:
http://ec.europa.eu/agriculture/index_fr.htm
- Direction générale des affaires maritimes et de la pêche:
http://ec.europa.eu/dgs/fisheries/index_fr.htm

(¹) IP/08/471.

Section 3

Promotion des valeurs communes au sein de l'Union européenne

Contexte

L'Union européenne est fondée sur les principes de liberté, de démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de l'État de droit. Dans ce contexte, en 2007, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a été instituée et son cadre pluriannuel pour la période 2007-2012 adopté.

Au nombre des valeurs défendues par l'Union figure également la diversité culturelle, pour laquelle les institutions ont adopté un agenda assorti de nouvelles méthodes et partenariats. Par ailleurs, l'année 2008 a été proclamée «Année européenne du dialogue interculturel».

Protection des droits fondamentaux et lutte contre la discrimination

Protection des droits fondamentaux et des droits de l'enfant

En ce qui concerne la protection des droits de l'enfant, le Parlement européen a adopté, le 2 septembre, une déclaration sur la coopération d'urgence pour retrouver les enfants disparus. Il a invité les États membres à mettre en place un système d'alerte pour les enfants disparus et à conclure des accords de coopération avec tous les États frontaliers afin qu'il soit possible de lancer l'alerte rapidement sur les territoires concernés. Il a de plus adopté une déclaration, le 21 octobre, sur la lutte contre la traite des enfants, demandant aux États membres d'en faire un objectif prioritaire de leur politique nationale en faveur de la protection de l'enfance.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Le Conseil a adopté, le 28 février, une décision ⁽¹⁾ établissant un cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012, qui définit précisément les domaines d'action thématiques de l'Agence.

(1) Décision 2008/203/CE (JO L 63 du 7.3.2008).

Le même jour, il a approuvé la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe ⁽¹⁾ concernant la coopération entre l'Agence et le Conseil de l'Europe.

Le 19 septembre, la Commission a adopté une proposition de décision ⁽²⁾ afin de permettre la participation de la Croatie en tant qu'observateur aux travaux de l'Agence.

Lutte contre la discrimination

Dans le cadre de l'agenda social renouvelé, la Commission a présenté, le 2 juillet, une communication intitulée «Non-discrimination et égalité des chances: un engagement renouvelé» ⁽³⁾. Elle s'accompagne notamment d'une proposition de directive ⁽⁴⁾ visant à lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et à mettre en application le principe d'égalité de traitement en dehors du domaine de l'emploi.

Le 18 septembre, le Comité économique et social européen a adopté un avis d'initiative sur le thème «Étendre les mesures de lutte contre la discrimination aux domaines au-delà de l'emploi — Pour une directive unique et globale de lutte contre la discrimination».

Le second sommet européen de l'égalité des chances a eu lieu les 29 et 30 septembre à Paris. Le sommet a donné aux acteurs clés l'occasion d'échanger des vues sur l'application efficace des principes de non-discrimination dans l'Union européenne. Il a permis également d'analyser les résultats de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007).

Les aspects concernant l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi sont traités dans la section 1, rubrique «Dimension sociale», du présent chapitre ⁽⁵⁾.

Actions à l'intérieur de l'Union européenne

Le sommet européen de décembre 2007 a soulevé la question de la situation des Roms. De plus, dans sa résolution du 31 janvier, le Parlement européen a demandé instamment à la Commission d'élaborer une stratégie-cadre européenne pour l'intégration des Roms.

⁽¹⁾ Décision 2008/578/CE (JO L 186 du 15.7.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 571.

⁽³⁾ COM(2008) 420.

⁽⁴⁾ COM(2008) 426.

⁽⁵⁾ Voir le chapitre III, section 1, rubrique «Dimension sociale», sous-rubrique «Égalité de traitement en matière d'emploi», du présent Rapport.

En réponse, la Commission a fait le point sur les instruments et politiques communautaires en faveur de la communauté rom d'Europe ⁽¹⁾ dans le cadre de l'agenda social renouvelé ⁽²⁾ (le 2 juillet). Elle a réitéré son engagement envers l'amélioration du sort de la communauté rom. Elle a indiqué que les Roms font l'objet d'une discrimination persistante, tant individuelle qu'institutionnelle, et d'une exclusion sociale de grande ampleur. Il s'agit d'un problème complexe qui appelle une réponse complexe, prenant en considération tous les aspects. Toutefois, les grandes priorités sont relativement claires: elles concernent l'éducation, l'emploi, la santé et le logement.

Par ailleurs, le Comité économique et social européen a rendu, le 9 juillet, un avis exploratoire sur «L'intégration des minorités — Les Roms» et, le 10 juillet, le Parlement européen a adopté une résolution sur le recensement des Roms en Italie sur la base de leur appartenance ethnique.

Le premier sommet européen sur les Roms a eu lieu le 16 septembre à Bruxelles. Le sommet a examiné les lacunes dans la mise en œuvre des instruments et des politiques visant à lutter contre l'exclusion des Roms, mises en avant par la Commission dans son rapport de juillet. Les résultats des débats et les conclusions des sommets ont été examinés par le Conseil, le 8 décembre.

Droits liés à la citoyenneté de l'Union

La Commission a présenté son rapport triennal ⁽³⁾ sur la citoyenneté de l'Union européenne le 15 février. Le rapport évalue l'application des droits accordés aux citoyens de l'Union par le traité instituant la Communauté européenne au cours de la période comprise entre le 1^{er} mai 2004 et le 30 juin 2007. Il s'intéresse plus particulièrement au droit de circuler et séjourner librement sur le territoire des États membres, au droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre de résidence du citoyen, mais aussi au droit de pétition devant le Parlement européen et au droit de s'adresser au Médiateur européen.

Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies

En janvier, le Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE) a adopté un avis sur les aspects éthiques du clonage animal pour la production alimentaire. Il adresse notamment les questions relevant de la sécurité alimentaire, de

⁽¹⁾ SEC(2008) 2172.

⁽²⁾ COM(2008) 420. Voir le chapitre III, section 1, rubrique «Dimension sociale», sous-rubrique «Agenda social renouvelé», du présent Rapport.

⁽³⁾ COM(2008) 85 (JO C 207 du 14.8.2008).

la santé animale et du bien-être des animaux, de la biodiversité et de la durabilité, du commerce mondial des produits agricoles ainsi que de la traçabilité et de l'étiquetage.

En décembre, un avis sur l'éthique des développements modernes en technologies agricoles a également été adopté. Cet avis porte, entre autres, sur la biotechnologie «verte», la sécurité alimentaire, la sécurité et la durabilité, le commerce mondial des produits agricoles ainsi que la réforme de la PAC.

Les deux avis tiennent compte des conclusions de nombreuses réunions ainsi que, notamment, de deux tables rondes publiques, organisées en juin, qui visaient à affiner les travaux du groupe et à encourager la participation de la société civile. Elles lui ont permis de recueillir les informations nécessaires sur les aspects éthiques, législatifs et sociaux des thèmes traités.

Au cours de l'année, le GEE a participé à l'élaboration d'initiatives de la Commission dans le domaine de la bioéthique, de l'éthique des sciences et des nouvelles technologies, ainsi qu'à des travaux d'organisations internationales. Il a également rencontré des comités d'éthique nationaux (CEN) à l'occasion du forum des CEN des vingt-sept États membres (présidence slovène et présidence française). Enfin, il a travaillé à la préparation du «Dialogue international» qui rassemblera, en février 2009, les représentants de quarante-deux pays autour de l'éthique des sciences et de la bioéthique.

Culture

L'Année européenne du dialogue interculturel a été officiellement lancée, le 8 janvier, à Ljubljana (Slovénie). Une multitude d'activités ont été organisées partout en Europe pendant toute l'année, dans le but de mettre en évidence l'interaction entre les cultures, d'approfondir les relations entre les nationalités et les religions et de favoriser, par le dialogue, le renforcement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité.

Par ailleurs, des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'agenda européen de la culture ⁽¹⁾, publié par la Commission en mai 2007, autour des trois objectifs qui y sont mentionnés: la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel; la promotion de la culture comme catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi; la promotion de la culture comme un élément indispensable dans les relations internationales de l'Union.

Dans cette optique, les États membres ont accepté de mieux structurer leur coopération au niveau européen, en particulier par la constitution de quatre groupes d'experts, qui doivent permettre l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel.

(1) COM(2007) 242 (JO C 181 du 3.8.2007).

Ces quatre groupes se penchent sur des questions cruciales pour la culture en Europe: le potentiel des industries culturelles et créatives, en particulier celui des PME; la promotion des synergies entre culture et éducation; le renforcement de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture; enfin l'accroissement de la circulation des collections muséales.

Parallèlement, le secteur culturel s'est aussi mobilisé en créant deux plates-formes sur l'accès à la culture et les industries culturelles qui viennent compléter une plate-forme sur le dialogue interculturel constituée pour l'Année européenne 2008.

En 2008, la Commission a présenté l'évaluation de certains programmes concernant la culture: le 29 avril, elle a adopté un rapport sur la mise en œuvre du programme «Culture 2000» ⁽¹⁾ et, le 5 mai, un rapport concernant le programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la culture ⁽²⁾.

Dans le cadre du programme «Culture 2007-2013», Stavanger et Liverpool ont été sélectionnées en tant que Capitales européennes de la culture pour 2008.

En outre, le 20 novembre, le Conseil a adopté des conclusions relatives à la création par l'Union européenne d'un «Label du patrimoine européen», dont l'objectif serait de mettre en valeur de façon concrète l'histoire commune de l'Europe. Le même jour, il a également adopté des conclusions relatives à la contribution de la culture au développement durable, ainsi que des conclusions sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres.

Jeunesse, citoyenneté active et sport

Politique de la jeunesse

Dans le cadre de l'agenda social renouvelé ⁽³⁾, la Commission a proposé, le 3 juillet, une recommandation relative à la mobilité des jeunes volontaires en Europe ⁽⁴⁾. Alors que l'objectif principal de l'initiative proposée est d'améliorer la mobilité des jeunes volontaires à l'étranger, les objectifs spécifiques consistent à: mieux faire connaître les possibilités de volontariat pour les jeunes à l'étranger; augmenter les possibilités d'échange pour les jeunes volontaires; assurer un niveau raisonnable de qualité; reconnaître les aptitudes

(1) COM(2008) 231.

(2) COM(2008) 234.

(3) COM(2008) 420. Voir le chapitre III, section 1, rubrique «Dimension sociale», sous-rubrique «Agenda social renouvelé», du présent Rapport.

(4) COM(2008) 424.

et compétences acquises par ces jeunes; apporter une assistance ciblée aux moniteurs socio-éducatifs et aux animateurs travaillant avec des jeunes volontaires transfrontaliers; encourager les jeunes ayant moins de possibilités à effectuer un volontariat à l'étranger. Cette recommandation a été adoptée par le Conseil, le 20 novembre.

Les jeunes ayant moins d'opportunités ont été également un thème majeur de la politique de la jeunesse en 2008. Leur participation a fait l'objet d'un échange de bonnes pratiques entre États membres, d'une conférence et de débats lors de l'événement «Jeunesse» organisé par la présidence slovène en avril. Les messages politiques dégagés de l'ensemble de ce processus ont été soumis au Conseil lors de sa session des 21 et 22 mai.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, les conclusions du Conseil européen de mars ont entériné les messages clés adressés par le Conseil en matière de jeunesse. Le Conseil européen a notamment souligné qu'il importe de continuer à se préoccuper de l'emploi des jeunes, et en particulier du passage des études à l'emploi, à travers la mise en œuvre du pacte européen pour la jeunesse.

Le 2 septembre, le Parlement européen a adopté une déclaration sur un renforcement du rôle des jeunes et de la jeunesse dans les politiques européennes. Il y invite les États membres à se concentrer sur la jeunesse lors de l'exécution des programmes nationaux de réforme dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et à prendre en compte la jeunesse dans les domaines politiques concernés.

La santé des jeunes a été un autre thème clé de la politique de la jeunesse en 2008, avec l'adoption par le Conseil d'une résolution concernant la santé et le bien-être des jeunes, le 20 novembre.

Quant au dialogue structuré, deux priorités thématiques ont été lancées pour 2008, à savoir le thème du dialogue interculturel et le thème «Les défis du futur pour les jeunes». Deux événements ont eu lieu; le premier, organisé sous présidence slovène, a rassemblé des jeunes autour du thème de la participation des jeunes avec moins d'opportunités. Le second événement, organisé par la présidence française à Marseille, a rassemblé des jeunes, dont certains représentaient des pays de la rive Sud de la Méditerranée, sur le thème du dialogue interculturel.

De plus, une semaine jeunesse a été organisée en novembre. Cet événement a concerné des milliers de jeunes partout en Europe. Ses résultats ont permis de nourrir la réflexion de la Commission sur le futur cadre européen de coopération dans le domaine de la jeunesse.

La Commission a par ailleurs adopté, le 26 juin, un rapport intitulé «Évaluation finale du programme d'action communautaire "Jeunesse" (2000-2006) et du programme d'action

communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse (2004-2006)»⁽¹⁾.

Citoyenneté active

Les visites à la Commission constituent un instrument privilégié de rapprochement avec le citoyen. En 2008, près de 1 400 groupes, représentant 43 000 visiteurs environ, ont assisté à un peu plus de 3 000 conférences d'information sur le fonctionnement et les principales politiques gérées par la Commission.

La Commission a par ailleurs adopté deux décisions proposant à l'Albanie (le 10 septembre) et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (le 27 novembre) un projet d'accord établissant les termes et les conditions de leur participation au programme «L'Europe pour les citoyens» à partir de 2009.

Sport

Au cours de l'année, la mise en œuvre du livre blanc sur le sport⁽²⁾ s'est poursuivie. Des 53 actions accompagnant le plan d'action Pierre de Coubertin, 27 étaient en cours. Par ailleurs, deux études sur les agents sportifs et sur le volontariat (sport inclus) ont été lancées. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la mesure de l'impact économique du sport. De plus, un guide sur l'activité physique dans l'Union européenne a été publié en novembre.

Les résultats d'une étude indépendante analysant le problème de l'Union des associations européennes de football (UEFA) concernant les règles pour les «joueurs formés localement» ont été publiés, le 28 mai. La Commission a conclu que les règles établies par l'UEFA dans ce domaine sont compatibles avec les dispositions du traité CE concernant la libre circulation des personnes.

Références générales et autres liens utiles

- Droits de l'homme:
http://europa.eu/pol/rights/index_fr.htm
- Culture:
http://ec.europa.eu/culture/index_fr.htm
- Année européenne du dialogue interculturel:
<http://www.interculturaldialogue2008.eu/>
- Jeunesse:
http://ec.europa.eu/youth/index_fr.htm

(1) COM(2008) 398 (JO C 10 du 15.1.2009).

(2) COM(2007) 391 (JO C 4 du 9.1.2008).

- Citoyenneté active:
http://ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm
- Sport:
http://ec.europa.eu/sport/index_fr.htm
- Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies:
http://ec.europa.eu/european_group_ethics/index_fr.htm

Chapitre IV

L'objectif de sécurité et de liberté

Section 1

Espace européen de liberté, de sécurité et de justice

Contexte

L'un des objectifs fondamentaux de l'Union européenne est d'offrir aux citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures. À cet effet, le programme de La Haye, couvrant la période 2005-2010, aborde tous les aspects relatifs à ces politiques, y compris leur dimension extérieure.

L'évaluation de la mise en œuvre du programme de La Haye a mis en lumière les progrès importants réalisés en 2007: citons, à titre d'exemple, le mandat d'arrêt européen, qui est devenu opérationnel dans l'ensemble des États membres, l'élargissement de l'espace Schengen, qui s'est étendu à neuf nouveaux États membres, et la préparation d'un cadre législatif plus harmonisé pour un futur système européen commun d'asile.

Mise en œuvre du programme de La Haye

Le troisième rapport annuel sur les avancées des politiques menées en 2007 en matière de liberté, de sécurité et de justice a été adopté par la Commission le 2 juillet ⁽¹⁾. Le rapport constate que des avancées majeures ont eu lieu aussi bien en matière de migration et de gestion des frontières qu'en matière de justice civile. Les résultats confirment par ailleurs la nécessité d'améliorer le processus décisionnel dans le domaine relevant

⁽¹⁾ COM(2008) 373.

principalement du «troisième pilier» (la coopération policière et la justice pénale), à l'exception de la lutte contre le terrorisme.

Espace européen de justice

Aspects généraux

Dans sa communication du 30 mai intitulée «Vers une stratégie européenne en matière d'e-Justice» ⁽¹⁾, la Commission a proposé l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la justice. L'objectif de l'e-Justice, qui concerne à la fois la justice pénale et la justice civile, est d'améliorer l'accès des citoyens à la justice, la coopération entre les autorités judiciaires, et plus en général, l'efficacité et l'efficience de l'action judiciaire. La communication propose des réalisations concrètes accompagnées d'une planification réaliste et de mesures de financement adéquates au développement de projets e-Justice, soit au niveau européen, soit au niveau national. Lors de sa session des 27 et 28 novembre, le Conseil a adopté un plan d'action relatif à l'e-Justice, visant à structurer les travaux dans ce domaine.

Pour favoriser le dialogue entre la Commission et les acteurs de l'appareil judiciaire des États membres, la Commission a par ailleurs lancé, le 15 avril, un forum de discussion sur les politiques et les pratiques de l'Union européenne en matière de justice. Des représentants de toutes les professions présentes dans les systèmes judiciaires, des délégués d'organisations non gouvernementales, du Conseil de l'Europe, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et d'autres instances participent aux réunions de ce forum. Son objectif essentiel, sa forme, sa composition et ses méthodes de travail ont été exposés dans une communication de la Commission du 4 février ⁽²⁾.

Dans le domaine de la lutte contre la corruption, le Conseil a adopté, le 25 septembre, une décision relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC) ⁽³⁾. La convention a été ensuite ratifiée par la Commission, le 11 novembre. Le 24 octobre, le Conseil a adopté une décision portant sur la création d'un réseau européen de points de contact contre la corruption ⁽⁴⁾. Cette décision a pour objectif de renforcer la coopération entre les autorités et les agences visant à prévenir et à combattre la corruption en Europe. Le réseau permettra notamment l'échange, au niveau de l'Union européenne, d'informations sur les mesures efficaces et l'expérience acquise en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

⁽¹⁾ COM(2008) 329 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽²⁾ COM(2008) 38 (JO C 118 du 15.5.2008).

⁽³⁾ Décision 2008/801/CE (JO L 287 du 29.10.2008).

⁽⁴⁾ Décision 2008/852/JAI (JO L 301 du 12.11.2008).

En outre, lors de sa session des 27 et 28 novembre, le Conseil a adopté une résolution sur l'institution d'un réseau de coopération législative des ministères de la justice des États membres de l'Union. Le réseau permettra aux ministères d'échanger rapidement, de manière fiable et souple, des informations sur leur législation, leurs systèmes judiciaires et les réformes en cours, contribuant concrètement à la construction de l'Europe de la justice.

Sur le plan bilatéral, la Commission a adopté, le 23 juillet, deux rapports sur les progrès réalisés respectivement par la Bulgarie ⁽¹⁾ et la Roumanie ⁽²⁾ dans le cadre du mécanisme de coopération et de vérification établi lors de l'adhésion des deux pays à l'Union européenne. Conçus pour permettre à ces pays de démontrer, sur une base régulière, qu'ils ont progressé dans la réforme de leur système judiciaire et dans la lutte contre la corruption et contre la criminalité organisée, les rapports présentent un bilan mitigé. Le mécanisme de coopération et de vérification devra donc être maintenu pendant un certain temps. Le Conseil a confirmé cette analyse dans ses conclusions du 15 septembre.

Justice civile et commerciale

Plusieurs propositions législatives concernant la coopération judiciaire en matière civile et commerciale ont été adoptées en 2008.

Ainsi, dans le domaine de médiation en matière civile et commerciale, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 21 mai, une directive ⁽³⁾ qui a pour objet de faciliter l'accès à des procédures alternatives de résolution des litiges et de favoriser le règlement amiable des litiges en encourageant le recours à la médiation et en garantissant une articulation satisfaisante entre la médiation et les procédures judiciaires.

Pour assurer une plus grande sécurité juridique et un meilleur accès à la justice pour les citoyens européens et les entreprises, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 17 juin, un règlement ⁽⁴⁾ harmonisant les règles relatives à la loi applicable aux obligations contractuelles (règlement «Rome I»). Ce règlement, qui repose sur le principe fondamental selon lequel les parties contractantes sont libres de choisir la loi applicable à leur contrat, offre aux citoyens et aux entreprises de l'Union européenne l'assurance de conclure un contrat en sachant que les juridictions de tous les États membres appliqueront les mêmes principes aux éléments transnationaux des litiges contractuels.

Pour sa part, la Commission a adopté, le 6 mars, un livre vert ⁽⁵⁾ concernant l'exécution effective des décisions judiciaires dans l'Union européenne qui a lancé une consultation

(1) COM(2008) 495.

(2) COM(2008) 494.

(3) Directive 2008/52/CE (JO L 136 du 24.5.2008).

(4) Règlement (CE) n° 593/2008 (JO L 177 du 4.7.2008).

(5) COM(2008) 128 (JO C 202 du 8.8.2008).

des parties intéressées sur la manière d'améliorer la transparence du patrimoine des débiteurs dans l'Union européenne. Le but de cette initiative est de contribuer à la solution des problèmes liés au recouvrement transfrontalier de créances, qui risquent de constituer un obstacle à la libre circulation des injonctions de payer au sein de l'Union et au bon fonctionnement du marché intérieur.

Le 23 juin, elle a également adopté une proposition ⁽¹⁾ modifiant la décision de 2001 ⁽²⁾ sur le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale. Cette proposition vise à doter le réseau d'un cadre juridique rénové, d'une organisation plus efficace et de moyens renforcés, pour lui permettre d'améliorer la coopération judiciaire entre les États membres.

En outre, la Commission a adopté, le 5 septembre, un projet de convention sur les accords d'élection de for ⁽³⁾. Celui-ci vise à offrir une plus grande sécurité et prévisibilité aux parties à des accords interentreprises et à des contentieux internationaux, en garantissant notamment que les jugements rendus par les juridictions désignées sont reconnus dans les autres États parties à la convention.

Dans le domaine de la coopération internationale, le Conseil a adopté, le 27 novembre, une décision ⁽⁴⁾ relative à la conclusion de la convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, qui remplacera la convention de Lugano ⁽⁵⁾ du 16 septembre 1988. La nouvelle convention vise à adapter les dispositions en vigueur avec les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) au règlement (CE) n° 44/2001 ⁽⁶⁾.

Justice pénale

Le Conseil a adopté, le 24 juillet, une décision-cadre ⁽⁷⁾ déterminant les conditions dans lesquelles sont prises en compte, à l'occasion d'une procédure pénale engagée contre une personne, des condamnations antérieures prononcées dans un autre État membre contre cette même personne pour des faits différents.

Lors de sa session des 27 et 28 novembre, le Conseil a également adopté une décision-cadre ⁽⁸⁾ concernant la reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale, une décision-cadre ⁽⁹⁾ sur la reconnaissance mutuelle en matière de probation, ainsi qu'une

⁽¹⁾ COM(2008) 380 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽²⁾ Décision 2001/470/CE (JO L 174 du 27.6.2001).

⁽³⁾ COM(2008) 538.

⁽⁴⁾ COM(2008) 116 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁵⁾ JO L 319 du 25.11.1988.

⁽⁶⁾ JO L 12 du 16.1.2001.

⁽⁷⁾ Décision-cadre 2008/675/JAI (JO L 220 du 15.8.2008).

⁽⁸⁾ Décision-cadre 2008/909/JAI (JO L 327 du 5.12.2008).

⁽⁹⁾ Décision-cadre 2008/947/JAI (JO L 337 du 16.12.2008).

décision-cadre ⁽¹⁾ sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. Le 18 décembre, il a adopté une décision-cadre ⁽²⁾ relative au mandat européen d'obtention de preuves visant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales.

Par ailleurs, le 19 novembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal ⁽³⁾.

Coopération policière et douanière

Aspects généraux

Dans le domaine de la coopération policière, le Conseil a adopté, le 23 juin, une décision relative à l'amélioration de la coopération entre les unités spéciales d'intervention des États membres de l'Union européenne dans les situations de crise ⁽⁴⁾. Cette décision permettra aux unités spéciales d'intervention de fournir une aide et/ou d'opérer sur le territoire d'un autre État membre afin de traiter d'une situation de crise concrète.

Le même jour, le Conseil a adopté une décision relative à l'approfondissement de la coopération transfrontière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière (décision «Prüm»), ainsi qu'une décision concernant la mise en œuvre de la décision «Prüm» ⁽⁵⁾.

Le Conseil a de plus fait une recommandation, le 24 octobre, concernant l'amélioration de la communication entre unités opérationnelles en zone transfrontalière. Le même jour, il a approuvé le guide européen de bonnes pratiques relatif aux centres de coopération policière et douanière.

Europol et CEPOL

Le 18 avril, la proposition de décision établissant l'Office européen de police ⁽⁶⁾ a fait l'objet d'un accord politique au Conseil. Cette proposition vise, d'une part, à remplacer l'actuelle convention par un instrument juridique européen plus facilement adaptable aux évolutions des phénomènes criminels et, d'autre part, à conférer à Europol le statut

⁽¹⁾ Décision-cadre 2008/913/JAI (JO L 328 du 6.12.2008).

⁽²⁾ Décision-cadre 2008/978/JAI (JO L 350 du 30.12.2008).

⁽³⁾ Directive 2008/99/CE (JO L 328 du 6.12.2008). Voir le chapitre III, section 2, rubrique «Environnement», sous-rubrique «Instruments environnementaux», du présent Rapport.

⁽⁴⁾ Décision 2008/617/JAI (JO L 210 du 6.8.2008).

⁽⁵⁾ Décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI (JO L 210 du 6.8.2008).

⁽⁶⁾ COM(2006) 817 (JO C 126 du 7.6.2007).

d'agence de l'Union, en remplaçant le financement intergouvernemental par une subvention communautaire.

Lors de sa session des 27 et 28 novembre, le Conseil a approuvé un accord de coopération entre le Collège européen de police (CEPOL) et Interpol, qui a pour but de renforcer la formation des officiers de police expérimentés.

Protection des données et échange d'informations

En matière d'échange électronique des informations, la Commission a proposé, le 27 mai, une décision relative à la création du système européen d'information sur les casiers judiciaires ⁽¹⁾. La proposition définit les éléments d'un format standardisé pour l'échange électronique d'informations extraites des casiers judiciaires, notamment en ce qui concerne les informations relatives à l'infraction ayant donné lieu à la condamnation et les informations relatives au contenu de celle-ci, ainsi que d'autres aspects techniques et généraux de la mise en œuvre de l'échange d'informations.

Le 1^{er} août, la Commission a adopté un rapport ⁽²⁾ sur l'application d'une position commune ⁽³⁾ du Conseil concernant l'échange de données relatives aux passeports délivrés et vierges qui sont volés, égarés ou détournés. Ce deuxième rapport fait le constat que l'application de la position commune s'est sensiblement améliorée depuis le rapport ⁽⁴⁾ de 2006. Les États membres ont pris plusieurs initiatives pour remplir leurs obligations. La mise en œuvre de la position commune demeure toutefois incomplète et nécessite une approche plus « proactive » ainsi que des efforts plus soutenus de la part des États membres.

En outre, le Conseil a adopté, le 27 novembre, une décision-cadre ⁽⁵⁾ relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale. La décision permet aux organes policiers et judiciaires d'obtenir les informations nécessaires pour la lutte contre le crime, tout en assurant un niveau de protection approprié des données personnelles des citoyens.

⁽¹⁾ COM(2008) 332 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽²⁾ COM(2008) 502.

⁽³⁾ Position commune 2005/69/JAI (JO L 27 du 29.1.2005).

⁽⁴⁾ COM(2006) 167 (JO C 184 du 8.8.2006).

⁽⁵⁾ Décision-cadre 2008/977/JAI (JO L 350 du 30.12.2008).

Lutte contre le terrorisme, la criminalité et la drogue

Lutte contre le terrorisme

Dans le cadre d'une série de mesures visant à renforcer la lutte contre le terrorisme, la Commission a adopté, le 4 avril, des mesures ⁽¹⁾ destinées à améliorer le contrôle des explosifs à usage civil, notamment dans le secteur minier. Afin de prévenir les vols et d'assurer la détection rapide de tout vol et de toute disparition, la nouvelle directive rend obligatoire un étiquetage unique des explosifs dans l'ensemble de l'Union.

Pour faire suite à la communication de la Commission de novembre 2007 ⁽²⁾, le Conseil a adopté, le 18 avril, le plan d'action de l'Union européenne sur l'amélioration de la sécurité des explosifs. Il s'appuie sur trois piliers: la prévention, la détection et la réaction, y compris des mesures spécifiques en ce qui concerne les précurseurs d'explosifs et la chaîne d'approvisionnement (stockage, transport et traçabilité), ainsi que sur un ensemble horizontal de mesures portant sur la sécurité publique pour compléter et consolider ces trois piliers.

Par ailleurs, le 22 avril, le Comité économique et social européen a adopté un avis ⁽³⁾ exploratoire sur la prévention du terrorisme et de la radicalisation violente. L'objectif de cet avis est d'identifier des politiques, des actions et des initiatives pouvant être considérées comme de bonnes pratiques dans la prévention du terrorisme et de la radicalisation violente.

Le 27 octobre, la Commission a adopté une proposition ⁽⁴⁾ de décision relative au réseau d'alerte concernant les infrastructures critiques (CIWIN), dans le cadre du programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP). L'initiative porte sur le processus de partage de l'information entre les États membres de l'Union européenne et sur le système informatique nécessaire à celui-ci. Elle vise à améliorer la protection des infrastructures critiques dans l'Union et à favoriser la coordination et la coopération en matière d'information sur cette protection au niveau européen.

Lors de sa session des 27 et 28 novembre, le Conseil a adopté une décision-cadre ⁽⁵⁾ concernant la modification de la définition de terrorisme. Il a en outre adopté les conclusions sur la poursuite des travaux à mener en matière de lutte contre le terrorisme, notamment à travers le projet «*Check the Web*» (surveillance de l'internet), ainsi qu'une version révisée de la stratégie de l'Union visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes.

⁽¹⁾ Directive 2008/43/CE (JO L 94 du 5.4.2008).

⁽²⁾ COM(2007) 651 (JO C 55 du 28.2.2008).

⁽³⁾ JO C 211 du 19.8.2008.

⁽⁴⁾ COM(2008) 676.

⁽⁵⁾ Décision-cadre 2008/919/JAI (JO L 330 du 9.12.2008).

Lutte contre la criminalité

Le 24 octobre, le Conseil a adopté une décision-cadre ⁽¹⁾ relative à la lutte contre la criminalité organisée. L'objectif de cette décision-cadre est le rapprochement du droit pénal matériel afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des jugements et des décisions judiciaires ayant une dimension transfrontière, en définissant les infractions relatives à la participation à une organisation criminelle.

En réponse à la demande du Conseil des 8 et 9 novembre 2007, la Commission a adopté, le 17 octobre, une communication sur l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de l'Union concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains ⁽²⁾.

Le 20 novembre, la Commission a adopté une communication ⁽³⁾ mettant l'accent sur les politiques de nature à renforcer le cadre législatif et les procédures régissant la confiscation et le recouvrement des produits du crime dans l'Union.

Dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité, la Commission a présenté, le 14 juillet, un rapport ⁽⁴⁾ concernant la décision-cadre relative aux attaques visant les systèmes d'information ⁽⁵⁾. Le rapport fait état du bon niveau de la mise en œuvre de la décision-cadre dans une grande majorité d'États membres, tout en se déclarant préoccupé par le fait que certains États membres n'ont toujours communiqué aucune mesure d'application.

Par ailleurs, le Conseil a adopté, en octobre et en novembre, une série de conclusions relatives à une stratégie de travail concertée et à des mesures concrètes de la lutte contre la cybercriminalité. Cette stratégie implique soit les États membres, soit la Commission, soit les deux conjointement, dans les actions futures de la lutte contre la cybercriminalité. La stratégie contient également un projet d'établissement de plates-formes nationales et d'une plate-forme européenne de signalement des infractions relevées sur l'internet et des recommandations sur la coopération public-privé dans la lutte contre la cybercriminalité. Les recommandations ont été approuvées par des experts nationaux à l'occasion d'une réunion organisée par la Commission, en septembre.

Lutte contre la drogue

Dans le cadre de la stratégie antidrogue de l'Union européenne, le Conseil a adopté, le 8 décembre, un plan d'action «Drogue» définissant les priorités pour 2009-2012. Ce

(1) Décision-cadre 2008/841/JAI (JO L 300 du 11.11.2008).

(2) COM(2008) 657.

(3) COM(2008) 766.

(4) COM(2008) 448.

(5) Décision-cadre 2005/222/JAI (JO L 69 du 16.3.2005).

plan d'action repose sur deux axes principaux: la réduction de la demande de drogue et la réduction de l'offre de drogue. Il comporte trois thèmes transversaux, à savoir: la coordination; la coopération internationale; l'information, la recherche et l'évaluation. Des priorités ont été définies pour chacun de ces cinq domaines d'action. Par ailleurs, la Commission a adopté, le 18 septembre, une communication sur ce plan d'action ⁽¹⁾.

Dans un domaine plus technique, le Conseil a adopté, le 3 mars, une décision ⁽²⁾ définissant la 1-benzylpipérazine (BZP) comme nouvelle substance psychoactive qui doit être soumise à des mesures de contrôle et à des dispositions pénales.

Concernant la coopération internationale, le Conseil a arrêté, le 29 avril, une décision ⁽³⁾ sur la participation de la Turquie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies.

De même, le Conseil a adopté une décision autorisant la signature et la conclusion d'un accord visant à améliorer la coopération avec la Chine en matière de contrôle des importations de précurseurs de drogues de synthèse en provenance de ce pays, le 27 novembre ⁽⁴⁾.

Gestion des frontières extérieures et immigration

Flux migratoires, asile et immigration

Pour répondre aux besoins des institutions communautaires, des autorités des États membres et du grand public en matière d'information sur l'immigration et l'asile, le Conseil a adopté, le 14 mai, une décision ⁽⁵⁾ instituant de manière formelle le réseau européen des migrations.

En ce qui concerne la politique commune de l'immigration et de l'asile pour l'Europe, la Commission a présenté, le 17 juin, une communication intitulée «Une politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments» ⁽⁶⁾, ainsi qu'un plan d'action dénommé «Plan d'action en matière d'asile — Une approche intégrée de la protection au niveau de l'Union» ⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ COM(2008) 567.

⁽²⁾ Décision 2008/206/JAI (JO L 63 du 7.3.2008).

⁽³⁾ Décision 2008/375/CE (JO L 129 du 17.5.2008).

⁽⁴⁾ COM(2008) 437.

⁽⁵⁾ Décision 2008/381/CE (JO L 131 du 21.5.2008).

⁽⁶⁾ COM(2008) 359 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁷⁾ COM(2008) 360 (JO C 10 du 15.1.2009).

La communication présente dix principes communs autour desquels la politique commune de l'immigration s'articulera. Ceux-ci sont répartis dans trois sections respectivement consacrées à la prospérité, à la sécurité et à la solidarité.

Le plan d'action définit une feuille de route pour les prochaines années et énumère les mesures que la Commission entend proposer pour réaliser la seconde phase du régime d'asile européen commun. Il repose sur trois piliers: des normes de protection communes plus élevées, grâce à un alignement des législations sur l'asile des États membres; une coopération pratique, efficace et dotée des moyens nécessaires, qui sera assurée par la création d'un bureau européen d'appui; un degré accru de solidarité et de responsabilité entre les États membres, ainsi qu'entre l'Union et les pays tiers.

Le Conseil européen des 15 et 16 octobre a approuvé ce pacte européen sur l'immigration et l'asile, largement basé sur la communication et le plan d'action susmentionnés. La mise en œuvre du pacte fera l'objet d'un débat annuel à compter du Conseil européen de juin 2010.

En matière d'asile, la Commission a présenté, le 3 décembre, des amendements à des instruments législatifs existants dans le domaine de l'asile, afin de mettre en œuvre les principes qui avaient été énumérés dans son plan d'action du 17 juin. Ces amendements, destinés à harmoniser davantage et à améliorer les normes de protection en vue du régime d'asile européen commun, concernent:

- les règles qui établissent quel est l'État membre responsable pour l'examen d'une demande d'asile ⁽¹⁾;
- le règlement «Eurodac» qui crée un système pour la prise et l'enregistrement des empreintes digitales des demandeurs d'asile ⁽²⁾;
- la directive qui contient les règles relatives aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres ⁽³⁾.

Le 8 octobre, la Commission a en outre présenté:

- une communication ⁽⁴⁾ intitulée «Renforcer l'approche globale de la question des migrations: accroître la coordination, la cohérence et les synergies»;
- un rapport à la conférence ministérielle de 2008 sur l'intégration portant sur le renforcement des actions et des outils pour relever les défis de l'intégration;
- une communication ⁽⁵⁾ relative à l'application de la directive sur le droit au regroupement familial ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ COM(2008) 820.

⁽²⁾ COM(2008) 825.

⁽³⁾ COM(2008) 815.

⁽⁴⁾ COM(2008) 611.

⁽⁵⁾ COM(2008) 610.

⁽⁶⁾ Directive 2003/86/CE (JO L 251 du 3.10.2003).

Visas, gestion des frontières extérieures et circulation intérieure

Pour renforcer davantage la solidarité et la coopération dans la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne, la Commission a présenté, le 13 février, une nouvelle initiative comprenant trois communications sur le futur développement du système européen intégré de gestion des frontières extérieures:

- dans le rapport relatif à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) ⁽¹⁾, la Commission évalue les résultats obtenus, recommande des mesures à court terme et présente une vision à long terme;
- la communication «Examen de la création d'un système européen de surveillance des frontières (Eurosur)» ⁽²⁾ vise à améliorer la surveillance aux frontières, en empêchant le franchissement non autorisé des frontières, en luttant contre la criminalité transfrontalière et en soutenant les mesures prises à l'encontre des personnes ayant franchi illégalement la frontière;
- dans la communication «Préparer les prochaines évolutions de la gestion des frontières dans l'Union européenne» ⁽³⁾, la Commission préconise de nouveaux outils qui pourraient faire partie intégrante de la future stratégie européenne de gestion des frontières, y compris des mesures permettant aux voyageurs de bonne foi de franchir les frontières plus facilement, ainsi que l'instauration éventuelle d'un enregistrement des entrées et sorties et l'introduction d'un système d'autorisation électronique de voyage.

Dans le domaine de la politique commune en matière de visas, deux mesures législatives relatives au système d'information sur les visas (VIS) ont été adoptées:

- le 23 juin, une décision du Conseil ⁽⁴⁾ concernant l'accès en consultation au VIS par les autorités désignées des États membres et par Europol afin de prévenir et de détecter des infractions terroristes et d'autres infractions pénales graves, et d'enquêter en la matière;
- le 9 juillet, un règlement du Parlement européen et du Conseil ⁽⁵⁾ définissant l'objet, les fonctionnalités du VIS, les responsabilités afférentes et précisant les conditions et les procédures d'échange de données entre les États membres sur les demandes de visas de court séjour et les décisions y relatives, y compris l'annulation, le retrait ou la prorogation du visa, en vue de faciliter l'examen de ces demandes et les décisions à leur sujet.

⁽¹⁾ COM(2008) 67 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 68 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 69 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁴⁾ Décision 2008/633/JAI (JO L 218 du 13.8.2008).

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 767/2008 (JO L 218 du 13.8.2008).

Par ailleurs, le 27 novembre, le Conseil a adopté une modification du code frontières Schengen pour garantir l'utilisation efficace du système d'information sur les visas aux frontières extérieures.

En matière de droit de libre circulation et de séjour, le Conseil a modifié ⁽¹⁾ le règlement établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ⁽²⁾, le 18 avril. Le nouveau règlement détermine les éléments de sécurité et les identificateurs biométriques que les États membres doivent utiliser dans un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

Le Conseil a également modifié le règlement ⁽³⁾ établissant un modèle type de visa, le 24 juillet. Le nouveau règlement ⁽⁴⁾ concerne la numérotation des visas. Il vise à l'application d'un mode de numérotation cohérent et unique aux vignettes-visas aux fins de la vérification dans le VIS.

Dans le domaine de la politique commune en matière de retour, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 16 décembre, une directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ⁽⁵⁾. L'objectif de cette directive est de définir des normes communes afin que les personnes en séjour irrégulier soient rapatriées d'une façon humaine et dans le respect intégral de leurs droits fondamentaux et de leur dignité. La directive entrera en vigueur au début de 2009, avec un délai de transposition pour les États membres de deux ans.

En outre, la Commission a adopté, le 10 décembre, un rapport ⁽⁶⁾ relatif au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

En ce qui concerne la coopération internationale, les accords entre la Communauté européenne et l'Albanie (uniquement sur la délivrance de visas), l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine sur la facilitation de la délivrance de visas et la réadmission des personnes en séjour irrégulier sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier ⁽⁷⁾. Des dialogues sur la libéralisation des visas ont été ouverts avec l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie. Le 27 novembre, le Conseil a adopté les recommandations de la Commission concernant les négociations des accords de facilitation de la délivrance de visas et de réadmission avec la Géorgie.

(1) Règlement (CE) n° 380/2008 (JO L 115 du 29.4.2008).

(2) Règlement (CE) n° 1030/2002 (JO L 157 du 15.6.2002).

(3) Règlement (CE) n° 1683/95 (JO L 164 du 14.7.1995).

(4) Règlement (CE) n° 856/2008 (JO L 235 du 2.9.2008).

(5) Directive 2008/115/CE (JO L 348 du 24.12.2008).

(6) COM(2008) 840.

(7) JO L 24 du 29.1.2008.

Les négociations de l'accord entre la Communauté européenne et les États-Unis concernant certaines conditions d'accès au programme américain d'exemption de visa se sont poursuivies. Le 22 mai, le Parlement européen a appuyé le mandat donné à la Commission par le Conseil, qui a la charge de négocier cet accord. L'objectif de l'accord est de satisfaire aux exigences légales américaines dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Communauté européenne aussi rapidement que possible, afin que tous les citoyens de l'Union puissent bénéficier d'une exemption de visa totale et réciproque ainsi que d'une égalité de traitement.

Par ailleurs, le 23 juillet 2008, la Commission a adopté son quatrième rapport sur la réciprocité en matière de visas ⁽¹⁾.

Système d'information Schengen

En vue de la poursuite du développement du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et de sa mise en service, le Conseil a adopté, le 18 février, une décision et un règlement ⁽²⁾ relatifs aux essais de SIS II, et il a approuvé, les 5 et 6 juin, un calendrier général pour SIS II qui permettra à toutes les parties d'établir leur planification. Le 24 octobre, le Conseil a adopté une décision et un règlement relatifs à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information SIS II ⁽³⁾.

Élargissement de l'espace Schengen

Le 21 décembre 2007, neuf États membres de l'Union européenne (la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie) ont rejoint l'espace Schengen. Le 30 mars 2008, ce processus d'élargissement s'est achevé par la levée des contrôles aux frontières aériennes entre ces pays, ainsi qu'entre ces pays et les quinze États qui font déjà partie de l'espace Schengen.

Le 12 décembre, la Suisse a rejoint l'espace Schengen ⁽⁴⁾ et les contrôles de personnes aux frontières intérieures terrestres avec ce pays ont été levés. Le 29 mars 2009, ce processus sera achevé par la levée des contrôles de personnes aux frontières aériennes, à condition que les visites d'évaluation des aéroports prévues en février 2009 apportent des résultats positifs.

⁽¹⁾ COM(2008) 486.

⁽²⁾ Décision 2008/173/CE et règlement (CE) n° 189/2008 (JO L 57 du 1.3.2008).

⁽³⁾ Décision 2008/839/JAI et règlement (CE) n° 1104/2008 (JO L 299 du 8.11.2008).

⁽⁴⁾ Décision 2008/903/CE (JO L 327 du 5.12.2008).

Références générales et autres liens utiles

- Espace européen de liberté, de sécurité et de justice:
http://ec.europa.eu/justice_home/index_fr.htm
- Eurojust:
<http://www.eurojust.europa.eu/>
- Europol:
<http://www.europol.europa.eu/>
- Collège européen de police:
<http://www.cepol.europa.eu/>

Section 2

Gestion du risque

Contexte

Les activités de l'Union européenne touchent à la vie quotidienne des citoyens. Protéger et améliorer leur santé, assurer la sécurité des denrées alimentaires et des biens de consommation et faire en sorte que le marché intérieur profite aux consommateurs sont des axes essentiels de son action.

Dans le domaine de la santé, l'Union met en œuvre un programme d'action qui vise à améliorer la sécurité sanitaire des citoyens, à promouvoir la santé, y compris la réduction des inégalités en la matière, et à produire et diffuser des informations et des connaissances en matière de santé.

L'Union a également pour objectif de donner plus de pouvoirs aux consommateurs européens, de renforcer leur bien-être et de les protéger efficacement contre les risques et les menaces qu'ils ne peuvent prévenir en tant que particuliers.

Santé publique

Aspects généraux ⁽¹⁾

Dans le cadre de l'agenda social renouvelé ⁽²⁾, la Commission a adopté, le 2 juillet, une proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de

⁽¹⁾ Voir également le chapitre II, section 2, rubrique «Innovation et politique de l'entreprise», sous-rubrique «Industries et services», titre «Produits pharmaceutiques», et rubrique «Société de l'information et des médias», sous-rubrique «Utilisation des technologies de l'information et de la communication», du présent Rapport.

⁽²⁾ Voir le chapitre III, section 1, rubrique «Dimension sociale», sous-rubrique «Mobilité des travailleurs et libre circulation des connaissances», du présent Rapport.

soins de santé transfrontaliers ⁽¹⁾, ainsi qu'une communication sur l'amélioration de la coopération entre les États membres dans ce domaine ⁽²⁾. La nouvelle directive établira un cadre communautaire pour les soins de santé transfrontaliers, en respectant pleinement les principes sur lesquels reposent les systèmes nationaux. Elle contribuera à assurer une clarté juridique suffisante concernant les droits des patients ainsi que des soins de santé transfrontaliers de qualité élevée, sûrs et efficaces. En outre, elle établit un cadre de coopération européenne.

De plus, elle a adopté, le 10 décembre, un livre vert ⁽³⁾ relatif au personnel de santé en Europe. Sa publication a marqué le début d'une consultation publique permettant de recueillir l'opinion des parties prenantes sur un vaste éventail d'enjeux liés au personnel de santé et à la prise en charge d'une population vieillissante.

Par ailleurs, le 23 juillet, la Commission a présenté un rapport relatif à la mise en œuvre du programme de santé publique en 2007 ⁽⁴⁾ et, le 24 juillet, une communication sur l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) ⁽⁵⁾.

En ce qui concerne la lutte antitabac, la Commission a présenté, le 8 mai, un rapport ⁽⁶⁾ sur la mise en œuvre de la directive relative à la publicité en faveur du tabac ⁽⁷⁾. Le rapport conclut que l'interdiction européenne de la publicité pour le tabac est efficace.

Le 26 septembre, le Conseil a en outre adopté des conclusions sur la lutte contre la maladie d'Alzheimer et les maladies neurodégénératives, afin d'organiser une réponse européenne à ce problème grandissant.

La Commission a également adopté une communication ⁽⁸⁾ sur les maladies rares ainsi qu'une proposition ⁽⁹⁾ de recommandation sur le même sujet (le 11 novembre), et une communication ⁽¹⁰⁾ sur le «Centre européen de prévention et de contrôle des maladies transmissibles: résultats positifs obtenus depuis sa création, activités prévues et besoins en ressources» (le 13 novembre).

⁽¹⁾ COM(2008) 414.

⁽²⁾ COM(2008) 415.

⁽³⁾ COM(2008) 725.

⁽⁴⁾ COM(2008) 482.

⁽⁵⁾ COM(2008) 484.

⁽⁶⁾ COM(2008) 330 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽⁷⁾ Directive 2003/33/CE (JO L 152 du 20.6.2003).

⁽⁸⁾ COM(2008) 679.

⁽⁹⁾ COM(2008) 726.

⁽¹⁰⁾ COM(2008) 741.

Le 8 décembre, elle a présenté une proposition de directive relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation ⁽¹⁾, ainsi qu'un plan d'action ⁽²⁾ sur le don et la transplantation d'organes (2009-2015).

Par ailleurs, le 15 décembre, la Commission a adopté une communication ⁽³⁾ et une proposition de recommandation ⁽⁴⁾ relatives à la sécurité des patients, y compris la prévention des infections associées aux soins et la lutte contre celles-ci.

Protection des consommateurs

Sécurité des produits et des services

En ce qui concerne les jouets, la Commission a proposé, le 25 janvier, de modifier la directive relative à leur sécurité ⁽⁵⁾. La révision poursuit trois objectifs: imposer des exigences plus strictes en matière de sécurité; renforcer la responsabilité des fabricants et des importateurs de jouets; accroître les obligations des États membres dans le domaine de la surveillance du marché.

Le 21 avril, la Commission a adopté une décision demandant aux États membres de veiller à ce que les jouets magnétiques portent un avertissement sur les risques pour la santé et la sécurité qu'ils présentent ⁽⁶⁾. Le 22 avril, elle a adopté une communication sur la protection des consommateurs, et en particulier des mineurs, en ce qui concerne l'utilisation des jeux vidéo ⁽⁷⁾.

D'autre part, le 25 mars, la Commission a adopté une décision relative aux prescriptions de sécurité «Incendie» auxquelles doivent satisfaire les normes européennes concernant les cigarettes ⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ COM(2008) 818.

⁽²⁾ COM(2008) 819.

⁽³⁾ COM(2008) 836.

⁽⁴⁾ COM(2008) 837.

⁽⁵⁾ COM(2008) 9 (JO C 207 du 14.8.2008).

⁽⁶⁾ Décision 2008/329/CE (JO L 114 du 26.4.2008).

⁽⁷⁾ COM(2008) 207.

⁽⁸⁾ Décision 2008/264/CE (JO L 83 du 26.3.2008).

Sécurité alimentaire, santé des plantes, santé animale et bien-être des animaux

Sécurité alimentaire

Dans le domaine de la sécurité alimentaire, la Commission a proposé, le 14 janvier, un règlement facilitant la mise sur le marché des nouveaux aliments ⁽¹⁾. Cette proposition vise à soumettre les nouveaux aliments à une procédure d'évaluation et d'autorisation centralisée, plus simple et plus efficace. Concrètement, la demande d'autorisation sera adressée à la Commission et transmise à l'Autorité européenne de sécurité des aliments, qui effectuera l'évaluation scientifique du produit.

Elle a également adopté, le 30 janvier, une proposition de règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires ⁽²⁾. Cette proposition vise à améliorer la législation existante dans le domaine de l'étiquetage des denrées alimentaires en général ⁽³⁾ et l'étiquetage nutritionnel ⁽⁴⁾. Le nouveau règlement rendra les informations sur les produits alimentaires plus accessibles, y compris les informations nutritionnelles et la présence d'allergènes.

Le 16 décembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement ⁽⁵⁾ établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires. Le même jour, ils ont adopté un règlement ⁽⁶⁾ concernant les enzymes alimentaires, un règlement ⁽⁷⁾ sur les additifs alimentaires, ainsi qu'un règlement ⁽⁸⁾ relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes.

Par ailleurs, le 26 juin, la Commission a adopté un rapport sur les aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé ⁽⁹⁾. Ce rapport résume les recommandations diététiques émises à l'intention des personnes diabétiques ainsi que l'actuelle législation européenne relative aux aliments qui leur sont destinés, afin d'évaluer l'opportunité de dispositions spécifiques pour les aliments destinés aux personnes atteintes de diabète.

Le Comité économique et social européen a, pour sa part, adopté, le 22 octobre, un avis exploratoire sur la sécurité sanitaire des importations agricoles et alimentaires, en soulignant les ajustements nécessaires à faire notamment en ce qui concerne

(1) COM(2007) 872 (JO C 106 du 26.4.2008).

(2) COM(2008) 40 (JO C 202 du 8.8.2008).

(3) Directive 2000/13/CE (JO L 109 du 6.5.2000).

(4) Directive 90/496/CEE (JO L 276 du 6.10.1990).

(5) Règlement (CE) n° 1331/2008 (JO L 354 du 31.12.2008).

(6) Règlement (CE) n° 1332/2008 (JO L 354 du 31.12.2008).

(7) Règlement (CE) n° 1333/2008 (JO L 354 du 31.12.2008).

(8) Règlement (CE) n° 1334/2008 (JO L 354 du 31.12.2008).

(9) COM(2008) 392 (JO C 10 du 15.1.2009).

l'harmonisation des pratiques d'inspection ou encore l'extension du système de traçabilité aux pays tiers.

Concernant les organismes génétiquement modifiés, la Commission a adopté des décisions autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié (le 28 mars) ⁽¹⁾, de produits contenant du soja génétiquement modifié (le 8 septembre et le 4 décembre) ⁽²⁾. Elle a présenté des propositions de décision autorisant la mise sur le marché de produits contenant du coton génétiquement modifié (le 30 avril) ⁽³⁾ et de produits contenant du colza T45 (le 30 octobre) ⁽⁴⁾.

Santé des plantes

Dans le cadre de l'action communautaire en faveur d'une utilisation durable des pesticides, la Commission a adopté, le 11 mars, une proposition modifiée de règlement concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ⁽⁵⁾. La proposition vise à refondre la législation actuelle afin de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement, d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et d'actualiser les procédures d'autorisation.

En ce qui concerne la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, le Conseil a adopté, le 16 décembre, une décision ⁽⁶⁾ permettant d'établir un régime d'équivalence pour l'importation de ces matériels selon des règles claires et de remplacer un régime provisoire autorisant les États membres à prendre des décisions individuelles pour leur importation.

Santé animale et bien-être des animaux

Au cours de l'année, la Commission a présenté plusieurs initiatives dans le domaine de la santé animale et du bien-être des animaux. Ainsi, elle a proposé:

- une communication ⁽⁷⁾ sur les différents systèmes d'élevage des poules pondeuses, dans laquelle elle présente des recommandations favorisant la commercialisation des œufs issus de systèmes respectueux du bien-être des animaux (le 8 janvier);
- un règlement concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux ⁽⁸⁾, qui simplifie considérablement les procédures d'étiquetage et de

⁽¹⁾ JO L 87 du 29.3.2008.

⁽²⁾ JO L 247 du 16.9.2008 et JO L 333 du 11.12.2008.

⁽³⁾ COM(2008) 226 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽⁴⁾ COM(2008) 678.

⁽⁵⁾ COM(2008) 93 (JO C 208 du 15.8.2008).

⁽⁶⁾ Décision 2008/971/CE (JO L 345 du 23.12.2008).

⁽⁷⁾ COM(2007) 865 (JO C 106 du 26.4.2008).

⁽⁸⁾ COM(2008) 124 (JO C 202 du 8.8.2008).

commercialisation des aliments pour animaux, tout en maintenant le niveau élevé de sécurité de ces aliments (le 3 mars);

- un règlement qui vise à clarifier les règles applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine en matière de protection de la santé publique et animale ⁽¹⁾ (le 10 juin);
- un rapport relatif à l'utilisation de coccidiostatiques et d'histomonostatiques en tant qu'additifs pour l'alimentation animale ⁽²⁾ en vue d'une décision sur la suppression progressive de l'utilisation de ces substances en tant qu'additifs pour l'alimentation animale avant le 31 décembre 2012 (le 5 mai);
- un règlement sur le commerce de produits dérivés du phoque ⁽³⁾ qui vise à interdire la mise sur le marché, l'importation et le transit dans la Communauté, ainsi que l'exportation depuis celle-ci, de produits dérivés du phoque sauf si certaines conditions strictes relatives à la méthode utilisée pour tuer et écorcher les phoques sont remplies (le 23 juillet);
- un règlement sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ⁽⁴⁾ (le 18 septembre);
- une proposition de directive ⁽⁵⁾ renforçant la protection des animaux utilisés pour des expériences scientifiques (le 5 novembre).

De même, le 10 septembre, la Commission a adopté une communication ⁽⁶⁾ intitulée «Plan d'action relatif à l'application de la stratégie de santé animale pour l'Union européenne» pour la période 2007-2013. Le plan d'action s'articule autour des objectifs suivants: définitions des priorités d'intervention de l'Union; modernisation et adaptation du cadre régissant la santé animale; amélioration de la prévention, de la surveillance et de la préparation aux crises ainsi que des connaissances scientifiques, de l'innovation et de la recherche.

Le Parlement européen a en outre adopté, le 3 septembre, une résolution sur le clonage d'animaux à des fins de production alimentaire. Il a invité la Commission à présenter des propositions interdisant à des fins alimentaires les pratiques suivantes: le clonage d'animaux; l'élevage d'animaux clonés ou de leur progéniture; la mise sur le marché de viande ou de produits laitiers issus d'animaux clonés ou de leur progéniture; l'importation d'animaux clonés.

Par ailleurs, pour permettre un allègement de la charge de travail et des contraintes administratives pour les autorités compétentes des États membres, l'industrie agroalimentaire, les opérateurs économiques et la Commission, le Conseil a adopté, le 15 juillet,

⁽¹⁾ COM(2008) 345 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽²⁾ COM(2008) 233.

⁽³⁾ COM(2008) 469.

⁽⁴⁾ COM(2008) 553.

⁽⁵⁾ COM(2008) 543.

⁽⁶⁾ COM(2008) 545.

une directive concernant une procédure simplifiée de mise à jour et de publication de l'information dans les domaines vétérinaire et zootechnique ⁽¹⁾.

Sécurité et sûreté des transports

Aspects généraux

Le 24 septembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive ⁽²⁾ relative au transport intérieur des marchandises dangereuses qui vise à :

- améliorer la sécurité du transport des marchandises dangereuses pour l'ensemble des trois modes de transport terrestres;
- contribuer à la protection de l'environnement;
- faciliter le transport des matières dangereuses et le fonctionnement du marché intérieur pour les exploitants des entreprises de transport en harmonisant les conditions de transport.

Sécurité et sûreté maritimes

En vue de rationaliser les règles relatives à la protection en cas de pollution maritime, la Commission a proposé ⁽³⁾, le 11 mars, de modifier la directive ⁽⁴⁾ relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions. La nouvelle directive vise à établir un cadre minimal de droit pénal réprimant les infractions graves de pollution causée par les navires.

Sécurité et sûreté aériennes

Le 20 février, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne ⁽⁵⁾. Il s'agit de la première étape de l'extension des compétences de l'AESA, les étendant aux exigences opérationnelles des compagnies aériennes et de leurs avions et aux licences des pilotes ainsi qu'à la sécurité des compagnies aériennes des pays tiers.

(1) Directive 2008/73/CE (JO L 219 du 14.8.2008).

(2) Directive 2008/68/CE (JO L 260 du 30.9.2008).

(3) COM(2008) 134 (JO C 202 du 8.8.2008).

(4) Directive 2005/35/CE (JO L 255 du 30.9.2005).

(5) Règlement (CE) n° 216/2008 (JO L 79 du 19.3.2008).

La proposition de la Commission présentée dans le paquet législatif relatif au « ciel unique européen » du 25 juin ⁽¹⁾ en constitue une deuxième étape avec l'extension des compétences de l'Agence à la sécurité des infrastructures aéroportuaires, à la gestion du trafic aérien et aux services de navigation aérienne.

Le Parlement européen et le Conseil ont également mis à jour des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ⁽²⁾, le 11 mars.

Sécurité et sûreté routières

Le 19 mars, la Commission a proposé une directive facilitant l'application transfrontière de la législation dans le domaine de la sécurité routière ⁽³⁾. L'élément central de la proposition est la mise en place d'un système d'échange de données entre les autorités responsables des fichiers d'immatriculation dans les États membres permettant d'identifier le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

Par ailleurs, le 19 novembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive sur la gestion de la sécurité de l'infrastructure routière ⁽⁴⁾.

Le 28 novembre, le Conseil a adopté des conclusions sur la coordination de l'action des forces de sécurité en matière de lutte contre l'insécurité routière. Il souligne que cette coordination doit s'opérer par l'établissement de contacts entre les agents, le rapprochement des matériels et des techniques ainsi que par des actions communes.

Sécurité et sûreté ferroviaires

Le 16 décembre, le Parlement européen et le Conseil ont adopté une directive concernant la sécurité des chemins de fer communautaires ⁽⁵⁾, et un règlement ⁽⁶⁾ portant modification à l'Agence ferroviaire européenne afin d'adapter le cadre législatif de l'Agence aux tâches qui découlent de cette nouvelle directive. La directive et le règlement visent à améliorer l'acceptation croisée des véhicules ferroviaires dans l'Union et, de ce fait, le fonctionnement du marché intérieur ⁽⁷⁾.

(1) Voir le chapitre II, section 2, rubrique « Transports », sous-rubrique « Transport aérien », du présent Rapport.

(2) Règlement (CE) n° 300/2008 (JO L 97 du 9.4.2008).

(3) COM(2008) 151 (JO C 202 du 8.8.2008).

(4) Directive 2008/96/CE (JO L 319 du 29.11.2008).

(5) Directive 2008/110/CE (JO L 345 du 23.12.2008).

(6) Règlement (CE) n° 1335/2008 (JO L 354 du 31.12.2008).

(7) Voir le chapitre II, section 2, rubrique « Transports », sous-rubrique « Transport ferroviaire », du présent Rapport.

Sécurité énergétique et sûreté des installations

Le 22 mai, la Commission a adopté une communication intitulée «Relever le défi international de la sûreté et de la sécurité nucléaires» ⁽¹⁾. La Commission y fait état des résultats obtenus dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires dans les pays tiers. Elle définit les critères stratégiques, géographiques et techniques des programmes de coopération avec ces pays ainsi que les priorités régissant l'attribution de l'aide communautaire en la matière.

Par ailleurs, la Commission a adopté, le 8 septembre, un rapport sur le sixième rapport sur la gestion des déchets radioactifs et des combustibles irradiés dans l'Union européenne ⁽²⁾. La Commission constate qu'un niveau pertinent a été atteint dans les domaines scientifiques et techniques pour l'évacuation en couche géologique. Il convient donc d'encourager et de faciliter sa mise en œuvre au plus vite en raison des conséquences potentielles de la gestion des déchets nucléaires et des combustibles irradiés sur la santé et la sûreté, même s'il est nécessaire de poursuivre une recherche-développement orientée vers la mise en œuvre.

Le 26 novembre, la Commission a adopté une proposition de directive ⁽³⁾ qui vise à relancer le processus de mise en place d'un cadre commun de l'Union européenne en matière de sûreté nucléaire par la mise à jour et le remplacement de la proposition de directive (Euratom) du Conseil fixant les obligations de base et les principes généraux dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires. L'objectif général de la proposition est d'établir, de maintenir et d'améliorer continuellement la sûreté nucléaire dans la Communauté et de renforcer le rôle des organismes de réglementation.

Protection civile et Fonds de solidarité de l'Union européenne

Protection civile

Le 5 mars, la Commission a adopté une communication sur le renforcement de la capacité de réaction de l'Union européenne en cas de catastrophes ⁽⁴⁾. Afin de relever les défis grandissants que représentent les catastrophes naturelles ou les catastrophes causées par l'homme, se produisant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union, la Commission préconise une approche globale de la réaction de l'Union. Elle propose notamment: la transformation du mécanisme communautaire de protection civile (centre de suivi et d'information) en véritable centre opérationnel; le renforcement des moyens

⁽¹⁾ COM(2008) 312 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽²⁾ COM(2008) 542.

⁽³⁾ COM(2008) 790.

⁽⁴⁾ COM(2008) 130 (JO C 202 du 8.8.2008).

européens de réponse aux désastres; la mise en œuvre du consensus européen sur l'aide humanitaire pour permettre la fourniture de l'assistance humanitaire (1).

Par ailleurs, dans sa déclaration du 11 mars, le Parlement européen a invité les États membres et la Commission à mettre en œuvre les mesures et les ressources nécessaires au développement d'un système d'alerte rapide des citoyens qui soit efficace en cas d'urgence majeure, imminente ou présente, dans toute l'Union européenne. Il a appelé la Commission à soumettre des propositions législatives appropriées, en tenant compte de tous les risques et de toutes les politiques en jeu.

Le Conseil a adopté, lors de sa session des 27 et 28 novembre, une série de conclusions concernant la protection civile. Ces conclusions ont pour but de renforcer les relations entre l'Union européenne et les Nations unies en matière de capacité de réaction en cas de catastrophe, de mettre en place une formation européenne à la gestion des catastrophes, ainsi que de renforcer les capacités de protection civile par un système d'assistance mutuelle européen basé sur l'approche modulaire de la protection civile.

Fonds de solidarité de l'Union européenne

Plusieurs décisions concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne ont été prises en 2008. Ainsi, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé les demandes d'intervention du Fonds introduites par:

- le Royaume-Uni, qui a été touché par des inondations en juin et juillet 2007 (le 11 mars) (2);
- la Grèce et la Slovénie, pays touchés respectivement par des feux de forêt en août 2007 et des inondations en septembre 2007 (le 5 juin) (3);
- la France, à la suite de l'ouragan *Dean* qui a touché la Guadeloupe et la Martinique en août 2007 (le 22 octobre) (4);
- Chypre, à la suite de la sécheresse (le 18 décembre) (5).

Le 12 novembre, le rapport annuel sur le Fonds de solidarité de l'Union européenne (2007) a par ailleurs été adopté par la Commission (6).

(1) Voir le chapitre V, section 3, rubrique «Aide humanitaire», sous-rubrique «Aspects généraux», du présent Rapport.

(2) Décision 2008/267/CE (JO L 85 du 27.3.2008).

(3) Décision 2008/469/CE (JO L 162 du 21.6.2008).

(4) Décision 2008/879/CE (JO L 314 du 25.11.2008).

(5) COM(2008) 732.

(6) COM(2008) 722.

Protection des intérêts financiers de l'Union européenne

Le rapport annuel sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude ⁽¹⁾ a été présenté par la Commission le 22 juillet. Le rapport fait état des mesures prises en 2007 par la Communauté et les États membres pour assurer la protection des intérêts financiers communautaires et en détaille les principaux résultats.

Le 18 décembre, le Conseil a adopté deux règlements concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros dans le but de renforcer et clarifier la protection des pièces en euros contre ces médailles et jetons ⁽²⁾. Le même jour, il a adopté deux règlements concernant la protection de l'euro contre le faux monnayage ⁽³⁾.

En outre, un règlement ⁽⁴⁾ relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole a été adopté par le Parlement européen et le Conseil, le 9 juillet.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de la santé et des consommateurs:
http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/index_fr.htm
- Santé publique:
http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm
- Consommateurs:
http://ec.europa.eu/consumers/index_fr.htm
- Sécurité alimentaire:
http://ec.europa.eu/food/food/index_fr.htm
- Transports:
http://ec.europa.eu/transport/index_en.htm
- Énergie:
http://ec.europa.eu/energy/index_en.htm
- Office européen de lutte antifraude:
http://ec.europa.eu/anti_fraud/index_fr.html

⁽¹⁾ COM(2008) 475.

⁽²⁾ Règlements (CE) n° 46/2009 et (CE) n° 47/2009 (JO L 17 du 22.1.2009).

⁽³⁾ Règlements (CE) n° 44/2009 et (CE) n° 45/2009 (JO L 17 du 22.1.2009).

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 766/2008 (JO L 218 du 13.8.2008).

L'Europe dans le monde

Section 1

Relations de proximité

Contexte

Depuis un demi-siècle, l'Union européenne renforce son intégration tout en accueillant de nouveaux États membres. Après l'adhésion, au début de l'année 2007, de la Bulgarie et de la Roumanie, la Commission a mis au point les mesures à prendre pour améliorer le processus d'élargissement ainsi qu'une approche visant à relever les principaux défis dans les pays candidats à l'adhésion, tels que le renforcement de l'État de droit, les réformes administratives et judiciaires et la lutte contre le crime organisé et la corruption.

Toujours dans le but d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de division et de renforcer la prospérité, la stabilité et la sécurité de tous, la Commission met en œuvre, dans le cadre de la politique européenne de voisinage, des plans d'action conclus avec douze pays voisins de l'Union. Leur objectif est de soutenir la mise en œuvre des programmes de réforme politique, économique, sociale et de gouvernance de ces pays.

Processus d'élargissement, stratégie de préadhésion et processus de stabilisation et d'association

Aspects généraux

La Commission a adopté une communication intitulée «Balkans occidentaux: renforcer la perspective européenne» ⁽¹⁾, le 5 mars. Elle y présente de nouvelles initiatives et consolide celles qui existaient déjà, afin de soutenir le développement politique et économique des pays des Balkans occidentaux, contribuant de la sorte à l'accélération

⁽¹⁾ COM(2008) 127 (JO C 202 du 8.8.2008).

de leurs progrès sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne. Cette communication fournit aussi une analyse succincte de la situation de chaque partenaire, compte tenu des évolutions survenues depuis la présentation des derniers rapports de suivi, en novembre 2007.

Par ailleurs, les accords sur la facilitation de la délivrance des visas et la réadmission avec l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier (1). Des dialogues sur la libéralisation des visas avec ces pays ont été ouverts (à l'exception de la Croatie, déjà exempte de l'obligation du visa), la Commission ayant présenté des feuilles de route et des critères de réformes pour que l'obligation de visa soit levée.

Le document annuel de stratégie pour l'élargissement a été adopté par la Commission, le 5 novembre (2). Il présente une vue d'ensemble actualisée de la politique d'élargissement de l'Union européenne et un récapitulatif des progrès accomplis au cours des douze derniers mois par les pays candidats et les pays candidats potentiels à l'adhésion. Les rapports de suivi de chaque pays, publiés en tant que documents de référence, fournissent des évaluations plus détaillées.

Assistance financière

Afin d'encadrer clairement la politique d'élargissement, la Commission a adopté, le 5 novembre, le document-cadre de financement pluriannuel pour l'ensemble des pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion, qui fixe le cadre financier 2010-2012 comportant les dotations indicatives en faveur de chacun des bénéficiaires (3). Pour cette période, le montant indicatif total de l'aide financière apportée par l'Union européenne au titre de l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP) (4) s'élève à 5,334 milliards d'euros.

En outre, la Commission a organisé, le 11 juillet, une conférence de donateurs en vue de susciter des engagements financiers en faveur du développement socio-économique du Kosovo. La promesse de dons a atteint 1,2 milliard d'euros, dont 70 % en provenance de l'Union européenne et de ses États membres.

Le 27 octobre, la Commission a adopté le rapport annuel 2007 sur l'Instrument structurel de préadhésion (ISPA) (5), qui couvre uniquement les activités de l'ISPA en Croatie, désormais seule destinataire des fonds de cet instrument. Le 15 décembre, elle a adopté le rapport annuel 2007 sur l'Instrument d'aide de préadhésion (6). Ce rapport contient

(1) Voir le chapitre IV, section 1, rubrique, «Gestion des frontières extérieures et immigration», sous-rubrique «Visas, gestion des frontières extérieures et circulation intérieure», du présent Rapport.

(2) COM(2008) 674.

(3) COM(2008) 705.

(4) Règlement (CE) n° 1085/2006 (JO L 210 du 31.7.2006).

(5) COM(2008) 671.

(6) COM(2008) 850.

des informations relatives aux actions financées au cours de l'année et aux conclusions des travaux de suivi et fournit une évaluation des résultats obtenus en matière de mise en œuvre de l'aide.

Pays candidats à l'adhésion

Turquie

Le Conseil d'association Union européenne-Turquie s'est réuni le 27 mai, et la commission parlementaire mixte Union européenne-Turquie s'est réunie les 27 et 28 mai et les 27 et 28 novembre.

Les négociations d'adhésion avec la Turquie se sont poursuivies: à la fin de 2008, dix chapitres ont été ouverts depuis le début des négociations en 2005, dont un a été provisoirement clôturé.

Selon le rapport de suivi du 5 novembre ⁽¹⁾, la Turquie continue à suffisamment remplir les critères politiques de Copenhague, même si les progrès sur le plan des réformes sont restés limités en 2008. Le pays a néanmoins continué d'aligner sa législation sur l'ordre juridique de l'Union. En ce qui concerne les critères économiques, la Turquie est une économie de marché viable.

La Turquie doit à présent redoubler d'efforts en matière de réformes politiques afin de renforcer la démocratie et les droits de l'homme, moderniser et développer le pays, et faire progresser ainsi son processus d'intégration à l'Union européenne.

Croatie

Le Conseil de stabilisation et d'association Union européenne-Croatie s'est réuni le 28 avril. Il a accueilli favorablement les progrès dans les négociations d'adhésion entre l'Union et la Croatie. Il a noté que des travaux complémentaires sont nécessaires dans les secteurs tels que la réforme de la justice, la lutte contre la corruption, le retour des réfugiés et les aides d'État. La commission parlementaire de stabilisation et d'association s'est réunie les 29 et 30 avril et les 6 et 7 octobre.

Concernant les négociations d'adhésion, 22 des 35 chapitres de négociation ont été ouverts à la fin de 2008, dont 7 ont été provisoirement clôturés.

Selon le rapport de suivi du 5 novembre ⁽²⁾, la Croatie continue de respecter les critères politiques de Copenhague et constitue une économie de marché viable. Elle a amélioré

⁽¹⁾ COM(2008) 674 et SEC(2008) 2699.

⁽²⁾ COM(2008) 674 et SEC(2008) 2694.

son aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion. Eu égard au progrès d'ensemble, il devrait être possible de parvenir à la phase finale des négociations d'adhésion avec la Croatie d'ici à la fin de 2009 sous réserve que celle-ci satisfasse à toutes les conditions requises. Dans cette perspective, la Commission a proposé une feuille de route indicative pour la conclusion des négociations techniques.

La Croatie doit néanmoins poursuivre ses efforts de réforme, notamment en ce qui concerne le système judiciaire et l'administration publique, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la promotion des droits des minorités, y compris le retour des réfugiés, la poursuite des procès pour crimes de guerre et l'accès du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) aux documents en Croatie. Le pays doit également faire d'importants efforts dans la restructuration des chantiers navals.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

La commission parlementaire de stabilisation et d'association Union européenne-ancienne République yougoslave de Macédoine s'est réunie le 27 novembre, et le Conseil de stabilisation et d'association s'est réuni le 8 décembre.

Selon le rapport de suivi du 5 novembre ⁽¹⁾, même si l'ancienne République yougoslave de Macédoine a accompli certains progrès au cours de l'année passée, le pays ne satisfait toujours pas aux critères politiques de Copenhague ni aux priorités clés du partenariat pour l'adhésion. Le pays doit notamment garantir la tenue d'élections libres et équitables et améliorer le dialogue entre les principaux partis et acteurs politiques, afin de permettre le fonctionnement normal des institutions et d'accélérer le rythme des réformes.

En ce qui concerne les critères économiques, l'économie de l'ancienne République yougoslave de Macédoine s'est consolidée au cours de l'année précédente et le pays a progressé sur la voie de la mise en place d'une économie de marché viable. Le pays a également progressé en matière d'alignement de sa législation sur l'ordre juridique de l'Union européenne.

Pays candidats potentiels à l'adhésion

Albanie

Le 25 juin, la commission parlementaire de stabilisation et d'association Union européenne-Albanie s'est réunie. Elle a encouragé, dans une déclaration conjointe, les États membres de l'Union à ratifier l'accord de stabilisation et d'association. Des progrès dans des domaines clés de réforme ont par ailleurs été notés, mais des efforts doivent être

⁽¹⁾ COM(2008) 674 et SEC(2008) 2695.

faits dans le secteur de la justice et de la lutte contre la corruption et le crime organisé. Le comité a également noté que l'Albanie contribue au maintien de la stabilité régionale.

Selon le rapport de suivi du 5 novembre (1), l'Albanie a continué de faire progresser ses réformes essentielles de l'appareil judiciaire et du système électoral. Cependant, la primauté du droit et la garantie du bon fonctionnement des institutions de l'État doivent être renforcées davantage, afin de permettre le fonctionnement effectif du système politique. L'Albanie doit, de plus, garantir une préparation et un déroulement corrects des élections législatives de 2009.

Bosnie-et-Herzégovine

À la suite des progrès réalisés dans quatre domaines clés fixés par l'Union européenne en 2005 (2), un accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-et-Herzégovine ainsi qu'un accord intérimaire (3) concernant le commerce et les mesures d'accompagnement ont été signés, le 16 juin.

L'accord de stabilisation et d'association vise à soutenir les efforts de la Bosnie-et-Herzégovine en vue de renforcer la démocratie et l'État de droit et d'achever la transition vers une économie de marché. Il poursuit également l'objectif de développement de relations politiques étroites entre l'Union européenne et la Bosnie-et-Herzégovine, ainsi que l'élaboration progressive d'une zone de libre-échange.

L'accord intérimaire (entré en vigueur le 1^{er} juillet) vise à mettre en œuvre le plus rapidement possible les dispositions de l'accord de stabilisation et d'association concernant la libre circulation des marchandises, sur la base de la réciprocité et de l'intérêt mutuel.

Le Conseil a également adopté un règlement (4) qui fixe des procédures pour l'adoption de modalités d'application de certaines dispositions contenues dans les deux accords.

Le Conseil et la Commission ont présenté, le 31 octobre, un rapport conjoint sur la politique future de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine soulignant l'importance d'un engagement renforcé de l'Union vis-à-vis du pays.

Selon le rapport de suivi du 5 novembre (5), outre les progrès ayant contribué à la signature de l'ASA, il est désormais urgent pour la Bosnie-et-Herzégovine de parvenir au consensus politique nécessaire et d'avancer sur la voie des réformes, notamment en vue d'une plus grande appropriation de sa gouvernance. Elle doit définir une vision partagée

(1) COM(2008) 674 et SEC(2008) 2692.

(2) Réforme de la police, pleine coopération avec le TPIY, législation sur la radiotélédiffusion publique, cadre législatif et capacités administratives en vue d'une bonne exécution de l'ASA.

(3) Décision 2008/474/CE (JO L 169 du 30.6.2008).

(4) JO L 169 du 30.6.2008.

(5) COM(2008) 674 et SEC(2008) 2693.

sur l'orientation du pays afin d'assurer le bon fonctionnement de ses institutions, d'établir des structures de l'État plus fonctionnelles et plus efficaces et de parler d'une seule voix sur les questions liées à l'Union européenne.

Monténégro

L'accord intérimaire Communauté européenne-Monténégro relatif au commerce et aux mesures d'accompagnement est entré en vigueur le 1^{er} janvier, et son application procède d'une manière satisfaisante.

Selon le rapport de suivi du 5 novembre ⁽¹⁾, le Monténégro a accompli d'importants progrès pour remplir les critères politiques, en améliorant son cadre juridique et en développant ses infrastructures institutionnelles. Il convient toutefois de poursuivre la réforme du système judiciaire, de consolider l'État de droit et de renforcer la lutte contre la corruption et le crime organisé.

Le 15 décembre, le Monténégro a formellement présenté sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne.

Serbie

L'accord de stabilisation et d'association ainsi que l'accord intérimaire sur le commerce ont été signés le 29 avril ⁽²⁾. Le Conseil a toutefois décidé que la mise en œuvre de l'accord intérimaire et la ratification de l'ASA seraient subordonnées à la reconnaissance par le Conseil à l'unanimité d'une coopération pleine et entière de la Serbie avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Parlement serbe a par ailleurs ratifié les accords le 9 septembre.

Dans ses conclusions du 22 juillet, le Conseil a accueilli avec satisfaction l'arrestation de M. Radovan Karadžić, inculpé de génocide, de crime contre l'humanité et de crimes de guerre, et il a encouragé le gouvernement serbe à poursuivre les efforts dans cette voie. Cette arrestation faisait suite à celle de M. Stojan Župljanin en juin, ramenant à deux le nombre d'inculpés toujours en fuite (M. Ratko Mladić et M. Goran Hadžić).

Selon le rapport de suivi du 5 novembre ⁽³⁾, la Serbie a accompli des avancées dans le cadre des efforts réalisés pour satisfaire aux critères politiques. Elle a également démontré qu'elle détenait la capacité administrative pour progresser de manière substantielle vers l'Union européenne. Au cours de l'année dernière, les réformes ont néanmoins été retardées, dans un contexte de campagnes électorales. Des efforts supplémentai-

⁽¹⁾ COM(2008) 674 et SEC(2008) 2696.

⁽²⁾ COM(2007) 743 et COM(2007) 744.

⁽³⁾ COM(2008) 674 et SEC(2008) 2698.

res doivent être consentis pour progresser dans la réforme du système judiciaire et la prévention de la corruption.

D'après la Commission, la Serbie pourrait obtenir le statut de candidat en 2009, sous réserve du respect des conditions nécessaires. La Serbie doit en effet confirmer son évolution positive en concrétisant sa pleine coopération avec le TPIY et en persévérant dans son programme de réformes, ce qui lui permettra de réaliser des progrès concrets dans des domaines prioritaires tels que le renforcement de l'État de droit et l'accélération des réformes économiques et budgétaires.

Kosovo ⁽¹⁾

Le 18 février, à la suite de l'adoption par l'Assemblée du Kosovo d'une résolution déclarant l'indépendance du Kosovo (le 17 février), le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il prend acte de l'engagement des États membres à prendre une décision, conformément à leurs pratiques nationales et au droit international, sur leurs relations avec le Kosovo. Il a rappelé l'engagement de longue date de l'Union européenne à l'égard de la stabilité de la région des Balkans occidentaux et a réaffirmé que l'Union est prête à jouer un rôle de premier plan dans le renforcement de la stabilité dans la région.

Dans le cadre de l'approche globale à l'égard du Kosovo, le Conseil a décidé ⁽²⁾, le 4 février, de mettre en place une mission au titre de la politique européenne de sécurité et de défense ⁽³⁾ dans les domaines de la police et de l'État de droit (EULEX Kosovo), et de nommer un représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo. La mission EULEX Kosovo vise à aider les autorités du Kosovo, en les encadrant et les conseillant dans tous les domaines liés à l'État de droit, en particulier dans les domaines de la police, de la justice, des douanes et des services pénitentiaires. Le Conseil européen des 19 et 20 juin a confirmé la perspective européenne du Kosovo.

Selon le rapport de suivi du 5 novembre ⁽⁴⁾, la Constitution adoptée en avril par le Kosovo est conforme aux normes européennes et un nombre considérable de lois importantes ont été adoptées. Le renforcement des institutions et de l'État de droit et l'intensification du dialogue et de la réconciliation entre les communautés restent autant de défis majeurs.

La Commission étudiera, dans une étude de faisabilité prévue pour l'automne 2009, les moyens de renforcer le développement politique et socio-économique du Kosovo et

⁽¹⁾ Dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies.

⁽²⁾ Action commune 2008/124/PESC (JO L 42 du 16.2.2008).

⁽³⁾ Voir le chapitre V, section 4, rubrique «Stratégie européenne de sécurité et politique européenne de sécurité et de défense», sous-rubrique «Contribution à la stabilité dans les Balkans et dans le Caucase du Sud», du présent Rapport.

⁽⁴⁾ COM(2008) 674 et SEC(2008) 2697.

examinera comment celui-ci pourra progresser, avec la région, sur la voie de son intégration à l'Union européenne dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Le 13 mars, le Conseil a prorogé d'une année les mesures de restriction de voyage de personnes qui mènent des activités susceptibles d'aider les individus inculpés par le TPIY à continuer à échapper à la justice ⁽¹⁾. Le 15 septembre, il a adopté une décision ⁽²⁾ en vue de retirer de cette liste les noms de certaines personnes ayant un lien avec M. Radovan Karadžić.

La liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives (gel des fonds et des ressources économiques) a été modifiée le 28 juillet ⁽³⁾, puis le 29 septembre ⁽⁴⁾.

D'autres informations relatives au TPIY se trouvent dans la section 4, rubrique «La politique étrangère et de sécurité commune», sous-rubrique «Mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune», du présent chapitre.

Communauté chypriote turque

Le Conseil a modifié, le 16 juin, le «règlement de la ligne verte» ⁽⁵⁾ en vue de faciliter davantage les échanges commerciaux sur l'île de Chypre ⁽⁶⁾. Le 27 août, elle a adopté le rapport annuel sur la mise en œuvre de ce règlement et sur la situation découlant de cette mise en œuvre ⁽⁷⁾.

Le 15 septembre, la Commission a en outre adopté le deuxième rapport annuel 2007 sur la mise en œuvre du règlement ⁽⁸⁾ sur l'aide communautaire financière visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque ⁽⁹⁾.

⁽¹⁾ Position commune 2008/223/PESC (JO L 70 du 14.3.2008).

⁽²⁾ Décision 2008/732/PESC (JO L 247 du 16.9.2008).

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 738/2008 (JO L 201 du 30.7.2008).

⁽⁴⁾ Position commune 2008/761/PESC (JO L 260 du 30.9.2008).

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 866/2004 (JO L 161 du 30.4.2004).

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 587/2008 (JO L 163 du 24.6.2008).

⁽⁷⁾ COM(2008) 529.

⁽⁸⁾ Règlement (CE) n° 389/2006 (JO L 65 du 7.3.2006).

⁽⁹⁾ COM(2008) 551.

Politique européenne de voisinage

Aspects généraux

Une vue d'ensemble de l'évolution en 2007 des relations entre l'Union européenne et ses partenaires concernés par la politique européenne de voisinage (PEV) a été présentée dans une communication de la Commission du 3 avril ⁽¹⁾. La communication résume les progrès substantiels accomplis par les pays partenaires ainsi que les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. Les rapports de suivi nationaux et un rapport sectoriel sont également joints à la communication.

Instrument européen de voisinage et de partenariat

Sur la base des programmes indicatifs pluriannuels pour la période 2007-2010, la Commission a adopté, au cours de l'année, des programmes d'action annuels pour les pays partenaires de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) ⁽²⁾ ainsi que des programmes d'action régionaux pour la région de l'Europe de l'Est et la Méditerranée du Sud. Au total, pour 2008, un montant d'environ 1,735 milliard d'euros dans des projets et des programmes d'assistance a été décidé en faveur de ces pays, dont 447 millions d'euros pour les pays de l'Europe de l'Est et environ 1,160 milliard d'euros pour les pays de la Méditerranée du Sud. Un montant de 128 millions d'euros a été consacré à la coopération transfrontalière.

Concernant les programmes bilatéraux en faveur de l'Europe de l'Est et du Caucase du Sud, ils se sont concentrés, entre autres, sur la réforme de la justice (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie), le secteur de la santé (Moldavie), les actions de réhabilitation (zone de conflit géorgo-abkhaze) et les contrôles frontaliers (Europe de l'Est).

Au cours de l'année, plusieurs programmes régionaux ont également été lancés pour s'attaquer à des défis d'intérêt commun tels que: la sécurité et l'efficacité énergétiques, la protection de l'environnement, la sécurité des transports et l'interconnexion des réseaux (pour les pays de la zone «Voisinage-Est»); la justice et les flux migratoires, la promotion de l'investissement, le patrimoine culturel et l'égalité des sexes (pour les pays de la zone «Voisinage-Sud»). Quatre nouveaux projets ont aussi été adoptés pour appuyer le lancement de la nouvelle initiative «Union pour la Méditerranée» (voir ci-après): la dépollution de la Méditerranée; les autoroutes maritimes et terrestres; la protection civile; un plan solaire. Des activités d'information et de communication, notamment en lien avec les médias, sont prévues dans toute la région de voisinage.

⁽¹⁾ COM(2008) 164.

⁽²⁾ Pays partenaires de la politique européenne de voisinage et Russie.

Les activités de jumelage institutionnel ont continué à se développer rapidement avec l'ensemble des pays de l'IEVP, et elles ont été lancées pour la première fois en Géorgie et en Israël. Au total, onze pays du voisinage mettent en œuvre actuellement 85 opérations de jumelage (avec un nombre global de 170 opérations en cours d'exécution ou en cours de formulation ou d'identification). En parallèle, plus de 100 événements ont été organisés en 2008 dans le cadre du programme d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX). De plus, les pays de l'IEVP bénéficient, à partir de juillet, de l'instrument de soutien à l'amélioration des institutions publiques et des systèmes de gestion (SIGMA).

À la suite de l'institution d'un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire ⁽¹⁾ et d'un instrument de stabilité ⁽²⁾, la Commission a adopté des programmes d'action 2008 précisant des modalités concrètes de la mise en œuvre de ces instruments. Un montant de 71 millions d'euros a été décidé en faveur des programmes dans le domaine de la sécurité nucléaire, et un montant de 27 millions d'euros en faveur des programmes de non-prolifération des armes.

De même, les programmes de coopération transfrontalière (PCT) 2007-2013 entre les partenaires de l'IEVP et les États membres de l'Union ont été adoptés pour l'année 2008 par la Commission, pour un montant total de 907 millions d'euros. Leur objectif principal est, en particulier, le soutien du développement durable de part et d'autre des frontières extérieures de l'Union européenne, afin d'aider à réduire les différences de niveaux de vie d'un côté à l'autre de ces frontières et de traiter les défis qu'entraîne l'élargissement de l'Union.

Dans le cadre de la PEV, la Communauté européenne soutient également les efforts de réforme de l'Autorité palestinienne. Depuis février, son plan de développement et de réforme est financé par le nouveau mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socio-économique (Pegase), qui remplace le mécanisme international temporaire ⁽³⁾.

Région de la mer Noire

Dans le cadre de la nouvelle initiative de coopération régionale dénommée «Synergie de la mer Noire» et lancée en avril 2007 ⁽⁴⁾, la Commission a adopté, le 19 juin, un rapport sur la première année de sa mise en œuvre ⁽⁵⁾. Ce rapport indique que les premiers résultats de la synergie montrent l'utilité pratique et le potentiel de cette initiative communautaire. La poursuite des progrès nécessitera cependant la participation active d'un

⁽¹⁾ Règlement (Euratom) n° 300/2007 (JO L 81 du 22.3.2007).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1717/2006 (JO L 327 du 24.11.2006).

⁽³⁾ Voir le chapitre V, section 4, rubrique «Processus de paix au Moyen-Orient», sous-rubrique «Territoires palestiniens occupés», du présent Rapport.

⁽⁴⁾ COM(2007) 160 (JO C 181 du 3.8.2007).

⁽⁵⁾ COM(2008) 391.

nombre croissant d'acteurs, aussi bien du côté des États membres que des États de la mer Noire participants.

Le Comité économique et social européen a, dans ce sens, adopté un avis exploratoire, le 10 juillet, préconisant la constitution d'un réseau d'organisations de la société civile dans la région de la mer Noire.

Méditerranée du Sud

En 2008, un nouvel élan a été donné aux relations entre l'Union européenne et ses partenaires méditerranéens. Le Conseil européen de printemps a approuvé le principe d'une Union pour la Méditerranée englobant les États membres de l'Union européenne et les États riverains de la Méditerranée qui ne sont pas membres de l'Union. Il a invité la Commission à présenter au Conseil les propositions nécessaires pour définir les modalités de ce partenariat renforcé, en vue du sommet du mois de juillet à Paris.

Conformément à la décision prise par le Conseil européen, la Commission a adopté, le 20 mai, une communication intitulée «Le processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée» ⁽¹⁾ dans laquelle elle présente les grandes lignes des structures du processus dont l'objectif est de relancer et de donner plus de visibilité aux relations de l'Union européenne avec ses partenaires de la région méditerranéenne. Il s'agit notamment de la mise en place d'une coprésidence et d'un secrétariat ainsi que d'un comité permanent conjoint de représentants européens et méditerranéens, de la tenue de sommets bisannuels des chefs d'État ou de gouvernement, ainsi que de projets régionaux et sous-régionaux supplémentaires.

Les propositions exposées dans la communication ont été présentées lors du sommet inaugural de l'Union pour la Méditerranée qui s'est tenu à Paris le 13 juillet. À cette occasion, une déclaration commune a été adoptée lors de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement.

Par la suite, les Conseils économiques et sociaux et institutions similaires de la région euro-méditerranéenne se sont réunis à Rabat, du 14 au 16 octobre. Le réseau a insisté sur la dimension sociale des relations entre l'Union européenne et les pays partenaires. Il a recommandé à ce titre que l'ensemble des initiatives, programmes et projets développés dans le cadre des politiques méditerranéennes tiennent compte de la dimension sociale, élément indispensable pour le développement durable des pays partenaires.

Les ministres des affaires étrangères des quarante-trois pays du partenariat euro-méditerranéen se sont réunis à Marseille les 3 et 4 novembre. Ils ont adopté le mandat, la structure et la gouvernance institutionnelle de l'Union pour la Méditerranée. En vue de faire progresser le processus d'intégration régionale, ils ont également arrêté les

⁽¹⁾ COM(2008) 319 (JO C 10 du 15.1.2009).

priorités du programme de travail pour 2009. Par la suite, les ministres de l'industrie se sont réunis les 5 et 6 novembre, les ministres de l'emploi les 9 et 10 novembre et les ministres de la santé le 17 novembre.

Sur un plan plus spécifique, le premier forum d'Agadir sur l'investissement a eu lieu à Bruxelles, le 8 avril. Les dirigeants des pays signataires de l'accord (Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie) ont rencontré des responsables politiques et des représentants d'entreprises de l'Union européenne afin de donner un élan à l'intégration régionale et aux investissements de l'Union dans le sud de la Méditerranée.

Dans le domaine des relations bilatérales, plusieurs réunions de Conseil d'association ont eu lieu au cours de l'année avec: l'Algérie (le 10 mars); l'Égypte (le 28 avril); Israël (le 16 juin); le Maroc (le 13 octobre); la Jordanie (le 10 novembre); la Tunisie (le 11 novembre). Lors de ces réunions, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action de la politique européenne de voisinage et les relations avec l'Union européenne ont notamment été évoqués.

À l'occasion du Conseil d'association avec le Maroc, l'Union européenne a approuvé un paquet de mesures visant à renforcer le partenariat avec ce pays. Ces mesures concernent en particulier la coopération en matière politique et de sécurité, la préparation d'un accord de libre-échange (ALE) global et approfondi, l'intégration progressive du Maroc dans plusieurs politiques sectorielles de l'Union et le développement des échanges entre les peuples. Le Maroc s'est ainsi vu accorder un «statut avancé» dans la politique européenne de voisinage.

En ce qui concerne l'accord d'association avec Israël, le Conseil a signé, le 12 février, un protocole à cet accord établissant les principes généraux de la participation d'Israël aux programmes communautaires ⁽¹⁾. Le 15 octobre, la Commission a en outre adopté une proposition de décision ⁽²⁾ qui prévoit la création d'un sous-comité «Droits de l'homme» pour aider à la mise en œuvre du plan d'action Union européenne-Israël de la PEV ⁽³⁾.

Par ailleurs, le 24 juillet, la Commission a obtenu du Conseil le mandat de négocier avec la Libye un accord-cadre qui, une fois en vigueur, régira les relations Union européenne-Libye en matière politique, commerciale et de coopération. Les négociations ont effectivement commencé en novembre.

Le 12 décembre, la Commission a adopté une proposition de décision relative à la signature et à l'application provisoire de certaines dispositions d'un accord euro-méditerranéen.

⁽¹⁾ Décision 2008/372/CE (JO L 129 du 17.5.2008).

⁽²⁾ COM(2008) 646.

⁽³⁾ Voir le chapitre V, section 4, rubrique «Processus de paix au Moyen-Orient», sous-rubrique «Israël», du présent Rapport.

néen d'association avec la Syrie (1). L'accord d'association révisé proposé entre l'Union européenne et la Syrie établira des relations bilatérales nouvelles et plus étroites dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen.

Dans le cadre de la PEV, le soutien est également apporté au processus de réformes économiques, sociales et institutionnelles au Liban (2).

Europe de l'Est

Le 3 décembre, la Commission a adopté une communication sur le partenariat oriental avec les pays de l'Europe de l'Est (3) (Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie et Ukraine). La proposition de partenariat renforcé contient un volet bilatéral et un volet multilatéral.

Le volet bilatéral vise à nouer des relations plus étroites avec l'Union et à favoriser la stabilité et la prospérité dans les pays partenaires. Il comporte notamment les éléments suivants: la perspective des accords d'association et des négociations visant à instaurer des zones de libre-échange renforcées et globales avec chaque pays; la libéralisation progressive du régime de visas; une coopération plus approfondie pour renforcer la sécurité énergétique; l'appui aux politiques économiques et sociales visant à réduire les inégalités dans chaque pays partenaire.

Le volet multilatéral offrira un nouveau cadre où les défis communs peuvent être relevés, à travers la création de quatre plates-formes thématiques: démocratie, bonne gouvernance et stabilité; intégration économique et convergence avec les politiques de l'Union européenne; sécurité énergétique; contacts interpersonnels. Il sera complémentaire de la «synergie de la mer Noire» qui traite déjà de manière efficace de questions régionales plus larges. La Commission propose que le partenariat oriental soit lancé au printemps 2009.

Sur le plan bilatéral, la réunion du Conseil de coopération a eu lieu le 11 mars avec l'Ukraine, et le 27 mai avec la Moldavie. Lors de ces réunions, l'assouplissement du régime des visas et de réadmission (4) (en vigueur dans les deux pays depuis le 1^{er} janvier 2008) a été accueilli favorablement.

En ce qui concerne l'Ukraine, le sommet entre l'Union européenne et ce pays s'est tenu à Paris, le 9 septembre. Lors du sommet, une décision de conclure, le plus tôt possible, un

(1) COM(2008) 853. Voir le chapitre V, section 4, rubrique «Processus de paix au Moyen-Orient», sous-rubrique «Syrie», du présent Rapport.

(2) Voir le chapitre V, section 4, rubrique «Processus de paix au Moyen-Orient», sous-rubrique «Liban», du présent Rapport.

(3) COM(2008) 823.

(4) Voir le chapitre IV, section 1, rubrique «Gestion des frontières extérieures et immigration», sous-rubrique «Visas, gestion des frontières extérieures et circulation intérieure», du présent Rapport.

accord d'association (dont une zone de libre-échange avec l'Union européenne sera l'un des principaux piliers) ⁽¹⁾ a été adoptée. Le sommet a aussi été marqué par le lancement d'un dialogue en matière de visa, dans la perspective à long terme d'un régime mutuel d'exemption de visa entre l'Union européenne et l'Ukraine.

Quant à la Moldavie, le Conseil a adopté, le 13 octobre, des conclusions saluant l'accélération de la dynamique des relations entre l'Union européenne et la Moldavie. Il a exprimé la disponibilité de l'Union européenne pour approfondir ces relations et pour négocier prochainement un nouvel accord ambitieux avec ce pays (cet accord comprendra l'objectif d'une zone de libre-échange).

Par ailleurs, un partenariat de mobilité, signé ⁽²⁾ avec la Moldavie le 5 juin, a ouvert la voie à une coopération approfondie dans le domaine de la gestion des migrations.

En ce qui concerne les relations entre l'Union européenne et le Belarus, elles sont restées figées, le Conseil ayant prorogé d'une année les mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes du Belarus, le 7 avril ⁽³⁾.

Néanmoins, l'Union européenne a continué de suivre de près l'évolution de la situation au Belarus, qui a fait l'objet de plusieurs déclarations de la part du Conseil et de la Commission ainsi que de plusieurs résolutions du Parlement européen. L'Union européenne a notamment regretté que la situation concernant la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit ne s'améliore pas dans ce pays.

À la suite des élections législatives du 28 septembre et des développements positifs qui ont précédé le scrutin — la libération des derniers prisonniers politiques et l'invitation adressée à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en vue d'observer ces élections —, le Conseil a évalué la situation au Belarus. Il a noté certains progrès réalisés pendant la campagne électorale par rapport aux scrutins précédents, bien que les élections n'aient pas correspondu aux critères démocratiques de l'OSCE.

Dans ce contexte, le 13 octobre, le Conseil a appelé à un réengagement progressif avec le Belarus. Afin d'encourager le dialogue avec les autorités biélorussiennes et l'adoption de mesures positives pour renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme, le Conseil a décidé que les interdictions de séjour en vigueur à l'encontre de certains responsables ne s'appliqueront pas pour une durée de six mois révisable.

Quant au Parlement européen, il a adopté une résolution sur la situation au Belarus, le 9 octobre. Il y invite le Conseil et la Commission à poursuivre leur dialogue avec le Belarus et à élaborer une politique à l'égard de ce pays, fondée sur une approche progressive, et

(1) Voir le chapitre V, section 2, rubrique «Commerce international», sous-rubrique «Négociations bilatérales des accords de libre-échange», du présent Rapport.

(2) IP/08/893.

(3) Position commune 2008/288/PESC (JO L 95 du 8.4.2008).

assortie d'éléments de référence, de calendriers, d'une clause de révision et de moyens financiers appropriés.

Caucase

Le 17 janvier, le Parlement européen a adopté une résolution sur une politique de l'Union européenne pour le Caucase du Sud plus efficace. Il se réjouit que l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie fassent partie de la PEV et souligne l'importance géopolitique de ces pays, en particulier dans le domaine de l'énergie. Le Parlement a également réaffirmé que les objectifs principaux de l'Union sont d'encourager la transformation des pays du Caucase du Sud en États ouverts, pacifiques, sûrs et stables.

À la suite du conflit ouvert qui a éclaté en Géorgie au mois d'août, un Conseil européen extraordinaire s'est réuni le 1^{er} septembre à Bruxelles. Le Conseil européen a condamné la décision unilatérale de la Russie de reconnaître l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. Il a déclaré que l'Union européenne est prête à s'engager, y compris par une présence sur le terrain, pour soutenir tous les efforts en vue d'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie. Il a également décidé de renforcer les relations entre l'Union européenne et la Géorgie, y compris par la facilitation des visas et la mise en place éventuelle d'une zone de libre-échange complète et approfondie dès que les conditions en seront réunies.

Le Conseil européen a noté avec préoccupation l'impact de la crise actuelle sur l'ensemble de la région. Il a considéré qu'il est nécessaire de soutenir la coopération régionale et de renforcer les relations que l'Union européenne entretient avec ses voisins orientaux, notamment par le développement de la «synergie de la mer Noire» et la création d'un nouveau «partenariat oriental».

Dans sa résolution du 3 septembre, le Parlement européen a condamné fermement toutes les solutions qui ont eu recours à la force et à la violence. Il a demandé à la Russie de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie.

Conformément aux conclusions du Conseil européen extraordinaire, le Conseil a décidé, lors de sa session des 15 et 16 septembre, d'engager une mission civile autonome d'observation en Géorgie (EUMM Georgia) au titre de la politique européenne de sécurité et de défense. La mission est chargée de contribuer à la stabilisation et à la normalisation de la situation dans les zones touchées par le conflit, de surveiller le déploiement des forces de police géorgiennes et d'observer le respect des droits de l'homme et de l'État

de droit. Il a aussi décidé de désigner un représentant spécial de l'Union européenne pour la crise en Géorgie ⁽¹⁾.

De même, le Conseil a pris note avec satisfaction des annonces des contributions faites par les États membres en vue de déployer 340 observateurs sur le terrain géorgien ainsi que dans les zones adjacentes à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud au 1^{er} octobre. Il a pris note de la proposition de la Commission visant à mobiliser une aide financière en faveur de la Géorgie, de l'ordre de 500 millions d'euros pour la période 2008-2010.

La conférence internationale des donateurs pour la reconstruction de la Géorgie s'est tenue le 22 octobre à Bruxelles. La promesse de dons a atteint 3,45 milliards d'euros. Lors de sa session du 18 au 20 novembre, le Conseil a approuvé la proposition de la Commission de fournir une aide rapide à la Géorgie, d'un montant de 50,7 millions d'euros, à la suite de la crise survenue en été 2008.

Le 2 décembre, le Conseil a approuvé une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie. Elle a pour objet d'enquêter sur les origines et sur le déroulement du conflit, y compris au regard du droit international, du droit humanitaire et des droits de l'homme, et sur les accusations faites dans ce contexte.

Arctique

La Commission a adopté, le 20 novembre, une communication intitulée «L'Union européenne et la région arctique» ⁽²⁾. La communication présente un panorama détaillé des intérêts de l'Union dans la région arctique, qui comprennent des questions relevant de la compétence de la Communauté ou d'une compétence partagée. Elle propose des actions visant trois principaux objectifs d'action: la protection et la préservation de l'Arctique; la promotion de l'exploitation durable des ressources; le renforcement de la gouvernance multilatérale de l'Arctique. Par conséquent, la présente communication peut être considérée comme la première étape d'une politique arctique de l'Union européenne. Elle constitue également une avancée importante dans la mise en œuvre de la politique maritime intégrée.

Relations avec la Russie

Le sommet entre l'Union européenne et la Russie a eu lieu à Khanty-Mansiisk (Russie), les 26 et 27 juin. Il a vu le lancement des négociations du nouvel accord entre l'Union

(1) Actions communes 2008/736/PESC (JO L 248 du 17.9.2008), 2008/759/PESC et 2008/760/PESC (JO L 259 du 27.9.2008). Voir le chapitre V, section 4, rubrique «Stratégie européenne de sécurité et politique européenne de sécurité et de défense», sous-rubrique «Contribution à la stabilité dans les Balkans et dans le Caucase du Sud», du présent Rapport.

(2) COM(2008) 763.

européenne et la Russie, qui va remplacer l'accord de partenariat et de coopération (APC) de 1994 (en vigueur depuis 1997). Le nouvel accord s'édifiera sur la base des actuels «quatre espaces communs» et leurs feuilles de route associées de 2005, à savoir: l'espace économique commun; l'espace commun de liberté, de sécurité et de justice; l'espace commun de la sécurité extérieure; l'espace commun de la recherche et de l'éducation.

Lors du sommet, l'Union européenne et la Russie sont également convenues de coopérer dans le cadre de sept programmes communs de coopération transfrontalière au cours de la période 2007-2013. La Russie et la Communauté européenne apporteront respectivement 122 millions et 307 millions d'euros, en plus des contributions des États membres de l'Union et d'autres pays partenaires.

À la suite du conflit ouvert en Géorgie et de la réaction militaire de la Russie, le Conseil extraordinaire du 1^{er} septembre a décidé de reporter les réunions en vue de la négociation de l'accord de partenariat, tant que le retrait des troupes sur leurs positions antérieures au 7 août n'aura pas été réalisé.

Il a également demandé d'examiner attentivement et en profondeur la situation et les différentes dimensions de la relation Union européenne-Russie, notamment dans la perspective du sommet du 14 novembre à Nice.

Le Conseil européen des 15 et 16 octobre a pris note avec satisfaction du retrait des troupes russes des zones adjacentes à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud, ainsi que du lancement à Genève des discussions internationales. Il a toutefois demandé de poursuivre une évaluation complète et approfondie des relations avec la Russie.

Le 5 novembre, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ réexaminant les relations entre l'Union européenne et la Russie dans les domaines suivants: les échanges commerciaux et les investissements; l'énergie; la sécurité extérieure; les droits de l'homme; la justice, la liberté et la sécurité; la recherche, l'éducation et la culture; le concours financier.

À la suite de cette communication, les négociations du nouvel accord entre l'Union européenne et la Russie ont été reprises lors du sommet qui a eu lieu le 14 novembre à Nice.

Sur un plan général, la mise en œuvre des quatre espaces communs définis dans l'accord de partenariat et de coopération s'est poursuivie en 2008.

Dans ce cadre, la Commission et la Russie ont signé, le 26 mars, un mémorandum concernant les pesticides, qui devrait contribuer à réduire les barrières commerciales pour les

(1) COM(2008) 740.

exportations des produits alimentaires de l'Union vers la Russie (espace économique commun).

De même, les 24 et 25 avril, un plan de coopération entre l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures et le corps russe de gardes-frontières pour la période 2007-2010 a été adopté (espace commun de liberté, de sécurité et de justice).

Les Conseils permanents de partenariat (CPP) se sont tenus dans les domaines de l'énergie (le 8 octobre), de la justice et des affaires intérieures (les 24 et 25 avril et les 14 et 15 octobre) et des affaires étrangères (le 28 octobre).

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale de l'élargissement:
http://ec.europa.eu/enlargement/index_fr.htm
- Direction générale des relations extérieures:
http://ec.europa.eu/external_relations/index_fr.htm
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie:
<http://www.icty.org/>
- Politique européenne de voisinage:
http://ec.europa.eu/world/enp/index_fr.htm

Section 2

Présence de l'Union européenne dans l'économie mondiale

Contexte

L'Union européenne doit continuer à s'employer à achever le marché unique, à promouvoir une libéralisation mondiale accrue et des échanges libres et équitables et à s'opposer à tout protectionnisme. Le démantèlement ou la réduction des droits de douane élevés et des barrières non tarifaires aux exportations communautaires doit, tout en tenant compte des considérations liées au développement, constituer l'une des grandes priorités de la politique commerciale de l'Union.

La stratégie de la Commission en la matière consiste à élargir l'espace concurrentiel pour les entreprises européennes au-delà des frontières physiques du marché unique, à élargir l'espace réglementaire du marché unique en encourageant la coopération en matière de normes et de valeurs européennes à l'étranger et à garantir que les bénéfices de l'ouverture profitent aux citoyens européens.

Commerce international

Aspects généraux

La Commission a présenté, le 27 octobre, un rapport qui évalue la compétitivité du commerce européen dans une économie mondiale en évolution. Le rapport constate que, depuis le milieu des années 90, une importante redistribution des parts de marché s'est déroulée entre les pays émergents et les pays développés, mais aussi entre les pays développés eux-mêmes. Dans cet environnement concurrentiel, l'Union a globalement maintenu sa part de marché mondiale. Elle reste le premier exportateur mondial de biens manufacturés et domine les marchés des produits de haute qualité. Le rapport constate toutefois que l'Union doit axer ses investissements sur le secteur manufacturier de haute technologie, et qu'elle doit continuer à accroître ses parts de marché dans les économies asiatiques en croissance rapide. Le rapport renforce les arguments économiques sous-tendant la stratégie commerciale internationale pour l'Europe lancée en 2006 par la Commission.

Dans le cadre du plan d'action sur la consommation et la production durables et la politique industrielle durable, la Commission favorisera les échanges internationaux de biens et services respectueux de l'environnement ⁽¹⁾.

Négociations multilatérales: cycle de Doha

Dans sa résolution du 24 avril relative à la réforme de l'Organisation mondiale du commerce, le Parlement européen a réitéré son appel à toutes les parties concernées, en particulier les économies émergentes, à faire preuve de souplesse pour débloquer le cycle de Doha et trouver un accord complet, équilibré et favorable tant à la relance du commerce international et de la croissance mondiale qu'au développement des pays les moins développés de la planète.

(1) Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Innovation et politique de l'entreprise», sous-rubrique «Politique des petites et moyennes entreprises», du présent Rapport.

Les négociations ministérielles en vue de la conclusion du cycle de Doha ont eu lieu entre le 21 et le 30 juillet à Genève. Elles ont abouti à une impasse à la suite d'un désaccord sur la formulation précise d'un mécanisme de sauvegarde spécial qui permettrait à un pays en développement d'augmenter ses droits de douane en cas de poussée des importations agricoles consécutive à une ouverture de marché négociée à l'OMC. En décembre, les présidents de groupes de négociation sur l'agriculture et les produits industriels ont présenté des nouveaux textes qui auraient pu servir de base pour une décision sur les modalités des réductions tarifaires et sur d'autres aspects des négociations agricoles (subventions internes et soutien à l'exportation). Cependant, le directeur général de l'OMC a considéré que les conditions politiques pour une réunion ministérielle susceptible de trouver un accord sur ces modalités n'étaient pas réunies.

Le Conseil a adopté les conclusions concernant le cycle de Doha lors de sa session du 15 septembre. Quant au Parlement européen, il s'est exprimé sur ce sujet dans une résolution du 9 octobre.

Négociations bilatérales des accords de libre-échange

Au cours de l'année, les négociations bilatérales en vue de la conclusion des accords de libre-échange se sont poursuivies avec la Corée du Sud, l'Inde et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, sur la base des directives de négociations adoptées en avril 2007 par le Conseil.

Les négociations se sont également poursuivies avec les pays du Conseil de coopération du Golfe, de l'Amérique centrale et de la Communauté andine.

En février, à la suite de son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, les négociations d'un ALE, comme partie intégrale d'un accord d'association, ont été ouvertes avec l'Ukraine.

Stratégie d'accès aux marchés

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie pour l'accès aux marchés lancée en 2007 ⁽¹⁾ s'est poursuivie au cours de l'année, afin d'améliorer l'accès aux marchés étrangers pour les exportateurs européens. Le partenariat renforcé entre la Commission, les États membres et les entreprises européennes pour identifier, traiter et éliminer les barrières au commerce s'est révélé efficace. En 2008, les groupes de travail d'experts qui se sont penchés sur de nouveaux secteurs (automobile, technologies de l'information et de la communication, services) et la mise en place d'équipes d'accès aux marchés dans près de trente pays tiers ont permis la réalisation de progrès substantiels.

(1) COM(2007) 183 (JO C 181 du 3.8.2007).

Le 16 décembre, la Commission a adopté une communication intitulée «Rapport sur l'accès aux marchés et définition d'un cadre pour une coopération internationale plus efficace en matière de réglementation»⁽¹⁾. La communication constitue le premier rapport sur l'accès aux marchés. Elle propose la marche à suivre pour que l'Union puisse atteindre son objectif d'ouverture à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, et explique en particulier comment l'Union peut se ménager un accès ouvert et équitable aux marchés des pays tiers qui comptent le plus pour les entreprises européennes, notamment par la coopération réglementaire. Ce rapport marque un pas de plus dans les efforts visant à renforcer la dimension extérieure de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi au-delà de 2010.

Règlement des différends

En 2008, l'Union européenne a été partie prenante dans trente-trois différends soumis à l'OMC (quinze en tant que plaignante, dix-huit en tant que défenderesse). La plupart de ces différends l'opposaient aux États-Unis (sept en tant que plaignante, cinq en tant que défenderesse). Le cas le plus notable reste le différend «Airbus/Boeing» portant sur des allégations de subventions accordées à ces constructeurs.

Ce litige a fait l'objet d'une résolution du Parlement européen du 9 juillet. Le Parlement a noté qu'il soutient entièrement la défense des intérêts de l'Union dans les procédures de règlement des différends dont l'OMC est saisie. Il a toutefois douté que les décisions de l'OMC puissent, contrairement à une solution négociée, offrir la solution à long terme dont le marché a besoin pour que soient posées les bases d'une concurrence équitable et apaisée dans ce secteur.

À titre d'exemple, d'autres litiges ont notamment concerné: des restrictions à l'importation de pneus rechapés par le Brésil; des mesures illégales appliquées par la Chine affectant l'importation des pièces automobiles; des mesures affectant la fourniture de services d'information financière en Chine; le régime d'importation des bananes de l'Union européenne; les mesures de rétorsion des États-Unis et du Canada dans l'affaire «CE — Hormones»; la pratique antidumping «zeroing» aux États-Unis; le traitement tarifaire que l'Union européenne accorde à certains produits des technologies de l'information.

Instruments de politique commerciale

Le règlement sur les obstacles au commerce⁽²⁾ a été modifié par le Conseil⁽³⁾, le 12 février, afin de supprimer l'interdiction pour une entreprise de la Communauté de

(1) COM(2008) 874. Voir le chapitre II, section 1, rubrique «La stratégie de Lisbonne: le partenariat pour la croissance et l'emploi», du présent Rapport.

(2) Règlement (CE) n° 3286/94 (JO L 349 du 31.12.1994).

(3) Règlement (CE) n° 125/2008 (JO L 40 du 14.2.2008).

s'appuyer exclusivement sur des accords bilatéraux en vue d'éliminer des obstacles au commerce.

Le 11 mars, la Commission a publié un avis d'ouverture d'une procédure d'examen au sens du règlement précité sur les obstacles au commerce, ces obstacles étant constitués par l'interdiction par les États-Unis visant la fourniture transfrontières de jeux d'argent sur l'internet et sa mise en œuvre ⁽¹⁾.

Le 4 juillet, la Commission a adopté son rapport 2007 sur les mesures de défense commerciale des pays tiers contre la Communauté ⁽²⁾. Elle dénombre 147 mesures à l'encontre de la Communauté à la fin de 2007, principalement originaires du Brésil, de Chine, des États-Unis, de l'Inde, du Mexique, de Turquie et d'Ukraine.

Le rapport annuel 2007 sur les activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde de la Communauté ⁽³⁾ est paru le 19 décembre. Le rapport précise que, en 2007, le nombre de nouvelles affaires ouvertes a sensiblement diminué, de même que le nombre d'enquêtes menées à terme sans l'imposition de mesures. Le nombre de mesures imposées, tant définitives que provisoires, est toutefois resté à un niveau proche de celui de 2006. En ce qui concerne les réexamens, davantage de dossiers ont été ouverts en 2007 qu'au cours de l'année précédente.

Systemes de preferences

Le 21 janvier, le Conseil a adopté un règlement ⁽⁴⁾ qui introduit des préférences commerciales autonomes pour la Moldavie. Ce règlement introduit un accès en franchise de droits et sans contingentement aux marchés européens pour tous les produits originaires de Moldavie, à l'exception de certains produits agricoles pour lesquels des concessions limitées sont accordées sous forme d'exemption de droits de douane dans le cadre de contingents tarifaires ou de réductions de droits de douane. Ce règlement a été modifié par le Conseil, le 20 novembre ⁽⁵⁾.

Le 22 juillet, le Conseil a adopté un règlement ⁽⁶⁾ actualisant le schéma de préférences tarifaires généralisées (SPG) de l'Union européenne pour les années 2009-2011. Le SPG permet l'accès au marché communautaire de certains produits manufacturés et agricoles des pays en développement en exonération totale ou partielle des droits de douane. Le SPG consiste en un régime général accordé à 176 pays et territoires béné-

⁽¹⁾ JO C 65 du 11.3.2008.

⁽²⁾ COM(2008) 406.

⁽³⁾ COM(2008) 877.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 55/2008 (JO L 20 du 24.1.2008).

⁽⁵⁾ Règlement (CE) n° 1210/2008 (JO L 328 du 6.12.2008).

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 732/2008 (JO L 211 du 6.8.2008).

fciaires et deux régimes spéciaux prenant en compte les différents besoins de pays en développement.

Le 9 décembre, la Commission a adopté une décision accordant à 16 pays en développement un accès en franchise de droits au marché de l'Union dans le cadre du régime SPG+ pour la période 2009-2011. Le SPG+ est un régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance ⁽¹⁾.

Questions sectorielles

Textiles

À la suite de l'adhésion de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce, la Commission a modifié ⁽²⁾, le 5 juin, le règlement ⁽³⁾ relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers.

Le 8 décembre, le Conseil a adopté une décision ⁽⁴⁾ autorisant la signature de l'application provisoire d'un accord avec le Belarus et modifiant un accord existant sur le commerce des produits textiles. Par cette décision, l'actuel accord bilatéral sur les textiles est prorogé pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2009.

La double surveillance avec la Chine s'est terminée le 31 décembre 2008, libérant ainsi toute importation de textile de la Chine à partir du 1^{er} janvier 2009. Un avis aux opérateurs économiques à ce sujet a été adopté par la Commission, le 11 décembre ⁽⁵⁾.

Produits sidérurgiques

Le 28 janvier, le Conseil a adopté un règlement ⁽⁶⁾ visant à l'abrogation du système de double contrôle pour l'importation dans la Communauté européenne de produits sidérurgiques originaires de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

À la suite de l'adhésion de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce, le Conseil a abrogé, le 26 mai, le règlement relatif à l'administration de certaines restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance d'Ukraine ⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ IP/08/1918.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 502/2008 (JO L 147 du 6.6.2008).

⁽³⁾ Règlement (CEE) n° 3030/93 (JO L 275 du 8.11.1993).

⁽⁴⁾ Décision 2008/939/CE (JO L 335 du 13.12.2008).

⁽⁵⁾ JO C 316 du 11.12.2008.

⁽⁶⁾ Règlement (CE) n° 79/2008 (JO L 25 du 30.1.2008).

⁽⁷⁾ Règlement (CE) n° 455/2008 (JO L 137 du 27.5.2008).

Le 24 octobre, la Commission a adopté un règlement ⁽¹⁾ modifiant les limites quantitatives pour l'année 2008 et fixant les limites pour l'année 2009 à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de Russie.

Le 8 décembre, le Conseil a adopté un règlement ⁽²⁾ établissant des limites quantitatives aux importations d'acier du Kazakhstan, afin de couvrir la période intérimaire entre le 1^{er} janvier 2009 et l'entrée en vigueur d'un nouvel accord dans le domaine de l'acier ou jusqu'à l'adhésion du Kazakhstan à l'OMC si cet événement survient avant.

Union douanière

En 2008, les travaux concernant l'établissement de la douane informatisée et l'établissement du code des douanes communautaire ont connu un aboutissement législatif au niveau du Parlement européen et du Conseil.

Ainsi, la décision établissant une douane électronique européenne ⁽³⁾ a été adoptée le 15 janvier. Elle prévoit une série de mesures et de délais en vue de remplacer toutes les procédures douanières par des procédures informatisées nationales interconnectées, ainsi que la création d'un portail informatique commun.

Le 23 avril, le règlement établissant le code des douanes communautaire modernisé ⁽⁴⁾ a été adopté. Il va remplacer le code des douanes actuel qui date de 1992, afin de l'adapter aux changements qui se sont produits dans le commerce international. Il vise à simplifier la législation et à rationaliser et informatiser les procédures douanières.

Au cours de l'année marquant le quarantième anniversaire de l'union douanière, la Commission a proposé, le 1^{er} avril, une stratégie pour l'avenir de celle-ci ⁽⁵⁾. La Commission y dresse la liste des objectifs stratégiques renouvelés et propose une approche coordonnée pour développer des nouvelles méthodes de travail et compétences de la douane. Dans ses conclusions du 14 mai, le Conseil a invité la Commission à élaborer, en étroite collaboration avec les États membres, un plan de mise en œuvre d'ici à la fin de 2009, afin d'atteindre ces objectifs stratégiques.

Le Conseil a également adopté, le 17 mars, un règlement ⁽⁶⁾ aux fins d'améliorer le régime communautaire des franchises douanières et un règlement ⁽⁷⁾ adaptant les droits de

(1) Règlement (CE) n° 1051/2008 (JO L 282 du 25.10.2008).

(2) Règlement (CE) n° 1340/2008 (JO L 348 du 24.12.2008).

(3) Décision n° 70/2008/CE (JO L 23 du 26.1.2008).

(4) Règlement (CE) n° 450/2008 (JO L 145 du 4.6.2008).

(5) COM(2008) 169 (JO C 202 du 8.8.2008).

(6) Règlement (CE) n° 274/2008 (JO L 85 du 27.3.2008).

(7) Règlement (CE) n° 275/2008 (JO L 85 du 27.3.2008).

douane applicables aux marchandises contenues dans les envois adressés de particulier à particulier ou contenues dans les bagages personnels des voyageurs.

Le 16 juin, il a modifié le règlement relatif aux contingents tarifaires communautaires pour ouvrir de nouveaux contingents à droit nul pour des volumes déterminés de certains produits industriels ⁽¹⁾ et le règlement portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche ⁽²⁾.

En outre, le 7 octobre, la Commission a adopté un rapport sur l'évaluation finale du programme «Douane 2007» ⁽³⁾, confirmant l'impact positif du programme sur le travail des douanes en Europe. Il a renforcé la coordination des administrations douanières des États membres et a contribué à la création d'un environnement plus sûr pour les citoyens ainsi qu'à la protection des intérêts financiers de la Communauté.

Enfin, concernant le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du plan d'action des douanes en matière de lutte contre la contrefaçon, le Conseil a invité, le 25 septembre, la Commission et les États membres à présenter un nouveau plan douanier européen de lutte contre les infractions aux droits de propriété intellectuelle (DPI) pour les années 2009-2012.

Dans le domaine des relations internationales, un accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre la Communauté européenne et le Japon a été conclu le 28 janvier ⁽⁴⁾. Les modalités de la mise en œuvre de l'accord ont été discutées lors de la première réunion du Comité mixte de coopération douanière entre la Communauté européenne et le Japon, le 11 février à Bruxelles.

La Commission et la Chine ont conclu les négociations en vue d'un accord sur le contrôle des importations de précurseurs de drogues (signature prévue en 2009) et les négociations en vue d'un plan d'action douanier sur le renforcement des DPI.

Enfin, les travaux de mise en œuvre du projet commun Union européenne-Russie convenu en 2007 se sont poursuivis, afin de réduire la congestion à la frontière commune.

Relations transatlantiques

Le sommet entre l'Union européenne et les États-Unis s'est tenu à Brdo (Slovénie), le 10 juin. Parmi les principaux points abordés ont figuré: le soutien au développement du Kosovo; la suite à donner à l'initiative de paix au Moyen-Orient lancée en 2007 à

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 556/2008 (JO L 160 du 19.6.2008).

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 595/2008 (JO L 164 du 25.6.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 612.

⁽⁴⁾ Décision 2008/202/CE (JO L 62 du 6.3.2008).

Annapolis; l'élaboration d'un accord global et contraignant sur le changement climatique pour l'après-2012; le développement de nouvelles formes d'énergie durable.

Les questions qui font déjà l'objet d'une coopération dans le cadre du Conseil économique transatlantique (créé lors du sommet de 2007), telles que la coopération dans le domaine économique et l'allègement des contraintes administratives pour les entreprises de part et d'autre de l'Atlantique, ont également été discutées.

Quant aux questions bilatérales, l'extension du programme américain d'exemption de visa à plusieurs États membres de l'Union a également été abordée ⁽¹⁾.

Par ailleurs, le 30 mars, l'accord sur le transport aérien entre l'Union européenne et les États-Unis est entré en vigueur. Le 30 juin, un accord dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile a également été signé ⁽²⁾.

Relations avec les autres pays industrialisés ou à revenu élevé

Sommet du G8

Les chefs d'État ou de gouvernement du G8 se sont réunis à Toyako (Japon), du 7 au 9 juillet. L'Union européenne était représentée par le président de la Commission. Les dirigeants du G8 ont notamment examiné les dossiers relatifs au changement climatique, au développement, à l'économie mondiale et à la hausse du prix des denrées alimentaires et de l'énergie, tout en soulignant la nécessité d'apporter une réponse internationale coordonnée à ces défis.

Japon

Le sommet entre l'Union européenne et le Japon s'est tenu à Tokyo (Japon), le 23 avril. Les discussions ont porté, entre autres, sur le renforcement de la coopération face aux principaux défis mondiaux, notamment le changement climatique, et sur la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), particulièrement en Afrique. La réunion a abordé les négociations du cycle de Doha, les perspectives économiques mondiales et les questions régionales. Les relations bilatérales ont aussi été évoquées (telles que l'amélioration des liens commerciaux et économiques, la coopération dans l'aviation civile et la pleine réciprocité de l'exemption de visa). Lors du sommet, une

(1) Voir le chapitre IV, section 1, rubrique «Gestion des frontières extérieures et immigration», sous-rubrique «Visas, gestion des frontières extérieures et circulation intérieure», du présent Rapport.

(2) Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Transports», sous-rubrique «Coopération internationale», du présent Rapport.

déclaration commune qui contient, entre autres, une annexe concernant la coopération en matière de sécurité et de protection des consommateurs a été adoptée.

Un accord de coopération Union européenne-Japon en matière de douane a par ailleurs été signé le 30 janvier ⁽¹⁾.

Corée du Sud

Le 14 mai, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à négocier une mise à jour de l'accord-cadre de commerce et de coopération de 2001 avec la Corée du Sud ⁽²⁾. Les négociations ont effectivement commencé en juin.

Les négociations en vue d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée du Sud, lancées en mai 2007, ont progressé de façon substantielle au cours de l'année 2008 avec la tenue de deux cycles de négociations et de réunions régulières au niveau ministériel, des négociateurs et des experts.

Par ailleurs, un accord de coopération en matière de pratiques anticoncurrentielles et un accord horizontal en matière de services aériens ont été paraphés, respectivement en septembre et en novembre.

Canada

Le sommet entre l'Union européenne et le Canada s'est tenu le 17 octobre à Québec. L'ordre du jour a été axé sur la crise financière et l'économie mondiale, le renforcement des relations économiques entre l'Union européenne et le Canada, ainsi que sur des questions régionales.

Le sommet a donné une impulsion politique forte pour définir rapidement le cadre d'un nouveau partenariat renforçant l'intégration économique entre l'Union européenne et le Canada.

Il a également été l'occasion de lancer des initiatives communes et d'approfondir les relations sur les enjeux actuels (tels que la paix et la sécurité internationales, l'énergie et la préservation de l'environnement).

Nouvelle-Zélande

Une réunion entre la troïka ministérielle de l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande a eu lieu le 30 avril à Ljubljana. Au cours de la réunion, l'Union européenne et

⁽¹⁾ Voir le chapitre V, section 2, rubrique «Union douanière», du présent Rapport.

⁽²⁾ JO L 90 du 30.3.2001.

la Nouvelle-Zélande ont noté avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la nouvelle déclaration commune sur les relations et la coopération (adoptée en septembre 2007). Les discussions ont également porté sur les questions internationales et régionales.

Australie

Un nouveau cadre de partenariat entre l'Union européenne et l'Australie, qui formera la base des relations bilatérales dans les années à venir, a été adopté le 29 octobre. Il comprend un plan d'action concernant notamment la sécurité et la coopération contre le terrorisme, la coopération dans les régions de l'Asie et du Pacifique, l'éducation, la science et la technologie, ainsi que la coopération dans les domaines de l'environnement, du changement climatique et de l'énergie.

L'Union européenne et l'Australie ont également signé un accord dans le domaine de l'aviation (le 29 avril) ⁽¹⁾ et un accord relatif aux données des dossiers passagers (le 30 juin) ⁽²⁾.

Espace économique européen et pays de l'Association européenne de libre-échange

Le 28 janvier, le Conseil a conclu deux accords avec la Suisse sur la participation à l'acquis de Schengen et sur la participation à l'acquis de Dublin/Eurodac. Le premier accord associe la Suisse à l'espace Schengen ⁽³⁾, le second concerne les critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre. La Suisse a effectivement rejoint l'espace Schengen le 12 décembre ⁽⁴⁾.

De même, le 18 avril, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un arrangement entre la Communauté européenne, le Liechtenstein et la Suisse sur les modalités de la participation de ces États aux activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures.

Le 24 juillet, le Conseil a aussi approuvé un accord entre Eurojust et la Suisse dans le but d'élargir la coopération en matière de lutte contre la criminalité internationale.

Le 24 octobre, il a adopté une décision relative à la conclusion d'un protocole entre l'Union européenne, le Liechtenstein et la Suisse relatif aux critères et mécanismes de

⁽¹⁾ IP/08/660.

⁽²⁾ Décision 2008/651/PESC/JAI (JO L 213 du 8.8.2008).

⁽³⁾ JO L 53 du 27.2.2008.

⁽⁴⁾ Voir le chapitre IV, section 1, rubrique «Gestion des frontières extérieures et immigration», sous-rubrique «Élargissement de l'espace Schengen», du présent Rapport.

détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre, au Liechtenstein ou en Suisse ⁽¹⁾.

En outre, des négociations entre l'Union européenne et la Suisse en vue d'une libéralisation totale des échanges agricoles ont été ouvertes, le 4 novembre ⁽²⁾.

Le 10 décembre, la Commission a adopté une proposition de décision relative à la signature et à la conclusion de l'accord de coopération avec le Liechtenstein, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers ⁽³⁾. Lors de sa session des 18 et 19 décembre, le Conseil a adopté une décision sur la conclusion du même type d'accord avec la Suisse.

Relations avec les pays émergents

Chine

L'Union européenne et la Chine ont entamé des discussions économiques et commerciales de haut niveau, le 25 avril ⁽⁴⁾. Ce nouveau mécanisme de discussions (adopté au sommet de novembre 2007 afin de compenser le déséquilibre des flux commerciaux entre l'Union européenne et la Chine) met l'accent sur la durabilité et l'interdépendance. Les deux parties ont fixé au dialogue un mandat ambitieux et d'envergure et ont entamé des discussions ciblées.

Le 17 octobre ⁽⁵⁾, la Commission a présenté une initiative stratégique de l'Union européenne en matière de coopération trilatérale entre l'Union européenne, l'Afrique et la Chine ⁽⁶⁾.

Au cours de l'année, le Parlement européen a adopté plusieurs résolutions concernant la Chine. Ainsi, la politique de la Chine en Afrique a fait l'objet d'une résolution du 23 avril. Il a demandé à l'Union de définir une stratégie cohérente pour répondre aux nouveaux défis suscités par de nouveaux donateurs en Afrique, tels que la Chine. Il a souligné que ce type de réponse ne doit pas tenter de copier les méthodes et les objectifs de la Chine, puisqu'une telle approche ne serait pas nécessairement compatible avec les valeurs, les principes et les intérêts à long terme de l'Union.

⁽¹⁾ COM(2006) 753 (JO C 126 du 7.6.2007).

⁽²⁾ COM(2008) 509.

⁽³⁾ COM(2008) 839.

⁽⁴⁾ IP/08/648.

⁽⁵⁾ COM(2008) 654.

⁽⁶⁾ Voir le chapitre V, section 3, rubrique «Approches régionales», sous-rubrique «Coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et les pays et territoires d'outre-mer», du présent Rapport.

Le 10 juillet, il s'est prononcé sur la situation en Chine après le tremblement de terre et avant les jeux Olympiques. Le Parlement s'est félicité de l'évolution des relations entre l'Union et la Chine, des dialogues sectoriels et de la coopération étroite sur diverses questions de portée mondiale. Il a également constaté avec satisfaction que la Chine n'a pas tardé à accepter l'aide de la communauté internationale pour secourir les sinistrés de la région du Sichuan et faciliter l'intervention des organisations bénévoles d'aide humanitaire pour la distribution de l'aide.

En outre, un accord avec la Chine relatif aux transports maritimes a été signé, le 28 janvier ⁽¹⁾, et le Conseil a adopté une décision autorisant la conclusion d'un accord en matière de lutte contre la drogue ⁽²⁾. Le 13 novembre, un accord entre l'Union européenne et la Chine (ainsi que le Canada et les États-Unis) a été signé sur le traitement des services d'informations financières en Chine ⁽³⁾.

De même, la septième conférence Union européenne-Chine sur l'énergie a eu lieu les 6 et 7 novembre, et le premier sommet Union européenne - Chine - États-Unis sur la sécurité des produits, le 17 novembre ⁽⁴⁾.

Le 26 novembre, le Conseil a adopté une déclaration indiquant que les autorités chinoises ont fait part à l'Union européenne de leur décision de demander le report du vingt et unième sommet Union européenne-Chine, prévu pour se tenir le 1^{er} décembre, au motif que le dalaï-lama effectuait au même moment une visite dans plusieurs pays de l'Union. Cette dernière a regretté cette décision et entend continuer à promouvoir la relation de partenariat stratégique dont elle dispose avec la Chine, particulièrement dans le contexte actuel de la situation économique et financière mondiale.

Inde

Le neuvième sommet Union européenne-Inde s'est tenu le 29 septembre à Marseille. L'Union et l'Inde y ont adopté un plan d'action conjoint révisé, afin d'adapter leur partenariat stratégique aux grands défis mondiaux, parmi lesquels la sécurité énergétique, le changement climatique (avec l'adoption d'un programme de travail conjoint), la sécurité alimentaire, la crise financière internationale, le terrorisme et la réglementation du commerce international. Une nouvelle impulsion a été donnée aux négociations de l'accord de libre-échange et de l'accord maritime. L'accord horizontal dans le domaine de l'aviation civile a été signé. La question d'une éventuelle coopération dans le domaine du nucléaire civil a aussi été évoquée.

⁽¹⁾ JO L 46 du 21.2.2008.

⁽²⁾ COM(2008) 437. Voir le chapitre IV, section 1, rubrique «Lutte contre le terrorisme, la criminalité et la drogue», sous-rubrique «Lutte contre la drogue», du présent Rapport.

⁽³⁾ IP/08/1702.

⁽⁴⁾ IP/08/1717.

Par ailleurs, dans sa résolution du 24 septembre, le Parlement européen a souligné son engagement en faveur de l'établissement d'un accord de libre-échange global entre l'Union et l'Inde. Il a rappelé les multiples défis mondiaux auxquels l'Inde et l'Union européenne sont confrontées. Le Parlement s'est aussi félicité de l'ouverture à Delhi du Centre européen des affaires et des technologies, qui contribuera à consolider les liens dans les domaines du commerce et de la recherche.

Brésil

Le 20 novembre a eu lieu la première réunion ministérielle dans le cadre du dialogue CE-Brésil sur la politique énergétique afin d'approfondir leur relation dans ce domaine ⁽¹⁾.

Le 22 décembre, le deuxième sommet Union européenne-Brésil a eu lieu à Rio de Janeiro. Lors du sommet, le plan d'action conjoint exposant les priorités politiques et les actions du partenariat stratégique Union européenne-Brésil pour les trois prochaines années a été adopté. Les thèmes principaux de ce plan d'action sont la promotion du développement durable, la coopération régionale, le crime organisé, la corruption, les migrations, les visas et les questions consulaires.

Afrique du Sud

Le premier sommet Union européenne-Afrique du Sud s'est tenu à Bordeaux, le 25 juillet. Cette réunion a placé les relations entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud à un niveau plus élevé en faisant de ce pays un véritable partenaire stratégique. Les participants ont abordé les questions d'actualité sur le plan politique, social et de la sécurité, telles que l'immigration, le changement climatique, la paix et la sécurité.

Par ailleurs, l'accord sur le commerce, le développement et la coopération avec l'Afrique du Sud a été révisé, le 7 avril dernier ⁽²⁾. La dimension politique de l'accord a été renforcée (en l'étendant aux questions concernant la justice, la liberté et la sécurité), et plusieurs dispositions de la coopération économique ont été mises à jour.

En ce qui concerne l'accord de partenariat économique (APE) entre la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) et l'Union européenne, l'Afrique du Sud n'a pas encore déterminé sa position quant à sa participation à cet accord.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale du commerce:
http://ec.europa.eu/trade/index_fr.htm

⁽¹⁾ IP/08/1755.

⁽²⁾ COM(2008) 50 (JO C 118 du 15.5.2008).

- Organisation mondiale du commerce:
<http://www.wto.org/indexfr.htm>
- Programme de Doha pour le développement:
http://ec.europa.eu/trade/issues/newround/doha_da/index_fr.htm
http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dda_f.htm
- Direction générale des relations extérieures:
http://ec.europa.eu/external_relations/index_fr.htm

Section 3

Contribution à la solidarité internationale

Contexte

Dans l'objectif de promouvoir et de protéger les droits de l'homme ainsi que de soutenir les avancées démocratiques et le respect de l'État de droit dans le monde, l'Union européenne agit dans le cadre des instruments financiers ⁽¹⁾ à sa disposition, tant au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral. Elle veille à intégrer systématiquement les droits de l'homme et les principes du développement durable (protection de l'environnement, justice et cohésion sociales et prospérité économique) aux relations qu'elle entretient avec les pays tiers.

L'Union européenne fournit également une assistance d'urgence aux victimes des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, dans le cadre de sa politique d'aide humanitaire ⁽²⁾. Elle exerce sa mission d'assistance humanitaire en finançant les actions humanitaires à travers ses partenaires qui mettent en œuvre l'aide sur le terrain.

Considérant sa responsabilité de plus grand donateur mondial d'aide au développement, l'Union européenne s'attache à accroître l'efficacité de son aide.

Protection et promotion des valeurs communes au-delà des frontières de l'Union européenne

Au niveau multilatéral, l'Union européenne a continué à avoir un rôle actif dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. L'année a en particulier été marquée

⁽¹⁾ Instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde — règlement (CE) n° 1889/2006 (JO L 386 du 29.12.2006) —, instrument de stabilité — règlement (CE) n° 1717/2006 (JO L 327 du 24.11.2006) — et instrument de financement de coopération au développement — règlement (CE) n° 1905/2006 (JO L 378 du 27.12.2006).

⁽²⁾ Instrument d'aide humanitaire — règlement (CE) n° 1257/96 (JO L 163 du 2.7.1996) — et Fonds européen de développement pour les pays ACP et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

par la première session de «l'examen périodique universel», le nouveau mécanisme d'examen périodique de tous les pays au regard des droits de l'homme.

L'Union européenne a également contribué aux travaux de l'Assemblée générale des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le suivi des engagements pris dans la résolution de décembre 2007 concernant l'abolition de la peine de mort.

Sur un plan régional, les droits de l'homme ont été systématiquement intégrés aux dialogues stratégiques avec les pays ACP et les pays bénéficiaires de la PEV. Dans ce contexte, l'Union européenne et l'Union africaine ont décidé d'instaurer un dialogue régulier sur les droits de l'homme.

Sur le plan bilatéral, l'Union a poursuivi une trentaine de dialogues sur les droits de l'homme, avec des pays tiers tels que la Chine, le Laos, le Maroc et les pays de l'Asie centrale, y compris l'Ouzbékistan. Des consultations en la matière ont aussi eu lieu avec le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Russie et les pays candidats à l'adhésion à l'Union.

En dehors de cette approche axée sur la coopération, l'Union a entrepris des démarches spécifiques lorsque des violations graves des droits de l'homme ont été perpétrées dans le monde, comme en Bolivie, en Chine, en Iran, au Soudan et à Sri Lanka.

Dans des domaines plus spécifiques, le Conseil a adopté, le 29 avril, les orientations révisées pour la politique de l'Union européenne à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les orientations visent à doter l'Union d'un instrument opérationnel à utiliser dans les contacts avec les pays tiers à tous les niveaux ainsi que dans le cadre des enceintes multilatérales s'occupant des droits de l'homme.

Le 16 juin, il a révisé les lignes directrices de l'Union européenne sur la peine de mort. La signature d'une déclaration conjointe de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe instaurant la Journée européenne contre la peine de mort à la même date que la Journée mondiale contre la peine de mort (le 10 octobre) a confirmé l'engagement des institutions européennes à continuer à travailler pour l'abolition universelle de la peine capitale.

À l'occasion du 60^e anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme et du 10^e anniversaire de la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, une conférence a été organisée par le Parlement européen, la Commission et les Nations unies, les 7 et 8 octobre à Bruxelles. Cette conférence a réuni des défenseurs des droits de l'homme issus de plus de quarante pays. Elle a été l'occasion de passer en revue les mécanismes de soutien aux défenseurs des droits de l'homme mis au point par les Nations unies, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Les moyens d'améliorer

la coordination et la coopération dans ce domaine entre toutes les institutions internationales et organisations de la société civile ont également été discutés.

Le Conseil a aussi adopté, le 24 octobre, le dixième rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme.

En ce qui concerne l'instrument pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde ⁽¹⁾, il est devenu pleinement opérationnel en 2008. Au cours de l'année, 10 missions d'assistance électorale et 4 missions d'experts électoraux ont été déployées dans les pays tiers. De même, des programmes d'aide par pays gérés par les délégations communautaires ont été lancés dans 47 pays. Au total, un montant de 143 millions d'euros a été alloué en 2008 dans le cadre de cet instrument.

Politique de développement

Aspects généraux

Au cours de l'année, l'Union européenne a confirmé sa mobilisation en faveur des objectifs du millénaire pour le développement arrêtés dans le cadre des Nations unies.

Tout d'abord, la manière d'accélérer les progrès vers la réalisation des OMD, et notamment la contribution de l'Union européenne aux OMD, a fait l'objet d'une communication de la Commission, le 9 avril ⁽²⁾. Elle a exposé quatre points sur lesquels la Commission et les États membres se sont engagés à améliorer l'aide fournie aux pays pauvres: des moyens financiers accrus; une aide plus efficace; des politiques plus cohérentes; une capacité commerciale accrue.

Quant au Conseil, il a estimé, lors de sa session du 27 mai, que l'ensemble des OMD peuvent encore être atteints dans toutes les régions du monde, pour autant qu'une action concertée soit entreprise immédiatement et d'une manière soutenue tout au long des sept prochaines années qui restent pour y parvenir.

Le Conseil européen des 19 et 20 juin a prôné une réponse collective et déterminée de l'Union. En particulier, en vue de réaliser tous les OMD, l'Union a réaffirmé son engagement qui consiste à porter collectivement l'aide publique au développement à 0,56 % du revenu national brut (RNB) d'ici à 2010, et à 0,7 % du RNB d'ici à 2015.

Le 23 juin, la Commission a présenté son rapport annuel sur les politiques de développement et d'aide extérieure de la Communauté européenne et leur mise en œuvre

(¹) Règlement (CE) n° 1889/2006 (JO L 386 du 29.12.2006).

(²) COM(2008) 177 (JO C 202 du 8.8.2008).

en 2007 ⁽¹⁾. Ce rapport confirme l'Union européenne en tant que principal bailleur de fonds au niveau mondial, avec une contribution représentant 60 % du montant total de l'aide publique au développement.

Le troisième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide a eu lieu à Accra (Ghana) du 2 au 4 septembre. Il a marqué une étape importante pour la mise en œuvre effective de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, adoptée en 2005. Lors du forum, la communauté internationale s'est accordée sur un plan d'action ambitieux pour réformer la manière de fournir et d'utiliser l'aide (programme d'action d'Accra).

Le 8 octobre, la Commission a publié une communication intitulée «Les autorités locales: des acteurs en faveur du développement» ⁽²⁾. La communication vise, d'une part, à reconnaître l'importance de ces acteurs pour atteindre les objectifs du millénaire et, d'autre part, à proposer un cadre d'action européen en vue d'une plus grande efficacité de l'aide des collectivités locales actives dans la coopération au développement.

À l'occasion de la conférence des Nations unies sur le financement du développement qui s'est tenue à Doha, du 28 novembre au 2 décembre, la Commission a appelé les donateurs à respecter leurs engagements et à accroître l'aide aux pays pauvres. Elle a souligné que la crise financière ne devait pas servir de prétexte pour réduire l'aide au développement. L'Union européenne a réitéré son engagement d'accroître à 0,7 % de son RNB l'aide au développement d'ici à 2015. Lors de cette conférence, la mise en œuvre du consensus de Monterrey (la première convention internationale sur le financement du développement; adopté en 2002) a été examinée. La conférence s'est conclue par l'adoption de la déclaration de Doha sur le financement du développement.

Le 18 décembre, la Commission a signé un accord pour une contribution de 4 millions d'euros au bénéfice du cadre intégré amélioré ⁽³⁾. Ce cadre est un partenariat destiné à soutenir le développement durable des pays les moins développés. Il réunit ces pays, des agences internationales et des donateurs pour garantir l'intégration des besoins commerciaux dans les programmes nationaux de développement et la mise en œuvre de projets commerciaux prioritaires.

Par ailleurs, en tant que réponse rapide à la crise des prix alimentaires mondiaux, la Commission a proposé, le 18 juillet, un règlement ⁽⁴⁾ visant à établir une facilité alimentaire de 1 milliard d'euros. La facilité, prévue pour trois ans, vise essentiellement à sauver les récoltes 2009 et 2010 dans les pays les plus touchés par la crise, en mettant à la disposition de ces pays les intrants nécessaires (tels que les semences ou les engrais). Des mesures complémentaires à caractère social et d'autres visant à assurer

⁽¹⁾ COM(2008) 379 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽²⁾ COM(2008) 626.

⁽³⁾ IP/08/2029.

⁽⁴⁾ COM(2008) 450. Voir le chapitre III, section 2, rubrique «Agriculture et développement rural», sous-rubrique «Prix agricoles et mesures connexes», du présent Rapport.

une transition entre l'aide d'urgence et les programmes de coopération habituels sont également prévues. Le règlement a été adopté par le Parlement européen et le Conseil, le 16 décembre (1).

Développement humain et social

En 2008, la Commission a continué à s'engager activement pour faire avancer la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'égalité des genres et de l'emploi.

Elle a en effet exercé un rôle actif dans les forums mondiaux en matière d'éducation et de santé, notamment au sein du Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, et dans le cadre de l'initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous.

Plus spécifiquement, des progrès ont été réalisés en 2008 dans le domaine des droits de l'enfant, de la santé et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

La Commission a présenté, le 5 février, une communication intitulée «Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE» (2). Un cadre d'action complet de l'Union européenne est ainsi défini, afin de renforcer les initiatives existantes visant à satisfaire les besoins des enfants et à protéger et promouvoir les droits de ceux-ci dans les pays tiers.

De même, lors de sa session des 26 et 27 mai, le Conseil a adopté des conclusions sur les droits de l'enfant dans le cadre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. Le 16 juin, il a adopté la version actualisée des orientations sur les enfants face aux conflits armés.

Dans le domaine de la protection sociale en matière de santé, la Commission et la présidence du Conseil de l'Union européenne ont présenté, le 18 septembre, un document conjoint sur la «couverture du risque maladie et le financement des systèmes de santé dans les pays en développement: pour un cadre d'intervention concertée de l'Union européenne». Le 16 septembre, la Commission a également adopté un rapport d'étape sur la mise en œuvre du programme européen d'action visant à faire face à la pénurie grave des professionnels de la santé dans les pays en développement (3). Ces deux documents concernant le renforcement des systèmes de santé ont fait l'objet d'une discussion lors de la réunion ministérielle informelle des 29 et 30 septembre à Bordeaux. Le 10 novembre, le Conseil a appelé à une mise en œuvre accélérée du programme d'action européen pour faire face à la pénurie des professionnels de santé. Il a par ailleurs

(1) Règlement (CE) n° 1337/2008 (JO L 354 du 31.12.2008).

(2) COM(2008) 55 (JO C 118 du 15.5.2008).

(3) COM(2006) 870 (JO C 126 du 7.6.2007).

souligné la nécessité pour l'Union de mettre en place un cadre d'intervention concerté pour la couverture du risque maladie et le financement des systèmes de santé dans les pays en développement.

L'Union européenne a en outre confirmé son engagement à apporter le soutien politique et financier nécessaire à la promotion du rôle des femmes et de l'égalité des genres. Le 6 mars, la Commission a organisé à Bruxelles une conférence internationale consacrée au rôle des femmes dans la stabilisation d'un monde incertain. En septembre, à la suite de cette conférence, une quarantaine de dirigeantes issues du monde de la politique, des affaires et de la société civile ont demandé au secrétaire général des Nations unies d'organiser une conférence ministérielle en 2010, afin d'évaluer l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Un document conjoint sur une approche globale pour la mise en œuvre par l'Union européenne des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies concernant les femmes, la paix et la sécurité a été préparé au cours de l'année par le Conseil et la Commission. Le 8 décembre, le Conseil a approuvé cette approche globale.

Intégration du changement climatique dans la coopération au développement

Au cours de l'année, l'Union européenne a renforcé son action externe sur le changement climatique.

Dans le cadre du programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie ⁽¹⁾, une somme de 101 millions d'euros a été allouée afin de promouvoir les politiques environnementales et énergétiques de l'Union européenne à l'étranger. Les actions les plus importantes ont notamment concerné l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable et les forêts.

La Commission a par ailleurs octroyé, le 27 novembre, une somme de 24,5 millions d'euros au mécanisme mondial d'assurance basé sur un indice (*Global Index Insurance Facility* ou GIIF), qui vise à atténuer les risques liés au climat et aux catastrophes dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, grâce à l'application d'une assurance basée sur un indice ⁽²⁾.

En outre, la Commission a adopté, le 15 juillet, un document de travail sur la mise en œuvre de l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique ⁽³⁾. Cette alliance prévoit un dialogue renforcé entre l'Union européenne et les pays pauvres en

⁽¹⁾ COM(2006) 20 (JO C 151 du 29.6.2006).

⁽²⁾ IP/08/1782.

⁽³⁾ SEC(2008) 2319.

développement les plus touchés et les plus démunis face au changement climatique, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Dans ce cadre, des déclarations conjointes ont été conclues avec les Caraïbes (mars), le Pacifique (octobre) et l'Afrique (novembre). De même, une première action a été décidée avec le Vanuatu, et dix nouvelles actions ont été en préparation avec les pays les plus vulnérables.

Afin d'intégrer le changement climatique dans la conception et les instruments des relations extérieures, la Commission a eu recours aux différents instruments tels que les dialogues politiques au niveau bilatéral et régional avec les pays tiers et les organisations régionales et internationales, les réseaux de la diplomatie verte, ou encore son propre réseau de délégations. Ces éléments contribuent à l'émergence d'une diplomatie européenne du changement climatique, renforçant la présence et l'identité de l'Union comme acteur international.

Coopération internationale contre la drogue

Au cours de l'année, l'Union européenne a continué à promouvoir son approche équilibrée contre la drogue (l'équilibre entre la réduction de la demande et la réduction de l'offre de drogue), tant au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral. Les projets d'aide au développement liés à la lutte contre la drogue sont demeurés une priorité dans les pays touchés par la production, le transit, le trafic et l'usage de drogues.

Au niveau multilatéral, la Commission a joué un rôle actif lors de la réunion annuelle de la Commission des Nations unies sur les narcotiques (du 9 au 14 mars à Vienne), notamment dans le contexte de l'évaluation des résultats de la stratégie antidrogue adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies en 1998.

Sur le plan bilatéral, la Commission a accordé une importance à l'amélioration de la coopération contre la drogue avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC). Lors de la réunion de haut niveau sur les drogues avec ces pays (réunion du mécanisme de coordination et de coopération UE-ALC sur les drogues) les 4 et 5 mars à Vienne, la «déclaration de Hofburg» a été adoptée, soulignant l'importance de ce mécanisme.

Dans le cadre de la stratégie régionale pour la coopération avec la Communauté andine (signée en avril 2007), un projet de coopération dans le domaine de la lutte contre les drogues illicites a été lancé (PRADI CAN — *Programa Antidrogas ilícitas en la CAN*).

Des réunions de la troïka ministérielle de l'Union européenne sur le thème de la drogue ont aussi eu lieu avec l'Afghanistan, les États-Unis, la Mauritanie, l'Ukraine, les Balkans occidentaux et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao).

En Afghanistan ⁽¹⁾, un montant de 610 millions d'euros a été alloué à un programme multi-annuel pour la période 2007-2010 visant à soutenir la gouvernance, le développement rural et la santé (dont 144 millions pour 2008). Environ 180 millions d'euros (30 %) ont été alloués à la lutte contre la drogue en 2007-2010. Un montant de 5 millions d'euros a été également alloué en 2008 pour la cinquième phase 2009-2013 du programme d'action contre les drogues en Asie centrale (CADAP).

En 2008, en plus des instruments financiers géographiques en matière de lutte contre la drogue, les programmes multirégionaux et polyvalents ciblés sur la route de l'héroïne et sur la route de la cocaïne ont été adoptés, dans le cadre de l'instrument de stabilité ⁽²⁾.

Produits de base

Le 21 janvier, le Conseil a adopté une décision ⁽³⁾ relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil international du cacao en ce qui concerne la prorogation de l'accord international sur le cacao de 2001.

La décision relative à la signature et à la conclusion d'un nouvel accord international de 2007 sur le café a été adoptée par le Conseil, le 16 juin ⁽⁴⁾. Le nouvel accord remplace l'accord de 2001. Son objectif demeure la promotion de la coopération internationale dans le commerce du café.

Aide humanitaire

Aspects généraux

En 2008, la réponse de la Commission aux crises humanitaires dans une soixantaine de pays s'est traduite par 90 décisions de financement, pour un montant total de 936,6 millions d'euros. Le budget initial de 741 millions d'euros a été renforcé afin de répondre aux besoins humanitaires résultant de l'augmentation des prix alimentaires mondiaux, touchant une grande partie de la population déjà en situation de vulnérabilité.

Sur le plan des bénéficiaires, 118 millions de personnes ont été assistées par des projets financés au moyen de la ligne budgétaire d'aide humanitaire.

La répartition des fonds alloués par la Commission à ses partenaires qui mettent en œuvre l'aide humanitaire sur le terrain était de 44 % en faveur des organisations non

⁽¹⁾ Voir le chapitre V, section 4, rubrique «Processus de reconstruction», sous-rubrique «Afghanistan», du présent Rapport.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1717/2006 (JO L 327 du 24.11.2006).

⁽³⁾ Décision 2008/76/CE (JO L 23 du 26.1.2008).

⁽⁴⁾ Décision 2008/579/CE (JO L 186 du 15.7.2008).

gouvernementales, 46 % en faveur des agences des Nations unies et 10 % en faveur d'autres organisations internationales.

Concernant l'aide humanitaire, l'année a été caractérisée par l'absence de catastrophes naturelles majeures. Néanmoins, on a pu constater la multiplication de catastrophes naturelles de moyenne ampleur (cyclones au Bangladesh, à Madagascar et au Myanmar, tremblement de terre en Chine, cyclone dans les Caraïbes, inondations en Équateur, en Inde, en Namibie et au Népal, vagues de froid au Tadjikistan, typhon au Viêt Nam, vague de gel et de sécheresse dans les Territoires palestiniens ainsi qu'épidémies en Afrique occidentale, en Guinée-Bissau, dans les Caraïbes et en Amérique latine).

D'autre part, au niveau des crises liées aux conflits, l'année a été marquée par la crise en Géorgie, la continuation, et parfois l'aggravation, de crises complexes déjà existantes dans les années précédentes, entre autres pour les réfugiés palestiniens, en Colombie, à Sri Lanka, au Soudan et au Pakistan.

En ce qui concerne les crises «oubliées» (les situations de crise existantes dans lesquelles d'importants besoins humanitaires ne reçoivent que peu d'attention de la part des bailleurs de fonds), la Commission a continué à y accorder une attention particulière. Le soutien alloué à ces crises s'est élevé, au total, à 41,35 millions d'euros. Il est à noter que certains pays sont identifiés comme crises oubliées depuis 2004. C'est le cas des réfugiés sahraouis (Algérie), de la crise au Myanmar, au Népal et en Tchétchénie.

Sur le plan politique, le Conseil a adopté, le 22 juillet, le plan d'action présenté par la Commission ⁽¹⁾, en mai, en vue de la mise en œuvre du consensus européen sur l'aide humanitaire adopté en 2007. Celui-ci contribue de manière importante à ce que l'aide humanitaire européenne soit renforcée, efficace et bien coordonnée. En tant qu'un des acteurs principaux, le Conseil participe activement à la mise en œuvre du plan d'action. Il a rappelé qu'une stratégie de partenariat est un élément essentiel pour une fourniture effective de l'aide humanitaire et que les actions exposées dans le plan d'action devraient être menées, le cas échéant, en coopération étroite avec les organisations humanitaires partenaires et les autres parties concernées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, le Parlement européen et la Commission ont organisé, le 16 septembre à Bruxelles, une conférence sur le droit international humanitaire (DIH). L'objectif de la conférence était d'élargir la sensibilisation aux violations du DIH et d'explorer, dans le cadre du consensus européen sur l'aide humanitaire, ce qui peut être fait de plus pour promouvoir le respect du DIH au niveau de l'Union européenne.

(1) SEC(2008) 1991.

Le 5 mars, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ sur le renforcement de la capacité de réaction de l'Union européenne en cas de catastrophe. Afin de relever les défis grandissants que représentent les catastrophes naturelles ou les catastrophes causées par l'homme, la communication propose que l'Union européenne renforce ses capacités à fournir une protection civile ainsi qu'une aide humanitaire sur son territoire et à l'étranger.

Sur le plan de la gestion de l'aide humanitaire, la Commission a examiné, réévalué et affiné l'accord de partenariat régissant les relations avec les ONG partenaires, en rationalisant les procédures sans pour autant compromettre le contrôle sur la gestion et la supervision de l'aide délivrée.

Opérations d'aide humanitaire majeures

En 2008, la Commission a alloué un montant de plus de 936,6 millions d'euros au titre de l'aide humanitaire. Les opérations par région ainsi soutenues sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous:

TABLEAU 2

Décisions financières d'aide humanitaire (budget 2008) par zone géographique

(en euros)

Région d'intervention	Montants décidés en 2008
Afrique, Caraïbes et Pacifique (total)	551 847 000
Soudan et Tchad	197 000 000
Corne de l'Afrique	167 897 000
Afrique centrale et australe, océan Indien	126 200 000
Afrique occidentale	39 100 000
Caraïbes	21 650 000
Nouveaux États indépendants, Moyen-Orient et Méditerranée (total)	152 635 000
Méditerranée et Moyen-Orient	124 860 000
Europe, Caucase et Asie centrale	27 775 000
Asie et Amérique latine (total)	192 327 000
Asie du Sud	94 257 000
Asie du Sud-Est et de l'Est	64 000 000
Amérique latine	34 070 000
Autres	39 832 941
Aide non géographique (renforcement des capacités, dons, services, etc.)	7 020 614
Assistance technique (experts et bureaux)	25 000 000
Autres dépenses (audits, évaluations, information)	7 812 327
Total	936 641 941

(1) COM(2008) 130 (JO C 202 du 8.8.2008). Voir le chapitre IV, section 2, rubrique «Protection civile et Fonds de solidarité de l'Union européenne», sous-rubrique «Protection civile», du présent Rapport.

Les principales interventions ont eu lieu dans les pays (régions) suivant(e)s:

- En Afrique:
 - au Soudan, 167 millions d'euros ont été alloués afin de répondre aux besoins tant humanitaires qu'alimentaires créés par la situation de conflit qui prévaut dans la région. De plus, 30 millions d'euros ont été alloués aux réfugiés au Tchad;
 - dans la Corne de l'Afrique, un programme de préparation aux sécheresses de plus de 30 millions d'euros a été mis en place, avec une aide spécifique dans les domaines de l'eau, de la santé animale, de la santé humaine, de la préparation aux sécheresses et de la coordination;
 - en République démocratique du Congo, plus de 45 millions d'euros d'aide humanitaire et alimentaire ont été alloués, principalement dans les provinces du Kivu. L'aide a permis d'assister les populations déplacées, de contribuer au retour de réfugiés dans les pays voisins et d'atteindre un niveau d'autosuffisance pour les familles dans la région du Katanga;
 - en Somalie (34,8 millions d'euros), afin de venir en aide aux populations au centre d'une crise qui s'est détériorée depuis le début de l'année. Les secteurs d'intervention privilégiés ont été: les soins de santé; l'eau et l'assainissement; l'assistance alimentaire, y compris la distribution de rations alimentaires dans les zones les plus critiques; l'aide multisectorielle en faveur des populations déplacées.
- Au Moyen-Orient:
 - en faveur des populations palestiniennes (82,7 millions d'euros), dont les plus vulnérables ont été assistées dans les domaines suivants: protection et support psychologique; eau; santé; abris; services de support et de sécurité. L'aide fournie a permis également de répondre aux besoins dus à la sécheresse et au froid. Une aide supplémentaire de 8 millions d'euros a été allouée pour répondre aux besoins des réfugiés dans le camp de Nahr el Bared au Liban;
 - en faveur des victimes de la crise iraquienne (30 millions d'euros), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays (Jordanie et Syrie, et dans une moindre mesure Liban et Turquie), ainsi que pour répondre aux besoins dus à la sécheresse dans le nord du pays.
- En Asie:
 - au Myanmar (39 millions d'euros) afin d'assister les populations vulnérables le long des frontières avec le Bangladesh, l'Inde, la Chine et la Thaïlande, ainsi que les réfugiés dans les camps en Thaïlande. L'aide a couvert les besoins en matière de protection, soins de santé de base, eau et assainissement, ainsi qu'en aide alimentaire;

- en Afghanistan, en Iran et au Pakistan (36,3 millions d'euros), où des programmes humanitaires et alimentaires ont été lancés en faveur des populations les plus vulnérables dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, des abris et de la protection, ainsi que du retour des réfugiés en Iran et au Pakistan.
- En Amérique latine:
 - en Colombie (12,5 millions d'euros). L'assistance a consisté en activités dans les domaines suivants: protection; aide d'urgence (aide alimentaire et non alimentaire) aux personnes récemment déplacées; eau et assainissement; abris; accès aux soins de santé; sécurité alimentaire; support psychologique aux déplacés. Ces actions ont inclus une aide aux populations rurales dont l'accès aux biens et services de base est restreint, ainsi qu'aux populations retournées. Enfin, des activités de protection des enfants ont été lancées.

Aide alimentaire

En 2008, un budget de 223,25 millions d'euros a été alloué à l'aide alimentaire. Cependant, en raison de la crise alimentaire mondiale et de la hausse des prix, la Commission a mis à disposition des ressources supplémentaires en provenance de la réserve d'aide d'urgence. À la fin de 2008, le budget de l'aide alimentaire humanitaire s'est élevé à 363,25 millions d'euros, permettant de venir en aide à 25 millions de personnes. Ce montant est compris dans le montant total des 936,6 millions d'euros engagés pour lutter contre les crises humanitaires (voir ci-dessus).

Préparation aux catastrophes

Dans le cadre du soutien aux activités de préparation aux catastrophes, la Commission a lancé en 2008 de nouveaux projets en Afrique australe, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est ainsi qu'en Amérique centrale pour un montant de 32,3 millions d'euros (à travers ses programmes «Dipecho»).

Au niveau des bénéficiaires, près de 20 millions de personnes ont été assistées par des projets financés au moyen de la ligne budgétaire de préparation aux catastrophes.

Approches régionales

Coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et les pays et territoires d'outre-mer

Coopération financière

Le 1^{er} juillet, les crédits du 10^e Fonds européen de développement pour la période 2008-2013 sont devenus disponibles, à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de Cotonou révisé (voir ci-après).

Un nouvel instrument — le contrat OMD — a été mis à la disposition de sept pays africains (Burkina, Ghana, Mali, Mozambique, Ouganda, Rwanda et Zambie). Le contrat OMD est une forme d'appui budgétaire général plus prévisible s'inscrivant davantage sur le long terme, que l'Union met en place dans un certain nombre de pays ACP, dans le cadre du 10^e FED. Il vise à aider les pays bénéficiaires à accélérer la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. En 2008, les contrats OMD ont représenté 61 % (ou 1,521 milliard d'euros) de la totalité des engagements en matière d'appui budgétaire.

De plus, pour la période 2008-2010, la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique a été dotée d'un montant de 300 millions d'euros au titre du 10^e FED. Ce financement vise à renforcer la capacité de l'Union africaine à se lancer dans des opérations de soutien et de maintien de la paix en Afrique.

En 2008, les interventions du Fonds européen de développement au profit des États ACP et des PTOM se sont élevées à un montant total de 4,889 milliards d'euros. La répartition de ce montant est présentée dans le tableau 3. La Commission a adopté 60 programmes d'action annuels. La plus grande partie des engagements du FED en 2008 a été consacrée au secteur de la santé (218 millions d'euros) et au secteur du gouvernement et de la société civile (345 millions d'euros). Les programmes d'appui aux politiques sectorielles et les programmes d'appui budgétaire ont représenté 51 % des nouveaux programmes approuvés au cours de l'année.

TABLEAU 3

Interventions du FED en faveur des États ACP et des PTOM en 2008

(en millions d'euros)

Régions d'intervention	Montant décidé 2008
Afrique	3 939
Caraïbes	126
Pacifique	12
PTOM	18
Programmes non géographiques	795
Total	4 890

Révision de l'accord de Cotonou

Le Conseil a adopté, le 28 avril, une décision ⁽¹⁾ par laquelle il approuve la révision de l'accord de Cotonou (révision négociée en 2005) régissant les relations entre l'Union européenne et les États ACP. Cette décision intègre dans l'accord de Cotonou de nouvelles dispositions concernant notamment la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, les dispositions financières et le dialogue politique sur les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'État de droit. Après ratification par l'ensemble des parties, l'accord révisé est entré en vigueur le 1^{er} juillet.

Accords de partenariat économique régionaux

Le 15 octobre, un APE a été signé entre l'Union européenne et les pays de la région des Caraïbes (Cariforum) ⁽²⁾. Il s'agit du premier accord Nord-Sud réellement complet en matière de commerce et de développement dans l'économie mondiale. Il comprend un train de mesures visant à stimuler les échanges, l'investissement et l'innovation, à favoriser le développement durable ainsi que la création d'un marché régional entre les pays caribéens et à lutter contre la pauvreté.

Le 26 novembre, un APE intérimaire a été signé entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire ⁽³⁾. En ce qui concerne les autres APE intérimaires avec les régions africaines et le Pacifique, la Commission a présenté, le 10 juillet, deux propositions pour les APE intérimaires avec l'Afrique centrale ⁽⁴⁾ — qui concernent pour l'instant le Cameroun et le Ghana ⁽⁵⁾. Le 18 septembre, la Commission a présenté deux propositions concernant l'APE intérimaire avec le groupe des États de la Communauté de développement de l'Afrique australe ⁽⁶⁾. Elle a soumis des propositions similaires concernant la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), le 30 septembre ⁽⁷⁾, et les États du Pacifique ⁽⁸⁾ et de l'Afrique orientale et australe (AOA) ⁽⁹⁾, le 17 décembre.

Tous ces accords intérimaires représentent des étapes vers des APE globaux, au sujet desquels les négociations se sont poursuivies en 2008 avec des régions entières.

⁽¹⁾ Décision 2008/373/CE (JO L 129 du 17.5.2008 et JO L 132 du 22.5.2008).

⁽²⁾ JO L 289 du 30.10.2008.

⁽³⁾ COM(2008) 438 et COM(2008) 439.

⁽⁴⁾ COM(2008) 445 et COM(2008) 446.

⁽⁵⁾ COM(2008) 440 et COM(2008) 441.

⁽⁶⁾ COM(2008) 562 et COM(2008) 565.

⁽⁷⁾ COM(2008) 521 et COM(2008) 522.

⁽⁸⁾ COM(2008) 857 et COM(2008) 858.

⁽⁹⁾ COM(2008) 863.

États ACP

Le 1^{er} octobre, la Commission a adopté une communication ⁽¹⁾ intitulée «Intégration régionale pour le développement des pays ACP». Elle identifie cinq défis et priorités dans le cadre desquels l'Union pourrait aider les pays en développement à tirer pleinement parti des avantages de l'intégration régionale: aider à renforcer les institutions régionales; soutenir des marchés régionaux plus intégrés; renforcer la dimension régionale de son soutien au développement des entreprises; soutenir l'extension des infrastructures en mettant l'accent sur la connexion des réseaux nationaux; accompagner les efforts des régions visant à relever ensemble les principaux défis communs du développement durable. Le renouveau de ce soutien se fonde sur un dialogue stratégique plus structuré et plus étroit entre l'Union et les régions ACP, sur un soutien financier européen renforcé et plus cohérent, ainsi que sur un volet commercial modernisé dans le cadre des APE.

Afrique

Dans une communication du 17 octobre ⁽²⁾, la Commission a présenté une initiative stratégique de l'Union européenne en matière de coopération trilatérale entre l'Union européenne, l'Afrique et la Chine ⁽³⁾. La Commission y propose de recenser progressivement un certain nombre de domaines spécifiques se prêtant à une coopération trilatérale et de relier, chaque fois que possible, cette coopération aux engagements pris dans les enceintes internationales. Dans une phase initiale, la coopération trilatérale devrait se concentrer sur les secteurs suivants: la paix et la sécurité en Afrique, l'appui aux infrastructures africaines, la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, l'agriculture et la sécurité alimentaire. Dans ses conclusions du 10 novembre, le Conseil a estimé qu'une attention particulière devait être accordée à la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité, où l'Union et la Chine peuvent contribuer ensemble à la stabilité des pays africains et au renforcement des capacités africaines de gestion des crises.

Le 17 octobre, la Commission a également adopté une communication ⁽⁴⁾ qui évalue la première année de la mise en œuvre du nouveau partenariat stratégique Union européenne-Afrique (adopté à Lisbonne en décembre 2007 et doté d'un plan d'action pour la période 2008-2010 articulé autour de huit partenariats sectoriels). La communication donne un aperçu des premiers progrès réalisés concernant les objectifs politiques généraux de la stratégie commune et la mise en œuvre des huit partenariats. Elle expose les principaux défis à venir et des recommandations essentielles sur la manière d'avancer mieux et plus vite.

(1) COM(2008) 604.

(2) COM(2008) 654.

(3) Voir le chapitre V, section 2, rubrique «Relations avec les pays émergents», sous-rubrique «Chine», du présent Rapport.

(4) COM(2008) 617.

Sur le plan bilatéral, l'Union européenne a porté, en 2008, une grande attention: à l'évolution de la situation politique et humanitaire dans la région du Darfour, au Soudan, à l'est du Tchad et au nord-est de la République centrafricaine, en Somalie, au Zimbabwe; au respect des droits de l'homme et de la démocratie et de l'État de droit dans des pays tels que la Guinée, le Kenya, la Mauritanie et le Zimbabwe; à la stabilisation au Burundi, en Côte d'Ivoire et en République démocratique du Congo. L'Union européenne a, par ailleurs, déployé une mission d'observation électorale pour les élections du 7 décembre au Ghana ⁽¹⁾.

Caraïbes

Le sommet entre l'Union européenne et les États du Forum des Caraïbes a pris place à Lima (Pérou), le 17 mai, faisant suite au sommet entre l'Union européenne et l'Amérique latine et les Caraïbes du 16 mai ⁽²⁾. Les principaux thèmes abordés ont été les relations entre le Cariforum et l'Union européenne, l'intégration régionale et la coopération entre les pays du Cariforum, la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique, le coût de l'énergie, le prix des denrées alimentaires et la gestion durable des ressources naturelles.

Le communiqué adopté lors du sommet contient une déclaration commune sur le partenariat Cariforum-Union européenne qui détermine notamment les domaines d'intervention du dixième programme régional du Fonds européen de développement, ainsi qu'une déclaration sur le changement climatique et l'énergie.

Pacifique

Le forum des îles du Pacifique et de l'Union européenne a eu lieu les 27 et 28 novembre, sur les Îles Cayman.

Par ailleurs, lors des journées européennes du développement qui ont eu lieu du 15 au 17 novembre à Strasbourg, le forum des îles du Pacifique et l'Union ont approuvé une déclaration conjointe sur le changement climatique qui décrit leurs soucis communs vis-à-vis du réchauffement global et leur intérêt commun pour un accord international post-Kyoto ambitieux.

⁽¹⁾ IP/08/1674.

⁽²⁾ Voir le chapitre V, section 3, rubrique «Approches régionales», sous-rubrique «Coopération avec les pays d'Amérique latine», du présent Rapport.

PTOM

La Commission a présenté, le 25 juin, un livre vert sur l'avenir des relations entre l'Union européenne et les pays et territoires d'outre-mer ⁽¹⁾. Le livre vert vise à lancer un débat sur l'opportunité de remplacer l'accord actuel par une stratégie novatrice de partenariat pour les PTOM. Cette stratégie devra être adaptée à leur statut spécifique, à leur diversité, aux défis auxquels ils sont confrontés et à leur potentiel dans le contexte de la mondialisation. Elle devra se substituer en tout ou en partie à l'accord actuel à compter de la date d'expiration de la décision d'association outre-mer (le 31 décembre 2013).

Coopération avec les pays d'Asie

Les relations commerciales et économiques avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont fait l'objet d'une résolution du Parlement européen du 8 mai, qui souligne qu'un accord avec l'ANASE devrait garantir l'amélioration et la simplification des règles d'origine, l'harmonisation des normes, la transparence de la réglementation et des procédures administratives simplifiées ainsi que l'élimination des taxes. Par ailleurs, l'ANASE a bénéficié d'un appui dans les domaines du transport aérien, des droits de propriété intellectuelle et des négociations de libre-échange. Dans le même temps, au niveau bilatéral, d'importants progrès ont été accomplis dans la négociation des accords de partenariat et de coopération avec divers pays de l'ANASE, sur la base des directives de négociations adoptées en 2004 par le Conseil.

En matière sociale, environ 150 représentants des travailleurs et des employeurs de 43 pays d'Europe et d'Asie se sont réunis lors du forum inaugural des partenaires sociaux à Bruxelles, les 30 juin et 1^{er} juillet. Ce forum visait à contribuer à une coopération plus large entre les deux régions sur l'amélioration des conditions de vie et de travail.

En ce qui concerne la coopération régionale, le 15^e sommet AASCR (Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale) s'est tenu du 1^{er} au 3 août à Sri Lanka. Il a été l'occasion pour l'Union européenne (participante en tant qu'observatrice) de rappeler son engagement dans la région et son soutien au processus d'intégration régionale.

De même, le 7^e sommet de l'ASEM (réunions Asie-Europe) a eu lieu à Pékin, les 24 et 25 octobre. L'ASEM a accueilli formellement six nouveaux membres et englobe désormais la presque totalité de l'Asie et de l'Europe. Le sommet a été marqué par les discussions sur les moyens de répondre à la crise financière internationale. Il a traité également des thèmes tels que la gouvernance mondiale, le développement durable, les affaires commerciales et économiques et le dialogue interculturel. Une déclaration sur le développement durable (qui met l'accent sur les objectifs du millénaire pour le développement, la sécurité énergétique, le changement climatique et la cohésion sociale) a été adoptée.

(1) COM(2008) 383 (JO C 10 du 15.1.2009).

Sur le plan bilatéral, l'Union européenne a suivi de près la situation au Myanmar. Devant la persistance de violations graves des droits de l'homme, le Conseil a décidé, le 25 février ⁽¹⁾ et le 29 avril ⁽²⁾, de renouveler et de renforcer les mesures restrictives à l'encontre du régime militaire de ce pays. Le Parlement européen et le Conseil ont déploré le processus référendaire constitutionnel, dénué de toute légitimité démocratique, et ont engagé les autorités de ce pays à prendre des mesures de transition vers un gouvernement démocratiquement élu. À la suite de la crise humanitaire causée par le cyclone *Nargis*, ils ont condamné l'absence de coopération des autorités du Myanmar.

L'Union européenne a déployé des missions d'observation électorale pour les élections parlementaires au Pakistan (le 18 février), au Cambodge (le 27 juillet) et au Bangladesh (le 18 décembre), visant à apporter un soutien à la transition vers la démocratie dans ces pays.

Dans le domaine de la coopération financière au développement, la Commission a adopté au cours de l'année 2008 dix plans d'action annuels bilatéraux ainsi qu'un plan d'action annuel pour la région d'Asie, d'un montant total de 651 millions d'euros — dans le cadre de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) pour la période 2007-2013 ⁽³⁾. Ces plans d'action s'inscrivent dans le premier programme indicatif pluriannuel pour la période 2007-2010.

Afin de promouvoir le développement durable et l'éradication de la pauvreté en Asie, de nouveaux programmes ont été lancés dans le secteur de la santé (Afghanistan, Viêt Nam) et de l'aide sociale (Bangladesh, Laos et Viêt Nam). La contribution de la Commission à la réduction de la pauvreté extrême et de la faim comprend également: de nouvelles mesures en faveur de l'aide alimentaire ainsi que des actions visant à compenser les effets de l'augmentation des prix des denrées alimentaires (en Afghanistan); des mesures en faveur de l'aide alimentaire (au Cambodge, en Corée du Nord, au Laos et au Myanmar). La Commission a également lancé un premier projet en faveur de la Corée du Nord qui devrait permettre la mise en œuvre de futurs projets de développement si un progrès est enregistré dans le cadre du dialogue «*Six-Party Talks*».

Un soutien a également été apporté au secteur de l'éducation, pour améliorer l'enseignement scolaire et professionnel (Inde et Pakistan), ainsi que pour renforcer l'enseignement supérieur au moyen du programme Erasmus Mundus (Chine, Inde et les actions au niveau régional). D'autres programmes ont visé l'amélioration de la gouvernance (Bangladesh, Cambodge, Chine et Laos). Dans le domaine du commerce, la Commission a appuyé des mesures de soutien au Bangladesh, à l'Indonésie et au Pakistan. Elle a aussi poursuivi son soutien aux réfugiés et aux personnes déplacées, notamment par de nouvelles actions aux Philippines et à Sri Lanka.

(1) Règlement (CE) n° 194/2008 (JO L 66 du 10.3.2008).

(2) Position commune 2008/349/PESC (JO L 116 du 30.4.2008).

(3) Règlement (CE) n° 1905/2006 (JO L 378 du 27.12.2006).

Pour relever les défis du changement climatique (1) et de la dégradation de l'environnement, la Chine a bénéficié de programmes visant à mieux intégrer l'environnement dans ses différentes politiques — programmes «Centre pour les énergies propres», «Gouvernance environnementale» et «Institut pour les énergies renouvelables et propres (ICARE)». De plus, deux nouveaux programmes régionaux ont aussi été lancés: le programme FLEGT, qui vise à promouvoir le plan d'action contre le commerce de bois illégal, et le programme Switch, destiné à promouvoir le passage à une production et une consommation durables en Asie.

La Commission a poursuivi en 2008 les deuxièmes phases des actions préparatoires visant à promouvoir des échanges économiques et scientifiques (Chine, Inde) et a adopté des actions préparatoires avec le groupe des pays à revenu moyen en Asie (des mesures de promotion de la coopération et compréhension mutuelles entre l'Union européenne et l'Asie, et l'«EU-Malaysia Services Sector Dialogue and EU Outreach»).

Coopération avec les pays d'Asie centrale

Dans sa résolution du 20 février, le Parlement européen s'est félicité de l'adoption, en juin 2007, de la stratégie de l'Union européenne à l'égard des pays de l'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan). Il souhaite une intégration plus poussée de cette région dans le système commercial et économique mondial et demande de faire de la démocratie, de la bonne gouvernance, de l'État de droit et des droits de l'homme une partie intégrante de la stratégie de l'Union à l'égard de l'Asie centrale.

Le 16 juin, le Conseil a approuvé un rapport d'étape conjoint du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre de la stratégie de l'Union à l'égard de l'Asie centrale. Par la suite, le Conseil européen des 19 et 20 juin s'est félicité des progrès encourageants réalisés dans la mise en œuvre de cette stratégie et s'est réjoui à la perspective de renforcer encore le partenariat entre l'Union européenne et l'Asie centrale.

Le premier forum Union européenne-Asie centrale sur la sécurité s'est tenu le 18 septembre à Paris. Le forum a traité de trois thèmes principaux: les aspects liés à la menace terroriste et à la non-prolifération des armes; la lutte contre les trafics de drogue et d'êtres humains; la sécurité énergétique et environnementale.

Dans le domaine des relations bilatérales, plusieurs réunions du Conseil de coopération ont eu lieu au cours de l'année: avec le Kirghizstan (le 22 juillet), le Kazakhstan et l'Ouzbékistan (le 16 septembre). Lors de ces réunions, les relations bilatérales et la mise en œuvre de la stratégie pour l'Asie centrale ont été abordées.

(1) Voir le chapitre V, section 3, rubrique «Politique de développement», sous-rubrique «Intégration du changement climatique dans la coopération au développement», du présent Rapport.

Au sujet de l'Ouzbékistan, le Conseil s'est félicité, le 13 octobre, des progrès réalisés par ce pays depuis un an dans le respect de l'État de droit et dans la protection des droits de l'homme, tout en restant préoccupé par la situation dans un certain nombre de domaines. Il a décidé de ne pas renouveler les interdictions de séjour à l'égard de certains individus, tout en renouvelant toutefois l'embargo sur les armes pour une durée de douze mois.

Dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne pour l'Asie centrale, la Communauté a fourni au cours de l'année un support au secteur de l'éducation (Kirghizstan et Turkménistan). D'autres programmes ont visé à soutenir le secteur de la santé (Tadjikistan), le renforcement de la gouvernance (Kazakhstan, Ouzbékistan, Tadjikistan), la réforme du système de protection sociale (Kirghizstan), la réduction de la pauvreté (Tadjikistan).

Au total, un montant de 63,35 millions d'euros a été débloqué en 2008 pour des programmes en faveur de la région de l'Asie centrale — dans le cadre de l'instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2007-2013 ⁽¹⁾.

Coopération avec les pays d'Amérique latine

Le cinquième sommet Union européenne-Amérique latine et Caraïbes a eu lieu le 16 mai à Lima (Pérou). La déclaration adoptée lors du sommet comprend «l'Agenda de Lima pour une action commune», qui contient des actions et des engagements concrets sur les deux thèmes clés du sommet: d'une part, la cohésion sociale (lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion) et, d'autre part, le développement durable (environnement, changement climatique et énergie). Dans ce cadre, il a été décidé de préparer le lancement d'un projet intitulé Euroclima visant à appuyer la coordination des politiques environnementales en Amérique latine.

Le sommet a été précédé du deuxième forum commercial Union européenne-ALC qui a réuni les principales entreprises des deux régions, le 15 mai. Il a été suivi par les sommets sous-régionaux sous la forme de réunions de la troïka de l'Union européenne avec le Chili, le Mexique, la Communauté andine, l'Amérique centrale, le Cariforum et le Mercosur.

Sur le plan bilatéral, les relations avec le Mexique ont connu une avancée majeure. Le 15 juillet, la Commission a proposé ⁽²⁾ d'instaurer un partenariat stratégique qui vise à créer un cadre approprié pour transformer le dialogue politique déjà existant en un instrument plus efficace de coordination des positions sur les questions bilatérales et les problèmes mondiaux d'intérêt commun. Le Conseil a approuvé l'établissement de ce partenariat stratégique lors de sa session du 13 octobre.

(1) Règlement (CE) n° 1905/2006 (JO L 378 du 27.12.2006).

(2) COM(2008) 447.

En ce qui concerne Cuba, le Conseil a décidé, le 23 juin, de lever intégralement les mesures à l'encontre de Cuba, afin de permettre à l'Union européenne de relancer le dialogue politique global. Le Conseil a soutenu les efforts de libéralisation à Cuba et encouragé le gouvernement à persister dans cette voie. Il a aussi invité le gouvernement cubain à améliorer la situation des droits de l'homme en libérant notamment tous les prisonniers politiques, y compris ceux détenus et condamnés en 2003. La coopération entre la Commission et Cuba a été relancée le 24 octobre, à la suite de la signature d'une déclaration commune qui fixe le cadre général de la future coopération dans les domaines d'intérêt commun ⁽¹⁾.

En matière de coopération financière au développement, la Commission a engagé au cours de l'année un montant de 348 millions d'euros dans des programmes en faveur de la région de l'Amérique latine — dans le cadre de l'instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2007-2013 ⁽²⁾. Le montant total a été réparti sur 14 programmes annuels d'action, comptant 24 actions pour toute la région d'Amérique latine (dont 3 au niveau régional, 3 au niveau sous-régional et 18 au niveau bilatéral). Les secteurs principaux d'intervention ont été l'éducation et la culture avec 7 actions, le commerce et l'intégration régionale avec 7 actions, la cohésion sociale et le développement économique avec 4 actions, ainsi que la gouvernance et les droits de l'homme avec 4 actions et 2 actions appuyant la protection de l'environnement, l'une luttant contre le changement climatique, l'autre soutenant une meilleure gestion des bassins fluviaux.

Coopération avec les pays du Golfe, l'Iran et le Yémen

La réunion du Conseil conjoint de coopération et la réunion ministérielle entre l'Union européenne et le Conseil de coopération du Golfe ont eu lieu le 26 mai à Bruxelles. Les discussions ont porté sur la mise en œuvre de l'accord de coopération, notamment les récentes initiatives prises par la Commission dans le domaine de la diplomatie publique et de l'énergie, les négociations de l'accord de libre-échange, la situation régionale et les politiques d'intérêt général. Les discussions se sont poursuivies pendant une réunion en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, le 23 septembre, à New York.

Sur le plan bilatéral, les développements concernant le programme nucléaire de l'Iran ont fait l'objet d'un suivi attentif et d'actions correspondantes de la part de l'Union européenne. L'Union a notamment décidé successivement en juin, août et novembre ⁽³⁾ une série de mesures restrictives additionnelles à l'encontre de ce pays. Ces sanctions, d'une part, étendent les mesures de gel des avoirs des personnes et entités qui participent ou sont directement associées aux activités nucléaires proliférantes de l'Iran et, d'autre part, portent sur l'octroi de crédits ou garanties à l'exportation, la vigilance des institutions

⁽¹⁾ IP/08/1578.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 1905/2006 (JO L 378 du 27.12.2006).

⁽³⁾ Positions communes 2008/479/PESC (JO L 163 du 24.6.2008) et 2008/652/PESC (JO L 213 du 8.8.2008) et décision 2008/842/PESC (JO L 300 du 11.11.2008).

financières européennes vis-à-vis des banques iraniennes ou l'inspection des cargaisons de certaines entreprises iraniennes.

De même, les risques de prolifération du programme nucléaire iranien ainsi que la situation des droits de l'homme dans ce pays ont été évoqués dans plusieurs résolutions du Parlement européen. En parallèle, l'Union européenne a entamé des actions de diplomatie publique, visant à démontrer à l'Iran combien l'Europe est prête à s'engager, aussitôt que l'Iran fait preuve de coopération concrète sur le dossier nucléaire.

La Commission et le gouvernement du Yémen ont organisé le 15^e comité de coopération conjoint, le 10 juin, à Sanaa. Ils ont revu la situation politique et sécuritaire au Yémen et ont discuté des défis économiques et commerciaux du pays. La mise en œuvre de la coopération au développement communautaire, d'un volume de 51 millions d'euros en 2007-2008, a été revue et des actions concrètes ont été mises en œuvre pour améliorer l'efficacité de cette aide.

Le 5^e dialogue politique avec le Yémen s'est tenu le 27 octobre à Sanaa, portant sur les réformes engagées par le gouvernement du Yémen, les droits de l'homme, la sécurité et la situation géopolitique régionale.

Références générales et autres liens utiles

- Direction générale des relations extérieures:
http://ec.europa.eu/external_relations/index_fr.htm
- Direction générale de l'aide humanitaire (ECHO):
http://ec.europa.eu/echo/index_fr.htm
- Office de coopération EuropeAid:
http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm
- Droits de l'homme:
http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/intro/index.htm
<http://www.consilium.europa.eu/showPage.asp?lang=fr&id=822&mode=g&name=>
http://www.europarl.europa.eu/committees/droi_home_fr.htm
- Coopération au développement et direction générale du développement:
http://ec.europa.eu/development/index_fr.cfm
- Objectifs du millénaire pour le développement:
<http://www.un.org/french/millenniumgoals/index.shtml>
- Accord de partenariat de Cotonou:
http://ec.europa.eu/development/geographical/cotonouintro_fr.cfm

Section 4

Contribution à la sécurité dans le monde

Contexte

Afin d'améliorer les conditions de vie dans les pays partenaires et de mettre en place les prérequis du développement durable, l'Union européenne poursuit son objectif de multilatéralisme effectif et appuie les différents processus de paix et de reconstruction, en faisant usage des instruments et des moyens d'action dont elle s'est dotée au cours des dernières années.

Elle mène des opérations de prévention des conflits, des opérations de police et des opérations militaires à l'étranger, grâce à sa politique étrangère et de sécurité commune. Elle lutte également contre le terrorisme international et la prolifération des armes de destruction massive ou des mines antipersonnel.

La politique étrangère et de sécurité commune

Aspects généraux

L'instrument de stabilité ⁽¹⁾, qui permet à l'Union européenne d'éviter des crises et des conflits, de gérer des crises et des conflits émergents et de rétablir la paix, est devenu pleinement opérationnel au cours de l'année. Ainsi, la capacité de la Commission à faire face aux situations de crise a été considérablement accrue, étant donné que, dans ce nouvel instrument, le volet «réponses aux crises» est prépondérant.

En 2008, un montant total de 135,6 millions d'euros a été alloué à des programmes de réaction et de préparation aux crises, dans le cadre de l'instrument de stabilité. Sur le plan thématique, les mesures soutenues ont couvert un large spectre d'actions: actions destinées à renforcer la confiance et actions de médiation (Philippines, Sri Lanka), soutien des capacités régionales en matière de consolidation de la paix (République centrafricaine, République démocratique du Congo), soutien des administrations locales à la suite d'un conflit (Aceh en Indonésie), soutien des missions d'administration intérimaire (Kosovo, Somalie), soutien aux élections (Géorgie, Liban, Zambie), État de droit et système judiciaire provisoire (Afghanistan, Kirghizstan, Kosovo), soutien aux populations déplacées (Syrie), ainsi que lutte contre l'utilisation des ressources pour le financement des conflits (imagerie satellitaire pour le processus de Kimberley, atlas des ressources naturelles et des conflits).

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 1717/2006 (JO L 327 du 24.11.2006).

Une somme de 12 millions d'euros (permettant la signature de subventions pour la période de juin 2008 à décembre 2009) a été allouée au titre de l'instrument de stabilité afin de fournir une aide ciblée aux tribunaux ad hoc et de permettre des initiatives de justice transitoire à travers le monde. En 2008, le soutien a été apporté au Tribunal spécial pour la Sierra Leone ainsi qu'à la mise en place de la commission «Vérité et réconciliation» aux Îles Salomon.

Par ailleurs, le rapport annuel 2007 concernant l'instrument de stabilité ⁽¹⁾ a été présenté par la Commission, le 11 avril.

En outre, le Conseil a adopté, le 16 juin, le rapport sur les activités menées par l'Union européenne dans le cadre du programme de l'Union pour la prévention des conflits.

Il a aussi adopté le rapport annuel 2007 sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, le 26 mai.

À l'occasion du 10^e anniversaire du statut de Rome instituant la Cour pénale internationale (CPI), l'Union a rappelé, dans sa déclaration du 16 juillet, que le statut de Rome est une contribution essentielle au maintien de la paix et au renforcement de la sécurité internationale. L'Union et ses États membres se sont déclarés engagés à promouvoir l'universalité du statut de Rome et à protéger son intégrité, en invitant tous les États non parties à le ratifier dès que possible.

Mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune

Les actions et positions communes arrêtées par le Conseil au titre de la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) au cours de l'année ont concerné:

- dans les Balkans:
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine ⁽²⁾,
 - la prorogation et la modification de la position commune 2004/133/PESC concernant des mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽³⁾,
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽⁴⁾,
 - la nomination d'un représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo ⁽⁵⁾,

⁽¹⁾ COM(2008) 181 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽²⁾ Action commune 2008/130/PESC (JO L 43 du 19.2.2008).

⁽³⁾ Position commune 2008/104/PESC (JO L 36 du 9.2.2008).

⁽⁴⁾ Action commune 2008/129/PESC (JO L 43 du 19.2.2008).

⁽⁵⁾ Action commune 2008/123/PESC (JO L 42 du 16.2.2008).

- la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX Kosovo ⁽¹⁾,
- la nomination du chef de la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX Kosovo ⁽²⁾,
- la modification et la prorogation de l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'État de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines ⁽³⁾,
- le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ⁽⁴⁾,
- la mise en œuvre de la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ⁽⁵⁾,
- la mise en œuvre de la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ⁽⁶⁾, ainsi que sa prorogation ⁽⁷⁾;
- dans le Caucase du Sud:
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud ⁽⁸⁾,
 - la nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud ⁽⁹⁾,
 - l'établissement de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia ⁽¹⁰⁾,
 - la modification de l'action commune 2008/736/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia ⁽¹¹⁾,
 - la nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la crise en Géorgie ⁽¹²⁾,
 - la mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie ⁽¹³⁾;

⁽¹⁾ Action commune 2008/124/PESC (JO L 42 du 16.2.2008).

⁽²⁾ Décision EULEX/1/2008 (JO L 42 du 16.2.2008).

⁽³⁾ Action commune 2008/228/PESC (JO L 75 du 18.3.2008).

⁽⁴⁾ Position commune 2008/223/PESC (JO L 70 du 14.3.2008).

⁽⁵⁾ Décision 2008/732/PESC (JO L 247 du 16.9.2008).

⁽⁶⁾ Décision 2008/733/PESC (JO L 247 du 16.9.2008).

⁽⁷⁾ Position commune 2008/761/PESC (JO L 260 du 30.9.2008).

⁽⁸⁾ Action commune 2008/132/PESC (JO L 43 du 19.2.2008).

⁽⁹⁾ Action commune 2008/450/PESC (JO L 157 du 17.6.2008).

⁽¹⁰⁾ Action commune 2008/736/PESC (JO L 248 du 17.9.2008).

⁽¹¹⁾ Action commune 2008/759/PESC (JO L 259 du 27.9.2008).

⁽¹²⁾ Action commune 2008/760/PESC (JO L 259 du 27.9.2008).

⁽¹³⁾ Décision 2008/901/PESC (JO L 323 du 3.12.2008).

- en Asie:
 - la modification de l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOI Afghanistan) ⁽¹⁾,
 - la nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan ⁽²⁾,
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Afghanistan ⁽³⁾ et sa modification ⁽⁴⁾,
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale ⁽⁵⁾,
 - les mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan ⁽⁶⁾;
- en Afrique:
 - la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République du Cameroun relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne en transit sur le territoire de la République du Cameroun ⁽⁷⁾,
 - le lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA) ⁽⁸⁾,
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs africains ⁽⁹⁾,
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan ⁽¹⁰⁾,
 - l'acceptation de contributions d'États tiers à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine ⁽¹¹⁾,
 - la nomination du chef de la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) ⁽¹²⁾,
 - la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau (UE RSS Guinée-Bissau) ⁽¹³⁾,

⁽¹⁾ Actions communes 2008/229/PESC (JO L 75 du 18.3.2008) et 2008/643/PESC (JO L 207 du 5.8.2008).

⁽²⁾ Action commune 2008/612/PESC (JO L 197 du 25.7.2008).

⁽³⁾ Action commune 2008/131/PESC (JO L 43 du 19.2.2008).

⁽⁴⁾ Action commune 2008/481/PESC (JO L 163 du 24.6.2008).

⁽⁵⁾ Actions communes 2008/107/PESC (JO L 38 du 13.2.2008) et 2008/900/PESC (JO L 323 du 3.12.2008).

⁽⁶⁾ Positions communes 2008/348/PESC (JO L 116 du 30.4.2008) et 2008/843/PESC (JO L 300 du 11.11.2008).

⁽⁷⁾ Décision 2008/178/PESC (JO L 57 du 1.3.2008).

⁽⁸⁾ Décision 2008/101/PESC (JO L 34 du 8.2.2008).

⁽⁹⁾ Action commune 2008/108/PESC (JO L 38 du 13.2.2008).

⁽¹⁰⁾ Action commune 2008/110/PESC (JO L 38 du 13.2.2008).

⁽¹¹⁾ Décision CHAD/1/2008 (JO L 56 du 29.2.2008).

⁽¹²⁾ Décision EUSEC/1/2008 (JO L 56 du 29.2.2008).

⁽¹³⁾ Action commune 2008/112/PESC (JO L 40 du 14.2.2008).

- les mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia ⁽¹⁾,
- la modification de la position commune 98/409/PESC relative à la Sierra Leone ⁽²⁾,
- l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo et abrogeant la position commune 2005/440/PESC ⁽³⁾,
- la modification et la prorogation de l'action commune 2007/405/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) ⁽⁴⁾,
- la modification et la prorogation de l'action commune 2007/406/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC RD Congo) ⁽⁵⁾,
- la mise en œuvre de la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe ⁽⁶⁾,
- la modification de la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe ⁽⁷⁾ et sa mise en œuvre ⁽⁸⁾,
- l'action de coordination militaire de l'Union européenne à l'appui de la résolution 1816 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies (EU NAVCO) ⁽⁹⁾,
- le renouvellement des mesures restrictives instituées à l'encontre de la Côte d'Ivoire ⁽¹⁰⁾,
- le lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) ⁽¹¹⁾;
- dans l'océan Indien:
 - des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement illégal d'Anjouan dans l'Union des Comores ⁽¹²⁾,

(1) Position commune 2008/109/PESC (JO L 38 du 13.2.2008).

(2) Position commune 2008/81/PESC (JO L 24 du 29.1.2008).

(3) Position commune 2008/369/PESC (JO L 127 du 15.5.2008).

(4) Action commune 2008/485/PESC (JO L 164 du 25.6.2008).

(5) Action commune 2008/491/PESC (JO L 168 du 28.6.2008).

(6) Décision 2008/605/PESC (JO L 194 du 23.7.2008).

(7) Position commune 2008/632/PESC (JO L 205 du 1.8.2008).

(8) Décision 2008/922/PESC (JO L 331 du 10.12.2008).

(9) Action commune 2008/749/PESC (JO L 252 du 20.9.2008).

(10) Position commune 2008/873/PESC (JO L 308 du 19.11.2008).

(11) Décision 2008/918/PESC (JO L 330 du 9.12.2008).

(12) Position commune 2008/187/PESC (JO L 59 du 4.3.2008).

- l'abrogation de la position commune 2008/187/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement illégal d'Anjouan dans l'Union des Comores ⁽¹⁾;
- au Moyen-Orient:
 - la modification et la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient ⁽²⁾,
 - la modification de la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq ⁽³⁾,
 - la modification de l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ⁽⁴⁾,
 - la mise en œuvre de l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les Territoires palestiniens ⁽⁵⁾,
 - la modification et la prorogation de l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée «État de droit» de l'Union européenne pour l'Iraq, Eujist LEX ⁽⁶⁾,
 - la modification de la décision 2008/134/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les Territoires palestiniens ⁽⁷⁾,
 - l'accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'Union européenne ⁽⁸⁾,
 - les mesures restrictives à l'encontre de l'Iran ⁽⁹⁾,
 - la modification de l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les Territoires palestiniens ⁽¹⁰⁾;
- en Europe de l'Est:
 - la prorogation du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour la République de Moldavie ⁽¹¹⁾,
 - la prorogation d'une année des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires du Belarus ⁽¹²⁾;

⁽¹⁾ Position commune 2008/611/PESC (JO L 197 du 25.7.2008).

⁽²⁾ Action commune 2008/133/PESC (JO L 43 du 19.2.2008).

⁽³⁾ Position commune 2008/186/PESC (JO L 59 du 4.3.2008).

⁽⁴⁾ Actions communes 2008/379/PESC (JO L 130 du 20.5.2008) et 2008/862/PESC (JO L 306 du 15.11.2008).

⁽⁵⁾ Décision 2008/134/PESC (JO L 43 du 19.2.2008).

⁽⁶⁾ Actions communes 2008/304/PESC (JO L 105 du 15.4.2008) et 2008/480/PESC (JO L 163 du 24.6.2008).

⁽⁷⁾ Décision 2008/482/PESC (JO L 163 du 24.6.2008).

⁽⁸⁾ Position commune 2008/822/PESC (JO L 285 du 29.10.2008).

⁽⁹⁾ Positions communes 2008/479/PESC (JO L 163 du 24.6.2008) et 2008/652/PESC (JO L 213 du 8.8.2008) et décision 2008/842/PESC (JO L 300 du 11.11.2008).

⁽¹⁰⁾ Action commune 2008/958/PESC (JO L 338 du 17.12.2008).

⁽¹¹⁾ Action commune 2008/106/PESC (JO L 38 du 13.2.2008).

⁽¹²⁾ Positions communes 2008/288/PESC (JO L 95 du 8.4.2008) et 2008/844/PESC (JO L 300 du 11.11.2008).

- autres sujets ⁽¹⁾ et régions:
 - la modification de la décision 2001/80/PESC instituant l'État-major de l'Union européenne ⁽²⁾,
 - la modification de l'action commune 2004/551/PESC concernant la création de l'Agence européenne de défense ⁽³⁾,
 - l'établissement d'un Collège européen de sécurité et de défense (CESD) et l'abrogation de l'action commune 2005/575/PESC ⁽⁴⁾,
 - la création d'un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena) ⁽⁵⁾,
 - la définition des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires ⁽⁶⁾.

Stratégie européenne de sécurité et politique européenne de sécurité et de défense

Aspects généraux

En réponse à la demande du Conseil européen de décembre 2007, un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité de 2003 a été présenté lors du Conseil européen de décembre par le secrétaire général et haut représentant pour la PESC, en concertation avec la Commission. Ce rapport présente des éléments qui permettront d'améliorer et de compléter la stratégie européenne de sécurité. Il démontre la persistance des menaces identifiées en 2003, mais aussi l'émergence de nouveaux risques susceptibles de menacer, directement ou indirectement, la sécurité de l'Union européenne, et que celle-ci doit affronter globalement.

Le Conseil européen des 11 et 12 décembre a adopté une déclaration sur le renforcement de la politique européenne de sécurité et de défense, par laquelle il a marqué sa volonté de conférer un nouvel élan à la PESD. Il a souscrit à l'analyse du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité de 2003 et a endossé les déclarations adoptées par le Conseil le 8 décembre (portant sur le renforcement des capacités de la PESD et sur la sécurité internationale).

⁽¹⁾ Les actions communes concernant la non-prolifération des armes sont détaillées dans le chapitre V, section 4, rubrique «Stratégie européenne de sécurité et politique européenne de sécurité et de défense», sous-rubrique «Non-prolifération des armes», du présent Rapport.

⁽²⁾ Décision 2008/298/PESC (JO L 102 du 12.4.2008).

⁽³⁾ Action commune 2008/299/PESC (JO L 102 du 12.4.2008).

⁽⁴⁾ Action commune 2008/550/PESC (JO L 176 du 4.7.2008).

⁽⁵⁾ Décision 2008/975/PESC (JO L 345 du 23.12.2008).

⁽⁶⁾ Position commune 2008/944/PESC (JO L 335 du 13.12.2008).

Le Conseil a en outre adopté, le 16 juin, le rapport de la présidence concernant la politique européenne de sécurité et de défense. Il porte sur toutes les questions relevant de la PESD examinées au cours du premier semestre de 2008. Le rapport de la présidence portant sur le second semestre de 2008 a été adopté le 8 décembre.

Lors de sa session du 10 novembre, le Conseil a adopté les conclusions sur la PESD, dans lesquelles il a procédé à un tour d'horizon des développements récents et des projets dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense et a notamment traité des questions suivantes: les opérations PESD, les Balkans occidentaux, l'Afghanistan, les capacités civiles de gestion de crise, les capacités militaires et l'Agence européenne de défense, ainsi qu'une série d'initiatives de la présidence.

Par ailleurs, un programme de formation de l'Union européenne dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense pour les années 2008 à 2010 a été approuvé par le Conseil, le 28 janvier. Ce programme est structuré selon les principaux acteurs de formation (le Collège européen de sécurité et de défense et le Collège européen de police) et selon les divers centres d'intérêts de la PESD (activités de formation civiles et civilo-militaires spécifiques et activités de formation dans le domaine militaire).

Le 23 juin, le Conseil a également adopté une action commune ⁽¹⁾ établissant le Collège européen de sécurité et de défense, dont la mission et les objectifs sont de fournir une formation dans le domaine de la PESD au niveau stratégique. Le 10 novembre, le Conseil a approuvé des lignes directrices pour le recensement et la mise en œuvre des enseignements et des meilleures pratiques des missions civiles dans le cadre de la PESD. Il a également approuvé le lancement de l'initiative européenne relative aux échanges de jeunes officiers, inspirée d'Erasmus.

Non-prolifération des armes

Dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites et de leurs munitions, le Conseil a adopté, le 12 février, une action commune ⁽²⁾ visant à soutenir l'instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des ALPC.

En ce qui concerne les exportations d'armements, le Conseil a adopté, le 17 mars ⁽³⁾, une action commune sur le soutien d'activités de l'Union européenne visant à promouvoir auprès des pays tiers le contrôle des exportations d'armements et les principes du code de conduite de l'Union en la matière.

⁽¹⁾ Action commune 2008/550/PESC (JO L 176 du 4.7.2008).

⁽²⁾ Action commune 2008/113/PESC (JO L 40 du 14.2.2008).

⁽³⁾ Action commune 2008/230/PESC (JO L 75 du 18.3.2008).

Le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements a fait l'objet d'une résolution du Parlement européen du 13 mars. Le Parlement a demandé aux États membres qui sont opposés à un code juridiquement contraignant de revoir leur position. Il se dit convaincu que la contribution apportée par l'Union à un traité contraignant au niveau international sur le commerce des armes gagnera en crédibilité dès lors que son propre système de contrôle des transferts d'armements deviendra juridiquement contraignant.

Le 8 décembre, le Conseil a établi, sous la forme d'une position commune ⁽¹⁾, des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires et remplaçant un code de conduite en la matière.

Dans la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, le Conseil a adopté les actions communes concernant le soutien aux activités particulières de l'Agence internationale de l'énergie atomique (le 14 avril) ⁽²⁾, de l'Organisation mondiale de la santé (le 14 avril) ⁽³⁾, et de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (le 15 juillet) ⁽⁴⁾. Il a par ailleurs adopté une action commune ⁽⁵⁾ à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies (le 14 mai). Le 10 novembre, le Conseil a adopté une action commune ⁽⁶⁾ en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines. Le 8 décembre, il a adopté un document intitulé «Nouveaux axes d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs». Lors de sa session des 18 et 19 décembre, il a adopté une décision visant à soutenir le code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

En matière de lutte contre les mines, la Commission a adopté, le 24 novembre, les lignes directrices concernant l'action communautaire dans ce domaine pour la période 2008-2013 ⁽⁷⁾.

Le Conseil a en outre adopté, le 23 juin, une action commune ⁽⁸⁾ visant à soutenir l'universalisation et la mise en œuvre de la convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité.

Par ailleurs, la convention internationale sur les armes à sous-munition (adoptée en mai à Dublin) a été ouverte à la signature, le 4 décembre.

⁽¹⁾ Position commune 2008/944/PESC (JO L 335 du 13.12.2008).

⁽²⁾ Action commune 2008/314/PESC (JO L 107 du 17.4.2008).

⁽³⁾ Action commune 2008/307/PESC (JO L 106 du 16.4.2008).

⁽⁴⁾ Action commune 2008/588/PESC (JO L 189 du 17.7.2008).

⁽⁵⁾ Action commune 2008/368/PESC (JO L 127 du 15.5.2008).

⁽⁶⁾ Action commune 2008/858/PESC (JO L 302 du 13.11.2008).

⁽⁷⁾ SEC(2008) 2913.

⁽⁸⁾ Action commune 2008/487/PESC (JO L 165 du 26.6.2008).

Terrorisme

Le 30 mai, le Conseil a adopté une déclaration de l'Union européenne en faveur de l'initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Il a en outre adopté les conclusions concernant l'amélioration de la coopération dans le domaine de la lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes (le 8 juillet) et un document concernant la stratégie révisée de lutte contre le financement du terrorisme (le 17 juillet).

Le 16 décembre, le Conseil a mis à jour les positions communes relatives à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme ⁽¹⁾.

Contribution à la stabilité dans les Balkans et dans le Caucase du Sud

Afin de contribuer à la stabilité dans les Balkans, le Conseil a décidé ⁽²⁾, le 4 février, de mettre en place une mission «État de droit» au Kosovo ⁽³⁾ (EULEX Kosovo) et de nommer un représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo ⁽⁴⁾. La mission a pour objectif d'aider les autorités du Kosovo dans tous les domaines liés à l'État de droit, en particulier dans les domaines de la police, de la justice, des douanes et des services pénitentiaires.

Dans la région du Caucase du Sud, le Conseil a décidé, le 15 septembre, d'engager une mission civile d'observation en Géorgie ⁽⁵⁾ (EUMM Georgia) et de désigner un représentant spécial de l'Union européenne pour la crise en Géorgie ⁽⁶⁾. La mission a pour objectif de contribuer à la stabilité dans l'ensemble de la Géorgie et de la région limitrophe, conformément à l'accord en six points conclu le 12 août et aux mesures d'application arrêtées par la suite.

Contribution à la paix et à la stabilité en Afrique

Soudan/Darfour

Dans ses conclusions du 16 juin, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par la détérioration de la situation en matière de sécurité au Soudan, laquelle compromet sérieusement la mise en œuvre de l'accord de paix global et la possibilité d'un règlement

⁽¹⁾ Position commune 2008/959/PESC (JO L 338 du 17.12.2008).

⁽²⁾ Action commune 2008/124/PESC (JO L 42 du 16.2.2008).

⁽³⁾ Voir le chapitre V, section 1, rubrique «Processus d'élargissement, stratégie de préadhésion et processus de stabilisation et d'association», sous-rubrique «Kosovo», du présent Rapport.

⁽⁴⁾ Actions communes 2008/123/PESC et 2008/124/PESC (JO L 42 du 16.2.2008).

⁽⁵⁾ Voir le chapitre V, section 1, rubrique «Politique européenne de voisinage», sous-rubrique «Caucase», du présent Rapport.

⁽⁶⁾ Actions communes 2008/736/PESC (JO L 248 du 17.9.2008), 2008/759/PESC et 2008/760/PESC (JO L 259 du 27.9.2008).

pacifique du conflit au Darfour. Il a souligné qu'il est nécessaire que le déploiement de la mission hybride de maintien de la paix ONU-UA au Darfour (mission des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour — Minuad) soit accéléré. Le Conseil a rappelé également que l'opération EUFOR Tchad/RCA (voir ci-après) est un acteur essentiel, avec la mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad, de la sécurisation de la région et qu'elle contribue par conséquent aux efforts de consolidation de la paix et de réconciliation dans la région ainsi qu'à l'amélioration de la situation humanitaire.

Tchad, République centrafricaine

L'opération militaire de l'Union européenne au Tchad et en République centrafricaine (EUFOR Tchad/RCA) a été lancée le 28 janvier. EUFOR Tchad/RCA est une opération militaire de transition, coordonnée avec la mission des Nations unies Minurcat. Elle renforce l'action que l'Union mène pour faire face à la crise du Darfour, dans le cadre d'une approche régionale de cette crise. Elle est conduite en consultation avec les gouvernements tchadien et centrafricain.

République démocratique du Congo

La mission EUPOL RD Congo, qui a succédé à la mission EUPOL Kinshasa en juin 2007, a continué au cours de l'année à soutenir et assister les autorités congolaises dans la réforme du secteur de sécurité dans le domaine de la police et de son interaction avec la justice. La mission assure également une présence permanente à l'est de la République démocratique du Congo, de façon à apporter son assistance et son expertise au processus de stabilisation de l'est du pays.

Guinée-Bissau

À la suite de la décision du Conseil du 12 février ⁽¹⁾, l'Union européenne a lancé une mission PESD de conseil et d'assistance à l'appui du processus national de réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau (UE RSS Guinée-Bissau). Son objectif est de rendre opérationnelle cette stratégie de réforme, en contribuant à la mise en œuvre de plans détaillés de restructuration des forces armées et de sécurité.

Somalie

Le Conseil a décidé, le 19 septembre, de lancer une action de coordination militaire de l'Union européenne (EU NAVCO) ⁽²⁾ chargée de soutenir les actions de surveillance et de protection menées par certains États membres en Somalie et au large de ses côtes. Cette action vise également à faciliter le soutien aux escortes des convois humanitaires

⁽¹⁾ Action commune 2008/112/PESC (JO L 40 du 14.2.2008).

⁽²⁾ Action commune 2008/749/PESC (JO L 252 du 20.9.2008).

du Programme alimentaire mondial. Elle s'inscrit dans le cadre de la résolution 1816 (2008), adoptée le 2 juin par le Conseil de sécurité des Nations unies.

Le 8 décembre, le Conseil a adopté une décision ⁽¹⁾ relative au lancement d'une opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (EU NAVFOR Somalie/opération «Atalanta»).

Processus de paix au Moyen-Orient

La progression du processus de paix au Moyen-Orient a été marquée par la perspective d'une solution durable au conflit israélo-palestinien. À la suite des négociations engagées à Annapolis en novembre 2007, les discussions bilatérales entre responsables israéliens et palestiniens en vue de la conclusion d'un accord de paix avant la fin de l'année 2008 se sont effectivement poursuivies. Malgré le fait qu'un accord n'a pas pu se dégager, les discussions ont touché tous les sujets clés et offrent un potentiel pour la poursuite de négociations intensives. Lors de la réunion du 9 novembre, le Quartette et les parties aux conflits ont adopté une déclaration conjointe soulignant leur engagement à continuer le processus vers une solution compréhensive.

L'Union européenne a exprimé son soutien total au processus d'Annapolis et sa volonté de soutenir les parties dans le cadre de ces négociations.

De même, l'établissement des relations diplomatiques entre le Liban et la Syrie a constitué une étape importante pour la stabilisation de la région (voir ci-après).

Territoires palestiniens occupés

En 2008, la situation dans la région a enregistré des développements positifs, mais aussi des sujets d'inquiétude et des tensions persistantes.

Le début de l'année a été marqué par la crise humanitaire et politique dans la bande de Gaza en raison de l'embargo sur la circulation des personnes et des biens, qui a paralysé davantage l'économie. Le Parlement européen et le Conseil se sont déclarés préoccupés par cette situation et ont condamné les tirs incessants de roquettes visant le territoire israélien (résolution du 21 février, conclusions du 28 janvier). Le Conseil a aussi à plusieurs reprises condamné l'accélération de l'extension des colonies de peuplement (par exemple, les conclusions des 26 et 27 mai ou les conclusions des 8 et 9 décembre). À la suite de la multiplication des violences perpétrées par les colons israéliens à l'encontre des civils palestiniens en Cisjordanie, l'Union européenne a une nouvelle fois condamné ces

(1) Décision 2008/918/PESC (JO L 330 du 9.12.2008).

actes de violence dans une déclaration de la présidence du Conseil de l'Union, adoptée le 31 octobre.

Face à cette situation, au-delà de son engagement politique, l'Union européenne a continué à apporter son assistance d'urgence et humanitaire aux Territoires palestiniens occupés. À la suite de la conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien organisée en décembre 2007, la Commission a transféré un volume d'aide qui a dépassé 540 millions d'euros pour l'année 2008. Ces fonds sont acheminés à travers le nouvel instrument de financement Pegase 2008-2010 (mécanisme palestino-européen de gestion de l'aide socio-économique) remplaçant le mécanisme temporaire international. Ils sont alloués à l'Autorité palestinienne et à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en vue de soutenir la création d'un État palestinien, ainsi que pour améliorer les conditions de vie des réfugiés de Palestine au Proche-Orient. Sur la base du plan de réforme et de développement de l'Autorité palestinienne (présenté en décembre 2007), ces fonds apportent une aide dans les quatre domaines suivants: la gouvernance; le développement social; le développement de l'économie et du secteur privé; les infrastructures publiques. Ainsi, comme prévu dans la stratégie d'action de l'Union (présentée en novembre 2007), cette dernière a ciblé son assistance sur la construction de l'État («*statebuilding*»).

Le 24 juin, une conférence internationale pour le soutien de la sécurité civile et de l'État de droit palestiniens a eu lieu à Berlin. Lors de cette conférence, la Commission a confirmé l'importance qu'elle attache à la poursuite de son soutien à l'Autorité palestinienne et à la population palestinienne.

En outre, dans le but d'approfondir les relations entre l'Union européenne et l'Autorité palestinienne, le Conseil a adopté, le 20 octobre, une décision favorable à la création des quatre sous-comités conjoints ⁽¹⁾ suivants: affaires économiques et financières, commerce et coopération douanière; affaires sociales; énergie, environnement, transports, science et technologie; droits de l'homme, bonne gouvernance et État de droit. Ces sous-comités visent à faire progresser la mise en œuvre de l'accord d'association intérimaire ⁽²⁾ et du plan d'action établi dans le cadre de la politique de voisinage ⁽³⁾.

Israël

En ce qui concerne les relations avec Israël, dans le cadre du Conseil d'association du 16 juin à Luxembourg, l'Union européenne s'est réjouie du renforcement de ses relations

⁽¹⁾ COM(2008) 524.

⁽²⁾ JO L 187 du 16.7.1997.

⁽³⁾ Voir le chapitre V, section 1, rubrique «Politique européenne de voisinage», sous-rubrique «Instrument européen de voisinage et de partenariat», du présent Rapport.

avec Israël dans différents domaines (notamment concernant les droits de l'homme) ⁽¹⁾. À cette occasion, elle a rappelé sa position et ses attentes sur le processus de paix et la situation dans les Territoires palestiniens.

Liban

Les conditions sécuritaires au Liban ont été marquées par des violences, à plusieurs reprises fermement condamnées par le Conseil (conclusions du 28 janvier), la présidence du Conseil de l'Union européenne (déclarations du 13 août et du 11 septembre) et le Parlement européen (le 22 mai).

Néanmoins, la situation politique au Liban s'est améliorée avec l'accord intervenu à Doha, le 21 mai. Cet accord a ouvert la voie au rétablissement du fonctionnement de l'ensemble des institutions démocratiques de l'État libanais et a ainsi permis l'élection du général Sleiman en tant que président du Liban. L'accord a été salué par le Parlement européen (dans une résolution du 22 mai) et par le Conseil (conclusions des 26 et 27 mai et du 10 novembre).

En outre, l'établissement de relations diplomatiques entre le Liban et la Syrie, le 15 octobre, a constitué une étape importante pour la stabilisation de la région.

La mise en œuvre du programme d'assistance financière de 500 millions d'euros pour la période 2006-2010 (annoncé lors de la conférence internationale de soutien au Liban en janvier 2007) s'est poursuivie en 2008. La Commission a soutenu le processus de réformes économiques, sociales et institutionnelles au Liban à travers les instruments de la politique européenne de voisinage ⁽¹⁾. Un total de 50 millions d'euros a été alloué au Liban en 2008 pour des projets de réforme dans le secteur de la justice, le secteur privé, pour une amélioration du climat des affaires, le déminage et la reconstruction du camp palestinien de Nahr el Bared.

La Commission a également fait des contributions importantes à la stabilisation politique du pays dans le cadre de l'instrument de stabilité (telles que le projet de réforme de la gestion frontalière et le soutien au Tribunal spécial pour le Liban). En vue des élections parlementaires prévues pour 2009, le soutien à la réforme électorale a été une priorité essentielle en 2008.

Par ailleurs, étant le bailleur de fonds le plus important aux réfugiés palestiniens au Liban, la Commission a coprésidé la conférence internationale sur la reconstruction du camp de Nahr el Bared, tenue le 23 juin à Vienne.

⁽¹⁾ Voir le chapitre V, section 1, rubrique «Politique européenne de voisinage», sous-rubrique «Méditerranée du Sud», du présent Rapport.

Syrie

Au cours de l'année, la Syrie a fait preuve d'un certain nombre d'ouvertures sur la scène régionale, notamment envers deux de ses voisins: le Liban (normalisation des relations bilatérales) et Israël (reprise des pourparlers indirects de paix avec Israël). La déclaration ministérielle de Marseille du 3 novembre a salué ces deux développements majeurs.

Dans ce contexte, et à la suite du consensus qui s'est dégagé parmi les États membres pour encourager la Syrie à poursuivre dans cette voie, la Commission a entamé avec les autorités syriennes le travail nécessaire pour la mise à jour du projet d'accord d'association, dont la procédure d'adoption par le Conseil est suspendue depuis 2004. La Commission et les autorités syriennes sont parvenues à un accord, les 24 et 25 novembre, sur une version révisée de l'accord d'association. Après son adoption par la Commission ⁽¹⁾, le 12 décembre, la proposition a été soumise au Conseil pour examen.

En outre, la Commission a soutenu, à travers le programme indicatif national, un certain nombre de projets s'inscrivant dans les réformes économiques et sociales entreprises par la Syrie. De plus, depuis 2007, une aide de 75 millions d'euros a été octroyée à la Syrie pour venir au secours de nombreux réfugiés irakiens en Syrie.

Processus de reconstruction

Afghanistan

En 2008, l'Union européenne a poursuivi son rôle majeur dans le processus de reconstruction en Afghanistan. Lors de la conférence internationale pour le soutien de l'Afghanistan, tenue le 12 juin à Paris, la Commission a confirmé son engagement à fournir 500 millions d'euros pour la période 2008-2010.

En 2008, l'aide communautaire s'est élevée à 144 millions d'euros et s'est concentrée dans les trois secteurs prioritaires de la stratégie pour l'Afghanistan (la réforme de la justice et de la police, le développement rural, y compris des alternatives à la production de pavot, et la santé).

En ce qui concerne le soutien à la police, la mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL Afghanistan, dans le cadre de la PESD) a été complètement déployée en mars. Cette mission soutient la mise en place d'une force de police afghane prise en charge par les Afghans, respectant les droits de l'homme et opérant dans le cadre de l'État de droit.

(1) COM(2008) 853. Voir le chapitre V, section 1, rubrique «Politique européenne de voisinage», sous-rubrique «Méditerranée du Sud», du présent Rapport.

Dans le secteur de la justice, la Commission a concentré ses efforts sur le programme de réforme institutionnelle, en liaison avec la mission EUPOL de la PESD. Des experts européens basés dans les principales institutions judiciaires afghanes ont aidé à établir un nouveau cadre pour le recrutement du personnel. Ils ont aussi contribué au développement de la stratégie nationale du pays dans le secteur de la justice.

La plupart des États membres de l'Union ont par ailleurs continué de participer à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) sous le commandement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), mise en place sous mandat de l'Organisation des Nations unies (ONU). Leur contribution totale à la FIAS s'élève approximativement à 25 000 hommes.

Au cours de l'année, le Parlement européen s'est prononcé à plusieurs reprises sur l'Afghanistan. Il a adopté, entre autres, une résolution intitulée «Stabilisation de l'Afghanistan: défi pour l'UE et la communauté internationale» (le 8 juillet).

Iraq

L'Union européenne a continué en 2008 à contribuer de manière substantielle à l'effort international de reconstruction de l'Iraq, dans le cadre du Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq (FIRI) géré par la Banque mondiale et l'ONU.

Lors de la conférence annuelle d'évaluation du pacte international pour l'Iraq (PII), tenue le 29 mai à Stockholm, l'Union s'est déclarée prête à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du PII en contribuant au partenariat pour le développement conformément aux priorités irakiennes. Elle a réaffirmé son appui à l'objectif consistant à instaurer un Iraq sûr, stable, démocratique, prospère et unifié, respectueux des droits de l'homme.

Dans ce but, l'assistance financière pour 2008 s'est élevée à 92 millions d'euros, y compris l'aide humanitaire. L'aide a été plus orientée vers l'assistance technique et le renforcement des institutions et des capacités du pays (soutien au Conseil des représentants, implication des ministres irakiens dans la mise en œuvre de l'accord de commerce et de coopération), tout en continuant à soutenir les services de base (santé, éducation) et à fournir l'assistance aux personnes déplacées et aux réfugiés.

Une étape importante dans la reconstruction du pays a été franchie avec la mise en œuvre effective du programme communautaire visant à renforcer le système de l'État de droit en Iraq, et du programme de gestion des finances publiques (à travers le FIRI).

En outre, les négociations en vue d'un accord de commerce et de coopération se sont poursuivies. La conclusion de cet accord permettra d'établir pour la première fois des relations contractuelles entre l'Union européenne et l'Iraq.

Références générales et autres liens utiles

- Relations extérieures:
http://ec.europa.eu/external_relations/index_fr.htm
- Politique étrangère et de sécurité commune, opérations civiles:
http://ec.europa.eu/external_relations/cfsp/intro/index.htm
- Nations unies:
<http://www.un.org/french/>
- Agence internationale de l'énergie atomique:
<http://www.iaea.org/>
- Site du Conseil consacré à la politique européenne de sécurité et de défense:
http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?id=261&lang=fr&mode=g
- Agence européenne de défense:
<http://eda.europa.eu/>
- Sur la reconstruction de l'Iraq:
http://ec.europa.eu/external_relations/iraq/intro/index.htm
- Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq:
<http://www.irffi.org/>
- Processus de paix au Moyen-Orient:
http://ec.europa.eu/external_relations/mepp/index.htm

Section 5

Coopération multilatérale

Contexte

L'Union européenne s'efforce de poursuivre et de renforcer sa coopération avec les différentes instances internationales dont elle est membre ou partenaire. En effet dans les cas où les priorités des différentes institutions et celles de l'Union se rencontrent, la coopération de l'Union prend la forme tant d'un soutien financier que d'une participation active aux travaux de ces instances.

Nations unies

La coopération entre l'Union européenne et les Nations unies a continué de se renforcer en 2008 par l'enrichissement des divers réseaux de contacts, l'instauration d'une coopération et d'un dialogue relatif à tous les domaines des relations extérieures de l'Union européenne et des Nations unies (la paix, la sécurité et les droits de l'homme, les affaires économiques et sociales, le développement et l'aide humanitaire). Outre l'interaction étroite sur les plans politique et opérationnel, de nombreuses réunions de haut niveau

ont été organisées entre les représentants de la Commission et le secrétaire général des Nations unies.

La Commission a continué à renforcer son partenariat avec le système des Nations unies dans le domaine du travail politique et opérationnel tant au niveau du siège qu'au niveau de chaque pays. La politique de partenariat de la Commission à l'égard du système des Nations unies s'est concrétisée en particulier par un accroissement important et continu du recours à ses agences, fonds et programmes qui, grâce à la diversité des opérations conduites, a permis d'augmenter sa part de contributions au cours des dix dernières années (passant de 150 millions d'euros à environ 1 milliard d'euros en 2008). Une évaluation de la coopération extérieure de la Commission avec les pays partenaires par l'intermédiaire des organes des Nations unies a été achevée en juin. Les résultats de cette évaluation ont montré qu'aussi bien la Commission et les Nations unies que les pays partenaires ont tiré profit de cette coopération accrue.

Plus spécifiquement, le 7 mai, la Commission a signé une déclaration commune avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le principal objectif de cette déclaration est de renforcer la qualité et l'intensité de leur coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de développement, notamment en dégageant des priorités et des synergies spécifiques.

Le 16 juin, le Conseil a approuvé les priorités de l'Union européenne pour la 63^e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Ces priorités sont: la réforme du système des Nations unies; l'égalité entre les sexes; l'État de droit; la gouvernance internationale en matière d'environnement; la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix; la justice internationale; la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes; le devoir de protection; la lutte contre le changement climatique; la mise en œuvre des objectifs du millénaire pour le développement; le financement du développement; la sécurité alimentaire; l'aide humanitaire; les droits de l'homme. Du 22 au 26 septembre, l'Union a participé au débat de la 63^e session de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne les besoins en développement de l'Afrique et les objectifs du millénaire pour le développement.

Le 25 septembre, la Commission, les Nations unies et la Banque mondiale ont signé une déclaration conjointe concernant les évaluations de postcrise et la planification du rétablissement (*Joint Declaration on Post-Crisis Assessments and Recovery Planning*). Cette déclaration établit une plate-forme commune pour la mobilisation des trois institutions et de leurs ressources afin d'harmoniser et de coordonner des approches de réponse face à des situations de postcrise, d'améliorer la résilience des pays en répondant aux besoins des populations vulnérables et de renforcer la capacité des institutions nationales à agir dans le domaine de la prévention, de la réponse et du rétablissement.

Le même jour, le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies contre la corruption.

L'Union européenne a également continué à soutenir le processus de réforme des Nations unies ainsi que la consolidation et le travail efficace des nouveaux organes créés à la suite du sommet mondial de 2005. La Communauté européenne, invitée à participer aux réunions en tant que donateur institutionnel, a notamment contribué aux travaux de la Commission de consolidation de la paix. Cette dernière a poursuivi ses travaux concernant le Burundi et la Sierra Leone et a entrepris de nouveaux travaux concernant la Guinée-Bissau (en adoptant, le 1^{er} octobre, un cadre stratégique pour la consolidation de la paix dans ce pays) et la République centrafricaine.

En 2008, l'Union a apporté une contribution importante au plan d'action immédiate pour la réforme de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), adopté à la session extraordinaire de la FAO du mois de novembre et destiné à préparer l'organisation à s'adapter et à répondre aux besoins du XXI^e siècle.

D'autres exemples de la coopération avec les Nations unies se trouvent dans le présent chapitre aux rubriques traitant du commerce international (section 2), de la protection et promotion des valeurs communes, de la politique de développement et de l'aide humanitaire (section 3), de la politique européenne de sécurité et de défense, du processus de paix au Moyen-Orient et du processus de reconstruction (section 4).

Conseil de l'Europe

En 2008, la coopération avec le Conseil de l'Europe a continué à se développer sur la base du mémorandum d'accord entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe signé en mai 2007. Une illustration de la mise en œuvre de cet accord est la signature, en juin, d'un échange de lettres formalisant et fixant les bases d'une coopération renforcée entre, d'une part, la direction générale des relations extérieures et la direction générale de l'élargissement de la Commission et, d'autre part, la Commission pour la démocratie par le droit («Commission de Venise»), organe du Conseil de l'Europe spécialisé dans le droit constitutionnel et électoral.

Les réunions quadripartites entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe (réunissant la présidence du Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, la présidence du Conseil de l'Europe et le secrétariat du Conseil de l'Europe) ont cette année pris une tournure plus politique, se concentrant sur les crises régionales auxquelles les deux organisations ont à faire face.

La situation dans les Balkans occidentaux a été évoquée lors de la réunion du 10 mars, notamment l'importance de poursuivre la coopération entre les deux organisations au profit des pays de la région par des programmes d'assistance conjoints.

La réunion du 10 novembre a porté sur le Caucase du Sud et sur les conséquences de la crise à la suite de l'éclatement du conflit ouvert en Géorgie au mois d'août. Les

perspectives de coopération entre les deux organisations afin de prévenir la répétition de tels événements, de rétablir la confiance entre les parties, ainsi que de garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans la région ont été évoquées lors de cette réunion.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Au cours de l'année, la Commission a continué de renforcer la cohérence des activités de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe avec les politiques de l'Union européenne ainsi que leur complémentarité. Plus particulièrement, l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan dans le domaine de la gestion des frontières, les mesures à prendre à la suite du conflit ayant éclaté en août entre la Géorgie et la Russie ainsi que la préparation de la présidence kazakhe de l'OSCE en 2010 ont revêtu une importance pour la coopération entre les deux organisations.

Par ailleurs, la Commission a participé à toutes les activités régulières de l'OSCE, planifiées en 2008 dans les trois dimensions couvertes par l'organisation internationale. En ce qui concerne la dimension économique et environnementale, la Commission a rempli son rôle de chef de file pour l'Union européenne, notamment dans le cadre du forum économique et environnemental 2008. Ce forum portait sur la manière d'améliorer la coopération maritime et fluviale entre les États participants, afin de renforcer la sécurité et la protection de l'environnement dans la zone OSCE.

Banque mondiale et banques régionales de développement

Les 3 et 5 mars, le groupe des administrateurs européens de la Banque mondiale a effectué sa cinquième visite annuelle auprès des institutions européennes à Bruxelles. Il a rencontré tous les principaux acteurs de la Commission ainsi que des ONG et le Parlement européen. Les sujets abordés lors de ces rencontres ont notamment porté sur l'orientation et la stratégie présentes et futures de la Banque mondiale, y compris le rôle de l'Europe dans cette institution, ainsi que sur les politiques de l'Union européenne qui présentent un intérêt pour le groupe chargé de la coordination des questions relatives à l'Union au sein de la Banque. Les contributions de la Commission aux fonds fiduciaires de la Banque mondiale et le rôle de cette dernière en tant que partenaire chargé de la mise en œuvre des initiatives de l'Union ont aussi été discutés.

Lors des réunions de printemps de la Banque mondiale et du FMI en avril, la Commission a contribué aux discussions sur les stratégies de croissance en Afrique, la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie et les réformes de la gouvernance de la Banque mondiale.

En juillet, les discussions entre le commissaire chargé des affaires économiques et monétaires et le nouvel économiste en chef de la Banque mondiale ont porté sur les priorités de ce dernier pour les deux prochaines années, sur les perspectives économiques mondiales et sur le rôle de la Banque auprès de l'EU-12, des Balkans occidentaux et des pays de la PEV.

Une autre réunion de haut niveau a eu lieu en juillet, lors du sommet du G8, entre le président de la Commission et le président de la Banque mondiale. Leurs discussions ont porté sur la coopération entre les deux institutions dans le cadre de la stratégie à long terme de la Banque et de la flambée des prix des aliments, ainsi que sur la réforme de la gouvernance.

Lors des réunions d'automne de la Banque mondiale et du FMI, la Commission a aussi contribué aux débats sur le changement climatique.

En ce qui concerne les banques régionales de développement, la Commission a participé, en tant qu'observateur, à la 49^e réunion annuelle de la Banque interaméricaine de développement (du 4 au 8 avril à Miami), à la 41^e réunion annuelle de la Banque asiatique de développement (du 3 au 6 mai à Madrid) et à la 43^e réunion annuelle de la Banque africaine de développement (les 14 et 15 mai à Maputo).

En mars, la Commission a organisé, avec la Banque asiatique de développement, la conférence conjointe sur l'intégration européenne et asiatique afin de débattre des réalisations et des défis en matière d'intégration et de stabilité financière.

Les 18 et 19 juin à Tunis, la Commission a inauguré, avec la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, la première réunion de partenariat (processus de coopération conjointe renforcée entre les trois institutions). La réunion a fait le bilan des actions réalisées en matière de coopération entre les trois institutions et a identifié les obstacles, les bonnes pratiques et les défis encore à relever. La Banque africaine de développement constitue aussi, dans ce contexte, un acteur majeur pour le nouveau partenariat stratégique Union européenne-Afrique, qui a été adopté en 2007.

Fonds monétaire international

Le commissaire chargé des affaires économiques et monétaires a représenté la Commission en tant qu'observateur lors des réunions de printemps du Fonds monétaire international (les 12 et 13 avril à Washington) et a participé aux discussions, notamment sur les fonds souverains.

La Commission a été représentée au groupe de travail international sur les fonds souverains, mis sur pied par le FMI avec la participation des pays d'origine des fonds souverains. Elle a contribué à l'élaboration des principes et pratiques généralement acceptés,

adoptés par les ministres du Comité monétaire et financier international lors de la réunion annuelle du FMI (du 11 au 13 octobre).

De même, la Commission a reçu la mission du FMI, dans le cadre des consultations avec la zone euro, au titre de l'article IV du règlement du FMI (du 13 au 22 mai).

La Commission a aussi décidé de dépêcher un de ses fonctionnaires auprès du FMI. Ce fonctionnaire représentera la Commission et soutiendra les travaux de la réunion des représentants européens au FMI (EURIMF).

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

En 2008, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a consacré 5,1 milliards d'euros à des projets d'investissement, ce qui reflète une augmentation des opérations en Europe orientale et en Asie centrale.

Lors de leur réunion annuelle, qui s'est tenue à Kiev en mai, les gouverneurs de la BERD ont adopté les décisions suivantes:

- l'affectation du revenu net 2007 de la Banque (s'élevant à 1,1 milliard d'euros) à une réserve stratégique (850 millions d'euros), à l'effort financier conjoint de l'Union européenne et du G8 pour Tchernobyl (135 millions d'euros) et au soutien des projets de la Banque, notamment au moyen d'une aide technique (115 millions d'euros);
- l'élection du nouveau président;
- la demande faite au conseil des gouverneurs de procéder à un examen stratégique des répercussions qu'aurait l'octroi du statut de pays bénéficiaire à la Turquie. Une recommandation allant dans ce sens a été approuvée par le conseil d'administration le 23 septembre et adoptée par le conseil des gouverneurs le 24 octobre.

En 2008, l'accord tripartite de coopération dans le voisinage oriental signé par la Commission, la BERD et la BEI en décembre 2006 a permis de parachever et de signer un projet. De plus, 18 projets dans les Balkans occidentaux ont bénéficié d'une aide technique au titre de la facilité pour les projets d'infrastructure. La Commission a, en outre, adopté une décision permettant la signature d'un accord entre la Commission, la BERD et la BEI fixant les modalités de coopération avec la Turquie.

D'autre part, la nouvelle politique environnementale et sociale de la BERD a été adoptée le 12 mai et tient compte des priorités de la Commission.

Références générales et autres liens utiles

- Relations de l'Union européenne avec les Nations unies:
http://ec.europa.eu/external_relations/un/index.htm
- Nations unies:
<http://www.un.org/french/>
- Relations de l'Union européenne avec le Conseil de l'Europe:
http://ec.europa.eu/external_relations/coe/index.htm
- Conseil de l'Europe:
<http://www.coe.int/>
- L'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe:
http://ec.europa.eu/external_relations/osce/index.htm
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe:
<http://www.osce.org/fr/>
- Banque mondiale:
<http://www.banquemondiale.org/>
- Fonds monétaire international:
<http://www.imf.org/external/french/index.htm>
- Banque européenne pour la reconstruction et le développement:
<http://www.ebrd.com/fr/index.htm>

Vie des institutions, des organes et des agences

En 2008, les institutions mises en place par le traité de Rome ont fêté leurs cinquante ans.

Parlement européen

Composition du Parlement européen

- groupe du parti populaire européen (démocrates-chrétiens) et des démocrates européens (PPE-DE), présidé par M. Daul 288
- groupe socialiste au Parlement européen (PSE), présidé par M. Schulz 217
- groupe «Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe» (ADLE), présidé par M. Watson 100
- groupe «Union pour l'Europe des nations» (UEN), coprésidé par M^{me} Muscardini et M. Crowley 43
- groupe des Verts/alliance libre européenne (Verts/ALE), coprésidé par M^{me} Frassoni et M. Cohn-Bendit 43
- groupe confédéral de la gauche unitaire européenne/gauche verte nordique (GUE/NGL), présidé par M. Wurtz 41
- groupe «Indépendance et démocratie» (ID), coprésidé par M^{me} Dahl et M. Farage 22
- non-inscrits (NI) 31

Réforme du Parlement

À la lumière des propositions du groupe de travail sur la réforme parlementaire, le Parlement a adopté, le 8 juillet, des amendements à son règlement intérieur ⁽¹⁾, prévoyant notamment que le président statue sur la recevabilité des questions écrites au Conseil ou à la Commission. Le seuil minimal pour former des groupes politiques a été relevé à vingt-cinq députés (soit 3,1 % des membres du Parlement) représentant au moins sept pays, afin d'éviter une fragmentation excessive. En ce qui concerne les rapports d'initiative, le Parlement a introduit un nouveau système de «brèves présentations», où seuls le rapporteur et la Commission (si elle le souhaite) peuvent prendre la parole. De plus, seuls un groupe politique ou un groupe d'au moins quarante députés pourront présenter une motion alternative en vue d'une résolution non législative. Le Parlement a également modifié son règlement pour y inclure des lignes directrices pour l'approbation du collège de la Commission (nouvelle annexe XVI ter), ainsi que pour permettre explicitement l'usage par le Parlement des symboles de l'Union européenne (nouvelle règle 202 bis).

Travaux parlementaires

En 2008, le Parlement a adressé 7 322 questions à la Commission: 6 570 questions écrites, 659 questions orales avec débats et 93 pendant l'heure des questions. Le Parlement a adressé 1 010 questions au Conseil: 547 questions écrites, 413 questions orales avec débats et 50 pendant l'heure des questions.

Dans le domaine des pétitions, plus d'un millier de nouvelles pétitions ont été reçues en 2008 par le Parlement, notamment en matière d'environnement et de protection de la nature.

Politique intérieure

L'année a été marquée par l'adoption en première lecture — suivant l'accord intervenu au niveau du Conseil européen de décembre ainsi qu'une série de trilogues — des six dossiers relevant du paquet législatif sur l'énergie et le climat (session de décembre II). L'adoption à peine un an après la présentation des propositions de la Commission traduit une vraie volonté de coopération interinstitutionnelle.

Parmi d'autres grandes avancées législatives de l'année figurent: l'adoption de la proposition sur le crédit à la consommation ⁽²⁾ (session de janvier); l'achèvement du marché intérieur des services postaux communautaires ⁽³⁾ (session de janvier); l'adoption de

⁽¹⁾ JO L 44 du 15.2.2005.

⁽²⁾ Directive 2008/48/CE (JO L 133 du 22.5.2008).

⁽³⁾ Directive 2008/6/CE (JO L 52 du 27.2.2008).

règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ⁽¹⁾ (session de mars); l'adoption en deuxième lecture de la directive concernant le temps de travail. Un accord en première lecture sur la révision de la directive sur la sécurité des jouets a également été approuvé (session de décembre II).

Le Parlement a par ailleurs confirmé l'accord en première lecture concernant le programme Galileo (session d'avril), apportant ainsi son soutien à la phase de déploiement de ce programme d'ici à 2013. Il a décidé de créer une ligne budgétaire spécifique pour les dépenses administratives de Galileo (session de mars).

Dans le domaine de l'énergie, le Parlement a adopté une résolution sur le plan d'action pour l'efficacité énergétique (session de janvier II). Lors de la session de juin II, le troisième paquet «Énergie» ⁽²⁾ a donné lieu à un vaste débat, en particulier au sujet du découplage (*unbundling*) entre propriété des réseaux et propriété de la production. Les députés ont aussi réclamé une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie plus forte et plus indépendante de la Commission.

En ce qui concerne l'environnement, à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du plan d'action européen en matière d'environnement et de santé 2004-2010, les députés ont notamment regretté le manque de politique préventive. Ils ont invité la Commission à remplir, d'ici à 2010, deux objectifs fondamentaux: d'une part, augmenter le niveau de connaissances de la population (*awareness-raising*) et, d'autre part, reconsidérer la politique européenne de réduction des risques. Par ailleurs, les nouvelles directives sur les déchets ⁽³⁾ et la qualité de l'eau et la lutte contre la pollution chimique des eaux de surface ⁽⁴⁾ ont été adoptées (session de juin II).

Dans le contexte de la crise financière, d'importants débats ont eu lieu sur la transparence dans le domaine financier. Une résolution adoptée par le Parlement à la session de février a demandé l'introduction par la Commission d'un système d'information pour le grand public sur l'ensemble des bénéficiaires des subventions de l'Union et des montants à recouvrer. Trois résolutions ont été adoptées (sessions de septembre II et octobre I) pour inviter la Commission à présenter des initiatives législatives concernant les fonds alternatifs et les fonds de capital-investissement, la transparence des investisseurs institutionnels et le suivi des directives Lamfalussy.

Dans le domaine du «troisième pilier», le paquet «Justice» a été approuvé, ainsi que des textes de grande importance relatifs à la migration, tels que la proposition de directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié («Carte Bleue») (session de novembre I), ou les normes

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 300/2008 (JO L 97 du 9.4.2008).

⁽²⁾ COM(2007) 528, COM(2007) 529, COM(2007) 530, COM(2007) 531 et COM(2007) 532 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽³⁾ Directive 2008/98/CE (JO L 312 du 22.11.2008).

⁽⁴⁾ Directive 2008/105/CE (JO L 348 du 24.12.2008).

et procédures communes concernant le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (session de juin). Le Parlement a de plus présenté deux rapports portant respectivement sur la protection des données à caractère personnel et sur la lutte contre le terrorisme (session de septembre II). Le débat en découlant a mis en lumière les préoccupations du Parlement au sujet de la sauvegarde des droits fondamentaux et du respect de la démocratie, y compris dans la lutte contre le terrorisme.

Politique extérieure

Au cours de l'année, le Parlement européen a de nouveau délivré de forts messages en matière de politique extérieure.

Ainsi, il a pris des positions marquantes sur l'Iran, avec une résolution demandant le respect des droits de l'homme et des obligations internationales (session de janvier II), une résolution sur l'exécution de délinquants mineurs (session de juin II) et une autre sur les pendaisons en Iran (session de septembre I).

La Chine a été également au centre des débats. Au vu de la situation au Tibet, les députés ont invité la Chine à cesser les abus des droits de l'homme (session d'avril I). Après débat, le Parlement a appelé la présidence du Conseil de l'Union européenne à s'efforcer de trouver une position commune quant à la participation des chefs d'État ou de gouvernement à la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de Pékin. De même, avec la remise du prix Sakharov 2008 à M. Hu Jia, le Parlement a reconnu de manière ferme et résolue le combat quotidien pour la liberté de tous les défenseurs chinois des droits de l'homme.

Le Parlement a par ailleurs adopté des positions sur un large éventail de questions, dont la plupart ont donné lieu à des résolutions qui ont recueilli un confortable appui. Il s'est notamment exprimé sur l'emprisonnement des détenus au Myanmar, la banalisation des meurtres de civils en Somalie (session de juin II), ainsi que sur le coup d'État militaire en Mauritanie et le meurtre de populations albinos en Tanzanie (session de septembre I).

Sur un plan plus général, le Parlement a adopté le rapport annuel sur la situation des droits de l'homme dans le monde en 2007 et la politique de l'Union européenne en la matière, ainsi qu'un rapport sur les missions d'observation électorale de l'Union (session de mai I). En juin, les rapports consacrés respectivement aux principaux aspects et choix fondamentaux de la PESC en 2006 et à la mise en œuvre de la PESD ont été adoptés. Au cours du débat qui a précédé, un accord général s'est dégagé sur la nécessité d'une approche globale et intégrée dans les relations extérieures afin d'aider l'Union européenne à jouer un rôle influent sur la scène internationale. En juillet, le Parlement a approuvé le rapport sur la stratégie d'élargissement pour 2007, qui propose de chercher une solution intermédiaire entre la politique européenne de voisinage et l'intégration complète dans l'Union.

Effectifs

Au 31 décembre, le cadre des services du secrétariat du Parlement comptait 5 004 emplois permanents et 127 emplois temporaires.

Coopération Parlement européen-Commission

Le Parlement a entériné l'accord bilatéral conclu avec la Commission concernant la comitologie à la session de mai I (voir ci-après).

Au niveau budgétaire, lors du vote de la décharge pendant la session d'avril, le Parlement a demandé que des réunions mensuelles aient lieu avec la Commission pour permettre le suivi du plan d'action destiné à améliorer le contrôle des Fonds structurels et pour être mieux informé au sujet des bénéficiaires de l'aide extérieure.

Le 22 octobre, une déclaration conjointe a été signée par Parlement européen, le Conseil et la Commission, intitulée «Communiquer l'Europe en partenariat». Les élections au Parlement européen ont par ailleurs été retenues comme l'un des domaines prioritaires pour la communication en 2009.

En outre, la Commission a rapidement réagi à la demande du Parlement de présenter une proposition concernant les conditions d'emploi des autres agents des Communautés européennes (par exemple, assistants parlementaires); le Parlement a adopté ses amendements à la session de décembre II (consultation).

Sur le plan interinstitutionnel, il convient de souligner l'insistance du Parlement quant à l'organisation d'un débat en octobre, portant sur les priorités des groupes politiques, en préparation au programme législatif et de travail de la Commission pour 2009. Si la Commission a accepté l'idée d'un débat préparatif intraparlamentaire, le débat n'a pas eu lieu, faute d'accord sur une résolution conjointe des groupes parlementaires. De plus, même l'adoption de la résolution ex post du Parlement, prévue en décembre, a été reportée.

TABLEAU 4

Procédures parlementaires de janvier à décembre — Résolutions et décisions adoptées

	Législatives						Autres procédures				Total		
	Coopération			Codécision			Avis conforme	Budgétaires et décharge	Procédures d'initiative	Résolutions (articles 103 et 108)		Droits de l'homme	Divers
	Consultation ⁽¹⁾	Première lecture	Deuxième lecture	Première lecture ⁽²⁾	Deuxième lecture ⁽²⁾	Troisième lecture							
Janvier I	4			5	1				8	2	3	23	
Janvier II	1			3	1				3	3		12	
Février	2			12	1		2		10	5	3	37	
Mars	10			4	1	1		2	9	2	4	35	
Avril I	5			2				1	5	6		20	
Avril II	3			1	1		1	31	11	7	3	59	
Mai I	3								6	2	2	13	
Mai II	4			9	1			2	14	8	3	41	
Juin I	4			4				2	7	4		22	
Juin II	8			24	3				7	7	3	52	
Juillet	11			11	8			1	10	6	3	54	
Septembre I	10			10				1	12	8	3	45	
Septembre II	7			15	6			1	13	6	1	49	
Octobre I	2						1		6	4	2	15	
Octobre II	9			12	2		1	3	8	10	3	50	
Novembre	13			7	1		1	1	7	8	3	44	
Décembre I	5			2					3	2		12	
Décembre II	9			19	3		4	3	12	3	3	59	
Total 2008	110			140	29	1	10	48	151	93	34	642	

⁽¹⁾ Dont 65 cas dans lesquels le Parlement européen a proposé des amendements à la proposition de la Commission.

⁽²⁾ Dont 93 cas dans lesquels le Parlement européen a proposé des amendements à la proposition de la Commission.

⁽³⁾ Dont 19 cas dans lesquels le Parlement européen a amendé la position commune du Conseil.

Médiateur européen

Sur la base de l'article 195 du traité CE, le Médiateur européen, M. Diamandouros, a ouvert en 2008 environ 200 nouvelles enquêtes relatives notamment aux questions de personnel, d'accès aux documents, de subventions et d'infractions.

En juin, le statut du Médiateur européen a été modifié. Les nouvelles règles accordent au Médiateur le plein accès aux documents de l'Union européenne dans le cadre de ses enquêtes; clarifient les règles concernant les témoignages des fonctionnaires qui ne témoignent ni en tant que personne privée, ni «sur instruction», mais en tant que fonctionnaire responsable pour un dossier spécifique; reconnaissent la nécessité, pour le Médiateur, de collaborer avec des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits fondamentaux.

Au cours de l'année, le Médiateur a œuvré à la promotion d'une plus grande transparence des institutions européennes. Il a ainsi adopté des communiqués de presse sur l'indemnité des eurodéputés (le 15 juillet) et sur le droit d'accès des citoyens aux documents (le 2 juin).

Il a également exprimé son inquiétude, à travers les communiqués de presse, face aux retards de paiement de la part de la Commission (le 7 juillet) et réprouvé la discrimination linguistique pratiquée par cette dernière dans le cadre de projets européens (le 27 mai).

Le 9 juillet, le Médiateur a signé un mémorandum d'accord avec la Banque européenne d'investissement dont l'objectif est d'améliorer la protection des parties prenantes face à d'éventuels cas de mauvaise administration dans le cadre des activités de la BEI.

Par ailleurs, le rapport annuel d'activité 2007 du Médiateur européen a été publié le 10 mars.

Conseil et Conseil européen

Conseil

En 2008, le Conseil a travaillé sous la présidence de la Slovénie au cours du premier semestre, et sous celle de la France au cours du second semestre. Il a tenu 117 sessions formelles au total dans le cadre de ses différentes formations.

Présidence de la Slovaquie

Au cours du premier semestre, plus de 8 000 événements ont été organisés, dont 33 Conseils de l'Union européenne informels, 16 réunions informelles et conférences ministérielles, ainsi que 66 rencontres entre l'Union européenne et les pays tiers.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la présidence slovaque a pris en charge les travaux préparatoires nécessaires à la mise en œuvre du traité.

Dans d'autres domaines, l'introduction de la «cinquième liberté» (libre circulation du savoir) et du «processus de Ljubljana» a donné un nouvel élan au savoir et à l'innovation. L'accord sur la mise en œuvre du système européen de radionavigation par satellite (Galileo) a quant à lui contribué au développement technologique de l'Union.

Dans le domaine de l'énergie, un large accord sur les éléments essentiels du troisième paquet législatif concernant la libéralisation du marché intérieur de l'électricité et du gaz ⁽¹⁾ a été obtenu. En ce qui concerne la protection de l'environnement, cinq actes clés ont été définitivement adoptés au cours de la présidence slovaque: la directive relative aux déchets ⁽²⁾; le règlement sur le mercure ⁽³⁾; la directive relative aux normes de qualité environnementale de l'eau ⁽⁴⁾; la directive relative à l'intégration de l'aviation dans le système communautaire d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre ⁽⁵⁾; la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal ⁽⁶⁾.

En ce qui concerne le marché intérieur, diverses propositions ont été adoptées, notamment: le paquet de mesures législatives sur la libre circulation des marchandises ⁽⁷⁾; la décision sur les services mobiles par satellite ⁽⁸⁾; la directive relative aux services postaux ⁽⁹⁾; le nouveau code des douanes ⁽¹⁰⁾; la directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs ⁽¹¹⁾ (adoptions définitives); le règlement sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (accord au niveau du Conseil). Dans le domaine de l'emploi, un accord politique sur les directives concernant le temps de travail ⁽¹²⁾ et la directive relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires ⁽¹³⁾ a été déposé par le Conseil.

⁽¹⁾ COM(2007) 528, COM(2007) 529, COM(2007) 530, COM(2007) 531 et COM(2007) 532 (JO C 4 du 9.1.2008).

⁽²⁾ Directive 2008/98/CE (JO L 312 du 22.11.2008).

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1102/2008 (JO L 304 du 14.11.2008).

⁽⁴⁾ Directive 2008/105/CE (JO L 348 du 24.12.2008).

⁽⁵⁾ Directive 2008/101/CE (JO L 8 du 13.1.2009).

⁽⁶⁾ Directive 2008/99/CE (JO L 328 du 6.12.2008).

⁽⁷⁾ JO L 218 du 13.8.2008.

⁽⁸⁾ Décision n° 626/2008/CE (JO L 172 du 2.7.2008).

⁽⁹⁾ Directive 2008/6/CE (JO L 52 du 27.2.2008).

⁽¹⁰⁾ Règlement (CE) n° 450/2008 (JO L 145 du 4.6.2008).

⁽¹¹⁾ Directive 2008/48/CE (JO L 133 du 22.5.2008).

⁽¹²⁾ COM(2004) 607 (JO C 322 du 29.12.2004).

⁽¹³⁾ COM(2002) 149 (JO C 203 E du 27.8.2002).

En matière de politique extérieure et de voisinage, des accords de stabilisation et d'association ont été signés avec la Bosnie-et-Herzégovine et la Serbie. De plus, l'initiative «synergie pour la mer Noire» a été lancée. Au moment de la déclaration d'indépendance du Kosovo, l'unité de l'Union a été préservée sur les principales questions et la déstabilisation de la région prévenue.

Présidence de la France

Le grand chantier de la présidence française du Conseil de l'Union européenne a été le paquet législatif sur l'énergie et le climat ⁽¹⁾. Grâce à l'engagement de la présidence et des instances du Conseil, avec l'aide de la Commission et la coopération du Parlement européen, il a été possible de dégager un accord en première lecture sur ce paquet. De même, les travaux sur deux autres dossiers ⁽²⁾ liés au paquet (la directive sur la qualité des carburants et la directive visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone des véhicules légers) ont pu avancer, et les accords en première lecture ont été dégagés.

En matière d'énergie, les efforts sur le troisième paquet de la libéralisation ont abouti à l'adoption d'un accord politique.

Un autre dossier politiquement sensible sur lequel la présidence française a réussi à dégager un accord est le paquet «Télécom» ⁽³⁾ (réexamen du cadre réglementaire de l'Union européenne pour les réseaux et services de communications électroniques) qui doit à présent être négocié avec le Parlement. Il y a également lieu de mettre en évidence qu'une conciliation difficile avec le Parlement européen sur le troisième paquet de la sécurité maritime a eu lieu.

Enfin, un accord a pu être dégagé sur le «bilan de santé» de la politique agricole commune ⁽⁴⁾. Cela devrait permettre de mieux répondre aux nouveaux défis et opportunités auxquels l'agriculture européenne doit faire face, dont le changement climatique, la nécessité d'une meilleure gestion de l'eau, la protection de la biodiversité et la production d'énergie verte.

De même, pendant la présidence française, l'Union européenne a pu relever les défis et jouer un rôle déterminant face à la crise en Géorgie et à la crise financière, en étant unie et déterminée. Elle a ainsi agi de manière décisive dès le 12 août en Géorgie pour permettre une cessation des hostilités et contribuer à la recherche d'une paix équilibrée qui doit encore être consolidée. Face à la crise économique, elle a réussi à rapidement définir une stratégie pour les vingt-sept États membres, utilisant tout le potentiel des politiques communes européennes.

⁽¹⁾ COM(2008) 16, COM(2008) 17, COM(2008) 18 et COM(2008) 19.

⁽²⁾ COM(2007) 18 et COM(2007) 856.

⁽³⁾ COM(2008) 720, COM(2008) 723 et COM(2008) 724.

⁽⁴⁾ COM(2008) 306 (JO C 10 du 15.1.2009).

Effectifs

Au 31 décembre, le cadre des services du secrétariat du Conseil comptait 3 461 emplois permanents et 36 emplois temporaires.

Conseil européen

Session des 13 et 14 mars

Les dirigeants européens ont lancé le nouveau cycle triennal (2008-2010) de la stratégie de Lisbonne, reconfirmant la validité des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi. Le Conseil européen a en outre demandé la poursuite des travaux sur les dix objectifs fixés dans le nouveau programme communautaire de Lisbonne. Il a approuvé la feuille de route et les principes fondamentaux pour la mise en œuvre du paquet législatif sur le climat et l'énergie. Une attention particulière a été consacrée aux bouleversements récents des marchés financiers, aux réponses à y apporter et aux moyens pour les prévenir, ainsi qu'à la question de l'avenir des fonds souverains. Enfin, le Conseil européen a approuvé le principe d'une Union pour la Méditerranée et a invité la Commission à présenter des propositions destinées, dans ce contexte, à donner une nouvelle impulsion au processus de Barcelone et à renforcer les relations de l'Union avec ses voisins méditerranéens.

Session des 19 et 20 juin

Cette réunion a principalement porté sur les conséquences des résultats négatifs du référendum irlandais sur la ratification du traité de Lisbonne. Le Conseil européen a insisté sur l'importance de continuer à obtenir, en parallèle au processus de ratification, des résultats concrets dans les domaines qui présentent un intérêt pour les citoyens européens. La pression exercée par la forte augmentation des prix des denrées alimentaires et du pétrole ainsi que les questions économiques et sociales et relatives à la santé et à l'environnement ont également dominé les débats. Le Conseil européen a en outre accordé une place importante aux propositions établies par la Commission en matière d'immigration et d'asile. Dans le domaine des relations extérieures, les points marquants ont concerné la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, l'Union pour la Méditerranée ainsi que les propositions visant à développer la dimension orientale de la politique européenne de voisinage. Une déclaration sur la perspective européenne des Balkans occidentaux a aussi été adoptée.

Conseil européen exceptionnel sur la situation en Géorgie du 1^{er} septembre

Le Conseil européen a fermement condamné la décision unilatérale de la Russie de reconnaître l'indépendance de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et a appelé les autres

États à ne pas reconnaître ces indépendances proclamées. Il s'est félicité du cessez-le-feu, résultat de l'accord en six points obtenu le 12 août, et du retrait progressif des forces militaires russes. Le Conseil s'est engagé à renouveler l'aide d'urgence, à être présent sur le terrain pour soutenir tous les efforts en vue d'une solution pacifique et durable des conflits et à renforcer sa relation avec la Géorgie. Enfin, il a noté que la crise en Géorgie place la relation entre l'Union européenne et la Russie à la croisée des chemins. Le Conseil européen a appelé la Russie à faire le choix fondamental de l'intérêt mutuel, de l'entente et de la coopération.

Session des 15 et 16 octobre

Dans un contexte marqué par la crise économique et financière internationale, le Conseil européen a exprimé sa résolution à agir de façon concertée et globale pour protéger le système financier européen ainsi que les déposants. Il a d'autre part réaffirmé l'objectif d'un accord d'ensemble sur le dossier «énergie-changement climatique» avant la fin de l'année. Il s'est mis d'accord sur une accélération des travaux sur la sécurité énergétique. Il a adopté le pacte européen sur l'immigration et l'asile. Sur le plan extérieur, le Conseil européen a fait le point sur la mise en œuvre par la Russie de l'accord du 8 septembre concernant le retrait des troupes, la situation générale en Géorgie et les relations de l'Union européenne avec ses voisins orientaux. Il a également pris note de l'analyse des résultats du référendum en Irlande sur le traité de Lisbonne et décidé de revenir sur la question en décembre. Le Conseil européen a par ailleurs entériné la composition du groupe de réflexion sur l'avenir de l'Union.

Session des 11 et 12 décembre

Le Conseil européen a approuvé le plan de relance de l'économie européenne équivalent à environ 1,5 % du PIB de l'Union européenne (environ 200 milliards d'euros). Ce plan constitue le cadre commun des efforts entrepris par les États membres et par l'Union européenne afin d'assurer leur cohérence et ainsi maximiser leurs effets. Le Conseil européen est également parvenu à un accord sur le paquet législatif sur le changement climatique et l'énergie. Cette percée décisive permettra à l'Union européenne d'honorer les engagements ambitieux souscrits dans ce domaine en 2007 et de conserver son rôle moteur dans la recherche d'un accord mondial ambitieux et global à Copenhague en 2009. D'autre part, le Conseil européen a marqué sa volonté, par des décisions concrètes, de donner un nouvel élan à la politique européenne de sécurité et de défense afin de répondre aux nouveaux enjeux de sa sécurité. De plus, il a débattu des éléments destinés à répondre aux préoccupations exprimées lors du référendum irlandais et a défini une démarche afin de permettre au traité de Lisbonne d'entrer en vigueur avant la fin de 2009.

Commission

Synthèse des réalisations en matière de gestion en 2007

La Commission a publié, le 4 juin, une synthèse de ses réalisations en matière de gestion pour l'année 2007 ⁽¹⁾. En adoptant cette synthèse, la Commission exerce sa responsabilité politique à l'égard de la gestion menée par ses directeurs généraux et chefs de service, en s'appuyant sur les rapports annuels d'activité et les déclarations que ceux-ci ont produits.

Planification stratégique et programmation pour 2009

Première étape du cycle annuel de programmation, la Commission a arrêté, le 13 février, sa stratégie politique annuelle pour 2009 ⁽²⁾, revêtant cette année une importance particulière vu le renouvellement institutionnel prévu.

Le 5 novembre, la Commission a présenté son programme législatif et de travail pour 2009 ⁽³⁾. Dans le contexte d'une Europe confrontée à la crise financière et économique, les grandes priorités pour 2009 concernent la réforme économique et sociale durable dans le cadre de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi, une approche intégrée de la migration, ainsi que la mise en œuvre des mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique. Les actions prioritaires visent de plus à placer le citoyen au premier plan. La Commission a prévu de renforcer sa politique de communication et de poursuivre les efforts de simplification et de réduction des charges administratives dans le cadre de l'objectif «Mieux légiférer».

En ce qui concerne l'Europe en tant que partenaire mondial, la Commission accordera une attention particulière à la poursuite du processus d'élargissement, à l'avancement de la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux ainsi qu'au développement du partenariat oriental et de l'Union pour la Méditerranée dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Elle cherchera à renforcer le partenariat transatlantique avec les États-Unis et continuera d'agir en faveur d'un accord commercial de l'Organisation mondiale du commerce et pour la poursuite des objectifs du millénaire pour le développement.

⁽¹⁾ COM(2008) 338 (JO C 10 du 15.1.2009).

⁽²⁾ COM(2008) 72 (JO C 207 du 14.8.2008).

⁽³⁾ COM(2008) 712.

Activité législative

La Commission s'est réunie à 43 reprises au cours de l'année. Elle a transmis 420 propositions de directives, de règlements et de décisions et 10 recommandations. Elle a également présenté 318 communications et rapports, 9 livres verts et 1 livre blanc. Outre les nouvelles initiatives, le lancement de débats, les programmes et les plans d'action ainsi que la poursuite des actions engagées, adoptés par la Commission dans le cadre de son programme de travail pour 2008, ces chiffres globaux incluent, entre autres, les propositions d'actes de gestion courante ainsi que les propositions de codification d'actes législatifs existants.

Relations avec les parlements nationaux

Le 6 mai, la Commission a adopté son troisième rapport annuel sur ses relations avec les parlements nationaux ⁽¹⁾. Elle y analyse la réalisation des objectifs cibles au cours de l'année 2007, tels que les visites des membres de la Commission dans ces assemblées ou l'écoute renforcée de ces dernières dans l'exercice de leur compétence institutionnelle.

En 2008, la Commission a poursuivi la réalisation des objectifs présentés en février 2005, à travers des actions telles que: la participation aux réunions des représentants permanents des parlements nationaux; la participation à haut niveau aux réunions de la conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes des parlements de l'Union ⁽²⁾ (COSAC) ainsi qu'aux réunions entre les parlements nationaux et le Parlement européen, organisées par ce dernier; la publication d'une «newsletter».

Les services de la Commission transmettent depuis septembre 2006 toutes les nouvelles propositions et les documents de consultation à toutes les assemblées et répondent aux avis des parlements nationaux selon la procédure en vigueur ⁽³⁾.

En 2008, la Commission a reçu quelque 200 avis dans le cadre de ce processus («initiative Barroso»). Quelque 114 procédures d'habilitation et 10 procédures simplifiées ont été lancées; 76 avis ont été entièrement positifs.

Dans le cadre de deux nouveaux contrôles de subsidiarité effectués dans le contexte de la COSAC, 27 avis ont été émis: 12 avis concernaient le projet d'amendement de la décision-cadre sur le combat contre le terrorisme ⁽⁴⁾ — seul l'avis de la Chambre des communes anglaise a été négatif en ce qui concerne le respect du principe de subsi-

(1) COM(2008) 237.

(2) Vice-président Frattini à Ljubljana en février, commissaire Potočnik à Brdo en mai, commissaire Ferrero-Waldner à Paris en juillet, ainsi que vice-président Barrot à Paris en novembre.

(3) COM(2006) 211 (JO C 176 du 28.7.2006) et SEC(2006) 1252.

(4) Décision-cadre 2002/475/JAI (JO L 164 du 22.6.2002).

diarité; 5 autres chambres ont demandé à la Commission de clarifier certains problèmes liés à la justification de la décision en termes de subsidiarité; 5 assemblées ont relevé le problème de la relation avec la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme. Quelque 15 avis concernaient la proposition sur la mise en œuvre du principe de traitement égal entre les personnes — 14 avis étaient positifs par rapport au respect du principe de subsidiarité; seul le Sénat tchèque a donné un avis négatif.

Quelque 173 autres avis concernaient différents documents de la Commission. Les documents de la Commission ayant fait l'objet d'observations de la part de trois assemblées au moins sont les suivants: les propositions sur les soins de santé transfrontaliers, sur le «bilan de santé» de la PAC; la révision du système de quotas d'échange de dioxyde de carbone et la promotion des énergies renouvelables; la stratégie politique annuelle 2009; la communication «Préparer le "bilan de santé" de la PAC réformée».

Certaines deuxièmes chambres sont très actives: le Sénat français, le Bundesrat allemand, la Chambre des lords britannique et le Sénat tchèque — ils sont les auteurs de 54 des 200 avis émis par des parlements nationaux. D'autres assemblées ont pris des initiatives, parmi lesquelles le Riksdag suédois, le Folketing danois et l'Assemblée de la République portugaise.

Le nombre d'assemblées qui se sont engagées régulièrement dans un dialogue important avec la Commission a augmenté par rapport à 2007. De plus, les parlements nationaux se sont concentrés plus fréquemment sur des dossiers stratégiques, souvent sur l'agenda du Conseil (comme illustré ci-dessus).

Politique du personnel et gestion des ressources humaines

En 2008, les services de la Commission comprenaient 19 796 emplois permanents et 366 emplois temporaires sur le budget opérationnel, ainsi que 3 828 emplois permanents sur le budget de recherche: 1 957 actions directes et 1 871 actions indirectes. À cela s'ajoutaient 1 913 emplois permanents et 177 emplois temporaires au titre des offices dépendant de la Commission. Les postes autorisés dans les agences s'élevaient à 4 163 fonctionnaires et agents temporaires dans les agences de régulation et dans les entreprises communes ainsi qu'à 326 agents temporaires dans les agences exécutives.

Dans le cadre des échanges de personnel, au 1^{er} décembre 2008, 22 fonctionnaires de la Commission ont été détachés ou mis à disposition à l'extérieur de l'institution, tandis que 1 149 experts nationaux travaillaient dans les services de la Commission. En outre, en 2008, 340 fonctionnaires nationaux ont pu se familiariser avec le fonctionnement de la Commission dans le cadre de son programme de formation professionnelle.

Cour de justice et autres juridictions

Nominations à la Cour de justice

En 2008 a été nommé à la Cour de justice, en qualité de juge, M. Jean-Jacques Kasel.

Nominations au Tribunal de première instance

En 2008 a été nommé au Tribunal de première instance, en qualité de juge, M. Kevin O'Higgins.

Effectifs des juridictions

Les services de la Cour de justice, du Tribunal de première instance et du Tribunal de la fonction publique comprenaient, le 31 décembre, 1 455 emplois permanents et 438 emplois temporaires.

Jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal de première instance ⁽¹⁾

Dans le domaine institutionnel, trois arrêts de la Cour doivent être soulignés particulièrement:

- dans l'affaire *Commission/Conseil* ⁽²⁾ (arrêt du 20 mai), la Cour clarifie la délimitation de la frontière entre le traité CE et le deuxième pilier du traité sur l'Union européenne (à savoir la politique étrangère et de sécurité commune) dans le choix de la base juridique correcte pour un acte déterminé. Elle constate que des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, mesures visant aussi à prévenir la fragilité des pays en développement, peuvent contribuer à éliminer ou à réduire des entraves au développement économique et social desdits pays. La Cour annule par conséquent la décision du Conseil dans la mesure où elle se fonde sur une disposition PESC dès lors que ces mesures relèvent également d'une compétence attribuée par le traité CE;
- dans les affaires jointes *Kadi/Conseil et Commission* ⁽³⁾ (arrêt du 3 septembre), la Cour souligne que le contrôle complet par le juge communautaire de la validité de tout acte soumis à sa juridiction au regard des droits fondamentaux est l'expression d'une garantie constitutionnelle découlant du traité CE. Annulant les arrêts du Tribunal de première instance, la Cour statue elle-même et se prononce en particulier sur

⁽¹⁾ Des résumés plus complets de la jurisprudence sont disponibles sur le site Europa du service juridique de la Commission.

⁽²⁾ Affaire C-91/05.

⁽³⁾ Affaires jointes C-402/05 P et C-415/05 P.

le respect des droits de la défense. Si les autorités communautaires n'étaient pas tenues de procéder à une communication des motifs ou à une audition des personnes concernées préalablement à l'inclusion de leurs noms dans la liste désignant des personnes ou entités dont les fonds et actifs financiers sont gelés, ces autorités auraient néanmoins dû procéder de la sorte dans un délai raisonnable après l'édiction de ces mesures;

- dans les affaires jointes *Suède et Turco/Conseil* ⁽¹⁾ (arrêt du 1^{er} juillet), la Cour examine les conditions de la divulgation au public des avis juridiques lorsque ceux-ci s'inscrivent dans le cadre d'une procédure législative. Selon la Cour, c'est précisément la transparence — en permettant que les divergences entre plusieurs points de vue soient ouvertement débattues — qui contribue à une meilleure participation des citoyens au processus décisionnel ainsi qu'à une plus grande légitimité, efficacité et responsabilité des institutions à l'égard des citoyens dans un système démocratique. La divulgation d'un tel avis ne saurait être refusée, entre autres, que s'il existe un véritable risque pour l'intérêt de l'institution concernée à demander et à recevoir des avis francs, objectifs et complets.

Dans le domaine de la citoyenneté et la libre circulation des personnes, trois arrêts de la Cour méritent une attention particulière:

- dans l'affaire *Feryn* ⁽²⁾ (arrêt du 10 juillet), la Cour éclaircit la portée de la protection offerte par le droit communautaire à l'encontre des discriminations fondées sur la race ou l'origine ethnique et constate que le fait pour un employeur de déclarer publiquement qu'il ne recrutera pas de salariés ayant une certaine origine ethnique ou raciale constitue per se une discrimination directe à l'embauche, de telles déclarations étant de nature à dissuader sérieusement certains candidats de déposer leur candidature et, par conséquent, à faire obstacle à leur accès au marché du travail;
- dans l'affaire *Coleman* ⁽³⁾ (arrêt du 17 juillet), la Cour précise la portée de l'interdiction de discrimination directe fondée sur le handicap prévue par la directive 2000/78/CE, qui établit, en ce qui concerne l'emploi et le travail, le cadre juridique pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Elle constate que l'interdiction de la directive s'applique non seulement à des comportements à l'encontre d'un employé qui est lui-même handicapé, mais également envers un employé qui, tout en n'étant pas handicapé, est victime d'un traitement défavorable en raison du handicap dont est atteint son enfant, auquel il prodigue l'essentiel des soins que nécessite son état;
- dans l'affaire *Mayr* ⁽⁴⁾ (arrêt du 26 février), la Cour approfondit sa jurisprudence sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes et précise l'interdiction de licenciement des travailleuses enceintes en vertu de la directive 92/85/CEE. Prenant en compte la date la plus précoce possible de l'existence d'une grossesse, dans le cas

⁽¹⁾ Affaires jointes C-39/05 P et C-52/05 P.

⁽²⁾ Affaire C-54/07.

⁽³⁾ Affaire C-303/06.

⁽⁴⁾ Affaire C-506/06.

d'une fécondation in vitro, la protection ne pourrait s'appliquer lorsque les ovules fécondés n'ont pas encore été transférés dans l'utérus de la femme.

Dans le domaine de la concurrence et des aides d'État, dans l'affaire *Bertelsmann et Sony Corporation of America/Impala* ⁽¹⁾ (arrêt du 10 juillet), la Cour précise les exigences de motivation et de preuve suffisante pour une décision en matière de concentration d'entreprises et est amenée à annuler un arrêt du Tribunal de première instance.

En ce qui concerne le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité, dans trois arrêts rendus dans des procédures particulièrement rapides — dans les deux premiers cas par la nouvelle procédure préliminaire d'urgence (PPU) —, *Rinau* ⁽²⁾ (arrêt du 11 juillet), *Santesteban Goicoechea* ⁽³⁾ (arrêt du 12 août) et *Kozłowski* ⁽⁴⁾ (arrêt du 17 juillet), la Cour fournit des indications importantes pour l'interprétation de la décision sur le mandat d'arrêt européen (*Kozłowski* et *Santesteban Goicoechea*) et du règlement dit «Bruxelles II bis», en ce qui concerne les conditions d'exécution d'une décision judiciaire ordonnant le retour d'un enfant illicitement retenu dans un autre État membre (*Rinau*).

Dans le domaine de l'environnement, avec l'affaire *Commune de Mesquer* ⁽⁵⁾ (arrêt du 24 juin), arrêt rendu suite au naufrage du navire pétrolier *Erika*, la Cour clarifie une fois de plus la portée de la notion de déchet aux termes du droit communautaire et accepte que, dans des circonstances d'un naufrage, les hydrocarbures se retrouvant mélangés à de l'eau ainsi qu'à des sédiments et dérivant le long des côtes d'un État membre doivent être qualifiés de déchets au sens de la directive 75/442/CEE relative aux déchets. Elle analyse, en outre, les conditions de la responsabilité pour les coûts de l'élimination de ces déchets.

Cour des comptes

Rapport annuel d'activité de la Cour des comptes européenne

Le 18 juillet, le premier rapport annuel d'activité de la Cour des comptes européenne portant sur l'année 2007 a été présenté. Cette initiative vise à rapprocher la Cour des comptes des citoyens européens et à promouvoir la transparence et l'obligation de rendre compte. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique de communication ambitieuse de la Cour.

⁽¹⁾ Affaire C-413/06 P.

⁽²⁾ Affaire C-195/08 PPU.

⁽³⁾ Affaire C-296/08 PPU.

⁽⁴⁾ Affaire C-66/08.

⁽⁵⁾ Affaire C-188/07.

Rapport annuel sur l'exécution du budget de l'Union européenne

Le rapport annuel de la Cour sur l'exécution du budget de l'Union européenne relatif à l'exercice 2007 ⁽¹⁾ a été publié le 10 novembre. Pour la première fois depuis l'introduction des règles de la comptabilité d'exercice, la Cour a émis une opinion sans réserve sur les comptes consolidés. L'opinion sur les opérations sous-jacentes est, dans l'ensemble, analogue à celle relative à l'exercice précédent: bien que la plupart des paiements contrôlés par la Cour soient effectués conformément aux règles, celle-ci considère que le niveau d'erreur affectant les paiements aux bénéficiaires finals, tels que les exploitants agricoles et les promoteurs de projets financés par l'Union, est encore trop élevé. La Cour souligne la nécessité d'améliorer les systèmes de contrôle et de surveillance et recommande une simplification de la réglementation.

Rapports spéciaux

Les rapports spéciaux que la Cour des comptes a publiés en 2008 ont concerné:

- les processus d'instruction et d'évaluation des grands projets d'investissement des périodes de programmation 1994-1999 et 2000-2006, accompagné des réponses de la Commission ⁽²⁾;
- les renseignements tarifaires contraignants (RTC) ⁽³⁾;
- le Fonds de solidarité de l'Union européenne (la rapidité, l'efficacité et la souplesse de son intervention) ⁽⁴⁾;
- la mise en œuvre des quotas laitiers dans les États membres ayant adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 ⁽⁵⁾;
- les agences de l'Union ⁽⁶⁾;
- l'aide à la réhabilitation apportée par la Commission européenne après le tsunami et l'ouragan *Mitch*;
- le programme «Énergie intelligente pour l'Europe» (2003-2006);
- l'efficacité de la politique de conditionnalité;
- l'efficacité du soutien de l'Union européenne dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice pour le Belarus, la Moldavie et l'Ukraine;
- la gestion de l'aide de l'Union européenne aux opérations de stockage public de céréales;

⁽¹⁾ JO C 286 du 10.11.2008.

⁽²⁾ JO C 81 du 1.4.2008.

⁽³⁾ JO C 103 du 24.4.2008.

⁽⁴⁾ JO C 153 du 18.6.2008.

⁽⁵⁾ JO C 185 du 22.7.2008.

⁽⁶⁾ JO C 238 du 17.9.2008.

- l'aide au développement fournie par la Communauté européenne aux services de santé en Afrique subsaharienne.

Rapports annuels spécifiques

Les rapports annuels spécifiques élaborés par la Cour des comptes en 2008 ont porté sur les comptes annuels relatifs aux divers organes et agences de l'Union européenne en ce qui concerne l'exercice 2007.

Avis

En 2008, la Cour des comptes a rendu des avis concernant diverses propositions législatives telles que:

- le projet de modification du règlement financier de l'Agence européenne de la sécurité aérienne;
- la proposition de modification du règlement Euratom relatif au système des ressources propres des Communautés européennes ⁽¹⁾;
- la proposition de modification du règlement déterminant les catégories des fonctionnaires et agents des Communautés européennes auxquelles s'appliquent les dispositions sur les privilèges et immunités des Communautés ⁽²⁾;
- le règlement financier de l'Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion;
- la proposition de modification du règlement du Conseil relatif au régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.

Comité économique et social européen

Au cours de l'année, lors de ses neuf sessions plénières, le Comité a rendu 189 avis sur la base de consultations obligatoires ou facultatives; 45 avis ont été émis à sa propre initiative.

En 2008, le Comité a célébré son 50^e anniversaire, en présence de nombreuses personnalités européennes. Tous les intervenants ont souligné le rôle essentiel du Comité, depuis ses débuts, en tant que représentant des partenaires sociaux, jusqu'à aujourd'hui, où il est devenu le pont entre la société civile et les institutions. Par ailleurs, au cours de l'année, plusieurs membres de la Commission ont participé aux travaux du Comité.

(1) JO C 192 du 29.7.2008.

(2) JO C 199 du 5.8.2008.

En octobre, les instances dirigeantes du Comité ont été renouvelées. M. Sepi a été élu nouveau président, prenant ainsi la succession de M. Dimitriadis. Deux vice-présidents ont également été élus: M^{me} Pari (responsable de la communication) et M. Kallio (responsable des activités diverses, y compris du groupe budgétaire).

Les priorités en 2008 ont concerné le renforcement de la démocratie participative, la rénovation des structures productives de la société européenne à travers la stratégie de Lisbonne et enfin, l'application concrète des droits du modèle social européen. Par ailleurs, le président élu du Comité a mis en place une nouvelle procédure, qui vise le regroupement d'avis sur un même thème, permettant ainsi un débat non répétitif.

Lors de la session des 17 et 18 septembre, l'avenir du Comité a été abordé. Certains membres ont souhaité que le Comité affiche un caractère plus politique, estimant que ce n'est qu'à cette condition qu'il sera mieux pris en compte. De plus, les avis ont été jugés comme souvent trop longs, leur langage pas toujours clair et leur diffusion pas assez rapide. Il a également été suggéré de réinstaurer le groupe des présidents de section, afin de procéder à une sélection plus pointue des avis à rendre. Les relations avec les autres institutions ont été aussi évoquées: un manque de retour de la part des autres institutions a été souligné, ainsi que le manque de clarté quant à la prise en compte de la fonction consultative du Comité. De la même manière, certains membres ont estimé que le véritable travail commençait après l'adoption de l'avis et qu'il fallait vérifier soigneusement comment le travail du Comité était diffusé vers l'extérieur.

Lors de la session des 9 et 10 juillet, le Comité s'est donné de nouvelles possibilités d'action en créant un observatoire sur la stratégie de Lisbonne, dont l'activité portera jusqu'en octobre 2010 et qui travaillera en liaison étroite avec sa section ECO.

Dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales, le Comité a adopté plusieurs avis. Ils ont concerné, entre autres, les sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ⁽¹⁾, ou encore l'écart de rémunération entre hommes et femmes ⁽²⁾. La flexicurité a également fait débat. Dans ce contexte, le Comité a émis un avis concernant le nouveau programme d'action sociale en vue de renforcer le dialogue social, ainsi qu'un avis concernant le programme sur les services aux entreprises. De plus, en réponse à la demande de la présidence slovène, le Comité a rendu un avis sur l'amélioration de la situation des jeunes sur le marché de l'emploi ⁽¹⁾.

Le Comité s'est par ailleurs exprimé sur les questions énergétiques et environnementales. À titre d'exemple, l'avis sur l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables a souligné que la part des énergies renouvelables devra à moyen et long terme être nettement plus élevée que l'objectif visé qui est de 20 % d'ici à 2020. Dans l'avis sur la production durable d'énergie à partir de combustibles fossiles, le Comité

(1) JO C 204 du 9.8.2008.

(2) JO C 211 du 19.8.2008.

s'est déclaré préoccupé par le manque de capacité de financement à moyen terme et à long terme. Il a en outre exprimé son désaccord sur l'idée d'organiser au niveau national des ventes aux enchères de quotas d'émissions tout en consacrant obligatoirement 20 % des recettes à des mesures visant à réduire les émissions de CO₂. Dans l'avis sur l'efficacité énergétique, le Comité a déploré que les États membres n'aient pas préparé à temps les plans nationaux d'action en la matière et a rappelé la nécessité d'impliquer la société civile.

Comité des régions

En 2008, au cours de ses cinq sessions plénières, le Comité a présenté 54 avis, dont 3 avis de prospective. Il adopté 3 résolutions et 7 avis d'initiative.

Les priorités du Comité ont concerné: la réforme du budget de l'Union européenne; le paquet «Énergie et changement climatique»; les objectifs de la stratégie de Lisbonne; la promotion de la politique de cohésion et le groupement européen de coopération territoriale; la diversité culturelle; la politique de voisinage; la gouvernance multiniveaux et la subsidiarité.

Les instances dirigeantes du Comité ont été renouvelées lors de sa 73^e session des 6 et 7 février. Selon le principe de l'alternance, M. Van den Brande a été élu nouveau président, tandis que M. Delebarre est devenu premier vice-président. Le Comité a également élu ses vingt-quatre vice-présidents et autres membres du bureau, ainsi que les présidents des groupes politiques.

En ce qui concerne les questions budgétaires, le Comité a voté, lors de sa 74^e session des 9 et 10 avril, une hausse de 9,2 % des propositions budgétaires, principalement du fait des développements de l'activité liée à la subsidiarité (au titre de l'avant-projet de budget pour 2009). À cette occasion, le Comité a aussi exprimé le souhait de pouvoir participer au débat sur la réforme du budget européen.

Au cours de l'année, le Comité des régions a activement participé à la promotion du rôle des entités territoriales. À titre d'exemple, dans son avis sur le groupement européen de coopération territoriale ⁽¹⁾, il a fait passer un message fort pour donner corps au processus de gouvernance que ce nouvel instrument permet de développer dans une perspective de cohésion territoriale. L'avis sur le livre vert sur les transports urbains ⁽²⁾ a mis en exergue le besoin d'une meilleure approche intégrée axée sur l'environnement, l'aménagement du territoire et la mobilité. Dans l'avis sur les problèmes de rareté de la ressource en eau et de la sécheresse dans l'Union européenne ⁽²⁾, le Comité a rappelé aux collectivités territoriales la priorité d'appliquer les objectifs fixés par la directive-cadre

(1) JO C 257 du 9.10.2008.

(2) JO C 172 du 5.7.2008.

sur l'eau. De plus, le Comité a estimé pouvoir apporter une valeur ajoutée à la politique portuaire européenne ⁽¹⁾, en relevant le défi consistant à trouver un équilibre entre les aspects économiques et les préoccupations d'ordre environnemental.

Le Comité a aussi adopté un avis sur la promotion active des personnes les plus éloignées du travail ⁽²⁾, et un avis sur l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ⁽²⁾ qui rappelle le rôle des autorités territoriales dans l'intégration des personnes exclues. Le Comité a également adopté l'avis de prospective sur le multilinguisme ⁽²⁾, prenant en compte la réalité des régions bilingues et la reconnaissance des langues minoritaires.

Par ailleurs, le président de la Commission, ainsi que les membres du collège, ont participé activement aux travaux du Comité, et plusieurs séances de dialogue structuré ont été organisées au cours de l'année.

Banque centrale européenne

La Banque centrale européenne a continué à poursuivre une politique monétaire visant à maintenir la stabilité des prix dans la zone euro. En garantissant la stabilité des prix, la politique monétaire contribue à promouvoir la croissance et l'emploi dans la zone euro. Pour prévenir des effets de second tour de grande ampleur et écarter les risques qui pèsent sur la stabilité des prix à moyen terme, le 3 juillet, le conseil des gouverneurs a augmenté les taux directeurs de la BCE de 25 points de base, pour les porter à 4,25 %. Les perspectives en matière de stabilité des prix s'étant ensuite améliorées, le conseil des gouverneurs a réduit les taux directeurs de la BCE de 175 points de base entre le 8 octobre et le 31 décembre.

La baisse des taux directeurs, intervenue le 8 octobre, a été coordonnée avec cinq autres banques centrales. Le même jour, le conseil des gouverneurs a également annoncé des modifications de ses instruments de politique monétaire, consistant en la réduction du corridor constitué par les deux facilités permanentes de 200 points de base à 100 points de base et en l'adoption d'une procédure d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servie au taux appliqué aux opérations principales de refinancement.

Certaines caractéristiques du cadre de mise en œuvre de la politique monétaire de la BCE ont été modifiées au cours de l'année afin d'aider le secteur bancaire à résister aux turbulences secouant les marchés financiers. Premièrement, pour consolider la normalisation des marchés monétaires en euros, le conseil des gouverneurs a annoncé le renouvellement des opérations de refinancement à plus long terme (ORPLT), assorties d'une échéance de trois mois, en février, mars et juillet, et a procédé à des opérations

(1) JO C 172 du 5.7.2008.

(2) JO C 257 du 9.10.2008.

de refinancement supplémentaires à plus long terme assorties d'une échéance de six mois, en avril et juillet, ainsi qu'à une opération de refinancement spéciale annoncée en septembre. Le 4 septembre, le conseil des gouverneurs a décidé de renouveler toutes les ORPLT et, le 7 octobre, le montant proposé à l'adjudication lors de l'opération de refinancement à plus long terme supplémentaire à échéance de six mois a été porté de 25 milliards à 50 milliards d'euros. Le 15 octobre, le conseil des gouverneurs a indiqué que l'ensemble de ces opérations seraient reconduites jusqu'en mars 2009 inclus et qu'il conduirait quatre opérations de refinancement supplémentaire à plus long terme assorties d'une échéance de six mois. Pour renforcer sa fourniture de liquidité, l'Eurosystème a élargi, en octobre, la liste des institutions éligibles à ses appels d'offres rapides (c'est-à-dire la procédure normalement utilisée pour les opérations de réglage fin), ainsi que la liste des actifs éligibles admis en garantie des opérations de crédit de l'Eurosystème.

Deuxièmement, le conseil des gouverneurs a annoncé au total huit opérations d'apport de liquidités en dollars dans le cadre du dispositif temporaire d'adjudication conclu avec le système fédéral de réserve. Ces opérations, initialement assorties d'une échéance de vingt-huit jours et d'un montant de 10 milliards de dollars chacune, ont été assorties d'échéances complémentaires, le montant de ces opérations ayant été progressivement augmenté pour atteindre un encours total ne dépassant pas 110 milliards de dollars. De plus, la BCE a renforcé l'apport de liquidités libellées en dollars en doublant le montant de son dispositif temporaire d'échanges réciproques de devises («lignes de swaps») mis en place avec le système fédéral de réserve, porté à 240 milliards de dollars le 29 septembre, et ce jusqu'au 30 avril 2009. Le 13 octobre, la BCE a annoncé qu'elle conduirait toutes ces opérations à un taux fixe et qu'elles seraient intégralement servies, le système fédéral de réserve ayant annoncé quant à lui qu'il augmenterait le montant des lignes de «swaps» pour couvrir tous les besoins de financement en dollars. Enfin, la BCE a mis en place avec d'autres banques centrales des dispositifs visant à faciliter l'accès aux liquidités.

Dans l'accomplissement de ses missions fondamentales relatives à la politique monétaire et au maintien de la stabilité du système financier, la BCE a continué d'assurer la transparence de sa politique monétaire en faisant connaître les analyses économiques qui sous-tendent ses décisions, à la faveur de conférences de presse régulières données par le président de la BCE, de son bulletin mensuel et d'autres publications et discours des membres de son conseil des gouverneurs. Conformément aux obligations de rapport statutaires qui incombent à la BCE, son président s'est présenté à quatre reprises devant la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen et devant ce dernier lors d'une séance plénière. Il s'est également présenté devant une assemblée conjointe du Parlement européen et des parlements nationaux pour évoquer le cadre de l'Union européenne pour sauvegarder la stabilité financière. Par ailleurs, quatre autres membres du directoire se sont également présentés devant le Parlement européen à cinq reprises.

À la suite d'une demande formulée par les autorités slovaques, la BCE a examiné, dans un rapport de convergence publié le 7 mai, la mesure dans laquelle cet État membre satisfaisait aux conditions requises pour l'adoption de l'euro. Le 28 mai, à la demande des autorités slovaques, le cours pivot de la couronne slovaque par rapport à l'euro dans le mécanisme de change européen II a été réévalué de 17,6472 %. À la lumière des rapports de convergence établis par la BCE et la Commission européenne, et sur proposition de la Commission, le Conseil a décidé d'abroger, à la date du 8 juillet, la dérogation dont la Slovaquie bénéficiait et de l'autoriser à adopter l'euro le 1^{er} janvier 2009. Conjointement avec la Národná banka Slovenska, la BCE a entrepris les préparatifs nécessaires en vue de son entrée dans l'Eurosystème, et notamment une campagne de communication conjointe concernant les billets et les pièces en euros. La BCE a également mis en place un suivi afin d'assurer un passage réussi et harmonieux à l'euro fiduciaire à Chypre et à Malte.

En ce qui concerne les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, le 19 mai, l'Eurosystème a mené à bien la migration vers Target2 de l'ensemble des banques centrales nationales et des différentes communautés d'utilisateurs de Target. Fort des réponses positives données par les dépositaires centraux de titres européens à l'invitation de se joindre à l'initiative Target2-titres (T2S) et des points de vue exprimés par le Conseil Ecofin, le conseil des gouverneurs a, le 17 juillet, officiellement lancé le projet T2S qui permettra le règlement harmonisé des titres en monnaie de la Banque centrale en Europe et annoncé le lancement du projet CCBM2 (*Collateral Central Bank Management*), une plate-forme commune pour la gestion des garanties de l'Eurosystème. Target2, T2S et CCBM2 se complètent mutuellement et constituent ensemble un «triangle de gestion de liquidités». Pour encore optimiser leurs synergies, l'Eurosystème a commencé à examiner les possibilités de mettre au point une interface unique de l'Eurosystème (ESI) destinée à faciliter l'accès à ces trois services. La BCE a également étroitement coopéré avec la Commission dans le cadre des travaux préparatoires menés en vue de mettre en place le SEPA (espace unique de paiement en euros), grâce au lancement réussi de l'instrument SEPA de paiement par virement et du cadre SEPA relatif aux paiements par carte en janvier 2008. En septembre, la BCE et la Commission ont encouragé le Conseil européen des paiements à progresser sur la voie du lancement du système de débit direct SEPA.

La BCE a poursuivi ses travaux en matière de contrôle prudentiel et de stabilité financière, en assurant le suivi et l'analyse des principales évolutions dans les secteurs bancaire et financier, ainsi que des progrès de l'intégration financière dans la zone euro, et a publié le deuxième numéro de sa publication annuelle intitulée «*Financial integration in Europe*». Ce rapport contient une série d'indicateurs d'intégration financière publiés une fois par semestre sur le site internet de la BCE. Elle a aussi continué à développer le cadre de coopération entre les banques centrales et les autres autorités de surveillance. Dans le domaine de la gestion et de la résolution des crises, la BCE a activement contribué aux réflexions menées au niveau communautaire en vue de renforcer les arrangements actuels en matière de gestion et de résolution des crises financières à dimension transfrontière,

notamment en étant elle-même partie au protocole d'accord relatif à la coopération entre les autorités de surveillance financière, les banques centrales et les ministères des finances de l'Union européenne en matière de stabilité financière transfrontière, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin. Par ailleurs, elle a publié les actes d'une conférence qu'elle avait organisée en 2007 sur les thèmes liés au «*stress testing*» et à l'organisation d'exercices de simulation des crises financières. La BCE a également contribué à la poursuite du développement du cadre de régulation financière, notamment en formulant des observations à l'occasion de la consultation publique organisée par la Commission au sujet du projet de législation communautaire relative aux agences de notation du crédit. La BCE a pleinement répondu aux attentes formulées par le Conseil Ecofin dans ses trois feuilles de route relatives aux mesures prises pour faire face à la crise financière, à l'amélioration des dispositifs de surveillance dans le système financier et au renforcement des dispositifs de l'Union européenne en matière de stabilité financière et de gestion des crises. En ce qui concerne sa contribution aux réponses à apporter pour faire face à la crise financière, la BCE a rédigé deux rapports, l'un sur les techniques de simulation de crises de liquidité et les plans de financement d'urgence des banques de l'Union et l'autre sur la structure d'incitation du modèle bancaire «octroi et cession de crédits» (*originate and distribute*). Le premier a montré que des progrès considérables pouvaient encore être accomplis dans le domaine des techniques de simulation de crises de liquidité et des plans de financement d'urgence, alors que le deuxième a exposé les mesures qui pourraient être prises pour atténuer le conflit d'intérêts identifié au niveau du modèle considéré comme l'un des facteurs déclenchant de l'actuelle crise financière.

Dans le domaine statistique, la BCE, en collaboration avec les banques centrales nationales, a poursuivi son travail de développement, de collecte, de compilation et de diffusion d'un large éventail de données statistiques utiles à la mise en œuvre de la politique monétaire de la zone euro et aux diverses missions du Système européen de banques centrales (SEBC) et, dans une mesure croissante, aux autres missions de l'Union européenne. Plusieurs données statistiques ont été améliorées en 2008, notamment les indicateurs de compétitivité harmonisés des pays de la zone euro, les statistiques concernant les titres européens à court terme et celles concernant la ventilation sectorielle de la détention des instruments inclus dans l'agrégat M3. En avril, la BCE a publié sur son site internet le «cadre BCE d'évaluation de la qualité des données» et les «procédures d'assurance qualité dans le cadre des fonctions statistiques de la BCE», qui arrêtent les principaux principes et éléments qualitatifs sur lesquels doit s'appuyer la production de statistiques. Le conseil des gouverneurs a également adopté un nouveau cadre juridique destiné à améliorer la disponibilité de statistiques concernant, notamment, les questions monétaires, les taux d'intérêt, la cession de prêts et la titrisation des prêts, et a approuvé la réalisation d'une étude, au niveau de l'Eurosystème, concernant la situation financière et la consommation des ménages dans la zone euro.

À la suite de l'introduction réussie des billets en euros en 2002, la BCE a poursuivi ses travaux de préparation d'une deuxième série, qui devra être émise progressivement dans quelques années, et a continué à surveiller étroitement la contrefaçon de l'euro, qui, en

2008, s'est maintenue aux bas niveaux observés depuis l'introduction des premières séries de billets en euros.

La BCE a activement participé aux activités d'un certain nombre d'institutions et d'enceintes européennes internationales. Le président de l'Eurogroupe et un membre de la Commission ont participé à des réunions du conseil des gouverneurs. Le président et le vice-président de la BCE ont aussi pris part à des réunions de l'Eurogroupe, qui a conservé son rôle important d'enceinte propice à un dialogue stratégique ouvert et informel entre la BCE, les ministres des finances des pays de la zone euro et la Commission. Dans le cadre des cérémonies organisées pour célébrer le dixième anniversaire de la BCE, une réunion de l'Eurogroupe s'est tenue au siège de la BCE à Francfort. La BCE a étroitement coopéré avec les institutions de l'Union européenne en ce qui concerne les mesures nationales de mise en œuvre adoptées dans le contexte du cadre commun d'intervention des pouvoirs publics pour le sauvetage du secteur bancaire, avalisé par les chefs d'État de la zone euro le 12 octobre. En particulier, la BCE a contribué à la fixation des conditions dans lesquelles les États étaient autorisés à garantir la dette des banques et à recapitaliser celles-ci. Elle a également contribué aux travaux du groupe De Larosière à haut niveau concernant la surveillance bancaire transfrontalière. Au niveau international, notamment dans les contextes de l'OCDE, du FMI, du Forum pour la stabilité financière, du G7, des gouverneurs du G10 et du G20, la BCE a activement participé aux réflexions concernant la future architecture financière internationale. En outre, la BCE a continué à renforcer son dialogue politique bilatéral et multilatéral avec les banques centrales importantes des économies de marché matures et émergentes et des principales économies des régions voisines de l'Union; elle a également élaboré des programmes de coopération avec les banques centrales d'Égypte, de Russie et de Serbie.

En 2008, la BCE a émis 92 avis sur les projets de législation de la Communauté et des États membres relevant de ses domaines de compétence. Il s'agit du nombre le plus élevé jusqu'à présent, avec plus du double de la moyenne annuelle depuis 1998 (42 avis par an en moyenne). Cela est dû en partie au nombre de consultations relatives à l'adoption de mesures de stabilisation nationale destinées à protéger la stabilité des systèmes financiers nationaux.

L'année a marqué le dixième anniversaire de la création de la BCE. Un aperçu des activités déployées par l'institution au cours de ces dix années et des défis à venir figure dans une édition spéciale du bulletin mensuel de la BCE, publiée en juin.

Banque européenne d'investissement

Le groupe BEI a pour mission de contribuer, par le financement d'investissements viables, à la réalisation des objectifs de politique générale de l'Union européenne.

Les orientations stratégiques avalisées par le conseil des gouverneurs en 2005 et visant «à prendre des risques accrus mais maîtrisés pour apporter une plus grande valeur ajoutée à l'appui des politiques de l'Union européenne» ont conduit la Banque à opérer d'importants changements tant au niveau de l'offre de ses produits financiers que de sa structure organisationnelle.

Les plans d'activité de la banque (PAB) successifs ont adapté les objectifs pour prendre en compte cette nouvelle orientation. Le PAB approuvé pour la période 2009-2011 prévoit une intensification de l'activité de prêt et d'autres mesures concrètes visant à atténuer les effets de la crise économique et financière actuelle. Pour atteindre ces objectifs de prêt revus à la hausse, une proposition visant à avancer l'augmentation de capital initialement programmée pour 2010 a été soumise au conseil des gouverneurs. Le capital souscrit de la BEI serait ainsi porté à 232 milliards d'euros, soit une augmentation de 67 milliards d'euros.

Dans les États membres de l'Union, six objectifs stratégiques prioritaires ont été définis: la cohésion économique et sociale et la convergence; la mise en œuvre de l'économie de la connaissance qui succède à l'objectif de soutien à l'innovation; le développement des réseaux transeuropéens; la protection et l'amélioration de l'environnement et la promotion des collectivités durables; le soutien aux PME; la promotion d'une énergie sûre, compétitive et durable.

En outre, la BEI intervient également dans les pays partenaires de l'Union, en conformité avec les mandats de prêt renouvelés par le Conseil en décembre 2006.

En 2008, la Banque européenne d'investissement a accordé au total 57,6 milliards d'euros de financements. Dans les États membres de l'Union européenne, le montant des opérations s'est établi à 51,5 milliards d'euros. Les financements octroyés dans les douze nouveaux pays membres ont représenté 8,2 milliards, soit 16 % du total de l'activité dans l'Union européenne.

Dans les pays partenaires de l'Union, les financements ont atteint 6,1 milliards d'euros:

- 3,5 milliards d'euros dans les pays en phase de préadhésion ⁽¹⁾;
- 170 millions d'euros dans les pays voisins de l'Est ⁽²⁾;
- 1,3 milliard d'euros sous la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP);
- 561 millions d'euros dans les pays ACP et en Afrique du Sud;
- 469 millions d'euros en Amérique latine et en Asie.

(1) Pays candidats — ancienne République yougoslave de Macédoine, Croatie, Turquie — et pays candidats potentiels — Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Monténégro, Serbie et Kosovo, ce dernier tel que défini par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies.

(2) Europe orientale (Belarus, Moldavie, Ukraine), Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie) et Russie.

Pour financer son activité de prêt, la Banque a levé près de 60 milliards d'euros sur les marchés internationaux de capitaux en lançant 247 obligations dans 22 monnaies, y compris, pour 4 monnaies, sous forme d'émissions synthétiques.

Le rapport annuel 2008 de la BEI sera publié sur son site internet après le conseil des gouverneurs, en juin 2009.

Agences

Agences de régulation

Le 11 mars, la Commission a adopté une communication intitulée «Agences européennes — Orientations pour l'avenir» ⁽¹⁾. La communication traite de la place des agences de régulation dans la gouvernance européenne et propose d'établir un groupe de travail interinstitutionnel afin d'arriver à une approche commune entre les institutions sur les agences de régulation.

Institut européen d'innovation et de technologie ⁽²⁾

Un nouvel organisme communautaire a été créé, le 11 mars, par le règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie. L'Institut a pour objectif de contribuer à une croissance économique et une compétitivité européennes durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de la Communauté. Le siège de cet organisme est fixé à Budapest.

Agences exécutives

En 2008, l'existence de l'Agence exécutive pour la santé et les consommateurs a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2015, et ses tâches ont été étendues aux domaines de la protection des consommateurs et de la formation pour une alimentation plus saine.

Dès 2008, l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation gère également le réseau de soutien aux PME et les initiatives en matière d'éco-innovation de la Commission (qui font partie du nouveau programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation 2007-2013), ainsi que le programme Marco Polo.

⁽¹⁾ COM(2008) 135 (JO C 202 du 8.8.2008).

⁽²⁾ Voir le chapitre II, section 2, rubrique «Enseignement, éducation, apprentissage», sous-rubrique «Institut européen d'innovation et de technologie», du présent Rapport.

Le mandat de l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport a été étendu aux programmes TEN-Transport pour la période 2007-2013.

Enfin, le mandat de l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» a été élargi aux programmes MEDIA II et Tempus ainsi qu'aux projets ICI (projets de coopération dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé).

Activité législative

Codécision

En 2008, la Commission a établi 117 propositions soumises à la procédure de codécision. Pour leur part, le Parlement européen et le Conseil ont apposé leur signature ou sont parvenus à un consensus préalable à la signature sur 144 dossiers, dont la plupart étaient déjà en cours de procédure avant le 1^{er} janvier 2008.

Un accord sur un nombre important de propositions (116) a été obtenu en première lecture, y compris les 23 dossiers de comitologie (voir ci-après). Bien que la liste des dossiers conclus sans avoir recours à une deuxième lecture comporte en grande partie des dossiers techniques et de codification, elle inclut aussi d'autres sujets bien connus du grand public, tels que le programme de recherche et développement visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées par le recours à de nouvelles technologies de l'information et des communications, l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010), la gestion de la sécurité des infrastructures routières, l'utilisation du système d'information sur les visas dans le cadre du code frontières Schengen, la mise en œuvre des programmes européens de radionavigation par satellite (Galileo et EGNOS), le programme d'action destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus), l'établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement («*food facility*») et la sécurité des jouets.

À la fin de l'année, les institutions ont de plus conclu en première lecture les 4 dossiers du paquet ambitieux sur le changement climatique et l'énergie, ainsi que les 2 dossiers liés (émission de dioxyde de carbone des véhicules légers et qualité des carburants).

La coopération interinstitutionnelle s'est encore vu renforcer cette année par la conclusion en première lecture des négociations relatives à 23 actes de base qu'il était urgent d'adapter à la décision du 17 juillet 2006 (fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission) afin d'y introduire la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle. Quatre de ces 23 actes faisaient parties des «omnibus»,

représentant des règlements qui regroupent et amendent simultanément plusieurs dizaines d'instruments, une méthode qui vise une gestion rationnelle et cohérente de l'alignement et favorise un examen plus efficace et plus rapide de la part du législateur.

Quelque 21 propositions législatives ont été adoptées en deux lectures. Cela continue à témoigner du renforcement de la volonté politique des législateurs de trouver des accords sur des dossiers importants et sensibles tout en évitant la procédure de conciliation. On mentionnera ainsi l'aboutissement de dossiers tels que les contrats de crédit aux consommateurs, le marché intérieur des services postaux, les déchets, les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau et le travail intérimaire.

Le recours à la procédure de conciliation est intervenu dans le cas de 7 dossiers. Il s'agit de l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, conclue le 11 janvier, et de 6 dossiers du paquet maritime, conclu en décembre après plus de trois années de négociations. Ces 6 dossiers seront votés en troisième lecture au mois de mars 2009, en parallèle avec les 2 autres dossiers du paquet, qui font partie du compromis et attendent un vote en deuxième lecture (sans amendement).

Comitologie

Sur la base de quatre propositions législatives dites «omnibus» présentées par la Commission à la fin de 2007 et au début de 2008, le Parlement et le Conseil sont parvenus à mener à bien, dans des délais raisonnables, l'exercice d'alignement général à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle, introduite en juillet 2006. Deux règlements ont été adoptés et publiés en 2008 ⁽¹⁾, les deux autres ont fait l'objet d'un accord de principe et seront formellement adoptés au début de l'année 2009. Au total, près de 250 actes de base auront ainsi été adaptés à la nouvelle procédure.

La Commission a par ailleurs conclu avec le Parlement européen un nouvel accord bilatéral en ce qui concerne la mise en œuvre des procédures de comitologie — accord ⁽²⁾ signé le 3 juin. Cet accord remplace celui qui avait été conclu en 2000. Il modernise les dispositifs existants et prend en compte les modifications apportées par la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle.

Depuis le 1^{er} avril, un nouveau registre a été mis en place pour déposer et transmettre l'ensemble des documents qui sont transmis au Parlement européen dans le cadre des procédures de comitologie. Cet outil moderne contribue de façon significative à renforcer l'efficacité et la transparence des procédures.

⁽¹⁾ Règlements (CE) n° 1103/2008 (JO L 304 du 14.11.2008) et (CE) n° 1137/2008 (JO L 311 du 21.11.2008).

⁽²⁾ JO C 143 du 10.6.2008.

Le rapport sur les activités des comités «comitologie» pour l'année 2007 ⁽¹⁾ a été adopté par la Commission le 15 décembre.

Données statistiques

Les actes législatifs adoptés, abrogés ou ayant expiré en 2008 peuvent être dénombrés en effectuant une recherche dans la base de données actualisées EUR-Lex.

Contrôleur européen de la protection des données

Le Contrôleur européen de la protection des données est une autorité de contrôle indépendante dont l'objectif est de protéger les données à caractère personnel et la vie privée et de promouvoir les bonnes pratiques dans les institutions et organes de l'Union européenne. À cet effet, le Contrôleur a publié, le 14 mai, un rapport général sur la mise en conformité des institutions européennes au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données ⁽²⁾. De plus, il a émis plusieurs commentaires et avis sur des sujets tels que la modification de la directive «Vie privée et communications électroniques» (le 10 avril), ou encore le rapport final du Groupe de contact à haut niveau entre l'Union européenne et les États-Unis sur l'échange d'informations, la vie privée et la protection des données personnelles (le 11 novembre).

Par ailleurs, le rapport annuel d'activité 2007 a été publié le 15 mai.

Références générales et autres liens utiles

- Parlement européen:
http://www.europarl.europa.eu/news/public/default_fr.htm
- Médiateur européen:
<http://www.ombudsman.europa.eu/home.faces>
- Conseil de l'Union européenne:
http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?lang=FR
- Conseils européens:
http://www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?id=432&lang=fr&mode=g
- Commission européenne:
http://ec.europa.eu/index_fr.htm
- Site des commissaires:
http://ec.europa.eu/commission_barroso/index_fr.htm
- Stratégie politique annuelle de la Commission:
http://ec.europa.eu/atwork/programmes/index_fr.htm

⁽¹⁾ COM(2008) 844.

⁽²⁾ Règlement (CE) n° 45/2001 (JO L 8 du 12.1.2001).

- Cour de justice, Tribunal de première instance et Tribunal de la fonction publique:
<http://curia.europa.eu/fr/transitpage.htm>
- Jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal de première instance:
http://ec.europa.eu/dgs/legal_service/arrets/index_fr.htm
- Cour des comptes:
http://eca.europa.eu/portal/page/portal/eca_main_pages/home/
- Comité économique et social européen:
http://eesc.europa.eu/index_fr.asp
- Comité des régions:
<http://cor.europa.eu/>
- Banque centrale européenne:
<http://www.ecb.eu/home/html/index.en.html>
- Banque européenne d'investissement:
<http://www.bei.org/?lang=fr>
- Agences:
http://europa.eu/agencies/community_agencies/index_fr.htm
- Site «Codécision»:
http://ec.europa.eu/codecision/index_fr.htm
- Registre «Comitologie»:
<http://ec.europa.eu/transparency/regcomitology/registre.cfm?CL=fr>
- Base de données EUR-Lex:
<http://www.eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>
- Contrôleur européen de la protection des données:
<http://www.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/site/mySite/lang/fr/pid/1/>

Budget et activités financières

Exécution du budget 2008

Le budget de l'exercice 2008 a été arrêté par le Parlement européen le 13 décembre 2007.

Le budget 2008 a fait l'objet de dix budgets rectificatifs au cours de l'exercice. Une ventilation des crédits tenant compte de ces budgets rectificatifs figure en annexe (pages en couleurs) au présent Rapport.

L'exécution en 2008 s'est élevée à 128,3 milliards d'euros en crédits d'engagement (99,4 %) et à 110,4 milliards d'euros en crédits de paiement (97,2 %), ce qui correspond à respectivement 1,02 % et 0,88 % du revenu national brut des vingt-sept États membres.

Préparation du budget 2009

La préparation du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2009 a fait l'objet, en 2008:

- d'un avant-projet de budget, approuvé par la Commission, le 6 mai ⁽¹⁾;
- d'un projet de budget, établi par le Conseil, le 17 juillet;
- d'une première lecture par le Parlement européen, du 20 au 23 octobre;
- d'une deuxième lecture par le Conseil, le 21 novembre.

⁽¹⁾ SEC(2008) 514.

Réexamen du budget

Une vaste consultation publique a été effectuée et s'est clôturée le 15 juin, à la suite de la communication de la Commission sur le réexamen du budget 2008-2009 ⁽¹⁾. Près de 300 contributions ont été reçues de tous les secteurs de la société (secteur public-gouvernemental, secteur privé, ONG, citoyens, universités, scientifiques et autres). Cette consultation, ainsi que la conférence «Réformer le budget, changer l'Europe», constituent des propositions importantes en vue de la préparation du réexamen du budget.

Système de transparence financière (STF)

Dans le contexte de l'initiative européenne en matière de transparence ⁽²⁾, la Commission a adopté, le 8 juillet, une communication concernant la publication d'informations sur les financements accordés aux bénéficiaires des fonds communautaires en gestion centralisée, à partir de l'exercice 2007 ⁽³⁾.

Audit et contrôle interne

La Commission a adopté, le 24 juillet, son rapport annuel à l'autorité de décharge concernant les audits internes réalisés en 2007 ⁽⁴⁾.

Références générales et autres liens utiles

- Réexamen du budget:
http://ec.europa.eu/budget/reform/index_fr.htm
- Système de transparence financière:
http://ec.europa.eu/grants/search/index_fr.htm

⁽¹⁾ SEC(2007) 1188.

⁽²⁾ Voir le chapitre I, section 1, rubrique «Transparence», sous-rubrique «Transparence dans le domaine financier», du présent Rapport.

⁽³⁾ SEC(2008) 2242.

⁽⁴⁾ COM(2008) 499.

Liste des institutions et des organes

Parlement européen

Secrétariat général
Centre européen, plateau du Kirchberg — BP 1601
2929 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4300-1

Conseil de l'Union européenne

Secrétariat général
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22856111

Commission européenne

Rue de la Loi 200
1049 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22991111

Cour de justice, Tribunal de première instance et Tribunal de la fonction publique

Boulevard Konrad Adenauer
2925 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4303-1

Cour des comptes européenne

12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4398-1

Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 25469011

Comité des régions

Rue Belliard 101
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22822211

Banque européenne d'investissement

100, boulevard Konrad Adenauer
2950 Luxembourg
LUXEMBOURG
Tél. +352 4379-1

Banque centrale européenne

Kaiserstraße 29
60311 Francfort-sur-le-Main
ALLEMAGNE
Tél. +49 691344-0

Médiateur européen

1 avenue du président-Robert-Schuman
BP 403 FR
67001 Strasbourg Cedex
FRANCE
Tél. +33 388172313

Contrôleur européen de la protection des données

Rue Wiertz 60
1047 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. +32 22831900

Organismes décentralisés de l'Union européenne

<http://publications.europa.eu/code/fr/fr-390500.htm>

Agences décentralisées communautaires (premier pilier)

Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP)

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

Agence européenne des médicaments (EMA)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)

Agence européenne pour la reconstruction (AER)

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

Agence ferroviaire européenne (AFE)

Autorité de surveillance du GNSS européen (GSA)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion
(*Fusion for Energy*)

Fondation européenne pour la formation (ETF)

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
(Eurofound)

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)

Office communautaire des variétés végétales (OCVV)

Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)
(OHMI)

Agences communautaires en proposition (premier pilier)

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie

Autorité européenne du marché des communications électroniques ⁽¹⁾

Agences de l'Union européenne (deuxième et troisième piliers)

Agence européenne de défense (AED)

Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE)

Collège européen de police (CEPOL)

Eurojust (unité de coopération judiciaire de l'Union européenne)

Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE)

Office européen de police (Europol)

Agences exécutives

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche

Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»

⁽¹⁾ Cette nouvelle Autorité reprendrait également les fonctions de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information.

Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation

Agence exécutive pour la recherche

Agence exécutive pour la santé et les consommateurs

Entreprises communes

Entreprise commune Artemis (systèmes informatiques embarqués)

Entreprise commune Clean Sky (transports aériens)

Entreprise commune ENIAC (nanoélectronique)

Entreprise commune FCH (piles à combustible et hydrogène)

Entreprise commune IMI (médicaments innovants)

Entreprise commune SESAR (gestion du trafic aérien)

L'Union européenne en 2008



Récapitulation générale des crédits pour engagements (par domaine politique)

Intitulé	Budget 2007 ⁽¹⁾		Budget 2008 ⁽¹⁾	
	Engagements Euros	Ressources humaines ⁽²⁾	Engagements Euros	Ressources humaines ⁽²⁾ ⁽³⁾
01 Affaires économiques et financières	494 943 213	559	398 480 318	582
02 Entreprises	510 034 683	1 089	596 514 873	1 046
03 Concurrence	71 733 008	751	92 657 544	815
04 Emploi et affaires sociales	11 439 308 752	824	11 482 642 335	849
05 Agriculture et développement rural	54 509 708 026	1 111	54 072 745 793	1 122
06 Énergie et transports	1 808 895 383	1 097	2 806 851 135	1 154
07 Environnement	353 459 123	648	402 144 966	699
08 Recherche	3 564 666 233	2 099	4 050 701 647	2 101
09 Société de l'information et médias	1 434 653 126	1 202	1 492 520 976	1 184
10 Recherche directe	348 472 000	2 694	361 422 000	2 691
11 Pêche et affaires maritimes	955 157 781	349	1 014 377 693	371
12 Marché intérieur	56 356 692	532	61 151 925	564
13 Politique régionale	34 834 862 423	701	36 647 373 631	743
14 Fiscalité et union douanière	110 028 293	513	124 402 981	541
15 Éducation et culture	1 222 658 358	598	1 330 591 776	604
16 Communication	201 020 070	1 001	206 475 322	1 022
17 Santé et protection des consommateurs	544 689 734	806	683 146 306	871
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	671 490 292	505	787 190 253	571
19 Relations extérieures	3 574 746 889	2 563	3 973 459 213	3 755
20 Commerce	71 517 573	560	78 057 563	600
21 Développement et relations avec les États ACP	1 243 646 218	2 032	1 316 632 470	2 279
22 Élargissement	1 064 558 244	540	1 093 223 712	910
23 Aide humanitaire	749 664 171	219	770 144 179	259
24 Lutte contre la fraude	72 517 000	416	74 378 000	424
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	168 735 840	1 475	177 133 064	1 517
26 Administration de la Commission	987 459 461	3 406	965 227 079	3 463
27 Budget	519 495 894	578	273 768 624	634
28 Audit	9 186 797	103	10 262 284	109
29 Statistiques	121 365 032	808	126 373 375	812
30 Pensions	997 490 000		1 080 502 000	
31 Services linguistiques	358 927 149	3 764	366 345 211	3 804
40 Réserves	734 527 000		979 218 000	
Total Commission	123 805 974 458	33 543	127 896 116 248	36 096
Autres institutions (à l'exclusion des pensions)	2 577 189 876		2 673 523 137	
TOTAL	126 383 164 334		130 569 639 385	

Source: DG Budget.

⁽¹⁾ Budgets rectificatifs compris.⁽²⁾ Comprend le personnel statutaire et d'appoint.⁽³⁾ Avant-projet de budget 2008.

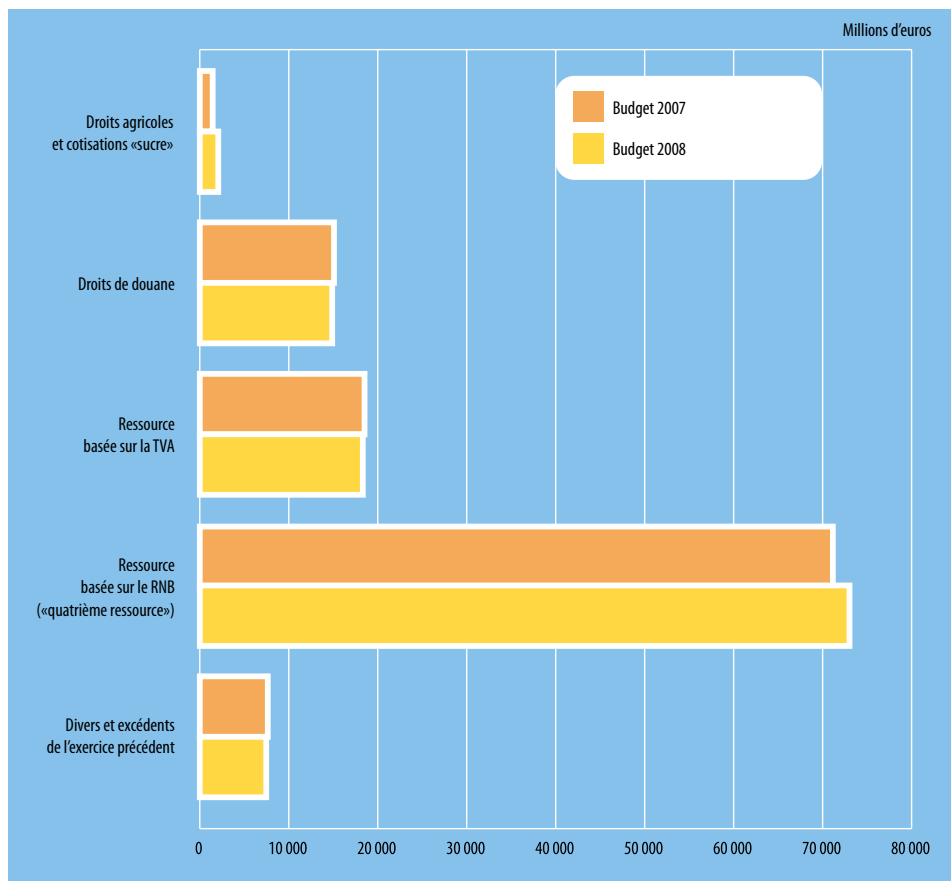
Données chiffrées en regard des perspectives financières — Crédits pour engagements

Crédits pour engagements	Budget 2007 ⁽¹⁾	Cadre financier 2008	Budget 2008 ⁽¹⁾
	Euros	Euros	Euros
1. CROISSANCE DURABLE	54 854 332 015	57 275 000 000	58 337 948 720
Compétitivité pour la croissance et l'emploi	9 367 547 511	10 386 000 000	11 082 000 000
Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 486 784 504	46 889 000 000	47 255 948 720
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	55 850 230 036	58 800 000 000	55 559 715 538
Dont dépenses relatives au marché et paiements directs	42 311 661 000	46 217 000 000	41 006 490 000
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 442 632 099	1 362 000 000	1 634 913 642
— Liberté, sécurité et justice	623 833 000	747 000 000	731 774 000
— Citoyenneté	818 799 099	615 000 000	903 139 642
4. L'UNION EUROPÉENNE EN TANT QU'ACTEUR MONDIAL	6 812 460 000	7 002 000 000	7 551 218 000
5. ADMINISTRATION	6 978 864 032	7 380 000 000	7 279 207 193
6. COMPENSATIONS	444 646 152	207 000 000	206 636 292
Total des crédits pour engagements	126 383 164 334	132 026 000 000	130 569 639 385
Dépenses obligatoires	44 234 401 352		42 509 175 666
Dépenses non obligatoires	82 148 762 982		88 060 463 719
Total des crédits pour paiements	113 845 815 415	129 681 000 000	115 771 282 245
Dépenses obligatoires	44 124 503 852		42 430 668 666
Dépenses non obligatoires	69 721 311 563		73 340 613 579
Crédits pour paiements en % du RNB	0,95 %	1,03 %	0,92 %

Source: DG Budget.

⁽¹⁾ Budgets rectificatifs compris.

Répartition du financement par type de recette



Type de recette	Budget 2007		Budget 2008	
	Millions d'euros	%	Millions d'euros	%
Droits agricoles et cotisations «sucre»	1 449,10	1,3	1 990,60	1,7
Droits de douane	15 083,80	13,2	14 945,70	12,9
Ressource basée sur la TVA	18 517,23	16,3	18 096,76	15,6
Ressource basée sur le RNB («quatrième ressource»)	71 153,08	62,5	73 290,31	63,3
Divers et excédents de l'exercice précédent	7 642,61	6,7	7 447,91	6,4
Total	113 845,82	100,0	115 771,28	100,0

Source: DG Budget.

Commission européenne

Rapport général sur l'activité de l'Union européenne — 2008

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

2009 — 282 p. — 16,2 x 22,9 cm

ISBN 978-92-79-10133-5

doi: 10.2792/17028

Prix au Luxembourg (TVA exclue): 25 EUR

Le *Rapport général sur l'activité de l'Union européenne* est publié annuellement par la Commission européenne en vertu des articles 212 du traité CE et 125 du traité CEEA.

Ce Rapport, qui est présenté au Parlement européen, donne un aperçu global des activités communautaires durant l'année écoulée.

Comment vous procurer les publications de l'Union européenne?

Publications payantes:

- sur le site de l'EU Bookshop: <http://bookshop.europa.eu>;
- chez votre libraire, en lui donnant le titre, le nom de l'éditeur et/ou le numéro ISBN;
- en contactant directement un de nos agents de vente.
Vous obtiendrez leurs coordonnées en consultant le site: <http://bookshop.europa.eu>
ou par télécopie au numéro suivant: +352 2929-42758.

Publications gratuites:

- sur le site de l'EU Bookshop: <http://bookshop.europa.eu>;
- auprès des représentations ou délégations de la Commission européenne.
Vous obtiendrez leurs coordonnées en consultant le site: <http://ec.europa.eu/>
ou par télécopie au numéro suivant: +352 2929-42758.

Prix au Luxembourg (TVA exclue): 25 EUR



Office des publications
Publications.europa.eu

ISBN 978-92-79-10133-5



9 789279 101335